



HAL
open science

Le mythe de Pascal Paoli et de Napoléon Bonaparte en Corse de 1970 à nos jours. Du riacquistu à la recherche contemporaine : reflets des évolutions et finalités idéologiques, politiques et socio-économiques d'une réconciliation historique

Jean-Christophe Mocchi

► To cite this version:

Jean-Christophe Mocchi. Le mythe de Pascal Paoli et de Napoléon Bonaparte en Corse de 1970 à nos jours. Du riacquistu à la recherche contemporaine : reflets des évolutions et finalités idéologiques, politiques et socio-économiques d'une réconciliation historique. Science politique. Université Pascal Paoli, 2019. Français. NNT : 2019CORT0010 . tel-03482516

HAL Id: tel-03482516

<https://theses.hal.science/tel-03482516>

Submitted on 16 Dec 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



UNIVERSITÉ DE CORSE - PASCAL PAOLI
ÉCOLE DOCTORALE ENVIRONNEMENT ET SOCIÉTÉ
UMR CNRS 6240 (LISA)



Thèse présentée pour l'obtention du grade de
DOCTEUR EN SCIENCES POLITIQUES
MENTION SCIENCE POLITIQUE

Soutenu publiquement par
JEAN-CHRISTOPHE MOCCHI

Le 27 novembre 2019

**Le mythe de Pascal Paoli et de Napoléon Bonaparte en Corse
de 1970 à nos jours. *Du riacquistu à la recherche
contemporaine : reflets des évolutions et finalités idéologiques,
politiques et socio-économiques d'une réconciliation historique***

Directeur :

M. Jean-Yves COPPOLANI, PREM, Université de Corse

Rapporteurs :

M. Michel-Louis MARTIN, PREM, Université Toulouse 1 Capitole

M. Jean-Jacques WUNENBURGER, Université Lyon 3

Jury

M. Eugène GHERARDI, Professeur, Université de Corse

M. Michel-Louis MARTIN, PREM, Université Toulouse 1 Capitole

M. Jean-Jacques WUNENBURGER, Université Lyon 3

M. Jean-Yves COPPOLANI, PREM, Université de Corse

M. Jean-Guy TALAMONI, Dr-HDR, Université de Corse

Membre invité

M. Jean-Dominique POLI, Dr

Thèse de doctorat en sciences politiques
Mention science politique

Università di Corsica

Doctorat de sciences politiques – Mention science politique

MOCCHI Jean-Christophe

Le mythe de Pascal Paoli et de Napoléon Bonaparte
en Corse de 1970 à nos jours

Du riacquistu à la recherche contemporaine : reflets des évolutions et finalités idéologiques, politiques et socio-économiques d'une réconciliation historique

Sous la direction du Professeur COPPOLANI Jean-Yves

Le mythe de Pascal Paoli et de Napoléon Bonaparte en Corse de 1970 à nos jours

Du riacquistu à la recherche contemporaine : reflets des évolutions et finalités idéologiques, politiques et socio-économiques d'une réconciliation historique

Date de soutenance : 27 novembre 2019

Directeur :

M. Jean-Yves COPPOLANI, PREM, Université de Corse

Rapporteurs :

M. Michel-Louis MARTIN, PREM, Université Toulouse 1 Capitole

M. Jean-Jacques WUNENBURGER, Université Lyon 3

Jury

M. Eugène GHERARDI, Professeur, Université de Corse

M. Michel-Louis MARTIN, PREM, Université Toulouse 1 Capitole

M. Jean-Jacques WUNENBURGER, Université Lyon 3

M. Jean-Yves COPPOLANI, PREM, Université de Corse

M. Jean-Guy TALAMONI, Dr-HDR, Université de Corse

Membre invité

M. Jean-Dominique POLI, Dr

Epigraphes

« Pour multiplier les hommes il faut multiplier leur subsistance, de là l'agriculture. Je n'entends pas par ce mot l'art de raffiner sur l'agriculture, d'établir des académies qui en parlent, de faire des livres qui en traitent.

J'entends une constitution qui porte un peuple à s'étendre sur toute la surface de son territoire, à s'y fixer, à le cultiver dans tous ses points (...) »

Jean-Jacques Rousseau¹

« La mémoire de Paoli est sacrée chez son peuple. En entendant parler de Napoléon, le cœur des Corses s'enfle d'orgueil ; mais au nom de Paoli, leur œil s'illumine, comme celui d'un fils au souvenir d'un noble père qu'il a perdu.»

Gregorovius²

¹ In LITWIN C. (dir.), J. Swenson (éd.), *Jean-Jacques Rousseau, Affaires de Corse*, Vrin, 2018

² GREGOROVIVS FERDINAND, 1821-1891

Remerciements

Nous tenons à remercier tout particulièrement Jean-Yves Coppolani et Jean-Dominique Poli pour le précieux concours qu'ils ont apporté à l'établissement de cette thèse.

Nous associons à ces remerciements Antoine-Marie Graziani, Laurent Marcangeli, Philippe Perfettini, Jean-Guy Talamoni, Jacques Thiers et Michel Vergé-Franceschi pour les éclairages qu'ils ont bien voulu nous donner.

Le mythe de Pascal Paoli et de Napoléon Bonaparte

en Corse de 1970 à nos jours

SOMMAIRE

INTRODUCTION	P.10
I – / EVOLUTIONS DE LA PERCEPTION DE PAOLI ET DE NAPOLEON EN CORSE DU DEBUT DU RIACQUISTU AU DEBUT DU XXIEME SIECLE	P.53
I - A / Paoli au pinacle	P. 55
I - B / Napoléon comme repoussoir	P. 62
II – / REEQUILIBRAGE DES DEUX IMAGES A PARTIR DE 2010	P.68
II - A / L'image de Napoléon progresse et celle de Paoli se maintient.	P. 68
II - B / Vers l'évolution contemporaine des représentations de Paoli et de Napoléon	P. 75
III – / LES IMAGES DE PAOLI ET NAPOLEON REUNIES AU SERVICE DE LA CORSE D'AUJOURD'HUI	P. 110
III - A / La logique du projet de réappropriation de Napoléon : utiliser sa notoriété mondiale, sans délaisser l'image du <i>Babbu di a patria</i>	P. 110
III - B / A partir du socle commun Paoli/Napoléon, quelles perspectives de valorisation pour la Corse d'aujourd'hui, et pour celle de demain ?	P. 136
IV – / BIBLIOGRAPHIE- SOURCES DOCUMENTAIRES	P. 253
V – / ANNEXES	P. 264
VI – / TABLE DES MATIERES	P. 322

RÉSUMÉ

En Corse, durant les années 1970-1980 les images de Pascal Paoli et de Napoléon Bonaparte sont opposées et inconciliables. Paoli représente l'identité nationale corse et Napoléon l'autocrate trahissant la Corse au profit de la France.

A partir des années 2000, la presse corse, imprégnée des publications savantes, des études diverses et des évolutions politiques, reflète l'inflexion en faveur d'un Napoléon dont le modèle politique fut Paoli. A partir de 2010, on lira que le rapport profond entre les deux hommes fut réel. Il paraîtra dès lors légitime de lier le mythe napoléonien à Paoli.

L'image de Paoli évolue aussi pour prendre en compte son réalisme politique, et la nature de son pouvoir parfois autoritaire au service du bien commun, de la nation. Son œuvre en faveur d'une organisation sociale respectueuse de la justice, du respect de tous, du rôle accordé à chacun apparaît plus nettement issue de la tradition corse.

Cette évolution des images de Paoli et Napoléon correspond aux attentes du présent ; elle crée une convergence entre les deux personnages, et tend à une réappropriation de l'histoire de la Corse par ses habitants.

Une telle réconciliation d'une histoire corse trop souvent marquée par les fractures peut être porteuse d'une dynamique positive, dont les enjeux économiques semblent susceptibles de générer un développement de la Corse, par et pour les Corses, tant grâce à l'œuvre de Paoli que par le biais de *l'atout de notoriété* que constitue Napoléon. C'est cet atout de notoriété qui doit être impérativement mis à profit, tant pour les Révolutions de Corse et Paoli que pour la Corse d'aujourd'hui et ses enfants de demain.

ABSTRACT

The myth of Pascal Paoli and Napoleon Bonaparte in Corsica from 1970 to the present day

In Corsica, during the years 1970-1980 the images of Pascal Paoli and Napoleon Bonaparte are opposed and irreconcilable. Paoli represents the Corsican national identity and Napoleon the autocrat betraying Corsica in favor of France.

From the 2000s, the Corsican press, imbued with scholarly publications, various studies and political developments, reflects the inflection in favor of a Napoleon whose political model was Paoli. From 2010, we will read that the deep relationship between the two men was real. It will therefore seem legitimate to link the Napoleonic myth to Paoli.

Paoli's image also evolves to take into account his political realism, and the nature of his sometimes authoritarian power in the service of the common good, of the nation. His work for a social organization respectful of justice, respect for all, the role granted to each appears more clearly from the Corsican tradition.

This evolution of the images of Paoli and Napoleon corresponds to the expectations of the present; it creates a convergence between the two characters, and tends to a reappropriation of the history of Corsica by its inhabitants. Such a reconciliation of a Corsican history too often marked by fractures can bring a positive dynamic, whose economic stakes can prove to be carriers of a development of Corsica, by and for the Corsicans, a development of Corsica, by and for the Corsicans, as much by the work of Paoli as by the asset of notoriety that constitutes Napoleon.

Mots clés :

**Révolutions de Corse ; Pascal Paoli ; Napoléon Bonaparte ; filiation ; réhabilitation ; réappropriation ;
réconciliation, socle historique Corse ; atout de notoriété, valorisation économique ; riacquistu
sociétal et économique, production**

Keywords :

**Pascal Paoli; Napoleon Bonaparte ; filiation ; rehabilitation; reappropriation; historical base Corsica;
brand awareness ; economic valuation, production**

INTRODUCTION - PAOLI, NAPOLEON : LA PART DES MYTHES

En Corse, durant les années 1970-1980, les images de Pascal Paoli et de Napoléon Bonaparte sont inconciliables. Paoli représente l'identité nationale corse et Napoléon traître et bourreau de la Corse. Aujourd'hui, une nette évolution a pu se produire, et nous chercherons à en déterminer les raisons profondes et à en dégager les possibles conséquences positives.

Le destin des deux grands hommes a été façonné par l'histoire, celle de la Corse où ils sont nés, celle de l'Europe où leur influence allait s'avérer considérable, et bien au-delà. Il serait hasardeux d'espérer cerner le mythe Paoli en ignorant les Révolutions de Corse et leurs pères fondateurs, comme il serait vain de chercher à comprendre Napoléon sans l'éclairer de sa jeunesse « paoline ». C'est pourquoi nous devons évoquer succinctement la Corse du XVIII^{ème} siècle.

A partir du milieu des années 2000, alors que la légende noire de Napoléon commence à s'estomper au profit d'un mythe historique moderne mondialement reconnu, son image positive en Corse est réduite au fabuleux destin de l'enfant d'Ajaccio. On lui concède quelque nostalgie de la Corse perçant sporadiquement sous l'exceptionnelle réussite. A partir des années 2010, l'idée que le modèle politique du jeune Napoléon fut Pascal Paoli, thème approfondi par la recherche universitaire, se diffuse dans l'opinion, qui n'ignore plus le rapport profond entre les deux hommes, ce qui peut justifier de lier le mythe napoléonien à Paoli.

L'image de Paoli a elle-même évolué. Son œuvre n'apparaît plus seulement comme le produit des Lumières françaises. Des recherches menées notamment à l'Université di Corsica soulignent qu'il fonde sa politique sur la tradition corse, de 1755 à 1769, puis après son retour, de 1790 à 1794, et enfin durant le royaume anglo-corse, de 1794 à 1796. Il est alors démontré que Paoli promeut une organisation sociale respectueuse de la justice, du respect de tous, du rôle accordé à chacun, chaque homme devant être animé par le *spirito publico*. Paoli organise un gouvernement exprimant le bien commun et la primauté de l'unité, efforts qui aboutiront à la formation moderne de la nation. Nous verrons que cette

volonté pourra se retrouver chez Napoléon en ce qui concerne l'efficacité du gouvernement, la concentration du pouvoir, le bien de la nation, à l'échelle cette fois de la France.

L'image de Paoli incorpore dorénavant le réalisme politique et la nature d'un pouvoir parfois autoritaire au service du bien commun, de la nation.

Cette évolution des images de Paoli et Napoléon crée une convergence entre les deux personnages, et tend à une réappropriation de l'histoire de la Corse par ses habitants. Cette réappropriation connaîtra un temps fort en 2019, année du 250^{ème} anniversaire de la défaite de Ponte Novu et la fin de l'indépendance de la Corse ainsi que, bien sûr, la naissance de Napoléon Bonaparte. Cette concordance des temps « fin de l'indépendance / naissance de Napoléon » est elle-même fondatrice de mythes liés au destin de la Corse et source de nombreuses uchronies. Le saisissant rapprochement entre la date de la défaite de la Corse indépendante de Paoli et celle de l'avènement du surhomme français né à Ajaccio ne devrait-il pas dorénavant être perçu non plus comme opposition frontale, mais comme manifestation d'un indestructible lien entre deux enfants de la Corse ?

Nous chercherons ainsi quelles ont pu être les influences communes aux deux personnages, tant dans leur formation intellectuelle et politique que dans leur exercice du pouvoir, afin de qualifier une éventuelle filiation. Nous tenterons également de mettre en lumière les arguments qui s'inscrivent en ce sens ainsi que ceux qui paraîtraient devoir être remis en cause. Ainsi serons-nous amenés à rechercher l'impact dans le corps social corse des études et recherches menées notamment à l'Università di Corsica tendant à une réappropriation par les Corses de l'intégralité de leur histoire.

Nous étudierons ensuite comment une telle réconciliation de cette histoire trop souvent marquée par les fractures peut être initiatrice d'une dynamique positive, dont les enjeux économiques sont susceptibles de soutenir le développement de la Corse, par et pour les Corses. Cet état des lieux permettra de mettre en lumière les enjeux auxquels, par-delà son économie, la Corse est confrontée.

Enfin, une dernière partie sera consacrée aux nouvelles perspectives que la vision d'une Corse réconciliée avec son passé, autour de l'ensemble de ses acteurs, peut offrir pour la Corse actuelle et ses générations à venir.

Le mythe de Paoli prenant racine dans les Révolutions de Corse et celui de Napoléon dans sa naissance corse nous devons préalablement évoquer les « grandes heures » de la Corse des XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles.

De fait, nous avons initialement orienté notre thèse sur « *l'éveil de la conscience collective corse au 18^{ème} siècle* » puis, à partir de mi-septembre 2016, sur les « *règlements économiques appliqués en Corse par Paoli, de 1755 à 1796* ». C'est fin 2016 qu'une nouvelle orientation fut donnée à notre travail, la thématique devenant « *Le mythe de Pascal Paoli et de Napoléon Bonaparte en Corse de 1970 à nos jours* ».

Ce processus d'« affinage » qui a abouti à traiter des *mythes de Pascal Paoli et de Napoléon Bonaparte en Corse de 1970 à nos jours* » est apparu assez ouvert pour permettre la prise en compte de la dimension économique de la réappropriation de l'histoire de la Corse dans sa globalité, et en particulier de l'atout de notoriété que représente pour l'île le mythe de Napoléon. Cet atout de notoriété, mis en valeur par les travaux menés à l'Université di Corsica, nous a en effet semblé porteur d'une réelle dynamique économique. Nous avons par ailleurs été amenés à considérer que des études de « gestion et de stratégie industrielle » et un long parcours d'entrepreneur constituaient un profil de doctorant atypique ; de ce fait, nous avons conscience de ne pouvoir prétendre à l'exhaustivité de travaux universitaires plus classiques, mais aussi de l'opportunité d'ouvrir notre propos à l'exploitation pratique et aux potentielles retombées pour l'économie corse des travaux des chercheurs de l'Université di Corsica sur les mythes de Paoli et de Napoléon.

Ce souhait de *mettre Napoléon enfin au service de la Corse*, c'est-à-dire au service d'une meilleure visibilité de l'île, de ce qu'elle a apporté à l'histoire du droit des peuples depuis le début des Révolutions de Corse jusqu'à Pascal Paoli, de ce qu'elle doit aujourd'hui être en mesure de produire et d'affirmer, s'appuie sur la conviction que les Corses sont actuellement confrontés à ce qui pourrait être leur ultime bataille, une bataille économique pour exister demain encore, et pour éviter que l'île ne soit plus qu'un lieu de défiscalisation pour promoteurs européens ou extra européens et de consommation de produits importés, livrée aux capitaux spéculatifs.

Si ce parcours et ce statut actuel constituent donc un profil atypique de doctorant, il s'inscrit néanmoins d'une façon qui nous semble cohérente dans la volonté de l'Université di Corti

de proposer, nécessairement, une plus grande diversité dans les perspectives professionnelles des docteurs. Ainsi, l'école doctorale inscrit-elle la création d'entreprise au sein de ses programmes comme l'évoque le quotidien Corse Matin du 6 mars 2019, afin notamment de contribuer au tissu économique. Nous avons en quelque sorte effectués le parcours inverse, ce qui témoigne que des ponts entre l'université et l'entreprise sont aujourd'hui au cœur des besoins mutuels. Une telle proximité peut ainsi s'avérer porteuse de fruits, et nous pouvons signaler à ce titre les projets de petites entreprises corses de nouer des partenariats avec la recherche universitaire afin d'être un marchepied entre le diplôme et la création d'entreprise, par exemple par l'accueil de jeunes docteurs en leur sein.

Etudier les mythes de Paoli et de Napoléon renvoie nécessairement à l'année 1729, qui en est la source ; elle marque, par une révolte issue d'une prise de conscience du fait colonial imposé à l'île, le début des Révolutions de Corse, ce que l'historien Antoine-Marie Graziani nommera « *Le grand siècle de la Corse* »³. Les événements de cette période, ses grands acteurs et ses inspireurs, éclairent le destin des deux hommes. Il a été nécessaire d'évoquer l'évolution de leur image en Corse, au cours du 19^{ème} siècle et au 20^{ème} siècle, jusqu'à cette forte résurgence de la conscience nationale appelée « corsisme » ; le « corsisme », revendication culturelle d'ampleur, peut être qualifié de premier riacquistu⁴. Tous les événements qui ont façonné la Corse d'aujourd'hui ont été, dans l'île, imprégnés de façon fluctuante par l'image des deux grands hommes. Ces différentes périodes doivent être évoquées car elles ont façonné les mythes de Pascal Paoli et de Napoléon Bonaparte tels qu'ils apparaissent au début des années 1970, lorsque le *deuxième* riacquistu prend corps.

Nous serons amenés ensuite à évoquer ce que l'on pourrait considérer comme un « troisième riacquistu », celui-là à vocation sociétale puisque recouvrant notamment les

³ GRAZIANI ANTOINE-MARIE « Richesses et pesanteurs de l'Histoire »- in *Confluences Méditerranée* 2001/1 (N° 36) - L'Harmattan - Paris

⁴ « C'est-à-dire la "réappropriation". Réappropriation de la langue, des expressions artistiques et culturelles, des savoir-faire, réactivation ou recréation d'une forme d'identité collective, réappropriation de l'Histoire. » - In *Du riacquistu au désenchantement - Une société en quête de repères*, Anne Meistersheim, Revue Ethnologie française 2008/3 (Vol. 38) PUF, Paris, 2008

dimensions économique et sociale, soumis à des conflits idéologiques complexes dépassant le seul cadre insulaire en ce sens qu'ils relèvent de la pensée politique, économique et sociale dominante nationale, européenne, ou même mondialiste.

Le socle du mythe

L'utilisation du vocable *mythe* dans notre intitulé nécessite d'en cerner le concept qu'il recouvre ici, celui du « mythe politique » rapporté à Pascal Paoli et à Napoléon Bonaparte.

Bernard Cubertafond, dans une communication intitulée « Du droit au mythe : l'exemple du droit économique français⁵ », reprend sa propre définition du mythe⁶ et en analyse les ressorts et les finalités. Le mythe est selon lui « *histoire, réelle ou imaginaire, en tout cas reconnue pour vraie dans la société qui l'accueille et s'en nourrit (...). Cette histoire devient donc acte de foi collective et constitue dans la société en question comme un refrain lancinant, répété, joué, célébré, ritualisé (...). Si chacun continue à y adhérer l'histoire permet de sécuriser les individus en leur permettant de bien identifier leur origine, de souder la société par sa célébration collective, voire par la désignation d'un bouc émissaire sur le sacrifice duquel fonder l'unité, de la mobiliser sur des actions présentées comme nécessaires prolongements de l'épisode fondateur initial. L'histoire va aussi permettre de légitimer le pouvoir : il lui suffit d'établir le lien entre ce qu'il fait et l'histoire fondement. Le mythe peut donc être, tout à la fois, racine, trait d'union, puissance mobilisatrice et matrice législative.* »

C'est en ce sens que l'on pourra orienter notre travail autour de l'image de Paoli, de l'orée des années 70 à nos jours, et, partant, cerner les enjeux assignés à l'image du Père de la Patrie, et leurs interprétations au sein du corps social. On retrouve également dans cette définition les tentations qui ont pu ou peuvent exister de souder une cause identitaire autour de la figure tutélaire en désignant par contrecoup le bouc émissaire, qu'il soit mythe en lui-même, à l'image de Napoléon, ou réalité sociale allogène. Les travaux menés à l'Université de Corse, qui constituent le socle sur lequel nous appuierons notre thèse, ont permis de déconstruire cette tentation de désignation du bouc émissaire, d'une part en re-

⁵ CUBERTAFOND BERNARD, « Du droit au mythe : l'exemple du droit économique français », in *La Revue administrative* No. 240, nov.-déc 1987

⁶ Publiée initialement in *Théories, revues du droit public*, 1985, p. 321

mythifiant Napoléon dans le contexte insulaire, et d'autre part en élaborant un corpus de valeurs dépassant le cadre strictement autochtone.

Dans son célèbre et lumineux essai *Mythes et Mythologies politiques*⁷, Raoul Girardet souligne que « *le mythe politique est bien fabulation, déformation ou interprétation objectivement récusable du réel. Mais, récit légendaire, il est vrai qu'il exerce une fonction explicative fournissant un certain nombre de clés pour la compréhension du présent constituant une grille à travers laquelle peut sembler s'ordonner le chaos déconcertant des faits et événements. Il est vrai que ce rôle d'explication se double d'un rôle de mobilisation : par tout ce qu'il véhicule de dynamisme prophétique, le mythe occupe une place majeure aux origines des croisades comme à celles des révolutions* ».

Ce sont bien ces clés pour la compréhension du présent qui invitent à resituer, voire à restituer, le mythe de Paoli et celui de Napoléon jusque dans les variations qu'ils ont eu à subir au cours de l'histoire et jusqu'à la période contemporaine. Raoul Girardet, évoquant le mythe du "sauveur", de "l'homme providentiel", en identifie quatre représentations⁸ qui nous intéresseront directement, archétypes susceptibles par ailleurs de multiples combinaisons. Le premier modèle mythique⁹ est celui du vieux sage, auréolé de sa gloire passée, et on lira en filigrane le portait d'un Pascal Paoli. Un des trois autres modèles de Girardet paraît tracé pour Napoléon : « *c'est l'étoile filante, le conquérant* ». Symbolisant l'audace, il est l'archétype du héros qui suscite l'enthousiasme de la jeunesse. On pourrait retrouver nos deux grands hommes dans le troisième modèle de Raoul Girardet : le législateur, le Napoléon du Code civil bien sûr, mais aussi le Paoli des Constitutions de Corse. Dans le dernier modèle, celui du « *prophète qui incarne son peuple et le guide vers l'avenir* », on retrouvera de nouveau Paoli et Bonaparte. Comme on le voit, nos deux grands hommes combinent les traits essentiels des mythes caractérisés par Girardet pour constituer, l'un

⁷ GIRARDET RAOUL, *Mythes et Mythologies politiques*, Seuil, Paris 1986 p.13-14

⁸ GIRARDET RAOUL, *ib.*

⁹ « Lucius Quinctius Cincinnatus est un homme politique romain du V^e siècle av. J.-C., consul en 460 av. J.-C. et dictateur à deux reprises en 458 et en 439 av. J.-C. Il est considéré par les Romains, notamment les patriciens, comme un des héros du premier siècle de la République et comme un modèle de vertu et d'humilité » in *Wikipédia*

comme l'autre, cet « homme providentiel » autour duquel se cristallise l'attention des peuples.

Raoul Girardet considère ainsi que les mythes politiques constituent un aspect fondamental du destin politique d'une communauté, capables d'en structurer l'imaginaire collectif lors de crise d'identité qui la traversent, voire la bouleversent, à l'exemple ce que nous pouvons connaître en Corse.

Choisir de traiter de Pascal Paoli et de Napoléon Bonaparte sous l'angle du mythe peut ainsi paraître fondé, tant les deux personnages semblent représenter de parfaites illustrations des théories descriptives du mythe politique. Ainsi Paoli et Napoléon paraissent s'inscrire avec exactitude dans la définition du « processus d'héroïsation », lui-même structuré en trois étapes successives : en premier lieu celle de l'*appel*, puis celle de l'*avènement*, et enfin, cette fois-ci sans échéance définie, la *relecture, a posteriori*, de l'action du héros. Paoli et Napoléon se trouveront ainsi quelquefois, au travers de lectures ou relectures hagiographiques, dépositaires de valeurs susceptibles de dépasser leurs vertus intrinsèques, charges confiées par « *les attentes historiques et sociales d'une société donnée* ». Il apparaît dans l'œuvre de Girardet que la création du mythe politique peut être identifiée comme une réponse à une crise de légitimité des institutions en place, processus qui se mue en crise d'identité individuelle et sociale, la recomposition sociale passant alors par l'adhésion aux valeurs représentées de façon idéale par le "héros".

Dans son ouvrage « *Mythes modernes au cœur de l'idéologie* »¹⁰, Claude Rivière prend en compte la dimension de *saut*, au sens de *rupture*, des mythes révolutionnaires qui « *découpent la temporalité en fonction de la radicalité du changement : avant et après* ». Paoli et Napoléon sont là encore au cœur de la composition structurelle du mythe, « *survenance d'un changement radical entre l'avant et l'après (...) La rupture est inscrite dans le mythe comme l'événement originel* ». Pour Claude Rivière, « *les mythes politiques actuels broient le présent conflictuel pour lui substituer un avenir ordonné. L'aspect moral et séducteur des mythes modernes vient de ce qu'ils énoncent l'urgence d'une régulation.*

¹⁰ RIVIERE CLAUDE, « Mythes modernes au cœur de l'idéologie » in *Cahiers Internationaux de Sociologie*, Vol. 90, janvier-juin 1991, pp. 5-24 Presses Universitaires de France, Paris

L'imaginaire a toujours la ressource d'effacer le présent malchanceux en projetant le bonheur soit au début soit à la fin de l'histoire ».

Il convient d'essayer de dégager à cet instant quelles sont les finalités de l'identification des mythes, et, au-delà de leur importance sociale, quelle utilité, au sens politique et noble du terme, ils peuvent revêtir aujourd'hui.

Dans un article intitulé « Préfiguration : quand le mythe fait l'histoire »¹¹, Hans Blumenberg analyse l'utilisation politique du mythe ; définissant la «préfiguration» comme la reproduction d'une action passée qui a marqué l'histoire à des fins de légitimation de l'action présente, Blumenberg souligne qu'elle confère une forme de légitimité, d'autorité morale et politique, à celui qui répète le passé.

C'est cette utilisation politique des mythes de Paoli et de Napoléon, dans l'espace insulaire et au cours de son histoire, que nous tenterons aussi d'aborder. Car le mythe des deux grands hommes porte à la fois le mythe d'une Corse indépendante politiquement et économiquement, capable d'éclairer le monde en inventant la démocratie, et celui d'une île capable de régner sur les continents par la grâce d'un de ses enfants.

Des mythes auxquels nous nous efforcerons d'assigner une finalité sociétale, car c'est bien au travers d'eux, de l'atout de dignité de Paoli et de l'atout de notoriété de Napoléon, qu'il conviendrait d'inventer pour la Corse un avenir qui en soit digne, et qui dépend résolument de la capacité des Corses à ré-enchanter leur économie pour ne pas disparaître.

Le mythe politique revêt cet avantage, ou, c'est selon, cet inconvénient, d'être sensible aux variations en fonction de l'opinion et des attentes de qui en use ou en abuse. Strict respect ou extrapolation de la vérité historique, il lui colle ou s'en éloigne sans que l'observateur, par définition absent des événements, ne sache où se situe réellement la plus grande proximité avec la vérité historique. Le mythe politique, qui devient alors objet de controverses entre spécialistes, se prête donc à lecture littérale ou à interprétation.

Anne Meistersheim le souligne ainsi dans *Du riacquistu au désenchantement. Une société en*

¹¹ BLUMENBERG HANS, « Präfiguration: Arbeit am politischen Mythos », Suhrkamp, 2014, traduit de l'allemand par Jean-Louis Schlegel

*quête de repères*¹² : « "Socle de l'identité", n'oublions pas, aussi, que l'Histoire est support de mythes et qu'elle justifie les positions politiques les plus diverses. »

Cet aspect nous semble susceptible de mettre en évidence la façon dont le mythe peut être adapté par l'analyste, à des fins éventuellement idéologiques-et ce sur une même base gravée dans les textes. Il en va ainsi de la transaction de 1768 entre Gênes et la France, dont la Corse fut bien involontairement l'objet. La différence entre d'une part ce qui est ressenti par un Pascal Paoli ou par un Voltaire comme une « vente » et d'autre part ce que des lectures très littérales des textes historiques veulent présenter comme simple « conservation de l'île avant sa restitution à Gênes » constitue de fait un bon exemple de la *géométrie variable* du mythe politique, aussi bien au travers des époques qu'à l'instant présent. L'épisode est essentiel, car l'attitude de Paoli en 1768 est bel et bien déterminée par la perception qu'il eut de l'acte de cession. L'hypothétique restitution que contiendrait l'accord entre Gênes et la France paraît si peu vraisemblable qu'il est improbable que l'on ait pu la prendre pour argent comptant, à tel point que la volonté de réfuter le terme de « vente » peut relever de l'argutie aux yeux de l'observateur le plus neutre. Il n'en reste pas moins que si l'on s'en tient strictement aux termes de l'accord, Gênes ne paraît pas renoncer à sa souveraineté sur l'île, qu'elle entendrait récupérer après l'intercession pacificatrice française. L'ouvrage de René Emmanuelli, *L'Equivoque de Corse (1768-1805)*¹³ a ainsi remis en question le « mythe » bien établi d'une vente de la Corse à la France, en se référant au texte de l'accord. Plus récemment, l'auteur Hervé Cheuzeville, dans une conférence intitulée « Le Comte de Vaux et la Corse »¹⁴ tenue en janvier 2018, développe la même thèse, ce qui témoigne d'une permanence de cette opinion : « *Oui, il y eut bel et bien un traité entre le Royaume de France et la République de Gênes. Ce traité fut signé à Versailles le 15 mai 1768 par le comte de Choiseul et Agostino Paolo Domenico Sorba, plénipotentiaire,*

¹² MEISTERSHEIM ANNE « Du *riacquistu* au désenchantement. Une société en quête de repères », *Revue Ethnologie française* 2008/3 (Vol. 38), Presses Universitaires de France, Paris

¹³ EMMANUELLI RENE, *L'Equivoque de Corse (1768-1805)*, La Marge, Ajaccio, 1989

¹⁴ CHEUZEVILLE HERVE, « Le Comte de Vaux et la Corse », conférence janvier 2018, in https://www.edmondsimeoni.com/Le-Comte-de-Vaux-et-la-Corse_a678.html

au nom de la République. Mais il ne s'est jamais agi d'un traité de "vente" (...) À plusieurs reprises, Gênes avait dû faire appel à l'aide militaire de puissances étrangères afin de tenter de rétablir sa souveraineté sur l'île ». L'auteur estime que c'est la prise de Capraia par les Corses qui acheva de « convaincre le gouvernement de la "Superbe" que la guerre (...) allait être perdue et qu'il valait donc mieux engager des négociations avec la France. Mieux valait en effet céder temporairement une souveraineté qui devenait de plus en plus théorique et récupérer la Corse une fois "pacifiée" par les troupes françaises (...) ». L'auteur conclut que « le traité de Versailles n'avait aucunement pour objet la cession définitive de la souveraineté sur l'île à la France : il s'agissait uniquement d'une cession de souveraineté temporaire, le temps de rétablir l'ordre militairement. Il est également clair qu'il ne s'agissait nullement d'une "vente", comme cela fut trop souvent répété (...). Gênes n'a donc pas cédé la Corse à la France, et encore moins l'a-t-elle vendue ! »

Paoli aura donc une lecture bien différente du Traité, lui qui déclara à la Consulte de Corte du 22 mai 1768 « *On ne sait pas trop qui l'on doit détester le plus, de celui qui nous vend ou de celui qui nous achète* » ! Hervé Chezeville doit donc ajouter que « *dans l'esprit de Paoli, et sans doute dans celui de nombre de Corses de l'époque, la Corse avait bel et bien été "vendue"* ».

Cette notion de *vente* reste aujourd'hui partagée par de nombreux insulaires.

Un autre exemple de mythe politique utilisé à des fins idéologiques assigne à Paoli le désir, ancien et sous-jacent, d'unir la Corse à la France, puis d'avoir « trahi » la France au profit de l'Angleterre. Il nous apparaît au contraire que si Paoli a conçu la nécessité d'un protectorat d'une grande puissance, cela n'a jamais été au prix de l'abandon de la souveraineté nationale.

Paoli, Napoléon, la genèse des mythes - historique sommaire de la Corse depuis 1730

1735 : Paoli, Napoléon, le terreau des Révolutions de Corse

Pascal Paoli et Napoléon Bonaparte ne sont pas issus d'une génération spontanée, car leur formation et leur action puisent leurs fondements aux racines des Révolutions de Corse, dans le terreau de la situation politique, économique, sociale et intellectuelle de la Corse du 18ème siècle. Administrée par la République de Gênes depuis le 13ème siècle, la Corse verra s'amorcer à partir de 1580 une politique de développement agricole, la « *Coltivazione* »¹⁵. Antoine-Laurent Serpentine¹⁶ évoque « *un effort économique, financier, fiscal et humain sans précédent qui permettra à l'île d'atteindre à l'autosuffisance alimentaire* ». Jean-Pierre Girolami¹⁷ relève toutefois qu'Antoine-Marie Graziani est moins enthousiaste quant aux résultats de ces efforts, qu'il considère « *médiocres et inégaux* », vision plus largement partagée, y compris en Italie¹⁸.

¹⁵ SERPENTINI A L, « La *Coltivazione*, Gênes et la mise en valeur agricole de la Corse au XVIIème siècle », *Collection Bibliothèque d'histoire de la Corse*, dir. A.-L. SERPENTINI et J.-Y. COPPOLANI, Albiana, Ajaccio, 2003

¹⁶ Antoine-Laurent SERPENTINI a été professeur d'histoire moderne à l'université de Corse Pasquale Paoli et membre de l'UMR CNRS Lisa. Auteur de nombreux ouvrages et articles traitant de la Corse génoise, il a dirigé le Dictionnaire historique de la Corse (Albiana, 2006). Membre éminent de la Société des sciences historiques et naturelles de la Corse, il en a été administrateur.

¹⁷ GIROLAMI JEAN-PIERRE, « *Storia vostra* », *Settimana* n° 952, 17 au 23 août 2018

¹⁸ « *Alla radice della rivolta corsa contro Genova, oltre ad un'avversione per il governo genovese per la mancata equiparazione della cittadinanza rispetto ai domini di terraferma della Repubblica, era presente una forte stagnazione della produzione di ricchezza indotta dallo scarso successo dei piani di sviluppo dell'isola. La Corsica finì così a vivere di un'economia sostanzialmente di sussistenza, mentre altrove in Europa fiorivano i commerci e si accumulavano immense ricchezze. Sull'isola, invece, le misure prese dal governo della Repubblica per sviluppare e stimolare l'agricoltura finirono, affidandosi eccessivamente all'iniziativa privata, per far nascere una borghesia che vive, eccetto qualche eccezione, soprattutto di rendita fondiaria o di usura anche spicciola, ma fortemente dannosa, come ad esempio quando finì per tagliare la transumanza pastorale e minacciare la stessa sussistenza delle comunità contadine sottraendo sempre più spazio alle terre comuni.* » Elena Menegati « La questione corsa: identità ed integrazione nelle relazioni internazionali », tesi de Laurea

A partir de 1676, sept cents Grecs sont autorisés par Gènes à s'établir à Paomia, ce qui est vécu par les Corses comme une spoliation. Dans les réactions violentes qui s'ensuivent, Jean-Pierre Girolami voit apparaître, « *sous la question agraire, le fait colonial* »¹⁹. Dans leur Histoire de la Corse et des Corses, Jean-Marie Arrighi et Olivier Jehasse²⁰ soulignent que « *la région attribuée aux Grecs est augmentée dès 1702 aux dépens des Corses auxquels on interdit en 1709 de s'établir dans la colonie sans autorisation des Grecs.* » Le régime conservateur génois aggrave par ailleurs la situation économique des Corses en renforçant sa maîtrise du foncier. La démarche intellectuelle menant à cette prise de conscience des Corses naît dans la région la plus peuplée et aisée de l'île, la région d'Orezza. Les *Spiriti* (prêtres) légitiment et rationalisent la révolte du *Populu* contre la misère, et l'aspiration des *Principali*, notables ruraux, à se hisser au sommet de la vie politique.

C'est ainsi en octobre 1729 que débutent les quarante années des Révolutions de Corse, assises sur une réflexion politique entreprise depuis de longues années²¹. Quelques figures déterminantes marqueront cette période, et dont Pascal Paoli sera l'héritier. Luigi Giafferi, un des représentants élu du peuple auprès du pouvoir génois, prendra la tête de la rébellion, convoquant avec Andrea Ceccaldi et l'abbé Raffaelli le congrès des dix-huit théologiens ; ceux-ci, réunis à Orezza sous la présidence du chanoine Orticoni, déclareront la révolte contre Gènes « *très juste et très sainte*²² ». En 1733, Hyacinthe Paoli, père de Pascal, prend la tête de la révolte, entretemps devenue révolution, comme Général de la Nation. Don Gregorio Salvini (1696-1789), historien et acteur de la première insurrection, sera l'auteur de la « *Giustificazione delle Rivoluzione di Corsica* », texte considéré comme *fondateur du nationalisme corse*, en 1758.

in Relazioni Internazionali Comparete, 2012, in revue *A viva voce*, <https://www.wmaker.net/avivavoce/>

¹⁹ GIROLAMI JEAN-PIERRE, op. cit.

²⁰ ARRIGHI JEAN-MARIE et JEHASSE OLIVIER, *Histoire de la Corse et des Corses*, Perrin, Paris, 2008

²¹ Voir en particulier LUCIANI EVELYNE et TADDEI DOMINIQUE, *Les pères fondateurs de la nation corse (1729-1733)*, Albiana, 2009 et des mêmes auteurs *La pensée politique des révolutionnaires corses, Emergence et permanence (1730-1764), Textes fondamentaux*, Albiana, 2016

²² Traduction de l'italien

La légitimité des révolutions de Corse sera de fait théorisée sur la pensée thomiste, face au droit divin alors en vigueur. Jean-Guy Talamoni évoque ainsi les théologiens corses appuyant leurs *justifications* sur les « *notions théorisées par Thomas d'Aquin (...)* » accusant ainsi les Génois d'être à la fois "tyrans d'usurpation" et "tyrans d'exercice", capables de s'emparer du pouvoir sans légitimité voire de transformer une éventuelle légitimité en tyrannie. J.-G Talamoni souligne que « *les théologiens corses (...) transformeront la doctrine thomiste, pour ouvrir une voie nouvelle, résolument moderne* », fondant la légitimité de la révolte sur des considérations non plus religieuses, mais sur le « *comportement séculier de la Sérénissime République de Gênes (politique judiciaire, fiscale, etc.)*»²³.

Dans ses notes de présentation de l'ouvrage « *Justification de la Révolution de Corse* » de Don Gregorio Salvini²⁴ Evelyne Luciani précise que « *la tyrannie est une notion juridique issue de la doctrine du droit naturel, élaborée par saint Thomas d'Aquin et ses commentateurs* ». Si la justification est fondée sur le comportement tyrannique de Gènes, Evelyne Luciani évoque également la parfaite connaissance par le chanoine Orticoni et les théologiens d'Orezza de la doctrine de saint Thomas, eux qui « *eurent la sagacité de s'y référer pour installer leur révolution dans un contexte catholique et orthodoxe* ». L'auteur évoque ainsi cette doctrine thomiste qui « *ne connaît qu'un seul cas où les sujets ont le droit de refuser obéissance au Prince : c'est celui de la tyrannie, au reste minutieusement et strictement définie, soit par l'absence de titre, soit par un usage pervers de l'autorité* ». De la sorte « *drapés dans la bure du "docteur angélique" (saint Thomas d'Aquin), les théologiens corses constituèrent des dossiers sur chacun des deux motifs de la tyrannie des Génois, ce qui les autoriserait à s'en libérer chrétiennement, par une guerre qualifiée de juste* ».

²³ TALAMONI JEAN-GUY « La pensée politique corse, des théologiens d'Orezza à Napoléon Bonaparte », in *Iconosphère de la figure mythique de Napoléon : imaginaires collectifs et personnels*, Alain Piazzola, Bastia, 2016

²⁴ SALVINI DON GREGORIO, *Justification de la Révolution de Corse*, titre original « *Giustificazione della rivoluzione di Corsica. Combattuta dalle riflessioni di un Genovese. E difesa dalle osservazioni di un Corso Buonfigliolo Guelfucci* ». Corti 1764 - Présentation, traduction et notes d'Evelyne Luciani, Albiana, Ajaccio, 2014

Le 30 janvier 1735 est adopté un règlement établissant la séparation définitive de la Corse d'avec Gênes, et contenant les bases d'une constitution, rédigée en grande partie par un avocat corse de la diaspora, Sébastien Costa.

L'action de Giafferi, Ceccaldi et Hyacinthe Paoli en sa faveur permet à Théodore de Neuhoff, d'être proclamé roi le 15 avril 1736²⁵. Ses lois et mesures favorables aux Corses contribuent à sa popularité. C'est sous son règne éphémère que, pour la première fois de son histoire, la Corse frappe sa propre monnaie. Après la reddition des Corses suite à l'intervention française, Giafferi et Hyacinthe Paoli (et son fils Pascal) doivent s'exiler.

La Constitution de 1755, socle du mythe de Paoli

Pascal Paoli promulgue en novembre 1755 des textes à portée constitutive. Le débat sur ces textes est susceptible d'éclairer différents aspects du mythe paolien. *Première constitution écrite* pour les uns, volontiers qualifiée de *moderne* chez d'autres, elle est néanmoins quelquefois disqualifiée en tant que constitution, voire non répertoriée... Or ce legs des Révolutions de Corse, et donc aussi celui de Paoli, apparaît d'une importance cruciale à l'heure où le peuple corse oscille entre dilution et sursaut existentiel. Ce sont bien la nécessaire connaissance et reconnaissance internationale des Révolutions de Corse et de Paoli qui étayent le corpus visant à la réappropriation du mythe de Napoléon par les Corses, et à leur usage, dans ce qu'il convient de nommer le formidable « atout de notoriété » que constitue l'empereur pour l'île et pour les Corses.

Les analyses de constitutionnalistes modernes et contemporains divergent quant à la possibilité de qualifier ces textes de constitution²⁶. Pour les uns, à l'instar de nombreux

²⁵ VERGE-FRANCESCHI MICHEL « 1735, Pascal [Paoli] a dix ans, et apparaît en Corse un personnage qui va jouer auprès de lui, et dans toute l'histoire corse, un rôle essentiel. Ce personnage, c'est Théodore de Neuhoff (...), un personnage considérable. (...) Neuhoff gravite dans l'histoire européenne depuis les années 1717/1719, au moment des complots jacobites qui sont en train de se tramer à Londres et à Madrid, au moment du complot de Cellamare en particulier. Avec Neuhoff, on pénètre dans un contexte qui est capital pour comprendre toute l'histoire de Paoli (...) ».

²⁶ « Le texte de la consulte des 16, 17 et 18 novembre 1755 que l'on nomme généralement « la Constitution de Paoli » n'est pas unanimement considéré par les constitutionnalistes italiens et français comme une constitution au sens moderne de l'expression. Le terme constitution est en effet polysémique. A l'origine on le sait, le mot constitution désigne un certain type d'actes législatifs émanant de l'empereur romain et plus tard, de l'empereur romain germanique. Par exemple le code pénal de Charles Quint dite la Caroline s'intitulait *constitutio carolina*. Et au XVIIIème siècle encore, le terme constitution pouvait désigner de simples lois, c'est le cas des recueils en français et italien

auteurs et penseurs des Lumières, il s'agirait de la première constitution à caractère démocratique moderne, notamment en ce qu'elle exprime que les hommes sont libres et égaux en droits, que chaque peuple est maître de lui-même, et qu'elle accorde le droit de vote aux hommes âgés de plus de 25 ans ainsi qu'aux veuves ; pour d'autres, ce texte n'a pas la portée d'une constitution démocratique au sens moderne, la constitution paoline étant plutôt une construction successive de dispositions constitutives n'ayant pas le caractère totalement novateur qu'on lui prête volontiers.

Pourtant, des juristes et constitutionnalistes « continentaux » ou corses de renom ne manquent pas de reconnaître, voire de souligner, le fait. Il en est ainsi de Charles Cadoux, professeur agrégé de droit public et de science politique à l'université d'Aix-Marseille-III :

« Sauf à contester (pourquoi ?), sa nature de véritable loi fondamentale, c'est la constitution promulguée par Pascal Paoli pour l'éphémère Etat indépendant corse qui serait historiquement, le premier exemple de constitution totalement écrite²⁷ ».

Il en va de même du constitutionnaliste Didier Linotte, ancien Directeur de l'UER Recherches juridiques de l'Université d'Aix-Marseille III, Président du Tribunal Suprême de Monaco :

« On fait généralement remonter aux premières constitutions américaines de 1777 l'apparition des constitutions écrites dans le monde occidental moderne. C'est semble-t-il oublier trop fréquemment de mentionner l'intéressante Constitution corse du 18 novembre 1755 (...) On doit en définitive considérer que la Corse (...) a offert à l'Europe la première constitution écrite moderne, vingt ou trente ans avant les constitutions américaines²⁸ ».

Plus près de nous, Jean-Yves Coppolani a consacré plusieurs études à la constitution paoline de 1755, ainsi d'ailleurs qu'à celle de Napoléon. Dans une communication intitulée « La

des « constitutions » des rois de Piémont-Sardaigne. » In COPPOLANI JEAN-YVES, *La Constitution de Paoli est-elle la première constitution en langue italienne ?*, à paraître

²⁷ CADOUX CHARLES - *Droit constitutionnel et institutions politiques*, Tome I, Cujas, Paris

²⁸ LINOTTE DIDIER - *Les constitutions françaises*, pages 2 et 4, LITEC, 1991. In <https://adecec.net/parutions/les-seize-%22capitoli%22-de-la-constitution-alesani-du-15-avril-1736.html>

Constitution paolienne de 1755, parangon du constitutionnalisme latin ?²⁹ » il prend pour socle de sa démonstration la définition de Vattel, auteur considéré comme un des principaux initiateurs du droit international classique et présentant une conception moderne de l'Etat, à laquelle la Constitution de 1755 correspond :

« le règlement fondamental qui détermine la manière dont l'Autorité Publique doit être exercée est ce qui forme la Constitution de l'Etat. En elle se voit la forme sous laquelle la Nation agit en qualité de Corps Politique (...) Cette constitution n'est dans le fond autre chose que l'établissement de l'ordre dans lequel une Nation se propose de travailler en commun à obtenir les avantages en vue desquels la Société Politique s'est établie ». Cette définition proposée dans un des ouvrages majeurs de Vattel³⁰ permet à Jean-Yves Coppolani de faire un rapprochement significatif avec la constitution de Paoli, et notamment son préambule, qui précèdent donc le texte de Vattel de quelques années : *« La Diète Générale du Peuple de Corse, légitiment Maître de lui-même, convoquée en bonne et due forme par le Général dans la Cité de Corte les 16, 17 et 18 novembre 1755. Voulant, sa liberté reconquise, donner une forme pérenne et immuable à son gouvernement en le soumettant à une constitution telle qu'il en résulte la félicité de la Nation ».*

Nous sommes bien là en présence d'une conception « normative » de la notion de constitution au sens de la « *loi fondamentale et suprême que se donne un peuple libre* », reprenant en cela la définition d'Elisabeth Zoller, Professeur de droit international et de droit constitutionnel comparé qui fait, elle aussi, référence³¹.

²⁹ COPPOLANI J.-Y « La Constitution paolienne de 1755, parangon du constitutionnalisme latin ? » In *Mélanges Demichel*, Cf. Annexe 6, p. 271

³⁰ DE VATTEL E., *Le droit des gens ou principe de la loi naturelle*, Londres, 1758

³¹ ZOLLER E., *Droit constitutionnel*, 2eme édition, Paris, PUF, 1999

Jean-Yves Coppolani admet le caractère de constitution normative de la Constitution de 1755³², qualifiée de moderne³³ en ce qu'elle garantit les droits des gouvernés.

³² « La Constitution que Pascal Paoli donna à la Corse en 1755 est couramment célébrée dans l'île et même au-delà comme la première constitution moderne. Cependant, sur ce point, des réticences se sont manifestées. En particulier, les juristes de l'Istituto per la documentazione giuridica de Florence³ qui fait autorité en matière d'étude des textes et du vocabulaire juridique, considèrent que la première constitution moderne en langue italienne est une constitution corse, mais pas celle de 1755. Ils consacrent en effet comme telle celle du Royaume anglo-corse du 19 juin 1794. C'est ce qu'une délégation de cet institut proclama lors du bicentenaire de cette constitution le 19 juin 1994 à Corte. C'est ce qui était affirmé dans l'édition de ce texte publiée à cette occasion. Dans sa préface, le professeur Fiorelli est sur ce point très explicite : "La constitution de la Corse est la première qui s'intitule ainsi en langue italienne. Née en dehors de la Révolution française et en opposition avec celle-ci, elle précède de quelques années les nombreuses constitutions de la période jacobine (1796-1799) généralement inspirées par la constitution française de l'an III (...), celle du Royaume de Corse est la première par ordre chronologique parmi toutes les constitutions des Etats modernes qui ait été publiée officiellement en langue italienne". La responsable de la publication, Paola Mariani Biagini, dans son introduction, qualifie la constitution de 1794 de "première constitution en langue italienne". Cette affirmation a de quoi étonner puisque toutes les constitutions de la Corse du XVIII^e siècle sont rédigées en italien et celle de 1794 est la dernière d'entre elles. A l'issue du débat qui s'ouvrit alors, il apparut que le critère essentiel pour être considéré comme une constitution au sens moderne du terme, était que le texte s'intitule explicitement Constitution au singulier. D'ailleurs, ce 19 juin 1994, Dorothy Carrington qui consacra une grande partie de son oeuvre à faire connaître la constitution paolienne de 1755 dans le monde, intervint vivement pour rappeler que la constitution de Paoli du 18 novembre 1755 contenait dans son préambule le terme constitution. La transcription du texte italien publiée par Dorothy Carrington sous le titre Le texte original de la constitution de Pascal Paoli, était la suivante : La Dieta Generale del popolo di Corsica lecitimamente Patrone di se medesimo secondo la forma dal Generale convocata nella Città di Corti sotto li qui 16, 17 18, 9bre 1755.

Volendo, riacquistata la sua libertà, dar forma durevole e costante al suo governo riducendoli in costituzione tale, che da essa ne derive la felicità della Nazione. »

COPPOLANI JEAN-YVES « La Constitution paolienne de 1755, parangon du constitutionnalisme latin ? » *op. cit.*

³³ « La Constitution de Paoli fait-elle partie des constitutions au sens moderne du mot ? Cette qualité lui est reconnue par quelques professeurs de droit qui la présentent en tant que telle dans leurs cours donnés dans diverses universités françaises. Le Recteur Linotte l'a incluse dans son ouvrage intitulé Les constitutions françaises en 1995, le professeur Charles Cadoux la mentionne dans son Traité de droit constitutionnel et institutions politiques en 1988. Elle est évidemment présentée parmi les constitutions corses dans le cours d'histoire du droit corse donné à l'université de Corte depuis 1983. Mais on doit reconnaître que c'est là une position minoritaire en France parmi les constitutionnalistes et historiens du droit. En effet, dans la collection bilingue Constitutions of the world from the late 18th century to the middle of the 19th century, recueil de textes constitutionnels en anglais et en français, le volume intitulé Documents constitutionnels de la France, de la Corse et de Monaco (édité par Stéphane Caporal, Jorge Luther et Olivier Vernier aux éditions De Gruyter en 2010) ne contient que la constitution du Royaume anglo-corse de 1794. Apparemment, les auteurs de cette collection universitaire considèrent que les constitutions modernes écrites, la constitution anglaise n'étant pas rédigée, commencent avec la constitution américaine de 1787. C'est là d'ailleurs une position largement répandue que reflète notamment la rubrique « constitution et droit constitutionnel » du

Après avoir rappelé que « *la Constitution de Paoli n'a certainement pas inspiré le contenu de la Constitution américaine du 17 septembre 1787 dont le dispositif juridique lui est totalement étranger* », J.-Y. Coppolani exprime que « *l'absence de ces mérites trop souvent célébrés à tort ne disqualifie absolument pas la Constitution de Paoli et ne l'empêche en rien d'être considérée comme une constitution moderne...* ».

Ainsi la Constitution de 1755 apparaît-elle bien comme « *le texte fondamental que s'est donné un peuple libre c'est-à-dire souverain* ».



Illustration du mythe contemporain de Paoli par juxtaposition de symboles : la statue de Paoli à Corte portant le drapeau de la Corse. Une image utilisée par plusieurs mouvements nationalistes d'obédiences quelquefois diamétralement opposées

Paoli et Napoléon, entre mythe et réalité

Nous devons tenter de distinguer ce qui relève d'une réalité historique attestée de ce qui pourrait relever du mythe, d'une tendance à enjoliver les faits, phénomène unanimement et mondialement partagée par chaque peuple et qu'un auteur français a pu qualifier, dans une formule connue, de « roman national ». Un roman national corse sujet à quelques violentes attaques, issues parfois de Corses acharnés à gommer tout particularisme et fierté

Dictionnaire de la culture juridique (sous la direction de Denis Alland et Stéphane Rials, PUF, 2003). On y lit notamment sous la plume de Philippe Raynaud, "la république américaine constitue le premier exemple des réussites du constitutionnalisme moderne" ». In COPPOLANI JEAN-YVES « La Constitution de Paoli est-elle la première constitution en langue italienne ? », cf. Annexe 6, p. 287

insulaire en vue d'un égalitarisme forcené avec l'ensemble des Français ; un auteur, sous couvert d'un pseudonyme à consonance historique peut ainsi écrire sur la quatrième de couverture de son ouvrage³⁴ : « *Vous ne trouverez rien dans ce livre sur le FLNC, les enquêtes inachevées, l'affaire Erignac, la dérive mafieuse... mais tout sur les mythes qui ont fait la Corse et qui, maintenant, la défont. (...) La question corse est ballottée depuis des décennies entre mythes et calculs pour le plus grand profit de quelques-uns. (...) Se fabriquer un passé mythique c'est surtout se défausser, éviter de penser un avenir.* »

Il en va de même de l'ouvrage « *Je suis Corse et je n'en suis plus fier*³⁵ » de Paul-François Paoli qui, prétend-il, « *réajuste la question corse en démontrant le caractère non fondé des revendications. Allant à contre-courant des idées reçues, il montre que les militants de l'indépendance corse oublient que l'île serait un pays pauvre et dominé sans la France. Il affirme également que l'identité corse est galvaudée et que les vertus de l'hospitalité corse constituent un mythe* ». Ces auteurs s'inscrivent dans la lignée de ceux qui croient déceler dans l'histoire ancienne de la Corse une volonté sous-jacente et récurrente de *faire partie de la France*, volonté qui leur paraît attestée par quelques grandes figures telles que Sampiero Corso. Des hypothèses que l'historien Antoine-Marie Graziani réfute brillamment dans un article signé en 2001, « *Richesses et pesanteurs de l'Histoire*³⁶ »

« *Les différentes Histoires de la Corse parues à ce jour font état, particulièrement lorsqu'on évoque le XVIIIe siècle insulaire, d'un parti français. Il n'y a aucune raison de croire à une telle vieille lune. Un tel parti n'existe pas en réalité : il n'y a aucune raison de croire, comme on feignait de le faire entre les deux guerres, à la volonté de la Corse de faire partie de l'ensemble français... depuis Charlemagne qui, d'ailleurs, a du mal à être caractérisé comme français ! Nous avons bien sûr trouvé des Corses au service des rois de France à partir du XVe siècle au moins. Les Corses sont connus, au même titre que d'autres peuplades "montagnardes" comme des soldats de talent. Mais les hommes du temps sont attachés à une Maison, à un*

³⁴ DE CURSAY MARC, *Corse : la fin des mythes*, l'Harmattan, Paris 2008

³⁵ Max Milo, Paris, 2005

³⁶ GRAZIANI ANTOINE-MARIE, « Richesses et pesanteurs de l'Histoire », In revue *Confluences Méditerranée*, l'Harmattan, Paris 2001

souverain plus qu'à un pays, aux Valois, à l'Empereur, au Pape, voire au Grand Duc. Un Sampiero corse, c'est un féodal, homme lige du Roi Henri II à la Maison duquel il a été attaché lorsque celui-ci était Dauphin. Il en est de même pour son fils, le futur maréchal Alphonse d'Ornano ».

Le mythe de Paoli s'articule ainsi autour de son œuvre considérable, et les aléas « politiques » de sa perception ne remettent pas l'histoire en cause ; le renommé professeur de l'histoire de la Révolution française à la Sorbonne Albert Soboul considère ainsi Paoli comme « *une des figures les plus intéressantes du XVIIIe siècle européen*³⁷ ». De même, la perception en Corse du mythe de Napoléon connaîtra différentes phases...

Pascal Paoli, contraint à l'exil après la tragédie de Ponte Novu qui marque la fin de l'indépendance corse, quitte l'île le 13 juin 1769. Nombre d'ouvrages publiés en France continentale, après avoir évoqué plus ou moins brièvement la Corse indépendante, enchaîneront sur la naissance de Napoléon quelques mois plus tard, le 15 août 1769, escamotant le plus souvent les grands chapitres de la résistance insulaire et des répressions qu'elle eut à subir. Ce sont-là des chapitres que les historiens issus des riacquisti culturels du 20^{ème} siècle s'attacheront à mettre en évidence, contribuant ainsi fortement à faire connaître cette face longtemps occultée de la francisation de la Corse. A ce propos on se reportera notamment à l'ouvrage de Pascal Marchetti, *Une mémoire pour la Corse*³⁸, qui donne un écho poignant à la résistance des partisans de Paoli au nouvel occupant.

La Corse dans l'histoire au reflet de Paoli et de Napoléon (1755 à 1970)

On ne peut aborder le reflet de Paoli dans l'histoire sans évoquer James Boswell, l'auteur écossais venu en Corse pour rencontrer Paoli, et dont l'ouvrage qui s'ensuivit, *An account of*

³⁷ In CARRINGTON DOROTHY, « Pasquale Paoli et James Boswell - Une rencontre historique », *conférence*, Cervioni, 10 avril 1982

³⁸ MARCHETTI PASCAL, *Une mémoire pour la Corse*, Flammarion, Paris, 1980

*Corsica*³⁹, contribuera fortement à la notoriété du Général de la Nation. Dans une conférence donnée le 13 avril 2016 à la Bibliothèque universitaire de Corte intitulée « Voyageurs anglais en Corse : de la 1^{ère} moitié du 18^{ème} siècle, au début du 19^{ème} »⁴⁰, Francis Beretti évoque une lettre adressée à Rousseau dans laquelle Boswell mentionne la triple motivation de son voyage, « *la bravoure des insulaires, leur sens de la liberté, et l'intervention de Rousseau dans le débat politique sur l'avenir des institutions insulaires* ». L'homme réussira à attirer d'autres voyageurs « *entre 1765 et 1769, une vingtaine de britanniques et un Américain* » dont John Symonds, « *économiste de grande valeur* » que nous aurons l'occasion d'évoquer par ailleurs. Francis Beretti note que « *les peintres qui vont en Corse sur commande (...) ne s'intéressent pas au paysage, mais au portrait du chef corse* » tandis que les auteurs, pour leur part, ne sont pas avares de comparaisons, lui souhaitant « *d'acquérir la gloire de Timoléon, de Lycurgue, de Solon et de Brutus* » ou l'estimant « *aussi grand patriote qu'Epaminondas, et aussi grand général qu'Hannibal* ». La Corse est même pour l'un d'eux figurée en Grèce antique, « *le fleuve "Rotondo" devient le Taygète ; le fleuve Tavignano, l'Eurotas, Corte (la capitale des Corses rebelles), est Lacédémone, et Paoli, Lycurgue* ».

L'ouvrage de Boswell eut un grand retentissement en Europe. Francis Beretti souligne ainsi que grâce à lui, « *(...) la Corse apparaît pour la première fois comme une utopie modèle, une nouvelle Sparte, où revivent les idéaux antiques de liberté, de patriotisme et de vertu dans un siècle et dans des capitales où ces idéaux se sont dégradés.* »

Dans son « *Précis du siècle de Louis XV* », paru en 1768, Voltaire consacre un chapitre à la Corse et à Paoli. Voltaire évoque ainsi le marché profitable aux deux parties, Gènes et la France, l'une pour se débarrasser du fardeau corse, et l'autre pour en tirer bénéfice. La conclusion de Voltaire est bien connue : « *Il restait à savoir si les hommes ont le droit de vendre d'autres hommes ; mais c'est une question qu'on n'examinera jamais dans aucun traité.* » Si cette phrase est importante, il est indéniable que sortie de son contexte elle

³⁹ BOSWELL JAMES, *An Account of Corsica, the Journal of a Tour to that Island and Memoirs of Pascal Paoli*, 1768.

⁴⁰ In <http://www.interromania.com/corsu-cismuntincu/literatura/attivita-altre/les-voyageurs-anglais-et-la-corse-10657.html>

prend une dimension susceptible de dépasser l'intention de l'auteur, en ce qu'elle apparaît comme une condamnation de l'action des deux partenaires, France comprise donc.

Dans son ouvrage « *Pascal Paoli, père de la patrie corse* »⁴¹ (Tallandier, Paris, 2004 –rééd.), l'historien Antoine-Marie Graziani, citant le même Voltaire écrivant en 1768 « *toute l'Europe est Corse* », tempère un enthousiasme voltairien bridé par le souhait de ne pas déplaire à son protecteur, Choiseul, alors à la manœuvre pour conquérir l'île et qu'il qualifie notamment, toujours dans le Précis du siècle de Louis XV, d' « *homme le plus généreux de l'Europe* »... Voltaire ne peut malgré ses obligations de courtisan, se départir d'une très grande admiration pour Paoli, qui « *pouvait s'attendre à des honneurs et à des récompenses, mais (qui) était chargé du dépôt de la liberté de sa patrie. Il avait devant les yeux le jugement des nations : quel que fût son dessein, il ne voulait pas vendre la sienne* ». Voltaire ne tarit ainsi pas d'éloges sur Paoli et sa gloire qui « *n'était pas chez lui celle de combattre : il était plus législateur que guerrier ; son courage était dans l'esprit ; il dirigeait toutes les opérations militaires.* » L'admiration de Voltaire le pousse à risquer cette phrase, qui aurait pu lui valoir l'ire de son protecteur : « *Enfin il eut l'honneur de résister à un roi de France près d'une année* ». Toute la morgue de Choiseul transparaît dans son adresse à Paoli : « *Ne prenez pas ce ton d'égalité entre votre nation et la nation française qui est insupportable* »⁴². L'admiration de Voltaire peut toutefois se manifester sans restriction quand elle s'exprime à propos de leur défaite, et que la gloire de Choiseul lui en paraît plus grande : « *leur arme principale était leur courage (...) dans un des combats (...) ils se firent un rempart de leurs morts pour avoir le temps de charger derrière eux avant de faire une retraite nécessaire ; leurs blessés se mêlèrent parmi les morts pour raffermir le rempart. On trouve partout de la valeur, mais on ne voit de telles actions que chez des peuples libres. Malgré tant de valeur ils furent vaincus.* »...

La Révolution française percevra initialement Paoli comme un précurseur de la lutte pour les libertés. Sur la proposition du député Antoine Christophe Saliceti, l'Assemblée nationale approuve, le 30 novembre 1789, la déclaration suivante : « *L'Assemblée nationale déclare*

⁴¹ Graziani Antoine-Marie, *Pascal Paoli, père de la patrie corse*, Tallandier, Paris, 2004 – rééd.

⁴² In FRANCHINI PHILIPPE, *Les Corses*, éd. Cavalier bleu, Paris, 2001

que la Corse fait partie de l'Empire français, que ses habitants doivent être régis par la même Constitution que les autres Français, que, dès à présent, le Roi sera supplié d'y faire parvenir et exécuter tous les décrets de l'Assemblée nationale ». Ce texte réalise l'assimilation politique et juridique de la Corse, en dépit d'une agitation politique persistante. L'édition du 6 février 2018 du quotidien La Croix propose un article intitulé « La Corse et la France, une relation complexe », dans lequel Antoine-Marie Graziani est largement cité. L'article évoque notamment le « *nouveau rapprochement* » entre la Corse, « précurseur sur le chemin des Lumières » et la France, ainsi que Mirabeau faisant « voter un décret d'amnistie des Corses qui ont "combattu pour la défense de la liberté" ». L'article rappelle qu'en 1790, Paoli, de retour de son exil à Londres, « est acclamé à Paris par les révolutionnaires, de La Fayette à Robespierre ». En juillet 1790, Paoli est placé à la tête des « affaires départementales ». De nombreux auteurs s'accordent à dire qu'effrayé par la Terreur, Paoli prend ses distances avec la Révolution. D'autres considèrent plutôt que cette « départementalisation » de Paoli ne correspond pas à sa vision « nationale » de la Corse, qui peut certes s'intégrer à une « grande nation » protectrice, mais sans toutefois s'y fondre. En mai 1793, une consulte proclame Paoli « père de la Patrie » tandis qu'à Paris, la Convention le déclare hors la loi. Paoli est contraint de chercher l'appui des Britanniques. Adviendront alors le Royaume Anglo-Corse et sa Constitution monarchique d'inspiration libérale organisant la séparation des pouvoirs entre un Vice-Roi, l'anglais Sir Gilbert Elliot –et non Paoli comme attendu-, et le Parlement corse. Dans *Settimana*, le supplément hebdomadaire de *Corse-Matin* en date du 30 octobre 2015, Jean-Pierre Girolami, s'appuyant notamment sur le Bulletin des Sciences Historiques et Naturelles de la Corse et sur l'Histoire de la Corse et des Corses de Jean-Marie Arrighi, évoque la « lune de miel » anglo-corse⁴³, puis les dessous de la rupture qui conduit Paoli à un second exil, à Londres, le 14 octobre 1795.

Le mythe « hexagonal » d'un Paoli « traître à la France » s'inscrit dans cet épisode anglo-corse. Le mythe de Napoléon prend lui aussi corps à cette période, sur un mode positif et conquérant côté français -tenant à la concordance entre sa date de naissance et la fin de l'indépendance corse- voire côté insulaire –tenant à sa jeunesse de patriote corse, et à son

⁴³ GIROLAMI JEAN-PIERRE « Cohabitation difficile entre Paoli et Sir Elliot » in *Corse-Matin, Settimana*, 30 octobre 2015 et « Correspondance de Sir Elliot, vice-roi de Corse avec son gouvernement », *Bulletin de la société des sciences historiques et naturelles de la Corse*, Bastia, 1892

destin-. Quoi qu'il en soit, l'image de la Corse à l'extérieur sera durablement façonnée par les heurs et malheurs de son épopée.

En 1801, Napoléon nomme André-François Miot administrateur général des départements du Golo et du Liamone. Quelques assouplissements fiscaux, restés connus sous le nom d'arrêtés Miot et persistant pour certains jusqu'à la période contemporaine, constitueront un *mythe dans le mythe*, en ce sens qu'ils resteront souvent perçus comme des faveurs napoléoniennes à l'égard des insulaires. Des communications de Jean-Yves Coppolani et de Louis Orsini sur lesquelles nous reviendrons démontrent *a contrario* que ces dispositions n'ont pas réellement répondu à une volonté de bienveillance.

Sacré Empereur le 2 décembre 1804, Napoléon devra signer son abdication le 6 avril 1814, avant d'être exilé. Le tsar, ayant promis un exil –hors de France- digne de l'empereur, propose la Corse. Caulaincourt⁴⁴, un proche de Napoléon craignant que l'ambition n'achève de le dévorer, refuse en prétextant qu'« *elle fait partie intégrante de la Nation française*⁴⁵ ». Cette proposition est également refusée, pour des raisons fort différentes, par Pozzo di Borgo et par les paolistes : « *On avait proposé d'abord la souveraineté de la Corse, qui paraissait fortement convenir. Pozzo di Borgo et le parti des patriotes corses s'y opposèrent vivement ; ils ne voulaient point soumettre Ajaccio, Corte, aux Buonaparte, ennemis de Paoli ; et que serait devenue la vendetta ?* »⁴⁶. Ce sera l'île d'Elbe où « *pendant trois cents jours (...) Napoléon régna sur un "royaume d'opérette"* »⁴⁷.

Après l'insurrection dite des Trois Glorieuses (27, 28 et 29 juillet 1830), Louis Philippe va

⁴⁴ VALBERT G « *Profondément attaché à l'empereur Napoléon, Caulaincourt se permettait de le juger ; quelque admiration qu'il ressentît pour son génie, il redoutait sa dévorante ambition (...). Caulaincourt constatait (...) que beaucoup de Russes se demandaient « si un véritable état de paix était compatible avec l'existence de l'empereur Napoléon. » (...), « Napoléon et Caulaincourt », Revue des Deux Mondes, 4e période, tome 135, 1896 (p. 206-217)*

⁴⁵ NELIAS THIERRY, *L'Adieu à l'Empire : Napoléon, de Leipzig à l'île d'Elbe*, Vuibert, Paris, 2016

⁴⁶ CAPEFIGUE JEAN-BAPTISTE, *L'Europe pendant le Consulat et l'Empire de Napoléon*, Volume 3, Sté Belge de Librairie, Bruxelles 1841

⁴⁷ GODLEWSKI GUY, *Napoléon à l'île d'Elbe - 300 jours d'exil*, préface de Jean Tulard, Nouveau Monde Editions, Paris, 2003

régner en souverain libéral ; sous cette « Monarchie de Juillet » (1830 – 1848), la Corse va connaître une période de stabilité et de développement. Ainsi l'historien Michel Vergé-Franceschi évoque-t-il dans son ouvrage *Histoire de Corse*⁴⁸ l'évolution de Bastia, qui passe entre 1831 et 1851 de 9500 à 16 000 habitants bénéficiant de « *la suppression (1835) des droits à l'exportation des produits du sol, ouvrent une usine métallurgique (1842), une manufacture pour la soie (1845) et alimentent les commandes d'un artisanat local en plein essor.* » La promulgation de la loi douanière de 1841, qui supprime les droits d'entrée en France sur certaines productions insulaires, contribuera à cet essor⁴⁹.

On retiendra que la mémoire de Paoli est alors plus vivace que jamais, lui qui est élu député de la Corse en 1838⁵⁰, soit... trente ans après sa mort !

Sous la Monarchie de Juillet, c'est toute la Corse qui se trouve enfin mieux considérée, comme en atteste la mansuétude à l'égard des insulaires suite à l'attentat du Corse Fieschi contre la famille royale⁵¹ (attentat qui manqua sa cible mais qui fit 18 morts) -une des rares fois de l'histoire où le peuple corse n'endossera pas, aux yeux d'une part importante des Français du continent et de leurs représentants, de responsabilité collective pour l'action d'un des siens-. Après l'abdication de Louis-Philippe en février 1848 et la proclamation de la IIème République, Louis-Napoléon Bonaparte est élu président en décembre 1848. Son coup d'État du 2 décembre 1851 ouvre le Second Empire, sous lequel le développement économique de la Corse s'accroît de façon spectaculaire ; on relèvera notamment dans une communication de l'Accademia Corsa di Nizza un important catalogue de mesures : « *la création de plus de 2 000 km de routes, l'exploitation des forêts (...), l'assèchement de marais (...), le développement de l'industrie minière et du thermalisme, la création des comices agricoles et des pénitenciers agricoles (...). A Ajaccio, la ville se pare de monuments*

⁴⁸ Editions du Félin, Paris, 1996

⁴⁹ CAMPOCASSO PIERRE-JEAN (UMR TELEMME, Univ Aix-Marseille), in *Les principales productions industrielles de la Corse (1830-1960)*

⁵⁰ « Procès verbaux de la Chambre des députés, session de 1838 », imprimerie A. Henry, Paris, 1838

⁵¹ Voir à ce propos les nombreux documents historiques relatifs à Fieschi et aux circonstances de l'attentat, consultables via le site :

https://www.senat.fr/histoire/les_proces_de_la_cour_des_pairs/le_proces_fieschi_1835.html

prestigieux à la gloire du martyr de Sainte-Hélène (...) En 1860, à l'apogée de sa gloire, Napoléon III (...) qui inaugure alors la Chapelle Impériale, déclare : "la Corse est pour moi une famille". (...) C'est donc dans ce complexe (sic) corsophile que le Second Empire, sous la férule de Napoléon III, pourra multiplier ses réalisations sociales et économiques dans l'île. »⁵²

De 1851 à 1866, la population passe de 230.000 à 260.000 habitants. Avec le Second Empire, le rayonnement de la France est à son apogée et la Corse en bénéficie. Pourtant, l'année 1870 marque un revirement profond de l'opinion nationale à l'égard de la Corse et des Bonaparte. Comme l'évoque Jean-Pierre Girolami dans le *Settimana* (supplément du quotidien *Corse-Matin*) du 18 janvier 2019, l'assassinat du journaliste Victor Noir en janvier 1870 par Pierre Bonaparte, cousin de l'empereur « *au terme d'une polémique née en Corse par voie de presse* »⁵³, provoque une émotion populaire considérable, et J.-M. Arrighi et O. Jehasse peuvent conclure « *l'image des Bonaparte a été durement touchée* »⁵⁴. Le 2 septembre 1870, le Second Empire s'écroule avec la défaite de Sedan, aux conséquences désastreuses pour la France en général et pour la Corse en particulier. L'île retrouve en effet le désintérêt des pouvoirs publics alors que s'ancre en France une récurrente culpabilité collective corse. La régression s'installe, la production industrielle s'effondre et l'artisanat décline.

Didier Rey relève que « *la chute du Second Empire déclencha, au niveau national, une réaction anti-Corse ou se mêlèrent anti-bonapartisme et corsophobie (...). Ces manifestations de rejets prirent la forme d'une violente campagne de presse où s'illustrèrent des journaux républicains modérés (...). Les plus virulents furent néanmoins les périodiques radicaux, à l'instar du Cri du peuple qui, sous la plume d'Henri Bellenger, dans un article intitulé "Cédons la Corse à la Prusse", se montrait particulièrement violent : "Le Corse [...] est naturellement mouchard... et assassin. [...] Ces gens ont pourri la France. Partout, sur leur passage, ils ont,*

⁵² Accademia Corsa di Nizza

⁵³ GIROLAMI JEAN-PIERRE, « Le journaliste Victor Noir assassiné par Pierre Bonaparte au terme d'une polémique née en Corse par voie de presse », *Settimana (supplément du quotidien Corse-Matin)*, 18 janvier 2019

⁵⁴ ARRIGHI JEAN-MARIE et JEHASSE OLIVIER, *Histoire de la Corse et des Corses*, Perrin, Paris, 2013

comme la larve immonde, gâté, sali de leur bave ce qu'ils n'ont pu ronger⁵⁵". Ces campagnes de presse se doublèrent du désir d'exclure la Corse de la communauté nationale, soit en la donnant à la Prusse en échange de l'Alsace-Lorraine, soit en la cédant à l'Italie, soit en l'abandonnant purement et simplement à son sort »⁵⁶. L'Accademia Corsa di Nizza note de son côté la campagne de dénigrement des Corses, relayée par de violentes insultes dans la presse tandis qu'à « l'Assemblée, Clémenceau demande que l'île "cesse immédiatement de faire partie de la République Française", tandis que Rochefort suggère de la vendre pour un franc ! Victor Hugo soutient même que "la Corse est un boulet attaché à la France"...

Le nombre de Corses morts pour la France lors de la Première Guerre mondiale, déjà considérable⁵⁷, sera par la suite volontiers exagéré, au nom, paradoxalement, d'idéologies contraires. Les historiens s'accordent aujourd'hui sur des estimations chiffrant entre 10 000 et 12 000 le nombre de soldats corses « nés dans l'île et morts pour la France » avec pour corollaire la ruine de l'agriculture et de l'économie insulaire et l'éloignement définitif de nombreux Corses de l'île. Cela favorisera la montée en puissance en Corse des revendications à caractère national, portées par un *premier riacquistu*. En 1922, le Président de la République française Millerand, en déplacement en Corse, exprime l'idée d'une large autonomie administrative, propos qui restera lettre morte.

En octobre 1943, la Corse eut, selon la formule du général de Gaulle « *la fortune et l'honneur d'être le premier morceau de France libérée* ». Au lendemain de la seconde guerre mondiale, les épandages de DDT réalisés par les Américains contribuèrent largement à éradiquer paludisme et malaria, rendant ainsi sa vocation de terre fertile à la plaine orientale. Mais l'Etat n'y plantera que les graines des révoltes à venir dont le riacquistu des années 70 fera la moisson, « grâce » à la totale négation des intérêts collectifs du peuple corse. Ainsi, l'Etat préparait alors la mise en valeur des terres assainies, mise en valeur confiée à la SOMIVAC (Société pour la Mise en Valeur de la Corse) et à la SETCO (pour l'équipement touristique),

⁵⁵ HENRI BELLENGER, « Cédons la Corse à la Prusse », *Le Cri du peuple*, 23 février 1871

⁵⁶ REY DIDIER, « La Corse, ses morts et la guerre de 1914-1918 », in *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* 2014/1 (N° 121), pages 49 à 59, Presses de Sciences Po, Paris, 2014

⁵⁷ Pour l'étude précise des chiffres rapportés par les différents auteurs, on se reportera utilement à l'article de Didier Rey, « La Corse, ses morts et la guerre de 1914-1918 », *op. cit.*

« (...) dont les buts étaient, dès 1957, de créer en Corse une antenne destinée à faciliter la réinstallation de colons d'Algérie »⁵⁸.

Dans une communication intitulée « *Les stratégies d'aménagement régional en Corse : mutation du contexte et permanence des difficultés* », André Fazi analysait les politiques appliquées par la SOMIVAC et la SETCO, et qui allaient préparer le terrain d'une contestation violente. Les craintes d'abord diffuses ressenties par le corps social insulaire revêtaient « *une dimension économique et sociale, à travers l'incertaine capacité à retirer des fruits des investissements réalisés et d'un développement balbutiant* », « *une dimension culturelle, à travers la crainte que l'émigration toujours importante et l'immigration continentale et étrangère ne soient un coup fatal porté à la langue et à la culture corses* » et enfin « *une dimension plus politique, à travers l'impossibilité de concourir substantiellement à des choix pris au sommet de l'État (...)* ».

La préférence accordée par la SOMIVAC aux rapatriés d'Afrique du Nord et l'attribution de prêts avantageux aux seuls rapatriés sont largement documentés. On assiste parallèlement à « *l'accroissement important du prix des terres agricoles, ce qui n'était guère favorable aux autochtones* ». André Fazi souligne également qu'« *au début des années 1970, le tourisme est même clairement dénoncé comme une industrie spoliatrice, au bénéfice de capitaux étrangers* ». L'année 1969 pourra être considérée à double titre comme une année-charnière ; elle sera en premier lieu l'année du référendum sur la décentralisation, et en particulier le détachement de la Corse de la région Provence. Le non au référendum occasionnera la démission du général de Gaulle alors même que la Corse votera à 54% en faveur du « oui » au projet du général de Gaulle. 1969 sera par ailleurs l'occasion de commémorations d'ampleur du bicentenaire de la naissance de Napoléon Bonaparte, dont Ajaccio fut un des pôles majeurs. La révélation par l'ARC (Azione per a Rinascita di a Corsica), en 1974, du rapport du Hudson Institute, commandé puis dissimulé par l'État devait agir non plus comme un révélateur, mais bien comme un détonateur : les conclusions du rapport étaient sans ambiguïté : « *Il semble qu'il n'y ait que deux options : 1. Accélérer l'érosion de l'identité culturelle corse, par exemple en encourageant une nouvelle immigration massive en provenance de la Métropole. Ainsi, la période de transition serait*

⁵⁸ FRONT REGIONALISTE CORSE, *Main basse sur une île*, Jérôme Martineau, Paris, 1971

aussi courte que possible et la Corse atteindrait rapidement un niveau élevé de peuplement (environ 500.000) en majorité non Corse. 2. Conserver et restaurer l'identité culturelle et les traditions corses en développant le potentiel de l'île dans le contexte corse (...) »⁵⁹.

C'est dans ce contexte qu'intervinrent en 1975 les événements d'Aléria puis « *la croissance du nationalisme clandestin, indépendantiste, et pratiquant la violence armée* ».

A l'heure où le dépôt des armes par les mouvements clandestins et les victoires électorales des courants nationalistes n'ont pas permis de nouer un dialogue constructif avec l'Etat, et où donc l'hypothèse 1 du Hudson Institute semble toujours privilégiée, le regroupement des Corses sous la double bannière de ses deux hommes-phares, Pascal Paoli et Napoléon Bonaparte, paraît un impératif *sine qua non*.

L'évolution des images de Paoli depuis 1755 et de Napoléon depuis 1789 jusqu'aux prémices du Riacquistu⁶⁰

« La mémoire de Paoli est sacrée chez son peuple. En entendant parler de Napoléon, le cœur des Corses s'enfle d'orgueil ; mais au nom de Paoli, leur œil s'illumine, comme celui d'un fils au souvenir d'un noble père qu'il a perdu. Il est impossible qu'un homme après sa mort puisse inspirer à tout un peuple plus d'amour et de vénération que Pascal Paoli ; et si la gloire posthume est comme une seconde existence, cet homme le plus grand de la Corse et de l'Italie au 18ème siècle est mille fois vivant, que dis-je ? Il vit dans le cœur de tous les Corses, depuis le vieillard qu'il l'a connu jusqu'à l'enfant dans l'âme duquel on a gravé l'exemple de ses vertus. Il n'y a pas de nom plus noble que celui de Père de la Patrie (...). »⁶¹

⁵⁹ HUDSON INSTITUTE, « "La Corse", Survol de la France », *La Documentation française*, Paris, 1972.

⁶⁰ « *C'est-à-dire la réappropriation. Réappropriation de la langue, des expressions artistiques et culturelles, des savoir-faire, réactivation ou recréation d'une forme d'identité collective, réappropriation de l'Histoire* ». ANNE MEISTERSHEIM, *Du riacquistu au désenchantement, Une société en quête de repères*- Presses Universitaires de France | « Ethnologie française », Paris.

⁶¹ GREGOROVIVUS FERDINAND, historien allemand (1821-1891) auteur d'une *Histoire de la Corse depuis les temps les plus reculés jusqu'à son annexion à la France en 1769*, Mame et fils, Tours, 1882 et de *Corsica*, Trad. P. Lucciana, Bastia, Librairie Ollagnier, 1883

C'est par cette citation de l'Allemand Gregorovius, qui montre combien Paoli imprègne à la fin du 19^{ème} siècle le cœur de tous les Corses, que nous avons souhaité ouvrir ce survol de l'évolution des mythes de Pascal Paoli et de Napoléon Bonaparte jusqu'au tout début du riacquistu. L'étude de la fluctuation des deux images dans le corps social corse jusqu'à l'orée des années 1970 paraît en effet nécessaire à la compréhension des processus qui se sont mis en place à partir du riacquistu. De même, nous avons recherché quels éléments dans leur parcours respectif pourraient être susceptibles de les rapprocher. [Il est à noter que ce terme de riacquistu peut apparaître comme insuffisant pour qualifier la période qui nous intéresse, puisqu'il conviendrait de parler de *deuxième* riacquistu. En effet la fin du 19^{ème} siècle⁶² et la période de l'entre-deux-guerres furent également marquées par un authentique et premier riacquistu. Ainsi, après la résurgence culturelle de la fin du 19^{ème} siècle, le mouvement « corsiste » du début du 20^{ème} siècle sera guidé par une doctrine résolument nationaliste comme en témoigne par exemple le thème de l'organe A Cispra : « *A Corsica ùn è micca un dipartimentu francese, è una nazione vinta chi ha da rinascè* ».

Dans l'entre-deux guerres, ce riacquistu se poursuivra notamment grâce au Partitu Corsu d'Azione, dont l'un des combats sera d'honorer la mémoire des Corses morts pour la défense de la patrie à Ponte Novu, qui jusqu'à eux n'étaient en ce lieu honorés par aucun témoignage. On se reportera utilement à ce propos à l'article publié par Jean-Guy Talamoni dans la revue *Ural historical Journal*, *Les conflits de mémoire et leurs enjeux politiques, en Corse, de l'entre-deux-guerres à nos jours*⁶³ au sein duquel l'auteur évoque, autour des commémorations de

⁶² « *Au moment où se produisait la lente dégradation de la vie insulaire, il est naturel qu'un contre-courant se soit manifesté, un mouvement en faveur de la langue, de l'histoire, des arts, en somme de la culture corse toute entière. (...) Cette prise de conscience culturelle mena inévitablement à des revendications "autonomistes", mot qui fut utilisé pour la première fois en 1914* ». in DOROTHY CARRINGTON, *Corse, île de granit* rééd., Arthaud, Paris 1980

⁶³ TALAMONI JEAN-GUY, UMR LISA - Lieux, Identités, eSpaces, Activités, « Les conflits de mémoire et leurs enjeux politiques, en Corse, de l'entre-deux-guerres à nos jours », revue *Ural historical Journal*, 2014, 4(45) (4), pp. 50-59 :

« (...) en 1925, les corsistes inaugurent, en présence d'une foule imposante, un monument commémorant la bataille de Ponte Novu (1769), celle qui opposa les nationaux aux troupes du roi de France et qui mit fin à l'indépendance corse. Cette commémoration est, depuis lors, renouvelée chaque année – jusqu'à nos jours – par les nationalistes corses. Les textes – en vers ou en prose – lus en la circonstance, s'adressent aux ancêtres tombés pour la patrie corse. On assiste donc à une concurrence entre deux « imaginaires spectraux nationaux » (Benedict Anderson) : le français et le corse. L'analyse des textes en dévoile l'enjeu : l'élaboration d'un imaginaire national ».

Ponte Novu de 1925 à nos jours, la persistance d'un conflit entre la construction de deux imaginaires nationaux, et la concurrence, selon Benedict Anderson cité par l'universitaire, « *entre deux "imaginaires spectraux nationaux" (...) : le français et le corse* »

L'accusation d'irrédentisme⁶⁴ qui pèsera au lendemain de la 2^{ème} guerre mondiale sur des acteurs du mouvement⁶⁵ explique l'agenda de la revendication corse contemporaine et la longue chape de plomb coulée de France sur la simple idée d'autonomie. Il faudra attendre les années 60 avec notamment l'affaire de l'Argentella⁶⁶ puis la prise de conscience par les Corses de la spoliation lors de l'attribution préférentielle de terres et de prêts aux non-corses, pour assister au réveil d'une identité insulaire débarrassée de toute connotation péjorative. On situera comme emblématique de ce nouveau riacquistu l'ouvrage *Main basse sur une île*⁶⁷, aboutissement et synthèse de réflexions menées par un collectif publié le

⁶⁴ Sur « l'appropriation par les irrédentistes de la figure de Paoli », voir en particulier HYACINTHE YVIA-CROCE, *Vingt années de corsisme, 1920-1939. Chronique corse de l'entre-deux guerres* Ajaccio, Editions Cynros et Méditerranée, 1979 et l'article de FRANCIS POMPONI, « Le régionalisme en Corse dans l'entre-deux-guerres (1919-1939) », dans CHRISTIANE GRAS et GEORGES LIVET (dir.), *Régions et régionalisme en France du xviii^e siècle à nos jours*, Paris, PUF, 1977, p. 393-415.

⁶⁵ Pour aborder l'irrédentisme du point de vue italien vers la Corse, on se reportera utilement à la riche communication de Giovanni Busino, « La Corse dans l'historiographie italienne contemporaine », prononcée lors du colloque international *Paoli, la Révolution Corse et les Lumières* tenu à Genève le 7 décembre 2007 et dont les actes ont été publiés sous la direction de François Quastana et Victor Monnier par la Faculté de droit de Genève en 2008.

⁶⁶ « 14 avril 1960 : Pierre Guillaumat et Francis Perrin, respectivement ministre délégué et haut-commissaire à l'énergie atomique, sont en visite à Ajaccio pour rendre public un projet d'installation sur le site de l'Argentella d'une base d'expérimentations nucléaires souterraines », in *Corse-Matin* du 14 avril 2010. Edmond Siméoni, à l'époque en fin d'études de médecine à Marseille, témoigne dans le même journal des enseignements majeurs tirés de cette affaire : « (...) que les Corses étaient toujours capables de se défendre ! Ce combat de trois semaines a ainsi réveillé leurs potentialités à s'opposer à ce qui n'était pas juste. Il les a fait sortir d'une longue période de léthargie dans lequel le système politique traditionnel s'employait à les maintenir ». Toujours selon le *Corse-Matin* du 14 avril 2010, « Le dossier de l'Argentella a ainsi enclenché un processus d'actions revendicatives qui, sur le terrain fiscal, économique, a marqué une forte prise de conscience des Corses qu'ils avaient le pouvoir de s'émanciper ».

⁶⁷ « À la suite de la publication de *Main basse sur une île* par le Front régionaliste corse, c'est Pascal Paoli qui devient le personnage historique de référence en Corse », in BERTONCINI PIERRE, « La concurrence Napoléon 1er / Pascal Paoli. Eléments pour l'analyse de La fabrique des héros corses en contexte touristique (1969-2010) ». *Attentes et Sens Autour de la Presence du Mythe de Napoleon Aujourd'Hui*, [Ss Dir. POLI J.-D], Alain Piazzola / Università di Corsica, 2012

premier janvier 1971 par le Front Régionaliste Corse⁶⁸, dont des dirigeants appartenaient à la diaspora.

Souvent intériorisée par les Corses, l'œuvre de Paoli a été l'objet de résurgences ponctuelles, notamment quand il s'est agi de rappeler à l'Etat français ses obligations ou ses engagements. Parmi les auteurs qui ont mis en évidence ces résurgences, on citera notamment Déborah Paci⁶⁹ : « À chaque tension entre le gouvernement français et l'élite corse, les références à Paoli et à l'expérience d'autonomie au XVIII^e siècle se faisaient plus nombreuses, par exemple, début 1820, à la suite de la demande d'une université à Corte conçue comme une preuve de respect du testament de Paoli et encore une fois en 1830-1831 lors de l'institution en Corse du jury populaire. En analysant le mythe de Paoli⁷⁰ auprès des élites corses – mais également italiennes – nous considérons le concept de représentation dans ses dimensions identitaires en tant qu'élément central de l'élaboration du sentiment d'appartenance insulaire⁷¹. Ce mythe se développa comme réaction au processus complexe d'intégration de la Corse dans le contexte de la nation française ».

Paoli est donc perçu comme la référence, voir le fer de lance de toute revendication corse considérée comme légitime par les insulaires.

⁶⁸ Editions Jérôme Martineau

⁶⁹ « Le dialogue des élites méditerranéennes à travers les médias au XIX^e siècle : le cas de Malte et de la Corse », *Cahiers de la Méditerranée*, 85

⁷⁰ DEBORAH PACI renvoie aux essais contenus dans Marco Cini (dir.), « La nascita di un mito » et à l'étude d'Ange Rovere, « Pascal Paoli de l'Histoire aux mythes », *Panoramique(s)*, n° 53, 2001, p. 89-98.

⁷¹ Selon Déborah Paci, « la remise en question périodique de son propre passé correspondait à un besoin vécu par le corps social insulaire tout entier visant à donner du sens à ses stratégies politiques, sociales et culturelles en différents moments de sa propre histoire. Pendant la deuxième guerre mondiale, la Résistance souligna la valeur de Paoli – dont on mettait en relief la haine des Génois – qui était illustrée par son adhésion à la Révolution française, tandis que les irrédentistes désignèrent Paoli comme le "Babbu di a Patria", en mettant l'accent sur sa lutte contre les Français ». Sur l'appropriation par les irrédentistes de la figure de Paoli, voir POMPONI FRANCIS, « Le régionalisme en Corse dans l'entre-deux-guerres (1919-1939) », dans Christiane Gras et Georges Livet (dir.), *Régions et régionalisme en France du XVIII^e siècle à nos jours*, Paris, PUF, 1977, p. 393-415.

La naissance de la légende –au sens noble du terme- de Paoli a accompagné son œuvre, grâce notamment au célèbre ouvrage de James Boswell, *An account of Corsica*⁷², publié à Londres en 1768. On connaît moins le récit du séjour en Corse de John Symonds en 1767, publié en 1988 par Francis Beretti, dans le cadre d'une thèse de doctorat d'État, texte à propos duquel Jean-Pierre Girolami livrait dans l'édition du 4 juin 2011 de Corse-Matin une chronique intitulée « Le carnet de voyage inédit de John Symonds (1767) - Les tribulations d'un Anglais en Corse au temps de Paoli ». Jean-Pierre Girolami retranscrit des morceaux choisis du voyageur admiratif d'un Paoli « *dont les capacités sont à tel point extraordinaires qu'il laissera la postérité dans le doute de savoir s'il conviendrait de l'admirer davantage pour ses qualités de militaire ou ses qualités de législateur* ». Symonds s'émerveille aussi « *qu'un système de gouvernement, par décrets successifs, parvienne à sa perfection* » et du fait « *qu'un Etat comme la Corse, barbare et illettré, épuisé après trente années de guerre, persécuté sans cesse par les plus grandes puissances européennes, parvienne tout à coup à jouir d'une forme de gouvernement parmi les plus libérales au monde, dépasse l'entendement humain* ».

Le monument érigé en 1807, à Westminster abbaye, à Londres surplombe une plaque, dont le texte précise la place tenue par Paoli aux yeux des anglais⁷³ : « *A la mémoire de Pascal Paoli, l'un des plus éminents et plus illustres personnages de son temps (...) Il consacra sa jeunesse et la plus grande partie de sa vie à la cause de la liberté, qu'il soutint noblement contre l'usurpation de la tyrannie génoise et française. Par ses magnifiques exploits, ses institutions utiles et bienfaisantes, son zèle national et patriotique manifesté en toute occasion, il a très justement mérité le titre glorieux et rare de « Père de la Patrie ». Contraint, par la force supérieure de ses ennemis, de quitter la Corse, il chercha refuge dans cette terre de Liberté et fut ici reçu avec la plus grande bienveillance (...)* ».

L'évolution de l'image de Pascal Paoli⁷⁴ deviendra plus perceptible à partir de 1840, période à laquelle on assiste à l'émergence d'une production régionale de l'image de Paoli, en

⁷² Voir à ce propos <http://m3c.univ-corse.fr/omeka/items/show/2>

⁷³ <http://www.cndp.fr/crdp-corse/images/stories/pdf/Pascal-Paoli-Musee.pdf>

⁷⁴ Sur la représentation de Paoli au 19ème et 20ème siècle, voir notamment GHERARDI EUGENE F.-X. *Pasquale Paoli : portraits, évocations littéraires et représentations historiques de Pasquale Paoli*,

tableaux ou en statue. Sous le titre « le temps de l'idéalisation » le quotidien *Corse Matin* daté du 20 septembre 2013 cite des œuvres représentatives à ce titre ; il y est question de la statue en bronze de Victor Huguenin érigée à Corte en 1852 qui représente Pascal Paoli en pied, tenant « *dans sa main droite un rouleau de papier représentant la Constitution de la Corse* ». Ignace-Louis Varese (1797-1852), peintre et sculpteur bastiais, après avoir peint un Paoli « *l'air volontaire et aux traits jeunes* » réalise un buste de Pascal Paoli qui sera érigé à L'Île-Rousse en 1852. L'image présentée par le quotidien comme la meilleure de Paoli est une lithographie de Paul-Mathieu Novellini (1831-1918) d'après Drölling⁷⁵. *Corse Matin* évoque enfin le portrait peint en 1889⁷⁶ à l'occasion du transfert des cendres de Paoli à Morosaglia, dont il se « *dégage une vision idéalisée du grand homme* ».

L'ouvrage de Jean-Baptiste Saliceti *Pasquale Paoli, l'ultime voyage*⁷⁷, retrace ainsi le dernier retour de Paoli, d'un cimetière londonien jusqu'au lieu de mémoire de la Stretta, à Morosaglia :

« *Le 5 février 1807, Pascal Paoli, exilé à Londres, meurt à l'âge de 82 ans. Plus de 80 ans après, une longue et importante mobilisation permet le retour de ses cendres sur sa terre natale (...) Des pétitions se bousculent (...) Le 31 août 1889 le cercueil est exhumé. (...) Le 4 septembre au matin, le bateau accoste à L'Île-Rousse. Pendant deux jours, les populations de Balagne lui rendent un vibrant et émouvant hommage. Le 6 septembre, (...) une foule considérable l'attend à Ponte-Leccia pour l'accompagner jusqu'à Morosaglia. Là, l'ensemble de la population, de nombreuses confréries, l'accueillent. Déposées dans l'église du couvent, ses cendres sont veillées toute la nuit. Le 7 septembre, le cercueil, porté à bout de bras, rejoint définitivement le quartier de la Stretta (...)*».

XVIIIe-XIXe siècles Albiana, DL - Ajaccio – 2007 et <http://www.cndp.fr/crdp-corse/images/stories/pdf/Pascal-Paoli-Musee.pdf>

⁷⁵ Les portraits de Paoli d'après nature sont rares. Parmi eux, l'œuvre de Martin Drölling (1752-1817), dont la réalisation est estimée à 1790, a inspiré de nombreux peintres et graveurs. « *L'artiste confère à Paoli la stature d'un chef d'État par une forte présence et une très belle figure pétrée d'humanisme* » (*Corse Matin* du 20 septembre 2013)

⁷⁶ Cf. musée de Morosaglia

⁷⁷ ADECEC- Cervioni - 2007

Les défenseurs de la « francité » de l'île se sont, eux, employés à désacraliser l'image de Paoli. Déborah Paci peut ainsi qualifier l'*Histoire de Pascal Paoli* (1843), d'Arrigo Arrighi de « révisionniste », notamment dans la mesure où, selon Arrighi, Bonaparte aurait « *achevé le travail commencé par Paoli avec la définitive intégration de l'île dans la République* ». L'objectif d'Arrighi était donc de « déqualifier » Paoli et de substituer à ses titres de fondateur de la nation corse et de père de la patrie, le rôle d'initiateur du processus de fusion de la Corse avec le continent.

L'après 1848 voit une certaine désaffection à l'égard du mythe de Paoli comme à l'égard des intellectuels hostiles à la « francisation » de l'île ; la côte de popularité de Pascal Paoli paraît ainsi en chute, alors que dans le même temps celle de Napoléon, ce « fils de la Corse qui avait donné à la France un Empire », remonte.

C'est au début du 20^{ème} siècle, sous l'impulsion des corsistes, que la présence de Paoli peut se manifester plus ostensiblement. En 1925, à l'initiative d'A Muvra, les corsistes inaugurent, en présence d'une foule imposante, la première stèle commémorant la bataille de Ponte Novu (1769), qui mit fin à l'indépendance corse. Petru Rocca y prononce un discours rappelant le sacrifice des soldats de Paoli⁷⁸. On y remarque « *une importante délégation du Comité Central Bonapartiste, conduite par son président, Marcu Salini... ainsi que la présence du Docteur Del Pellegrino, premier adjoint bonapartiste d'Ajaccio* »⁷⁹, présence qui est déjà un marqueur d'un rapprochement *par essence* entre Paoli et Napoléon dans la conscience insulaire.

L'estime portée par les Corses à Napoléon fluctuera de façon plus nette au gré de l'histoire. Après la conquête militaire française, l'épopée napoléonienne sera régulièrement perçue comme une fierté insulaire, « une réparation historique pour un peuple vaincu ». Paoli dira même que Napoléon aura permis de voir les Corses autrement que comme des *perdants*. Si un enfant d'Ajaccio est arrivé jusque-là, n'est-ce pas la preuve que les Corses ont

⁷⁸ ROCCA PETRU, « *Aujourd'hui, sur le cimetière de la patrie, se dresse la croix blanche de la piété. Aujourd'hui, les assassinés d'alors s'aperçoivent que les arrière-arrière-petits-fils n'ont pas oublié les aïeux héroïques, les fusiliers vêtus de piloni de Paoli !* » - Almanaccu di A Muvra per 1926, p. 35, in Jean-Guy Talamoni. « Les conflits de mémoire et leurs enjeux politiques, en Corse, de l'entre-deux-guerres à nos jours ». *Ural historical Journal*, 2014, 4(45) (4), pp. 50-59. <halshs-01179182>

⁷⁹ Ibid.

dorénavant, sinon collectivement au moins individuellement, d'immenses possibilités de réussite au sein de la « grande nation » ?

La période post 1848 verra ainsi s'éclipser le mythe de Paoli au profit de la gloire impériale de Napoléon, ce Corse ayant donné à la France un Empire. En France continentale, et en Corse même, le sentiment de fierté tiré de la gloire napoléonienne croît dès 1830. Mais « *c'est surtout à partir de 1840 que (...) la Corse, qui a longtemps méconnu son grand homme, le découvre une fois qu'il est terrassé. Ce nouveau sentiment s'éveille lentement vers 1830 pour prendre toute son ampleur en 1840 lors du triomphal retour des Cendres de Napoléon 1^{er}. Contrairement à ce que croyait la classe politique dominante de l'époque, le peuple de Paris gardait la nostalgie du grand empereur et le montra bien lorsque, par centaines de milliers, ce jour glacial du 15 décembre, il se massa pour assister à l'événement et manifester ainsi, dans le recueillement et la dignité, son attachement à la légende napoléonienne. Dans les dix jours qui suivirent, neuf cent mille personnes défilèrent devant le catafalque(...).* »⁸⁰

L'estime des Corses à l'égard de Napoléon sera par la suite sujette aux variations du sentiment pro ou anti France. De même, en France continentale, ces variations pourront être considérables, comme en témoignent d'une part l'énorme capital de sympathie « napoléonienne » dont bénéficia donc Napoléon III lors de son élection en 1848, puis lors du coup d'état de 1851 et d'autre part la haine suscitée par la défaite de Sedan ; cette haine rejaillira sur l'ensemble des Corses dans l'opinion publique comme dans les media et chez les personnalités les plus connues –déferlement qui n'est pas sans évoquer certains épisodes contemporains connus du *peuple préféticide-*.

Dorothy Carrington peut ainsi noter les changements de perception des deux grands hommes en Corse dans les années 50, « *... tandis que Napoléon servait toujours de modèle aux ambitieux qui tournaient le dos à l'île, Paoli, lui, n'était plus qu'un personnage du passé, entouré d'un respect un peu gêné* »⁸¹.

Ajaccio, bien sûr, fait figure d'exception dans l'île par la présence continue du souvenir napoléonien et des hommages récurrents à l'empereur, à sa famille et à Napoléon III. Dans

⁸⁰ « Napoléon III et la Corse » – *Accademia Corsa di Nizza*

⁸¹ CARRINGTON DOROTHY, *Corse, île de granit*, Arthaud, Paris 1980

une communication de l'Accademia corsa de mars 2000 intitulée « Napoléon III et la Corse »⁸², Paul Antonini souligne ainsi que « *la Corse, qui a longtemps méconnu son grand homme, le découvre une fois qu'il est terrassé. Ce nouveau sentiment s'éveille lentement vers 1830* » année charnière « *déterminante pour le bonapartisme car toute la France, sous la Monarchie de juillet redécouvre l'Empereur transfiguré par l'exil et la légende (...) Partout, dans les théâtres, dans les livres, dans la rue, on célèbre le culte impérial et le gouvernement lui-même, devant tant de ferveur quasi unanime, s'y associe en replaçant l'Empereur sur la colonne Vendôme, puis en décidant le retour des Cendres. Dès lors, comment la Corse ne communierait-elle pas dans cette apothéose du premier de ses fils ?* »

C'est aussi Dorothy Carrington qui relève dans les Mémoires et correspondance du roi Joseph⁸³ cette justification du comportement de Charles Bonaparte qui ressemble à une illustration de la fable de la Fontaine, *le chien et le loup* ; la fable oppose un loup famélique mais libre à un chien bien nourri qui porte le joug : « *Quand Joseph Bonaparte voulut expliquer pourquoi son père avait abandonné Paoli pour s'allier aux conquérants, il trouva tout naturel de dire que celui-ci avait conscience des avantages immenses que son pays retirait de son union avec la France* ». Une sorte de réparation pour la perte de la liberté.

Une pétition corse initiée en 1834 obtiendra l'abrogation de la loi d'exil des Bonaparte, effective à l'avènement de la deuxième République en 1848, organisant alors ses élections législatives, puis présidentielles. Paul Antonini souligne que Louis-Napoléon ne s'était inféodé à aucun parti, car « *il ne voulait pas que le bonapartisme fût autre chose qu'une idée et non un parti structuré* ».

Charles Renucci, dans sa communication « Les dénominations napoléoniennes des rues et places d'Ajaccio 1802-1969 »⁸⁴ retrace l'historique de la dénomination des rues ajacciennes

⁸² ANTONINI PAUL, « Napoléon III et la Corse », in http://accademiacorsa.org/?page_id=215

⁸³ BONAPARTE JOSEPH, *Mémoires et correspondance du roi Joseph* 10 volumes Paris 1853-1854 vol. 1, in Dorothy Carrington, *Corse, île de granit* rééd., Arthaud, Paris 1980

⁸⁴ RENUCCI CHARLES « Les dénominations napoléoniennes des rues et places d'Ajaccio - 1802-1969 », revue *Napoleonica*.

et précise les contours de l'existence d'un parti bonapartiste. Nous en retiendrons ici quelques éléments, que l'auteur a regroupé sous le titre « *Ajaccio, dernier bastion bonapartiste sous la République* ». Il retient tout d'abord que, de 1870 à 1969, « *la majorité municipale est d'obédience bonapartiste* ». Au cours de la 3^{ème} République, d'élections en élections « *les impérialistes finissent par s'imposer et Ajaccio devient la seule ville bonapartiste de France* ». L'auteur retient comme l'un des fondements idéologiques du bonapartisme « *l'exaltation de la figure impériale* ». Cela s'imprimera sans réserves dans le tissu urbain, notamment par la dénomination des voies de circulation : « *L'appellation de l'Avenue du Premier Consul est adoptée en juin 1888, celles de la Rue Bonaparte et du Quai Napoléon en 1924⁸⁵, celle de l'Avenue Madame Mère en 1927, celles du Boulevard Jérôme, de la Place d'Austerlitz et du Boulevard Napoléon III en 1937.* » Napoléon apparaît ainsi pour l'auteur comme « *un référent dans l'univers mémoriel des Corses, (...) une figure agissante, à la fois structure et matériau, de leur outillage symbolique* ». A ce titre, la référence Napoléon paraît aux yeux de Charles Renucci dépasser clivages politiques et géographiques insulaires. Sous la IV^{ème} et la V^{ème} République apparaissent de nouvelles dénominations bonapartistes : « *le Cours Lucien Bonaparte et le Cours Prince Impérial, l'Avenue de l'Impératrice Eugénie, le Boulevard Charles Bonaparte (...)* ». Sous la mandature de Pascal Rossini, élu en 1964, s'inscrivent dans la toponymie ajaccienne l'avenue de la Grande Armée, la rue du Pont d'Arcole ou encore la rue Marengo. Ajoutée aux différentes commémorations, « *cette emprise sur le présent (...) permet aux bonapartistes de cristalliser le souvenir napoléonien dans les mémoires, processus indispensable pour qu'il se perpétue* ». L'auteur poursuit son propos en évoquant les commémorations napoléoniennes de 1969 et la poursuite par la majorité bonapartiste de « sa politique du souvenir napoléonien ».

⁸⁵ Eugène F.-X. Gherardi note dans *Politique et société en Corse au XIX^e siècle, instants d'une histoire brouillée*, [Stampéria Sammarcelli, Bigulia, 2004] qu'à cette date le maire est Jérôme Péri, du parti radical et qu'il aura pourtant, lui aussi, une politique marquée en faveur du souvenir napoléonien.

Cette fierté impériale est une spécificité locale ajaccienne, partagée plus fréquemment par les Corses de la diaspora -pour lesquels l'empereur est au fond un marqueur identitaire- que par les Corses de Bastia ou de Corte, pour ne prendre que ces deux exemples.

Un autre aspect de cette permanence napoléonienne dans l'île est son attractivité et son impact auprès des visiteurs. La popularité contemporaine de Napoléon auprès des touristes et son influence sur la représentation de l'île est ainsi mise en lumière par Pierre Bertoncini, Docteur en anthropologie de l'Université de Corse : « *Le Méditerranée magazine de 2009 avait bénéficié d'une sortie officielle à Ajaccio en partenariat avec la Collectivité territoriale de la Corse. Le dossier de presse le concernant indiquait qu'il était tiré à 200 000 exemplaires. Quand on compare au tirage moyen d'un ouvrage universitaire sur l'île, il dépasse rarement le millier, on peut estimer que ce qui est publié dans ces magazines a une influence importante sur la représentation actuelle de la Corse, ne serait-ce que par ces chiffres et ces évaluations* »⁸⁶.

Dans le long article que consacre le Journal de la Corse du 20 avril 2012 à Jean Tulard à l'occasion de la sortie de son Dictionnaire amoureux de Napoléon⁸⁷, on lira qu' « *a priori, le personnage assume le costume, à travers son autoritarisme, son sens d'un État fort, son mépris du régime parlementaire, son impérialisme et surtout son génie de la propagande* ». Il aurait « *passé le mot à Mussolini, Staline, et Hitler* », selon de nombreux historiens. Jean Tulard réfute l'hypothèse car « *il n'y a chez Napoléon ni l'idéologie meurtrière, ni le délire raciste de ceux que l'on présente comme ses successeurs.* » Il serait plutôt du côté de César. Le passage de témoin trouve son illustration la plus flagrante avec le Consulat.

Si les travers évoqués ont été, avec les guerres, parmi les raisons des fluctuations « à la baisse » de l'image de Napoléon, nous retiendrons aussi au premier rang des raisons majeures de la perception très négative de Napoléon la « relégation » de l'esclavage en

⁸⁶ « *Éléments pour l'analyse de La fabrique des héros corses en contexte touristique (1969-2010)* », actes du colloque *attentes et sens autour de la présence du mythe de Napoléon aujourd'hui* Ss Dir J.-D. Poli, Editions Alain Piazzola, Ajaccio, 2012

⁸⁷ TULARD JEAN, *Dictionnaire amoureux de Napoléon*, Plon – Paris, 2012

1802. On se reportera à ce propos à l'article de Jean-Yves Coppolani, « Des Antillais déportés en Corse à l'époque napoléonienne⁸⁸. »

Dans leur ouvrage *Napoléon, l'esclavage et les colonies*⁸⁹, Thierry Lentz et Pierre Brenda, spécialistes reconnus de l'histoire impériale, resituent les événements dans le contexte de guerre entre l'Angleterre et la France. Ils permettent ainsi de mieux se rendre compte que Napoléon n'aura pas en l'occurrence agi par conviction « raciale », mais bien en obéissant d'une part à des calculs économique-politiques, et d'autre part au puissant « lobby colonial » de son entourage qui considère, à l'image de Cambacérès, que l'abolition est contraire à l'intérêt géopolitique et économique du pays.

Rappelant que le rétablissement de l'esclavage intervenait « *dans un monde où l'abolitionnisme balbutiait* », Thierry Lentz et Pierre Brenda soulignent ainsi l'importance économique des colonies françaises, Saint-Domingue assurant alors les trois quarts de la production mondiale du sucre, et étant considérée comme « l'île la plus riche du monde ». Après avoir initialement approuvé l'abolition de la traite, Napoléon céda ainsi à une « *real politique* » à contre-sens des principes de la Révolution, et avant eux, à ceux de Pascal Paoli. On notera qu'il s'inscrit également à contre-courant des physiocrates ainsi que d'Adam Smith⁹⁰, dont on verra pourtant dans la section suivante l'inspiration qu'il a été pour Napoléon. Adam Smith et les physiocrates tels que Dupont de Nemours opposaient ainsi à la question de la rentabilité de l'esclavage la supériorité du travail libre, grâce auquel les ouvriers, qui « *ne coûteraient pas plus, seraient plus heureux, n'exposeraient point aux mêmes dangers et feraient le double de l'ouvrage* ».

Nous ne pourrions à ce stade que constater que l'option prise par Napoléon alimente toujours, malgré la recontextualisation des faits dans le contexte économique et social de l'époque, la chronique la plus noire de l'empereur.

⁸⁸ COPPOLANI JEAN-YVES, « Des Antillais déportés en Corse à l'époque napoléonienne » *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de la Corse*, n° 656, 1989, p. 245-254.

⁸⁹ LENTZ THIERRY ET BRENDA PIERRE *Napoléon, l'esclavage et les colonies*, Fayard, Paris, 2006

⁹⁰ On notera pour mémoire qu'Adam Smith a été professeur de James Boswell, l'hagiographe de Paoli

Si en France continentale ses thuriféraires sont plus nombreux que ses contempteurs, nous ne retiendrons ici, à titre d'exemple, que le philosophe, auteur et encyclopédiste Roger Caratini, à qui l'on doit notamment une *Histoire du peuple corse* (Critérian, Paris 1995) et l'ouvrage *La Corse, un peuple, une histoire* (L'Archipel, Paris, 2003) ; dans *Napoléon, une imposture* (L'Archipel, Paris, 2002) Roger Caratini dresse une biographie cinglante de Napoléon, usurpateur, intrigant, opportuniste et souvent chanceux, et à qui l'on devrait surtout restauration de l'esclavage, mesures racistes contre les Noirs, mesures discriminatoires contre les juifs, distribution mafieuse des butins, des trônes et des principautés, ayant finalement ruiné la France...

On reconnaîtra à Napoléon d'avoir souvent su trouver ses meilleurs ennemis en Corse... Nous ajouterons enfin que la désaffection de nombreux Corses à l'égard de Napoléon et leur incompréhension du traitement qu'il infligea à la Corse ne prennent peut-être pas assez en compte l'impact psychologique des circonstances dramatiques dans lesquelles sa famille et lui durent quitter la Corse, et la terrible blessure ainsi infligée par les partisans d'un Paoli qu'il avait tant admiré. Loin de minimiser les exactions et atrocités commises sous l'autorité de Napoléon, cela doit être rapproché d'un caractère corse probablement sujet à la rancune, voire à la vengeance...

Paoli et Napoléon, *monuments de la Corse*

A l'instar des noms de rues, la statuaire et les monuments à la gloire des deux hommes sont des marqueurs de la permanence de leur image en Corse et sont les témoignages des périodes saillantes de leur popularité dans l'île. Il a déjà été question de la napoléophilie ajaccienne, mais aussi du mémorial de Paoli à Westminster et de l'érection d'une stèle du souvenir à Ponte Novu. En écho à ces références, et aux travaux de Dominique Verdoni d'« *identification des éléments structurants du patrimoine monumental* »⁹¹ de la Corse, il nous a donc semblé utile de montrer comment l'érection de statues et de monuments à la gloire de Paoli et de Napoléon ont pu poser dans l'espace et dans le temps des repères de l'estime des peuples.

⁹¹ VERDONI DOMINIQUE « Inventaire et valorisation des patrimoines socioculturels - Un programme pour l'Université de Corse », *Ethnologie française* 2008/3 (Vol. 38), pages 535 à 539

Concernant Pasquale Paoli, on s'aperçoit que si le grand homme est honoré en Europe et en Corse, il est à notre connaissance totalement absent des villes et campagnes de France continentale. L'hommage sur son cénotaphe de Westminster Abbey a perduré après le transfert à Morosaglia de ses cendres⁹², jusqu'à nos jours. Un autre hommage sera rendu à Paoli en Angleterre en 2008, par l'apposition d'une plaque à Londres, au 77 South Audkley Street où il vécut, et qui porte l'inscription, littéralement traduite, « *Général Pasquale Paoli qui n'a cessé de se battre pour la liberté de la Corse - Père de la Patrie - 1725-1807 a vécu ici* ». ⁹³

Si l'on sait qu'à Rome, sur la place Pasquale Paoli, une plaque commémore le « *défenseur de l'indépendance de la Corse* »⁹⁴ (traduction de l'italien), nulle trace donc de lui à Paris...

Les travaux menés à l'Université di Corsica en faveur d'une meilleure reconnaissance de Paoli notamment par la démonstration d'une filiation entre lui et Napoléon Bonaparte n'en paraissent que plus judicieux. Concernant la Corse, si les statues monumentales et les hommages à Corte (la statue s'élève sur la place Paoli depuis 1854), Ile Rousse ou Morosaglia sont anciens, si les rues, places et cours abondent de longue date dans l'île, on assiste depuis quelques années à une –timide- floraison de statues en pied ou en buste de Paoli.

C'est en 2007, année du bicentenaire de la mort de Paoli, que fut inauguré un mémorial à sa mémoire à Moriani San Nicolao, lieu de son départ pour son premier exil à l'âge de quinze ans. En décembre de la même année, un buste en bronze, œuvre de Madame Guignon-Moretti, prend place dans le hall d'entrée de l'Assemblée de Corse. Sous le titre « Inauguration du Buste de Pascal Paoli » le site internet de l'Assemblée⁹⁵ évoque l'événement en plaçant ce chapeau sur son article : « U bustu di Pasquale Paoli svilatu da i Prisidenti di u Cunsigliu esecutivu è di l'Assemblea di Corsica à u Palazzu di a Regione ».

⁹² Le retour de Paoli en Corse intervient à l'initiative d'un parent éloigné, Tito Franceschini-Pietri, secrétaire particulier de Napoléon III

⁹³ *Corse-Matin* du 19 juin 2008

⁹⁴ <http://www.corsicatheque.com/Histoire-patrimoine/La-Corse-dans-le-monde/Paoli-Pasquale-sa-piazza-a-Rome>

⁹⁵ <https://www.corse.fr/> (actuellement <https://www.isula.corsica/>)

A Sartène, le buste du Babbu di a patria trône sur la place Porta depuis décembre 2008. A Ajaccio, c'est après quelques hésitations géographiques que le buste de Paoli, œuvre de Joël Vergne, est installé près de la citadelle en juillet 2013. En 2014, c'est à l'initiative de l'Associu Storicu è Culturali A Paolina qu'est inaugurée une statue de Pascal Paoli sur le port de Portivechju, d'où il s'embarqua le 13 juin 1769. Plus récemment, c'est en 2016 à Quenza que furent inaugurés une stèle et une plaque commémorative, à l'initiative de l'historien Denis Luciani.

La statuaire de Napoléon, elle, est particulièrement abondante... sur le continent. Les péripéties de la statue de l'Empereur sur la colonne Vendôme, à Paris, sont révélatrices des fluctuations du sentiment français à son égard. Après les quatre années de travaux débutés en 1806, la statue trônait sur la colonne, avant d'être déboulonnée en 1814. Elle retrouvera sa place (en fait il s'agira d'une réplique) sous le Second Empire, sur ordre de Napoléon III. La colonne, abattue pendant la Commune de Paris, sera reconstruite, toujours place Vendôme, en 1873. La statue qui représente Napoléon Bonaparte au plus jeune âge a été mise en place en mai 1859 à Brienne-le-Château. On retrouve Napoléon à Auxonne, à Maison Laffitte, à Fixin en Côte d'or à Cherbourg, à Rouen, à La Roche sur Yon, à Montereau, à Laffrey, et, plus récemment Craonne, Vieux-Genappe et Valence.

En Corse, s'est bien sûr à Ajaccio que la statuaire napoléonienne est la plus abondante. La première statue installée, place des palmiers (place Foch), en 1850 est un marbre. Après la décision du Conseil Général d'Ajaccio, prise en 1854, d'élever un monument à la gloire de Napoléon et de ses quatre frères, l'œuvre sur laquelle Napoléon figure triomphant sera inaugurée en 1865. La statue en pied de Napoléon 1^{er} en habit militaire du Casone (place d'Austerlitz) est inaugurée en 1938.

On retiendra pour la petite histoire les rocambolesques aventures de la tête sculptée de Napoléon, contées sous le titre « *L'énigme de la statue de Napoléon décapitée élucidée* » par Sébastien Pisani dans le Corse-Matin du 8 janvier 2017, grâce notamment aux explications de Philippe Perfettini, commissaire de l'exposition consacrée à l'Empereur et responsable des collections napoléoniennes des musées de la Ville d'Ajaccio. Elle proviendrait de l'œuvre du sculpteur Seurre, « *une statue de près de quatre mètres que le roi Louis-Philippe avait fait placer en 1833 au sommet de la colonne de la Grande Armée, sur la place Vendôme* » et dont l'analyse des alliages de la tête ne correspondaient pas à celles du corps. Et pour cause ! La tête d'origine se trouvait en effet « *dans les sous-sols de la mairie annexe de Mezzavia* », retrouvée-là dans les années 80 au terme d'un parcours dont on ignore les méandres.

Philippe Perfettini précise qu'« *on ne connaît pas les raisons qui ont conduit à l'envoi de cette tête à Ajaccio, ni pourquoi elle s'est retrouvée bien plus tard à Mezzavia* ».

La statue de Napoléon à Bastia est moins célèbre, bien que d'une hauteur de 8 mètres et réalisée en marbre de Carrare.

I - / EVOLUTIONS DE LA PERCEPTION DE PAOLI ET DE NAPOLEON EN CORSE DU DEBUT DU RIACQUISTU AU DEBUT DU XXI^{ème} SIECLE

Cette section s'appuie sur un corpus de travaux essentiels à l'étude et à la compréhension de l'évolution des images de Paoli et de Napoléon Bonaparte, à la complémentarité de leur personnalité et à leur réconciliation au service des Corses. Ces travaux ont de fait permis de renouer le lien entre le mythe mondial de Napoléon et les représentations de la Corse. Compte-tenu de l'importance de ces recherches et publications qui cadrent et encadrent notre thèse, nous serons amenés à citer de façon récurrente les universitaires ayant joué un rôle majeur dans ces évolutions, tels que, par exemple Marie-Thérèse Avon-Soletti, Jean-Yves Coppolani ou encore Jean-Guy Talamoni. Les recherches universitaires menées depuis 2004 par Jean-Dominique Poli ou sous sa direction apparaissent quant à elles fondamentales pour tracer la genèse d'une filiation Paoli-Napoléon et éclairer ainsi les reflets des évolutions et finalités idéologiques, politiques et socio-économiques d'une réconciliation historique, du riacquistu des années 1970 à la recherche contemporaine et au nécessaire riacquistu économique.

Nous retiendrons au titre de ses ressources *sine qua non* du présent document le projet de Référentiel International sur le MYthe de NApoléon et les représentations de la Corse (RIMYNAC), développé dans le cadre de l'UMR CNRS 6240 LISA (Lieux, Identités, eSpaces et Activités), projet au sein duquel s'est intégré le colloque « Attentes et sens autour de la présence du mythe de Napoléon aujourd'hui » des 6, 7 et 8 septembre 2010 à Corte et Ajaccio. Les actes de ce colloque, publiés aux éditions Alain Piazzola – Università di Corsica, sous la direction de Jean-Dominique Poli et préfacés par Jean Tulard, nous paraissent constituer une base incontournable pour la relecture du mythe napoléonien et de la place de Paoli et de la Corse dans le destin de l'Empereur. Les auteurs et intitulés des communications figurant dans cet ouvrage sont présentés dans la section « annexes ». Nous retiendrons également les travaux du CORIMA (Centre d'Etudes sur les Imaginaires Collectifs et le Développement des Territoires), qui conduit des études pluridisciplinaires et internationales, sur le rapport complexe existant entre les imaginaires collectifs et sociaux et la mise en valeur des patrimoines vivants, particulièrement en ce qui concerne la Corse

ou le rapport à la Corse, et qui a soutenu le colloque précité. De même nous avons considéré les actes du colloque interdisciplinaire "Iconosphère de la Figure mythique de Napoléon" organisé dans le cadre de l'UMR CNRS 6240 LISA en septembre 2013, également sous la direction de Jean-Dominique Poli, et publiés aux Editions Piazzola en 2015, comme une source et une référence indispensables.

Nous devons également souligner que nous avons pu nous appuyer également sur les Rencontres Universitaires Internationales, tenues du 6 au 11 juillet 2015, point d'orgue d'un cycle de séminaires sur le thème « Paoli – Napoléon » dirigé par Jean-Guy Talamoni et Jean-Dominique Poli. Les Rencontres réunissaient un panel d'universitaires locaux, français et étrangers sur le thème « Pascal Paoli, la Révolution corse, et Napoléon Bonaparte : présence du mythe de Napoléon et valorisations culturelle et économique ». Une journée du colloque destiné à faire connaître Pascal Paoli et les acquis de la révolution corse grâce à la réappropriation de l'image de Napoléon comportait, à partir du volet scientifique, un volet consacré au développement et à la valorisation économique et à la mise en œuvre d'un tourisme culturel et mémoriel.

Les Rencontres nous ont ainsi permis de bénéficier des apports des chercheurs et spécialistes de l'Université de Corse et de l'I.U.F.M. de la Corse de façon interdisciplinaire, de prestigieux spécialistes tels que Jacques-Olivier Boudon, responsable de la chaire d'études napoléoniennes à la Sorbonne, ainsi que de professeurs japonais, chinois, polonais et russes travaillant sur le thème Napoléon.

L'atout de notoriété que représente pour la Corse le mythe de Napoléon éclairé, grâce à l'ensemble des travaux précités, la genèse et l'aboutissement des Révolutions de Corse jusqu'à la Corse indépendante de Paoli.

Deux anecdotes permettent de mesurer le chemin parcouru depuis le début des années 80. La première concerne la figure éberluée de touristes français du continent constatant le nombre de cours, rues, traverses... portant sur l'île le nom de Paoli, et ne pouvant retenir cette exclamation : « *mais ils s'appellent tous Paoli ici* ». Un instantané auquel nous avons eu la chance d'assister.

La seconde anecdote est consécutive à la réouverture de l'Université en 1981, lorsque des interlocuteurs français du continent, désireux de s'adresser à sa gouvernance, rédigeaient leur courrier « à l'attention de Monsieur Pascal Paoli, Secrétaire général de l'Université »... Nous nous sommes intéressés à cette tranche de l'histoire de la Corse au sein de laquelle Paoli est au pinacle, tandis que Napoléon apparaît comme un repoussoir.

I A / Paoli au pinacle

L'ouvrage *Main basse sur une île*, publié en 1971 par le Front régionaliste corse, permet à Pierre Bertoncini⁹⁶ de situer avec précision le moment où « (...) Pascal Paoli devient le personnage historique de référence en Corse ». On entre là pleinement dans le riacquistu, deuxième du nom.

On a vu que ce terme de riacquistu caractérise une démarche globale en vue de la renaissance –et de la reconnaissance- de la nation corse, porteuse d'une identité, d'une culture, d'une langue dont l'éradication paraît programmée, et qu'il appartient aux Corses de sauver.

L'affection des Corses pour Pasquale Paoli, « u Babbu di a Patria » longtemps dissimulée et intériorisée -notamment du fait de l'opprobre jeté sur toute idée autonomiste -voire régionaliste- à partir de la 2^{ème} guerre mondiale et les tentatives d'assimilation des revendications insulaires à des *menées irrédentistes* réapparaît au grand jour ; l'importance de la production historique, mais aussi littéraire et romanesque, ainsi que de nombreux articles de magazines et de journaux (Kyrn, Arriti, le Provençal...), en témoignent, la figure de Pasquale Paoli redevient un mythe au début des années 70, concordant avec la résurgence du sentiment national corse, préparée dès les années 60.

La reconstruction du mythe mêlera réalité historique et légende au profit du « roman national » corse, quelquefois au travers d'approximations, voire d'erreurs historiques. Ainsi lira-t-on souvent que la Constitution de Paoli a, pour la première fois au monde, donné le

96 BERTONCINI PIERRE, « La concurrence Napoléon 1er / Pascal Paoli. Eléments pour l'analyse de La fabrique des héros corses en contexte touristique (1969-2010) », *op. cit.*

droit de vote aux femmes. Certes, il s'agissait alors d'une mesure très novatrice, mais elle ne doit pas pour autant faire oublier que la Suède avait « expérimenté » le droit de vote des femmes en 1718⁹⁷ (*expérimenté*, car ce droit leur fut retiré en 1758 pour les élections locales et en 1771 pour les élections nationales...). On doit également rappeler que la constitution de Paoli ne peut être toujours regardée -vue d'Angleterre ou du point de vue d'universitaires spécialistes du droit- comme moderne, car les pouvoirs étaient concentrés entre les mains de Paoli ; peu de changement donc par rapport à Gênes, même si Paoli peut être crédité d'une forme de modernité du droit public.

De même, il est souvent rapporté que le fameux cri de ralliement « *remember Paoli* » des soldats Américains lors de la guerre civile aurait été lancé en hommage à la lutte de Pascal Paoli, alors qu'il évoque en fait le souvenir du massacre commis par les *Redcoast* Anglais dans une taverne portant, certes, le nom de Général Paoli Inn^{98 & 99}.

Il faut également rappeler que le nom de la ville de Paoli en Caroline du Nord lui a été attribué en référence à Pasquale Paoli Ash, fils du gouverneur Samuel Ash¹⁰⁰. Le patronyme est certes directement lié au Général, mais dire que le nom de la ville est un hommage à *notre* Paoli est bien une approximation.

⁹⁷ Karlsson Sjögren, Åsa, *Männerna, kvinnorna och rösträtten: medborgarskap och representation 1723-1866* [Men, women and suffrage: citizenship and representation 1723-1866], Carlsson, Stockholm, 2006

⁹⁸ www.ushistory.org

⁹⁹ « On the evening of September 20, 1777, near Paoli, General Charles Grey and nearly 5,000 British soldiers launched a surprise attack on a small regiment of Patriot troops commanded by General Anthony Wayne in what becomes known as the Paoli Massacre. Not wanting to lose the element of surprise, Grey ordered his troops to empty their muskets and to use only bayonets or swords to attack the sleeping Americans under the cover of darkness. With the help of a Loyalist spy who provided a secret password and led them to the camp, General Grey and the British launched the successful attack on the unsuspecting men of the Pennsylvania regiment, stabbing them to *death as they slept*. It was also alleged that the British soldiers took no prisoners during the attack, stabbing or setting fire to those who tried to surrender. Before it was over, nearly 200 Americans were killed or wounded. The Paoli Massacre became a rallying cry for the Americans against British atrocities for the rest of the Revolutionary War » in Wikipedia

¹⁰⁰ MICHAEL McCafferty *Native American Place Names of Indiana* - University of Illinois Press – Urbana and Chicago

On relèvera enfin dans le Corse Matin du 9 janvier 2017 cette précision : « *au Nord des États-Unis, dans le Dakota du Sud, "Corsica" compte 600 habitants. Fondée en 1906 sur un ancien territoire Sioux, elle doit son nom aux ouvriers qui y travaillèrent à la construction du chemin de fer* ».

La mémoire des hommes a souvent, de par le monde, enjolivé les faits et magnifié la réalité ; la Corse n'y échappe pas, mais on peut reconnaître qu'en l'occurrence ce sont des points qui ne remettent pas gravement en cause la vérité historique. L'image de Pascal Paoli a ainsi évolué dans sa représentation.

En février 2007, les débats autour de l'apposition à Bastia d'une plaque commémorative en l'honneur de Paoli -à l'occasion du bicentenaire de sa mort- firent l'objet d'une vive polémique au sein de la commission ad hoc « *entre les membres du collectif, d'obédience nationaliste corse, et ceux de la municipalité "républicaine" française, les premiers souhaitant que la plaque insiste sur la période de l'indépendance et les seconds qu'elle fasse la part belle à la période française et à la présidence, brièvement exercée par Paoli, du Directoire départemental, ancêtre du Conseil général* »¹⁰¹.

Au point que le bicentenaire de sa mort en 2007 donnera lieu à « *une commémoration vécue comme une compétition (...) où l'on vit CTC, Conseil général de Haute-Corse, organisations nationalistes, Université de Corse lutter pour apparaître l'unique héritier légitime du Babbu di a patria.* »¹⁰²

En août 2009, Ange Rovere signe dans le quotidien communiste l'Humanité un article intitulé « Pascal Paoli, mythe et mystification », dans lequel il s'emploie à démonétiser le mythe Paoli. L'article évoque en premier lieu le cheminement du jeune Paoli jusqu' « *une triste et morne vie de garnison* » à Naples, puis en 1755 le retour en Corse à la demande de son frère Clément. L'auteur concède qu'« *il reste tout à découvrir sur les processus qui l'ont porté au*

¹⁰¹ Débats en commission municipale à Bastia le 26 fév. 2007, in Talamoni Jean-Guy. « Les conflits de mémoire et leurs enjeux politiques, en Corse, de l'entre-deux guerres à nos jours ». *Ural historical Journal*, 2014

¹⁰² PIERRE BERTONCINI, *Le spectre de la mémoire de Pascal Paoli. Territoire, patrimoine et culture en Corse*, collection « Anthropologie du monde occidental ». Paris, L'Harmattan, 2011. In Jean-Guy Talamoni, *op. cit.*

sommet du pouvoir », avant d'enchaîner sur l'élection au Généralat et à la proclamation d'indépendance par une assemblée du peuple « *dont le bonheur doit être assuré par une Constitution* ». Ange Rovere retient alors « *les symboles de cette indépendance* » qui « *ne cessent de se multiplier* », ainsi que « *la recherche d'une reconnaissance internationale avec, en particulier, à partir de 1764, des négociations serrées avec Choiseul* ». On passe ensuite brièvement sur Ponte Novu et l'exil de Paoli à Londres, jusqu'en 1789 où « *son destin rebondit avec la Révolution française* ». Ange Rovere évoque ensuite un Paoli « *applaudissant au décret du 30 novembre 1789 qui fait la Corse partie intégrante de "l'Empire" français* ». Paoli se met ainsi, toujours selon A. Rovere, « *au service d'une Révolution qui le fait commandant de la garde nationale et président du directoire du département* » car « *il est pour la Constituante le meilleur rempart pour défendre la Corse française* ».

L'auteur évoque les tensions croissantes entre Paoli et « *une jeune génération adhérant aux principes du jacobinisme et impatiente de jouer son rôle : les Bonaparte, les Arena, les Galeazzini, Christophe Salicetti* », tensions portées à l'extrême avec l'échec de l'expédition de Sardaigne. Rovere souligne que Paoli n'en porte aucune responsabilité, mais que « *son action en Corse même et ses attaches avec l'Angleterre en font la victime expiatoire toute désignée* ». Il est déclaré traître et son arrestation est décrétée, c'est la rupture qui conduira en juin 1794 à la formation du royaume anglo-corse, édifice qui « *s'effondre à l'automne 1796 sous les coups de boutoir des soulèvements populaires et des contingents de l'armée d'Italie* ». Reparti pour Londres Paoli y décède le 5 février 1807.

Voilà pour la partie historique traitée par l'auteur, et qui s'inscrit dans le cours des choses communément admis. On peut donc en venir à la deuxième partie du texte, car, selon l'auteur « *ce bref résumé d'une vie ne doit cependant cacher les problèmes auxquels est confronté l'historien* ». Un euphémisme pour l'entreprise de démolition du piédestal sur lequel une large proportion de l'opinion corse avait placé Paoli. En premier lieu, l'auteur s'attaque à cette « *tradition* » (sic) qui fait de Paoli « *l'ancêtre de la démocratie moderne et même le père fondateur des principes de 1789* ». Ainsi l'auteur cherche-t'il, *en vain*, la Constitution paoline de 1755 à 1769, ne trouvant, « *de consulte en consulte* », qu'une « *construction continue et des institutions sans cesse en devenir* ». S'il reconnaît à Paoli,

« sans aucun doute », le sens de l'État, il conçoit que, compte tenu des pesanteurs du terrain « les cadres qu'il définit sont théoriques », et que lui-même ne les respecte pas. Une position démentie par d'éminents juristes et constitutionnalistes français, pour lesquels nous sommes bien en présence de la première constitution écrite (cf. Charles Cadoux, Jean-Yves Coppolani et Didier Linotte, p.24). Nous sommes là en présence d'experts et de praticiens dont la vision n'est pas, elle, suspecte de visées idéologiques...

Afin de contester l'image « de l'homme d'État idéal », qui ne serait que construction, Ange Rovere ne remet pas en cause les qualités intrinsèques de l'homme, mais lui oppose, curieusement, « les réalités insulaires avec lesquelles le Général ne cessait de composer ». Le catalogue de ces compositions permanentes –on sent que l'auteur n'ose pas le terme de compromissions- peut alors se dérouler : des revendications paysannes réprimées avec force aux rivalités claniques « qu'il entendait dépasser mais sur lesquelles il lui fallait s'appuyer pour affirmer ses pouvoirs » en passant par les accommodements avec les notables du Sud, le costume paraît sérieusement entaché, et ce d'autant plus que « l'union » désirée « n'a été que la poursuite d'un rêve d'autant moins réalisé qu'une bonne partie des grandes familles regardaient depuis longtemps vers cette France qui pouvait assurer honneurs, carrières, promotions, et la stabilité nécessaire à la valorisation du capital ».

Rovere condescend à voir en Paoli un homme des Lumières mais « à condition de bien voir que l'homme en 1755 n'a qu'un vernis puisé dans l'air de Naples, qu'il n'a pas encore lu Montesquieu, qu'il ne se réfère jamais au philosophe de Genève. En fait, sa pensée politique doit tout à son premier exil londonien, à Locke, et à sa fréquentation de l'aristocratie anglaise ». Le général ne lui paraît qu'« enfermé dans son vieux rêve : la Corse unie sous son autorité. De là les conflits, avec la génération montante et avec la Convention. La sécession de 1793 apparaît comme un mélange d'anti-révolution, de girondinisme, et de retour au principat des années 1760. Quant au royaume anglo-corse, il n'est qu'un marché de dupe. Non seulement parce qu'il est écarté du pouvoir, mais aussi parce qu'il n'a pas compris que ce qui se jouait avec sa constitution c'était le modèle contre-révolutionnaire anglais opposé au modèle démocratique français ».

Habillage « savant » du courant qui s'évertue de longue date à qualifier Paoli de traître à la France, non plus en tant que nation, mais ici revêtue des oripeaux d'un « modèle

démocratique » par essence international, voire universel. Plus intéressante est la vision d'Ange Rovere des évolutions contradictoire de l'image de Paoli dans l'histoire de la France et dans celle de l'Italie, et donc, nécessairement, au sein de sa propre histoire : « *Paoli précurseur des idéaux de 1789, version que va privilégier l'historiographie insulaire tout au long du XIXe siècle pour faire de Paoli l'opérateur idéologique de la Corse française lorsque l'île tourne définitivement la page de son italianité. À l'inverse, le Risorgimento en fait un de ses héros : il a été le chef d'une terre italienne qui, en édifiant un état libéral et démocratique, a montré la voie aux autres provinces de la Péninsule* ». Pas de bonne doctrine idéologique sans la référence au fascisme : Paoli apparaissant aux mussoliniens comme « *un des précurseurs du Duce pour sa "disciplinata dittatura" tout entière tendue vers le combat contre la France* ». Une vision relayée en Corse dans les années 1930 « *par ceux qui, par haine de la République et du Front populaire, se font les ardents propagateurs d'un rattachement de l'île à l'Italie fasciste* ». Brève réhabilitation du Général lorsque « *sa figure est réinvestie par la Résistance brandissant le Paoli des Lumières contre celui qu'entendait récupérer les Chemises noires* ».

Mais l'éclaircie est brève, si l'auteur confesse de l'admiration quand l'étendard paolien est brandi contre le fascisme, la récupération par les nationalistes (sic) dès l'aube du deuxième riacquistu le gêne, les nationalistes faisant, selon lui « *mourir Paoli en 1769, occultant (...) la période qui court de 1789 à 1796 tant elle est gênante pour faire vivre la "légende dorée"* ». Pour Ange Rovere, cette période est pourtant « *éclairante pour comprendre la complexité d'un homme et d'une action* » avant la sentence en guise de conclusion : « *L'histoire a du mal à frayer sa voie lorsqu'au mythe (objet d'histoire) se substitue à la mystification* ».

On le voit, Paoli pas plus que Napoléon n'échappe à des débats idéologiques, où, au gré des idéologies et de courants politiques, on le pare à l'excès de toutes les vertus, à moins que de façon plus ou moins visible et le plus souvent très partisane, on ne s'attache à réduire sa dimension et à lui assigner des fins qui ne servent que les idéologues qui les inspirent.

Le personnage de Napoléon est ainsi volontiers ringardisé. Il n'est guère qu'à Ajaccio qu'il est glorifié, car il est pour la cité un puissant vecteur d'attractivité et de communication.

Jean-Guy Talamoni, qui rappelle que « *le mouvement nationaliste des années 70 a choisi Paoli comme héros, tandis que Napoléon est honni comme traître* », plaide pour une

approche plus modérée ; s'il ne retire rien à Paoli, et s'il souligne les fautes de Napoléon, Jean-Guy Talamoni rappelle le passé indépendantiste de Napoléon Bonaparte, et souligne aussi le regard bienveillant porté sur lui par Pascal Paoli. Il rappelle ainsi que Paoli concédera à la fin de sa vie que Napoléon apparaissait comme une « réhabilitation » de la Corse, n'apparaissant plus comme « vaincue », grâce à l'aura impériale.

Si l'on en croit Barbara Krajewska¹⁰³, il est naturel que la perception de Napoléon par le mouvement nationaliste évolue aussi dans la mesure où il prend en compte les discours de jeunesse de Bonaparte, qui apparaissent pour ce mouvement d'une « *étonnante modernité* ».

À la lecture des textes de Napoléon sur la Corse, le parallèle avec la teneur du discours nationaliste contemporain est effectivement saisissant. L'auteur y décèle « *l'esprit corse et la méthode corse* », ceux-ci marquant « *la vision politique, l'attitude et la morale* » ainsi que « la résistance des Corses, acharnée et jamais domptée ». Barbara Krajewska fait ainsi un parallèle entre une communauté insulaire « *forte de l'endurance à la douleur de ses plaies jamais cicatrisées et marquée par les images de ses villages raziés et brûlés et de ses populations massacrées et rendues esclaves lors des guerres qui ont dévasté la Corse* » et partant « *prête à déclencher les luttes les plus atroces pour préserver la transcendance de l'île* », et un Napoléon « *en proie aux mêmes émois* ».

¹⁰³ KRAJEWSKA BARBARA, « Bonaparte, la Corse et les Corses » – www.napoleon.org, site de la fondation Napoléon

I B / Napoléon comme repoussoir

A l'instar de l'image de Pascal Paoli, l'image de Napoléon a elle aussi fluctué au gré de l'histoire, et quelquefois de façon inversement proportionnelle aux variations de celle du Général. Nous observerons néanmoins que dans le cas de Napoléon, il s'agit régulièrement d'une véritable descente aux enfers de l'histoire, où sont mis en lumière, en Corse, les chiffons rouges « haute police », Morand, Marbeuf... ou à l'échelle mondiale, comme l'esclavagisme. Nous devons néanmoins rappeler que certaines des fautes qui entachent l'image de Napoléon doivent être resituées dans leur contexte historique, au travers du regard sociologique de l'époque, et non au travers du prisme actuel.

Une illustration de la distorsion subie par l'image de Napoléon est donnée dans l'ouvrage « *Main basse sur une île*¹⁰⁴ », dont la publication résonne en plein télescopage entre légende dorée et légende noire de Napoléon, à l'orée du riacquistu : « *La commémoration du bicentenaire de la naissance de Napoléon a récemment attiré l'attention du grand public sur son pays natal. À travers les prismes déformants de la légende napoléonienne et des romans de Mérimée, la Corse est devenue le support d'une mythification historique et d'un exotisme littéraire. Grimée, frelatée, folklorisée, niée, elle n'est plus qu'un objet, un décor, dans le cercle magique de la société de spectacle où elle est enfermée*¹⁰⁵ »

Pierre Bertoncini s'est penché sur l'évolution de l'image des deux personnages dans le reflet donné par les graffiti apposés sur les murs de l'île¹⁰⁶, et en particulier sur la quasi non-occurrence de mention de l'Empereur :

« *Je n'ai vu aucun graffiti comprenant son nom. Sur le cours Napoléon à Ajaccio, j'ai pris en 2003 une photographie où l'on voyait "Cours Napoléon" barré avec "Paoli" comme bombage proposé. Pour comprendre cette attaque de la toponymie, rappelons qu'il y a comme artère principale des centres villes un cours Paoli à Corte, et un boulevard Paoli à Bastia (...)* Des

¹⁰⁴ FRONT REGIONALISTE CORSE, *Main basse sur une île*, Jérôme Martineau, Paris, 1971

¹⁰⁵ Ib.

¹⁰⁶ PIERRE BERTONCINI « La concurrence Napoléon 1er /Pascal Paoli. Eléments pour l'analyse de la fabrique des héros corses en contexte touristique (1969-2010) » in *Attentes et sens autour de la présence du mythe de Napoléon aujourd'hui*

graffitis dans le Fiumorbu qui s'en prenaient à la "ghjustizia morandina" ont servi d'illustration de couverture à un livre portant sur l'histoire de l'ancienne pieve. Cette référence à la mémoire des modalités de maintien de l'ordre par Morand sous le règne de Napoléon marque un rejet dans la culture politique nationaliste contemporaine de Napoléon. La référence graffiti à Napoléon est donc rarissime et toujours négative¹⁰⁷. »

Pierre Bertoncini rappelle que les membres du Conseil économique, social et culturel de la Corse -élus en 1992-, inscrits dans le projet d'une économie identitaire, évoquaient pour leur part le « *pari de Pascal Paoli*¹⁰⁸ » en opposition à « *la grand braderie des richesses de la Corse (qui) serait agrémentée de quelques cendriers et figurines de l'Empereur, made in Hong Kong*¹⁰⁹ ».

Force était de constater les décennies suivantes une « *tendance toujours à l'œuvre dans l'île à utiliser la culture comme d'un alibi folklorisé*¹¹⁰. »

L'examen des discours liés aux deux personnages historiques montre ainsi clairement la différence de traitement entre eux. Face aux références à Paoli qui donnent sur l'île un gage d'authenticité nustrale, les très nombreuses références à Napoléon, surtout au sein de sa ville natale, paraissent essentiellement relever du marketing touristique, voire de visées purement mercantiles, sans identification ni à la « petite, ni à la « grande » nations.

Pierre Bertoncini, en conclusion de sa communication, constate que si « *Napoléon n'est plus l'icône liée automatiquement au décor touristique de la Corse, cependant, dans le temps présent, c'est le phénomène d'instrumentalisation de Pascal Paoli dans la mise en scène du décor de l'authenticité corse par l'industrie touristique* » qui pourrait être mise en cause par les contempteurs même de l'Empereur, dont les signataires de « Main basse sur une île ». L'auteur rappelle in fine la motion du Conseil économique, social et culturel rejetant le

¹⁰⁷ BERTONCINI PIERRE Ib.

¹⁰⁸ TADDEI DOMINIQUE, *Ecunomia identitaria*, Ajaccio, Albiana, 1997

¹⁰⁹ FRONT REGIONALISTE CORSE, op. cit.

¹¹⁰ CASALONGA TONI, « Identité culturelle et développement touristique », conférence à l'Institut régional d'administration, Bastia, 27 juin 2006 in MORUCCI JEAN-LUC, *Les années Corsicada*, Ajaccio, Albiana, 2008

PADDUC (Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse) le 28 novembre 2008 en critiquant « *une offre touristique qui tourne le dos au patrimoine historique* ».

Le quotidien Corse matin en date du 22 novembre 2013, revenant sur le workshop « *Iconosphère de la figure mythique de Napoléon : imaginaires collectifs et personnels* » cite Eugène F.-X Gherardi proposant « *une excursion au sein de la littérature corse contemporaine* » au sein de laquelle il a recherché des évocations de l'empereur pour constater d'emblée qu' « *À partir du milieu des années soixante, le mythe napoléonien s'est fissuré. Une légende noire voire ténébreuse envahit la littérature insulaire lorsque les auteurs font allusion à Napoléon. Dans la lignée du Riacquistu (...) l'image respectueuse du souverain prend un coup* ». Eugène F.-X Gherardi se réfère lui aussi à Pascal Marchetti et à Charles Santoni, co-auteurs donc du fameux ouvrage « *Main basse sur une île* », qui écorne sérieusement « *L'image romantique de l'île et de son enfant* », ainsi qu'à l'auteur Eugène Mannoni dont « *l'ouvrage "L'insulaire" n'est pas moins tendre avec le personnage* ».

Nous observerons ici que nonobstant la noirceur de personnages marquants de leur histoire, voire de leur peuple lui-même, de nombreux pays ont su gommer les éléments les plus négatifs de leur passé, dans un but de reconquête par la nation de l'estime d'elle-même. Assimiler peu à peu les erreurs du passé, les incorporer jusqu'à en faire un ciment national, telle est l'œuvre ainsi entreprise en France, où l'on magnifie chaque année les personnages de la Terre, où l'on honore au Havre ou à Bordeaux au long des artères de ces anciens ports négriers des armateurs ayant fait leur fortune sur le dos d'hommes marchandisés, ou l'on se gargarise de la Résistance de quelques hommes au cœur de la résignation majoritaire. Les Etats-Unis eux-mêmes ont longtemps bâti leur légende sur le génocide des Amérindiens, d'abord en le glorifiant, puis en l'admettant, avant de le passer par les pertes et profit d'une histoire « commune ».

Il est certain qu'à ce compte-là, Napoléon aussi revient de loin, et nous n'en finirions pas de citer ses plus virulents contempteurs du 19^{ème} et 20^{ème} siècle, ou qu'ils soient contemporains tels Roger Caratini dans son *Napoléon, une imposture*¹¹¹ ou Lionel Jospin avec *Le Mal*

¹¹¹ CARATINI ROGER, *Napoléon, une imposture*, Michel Lafon, Paris, 1998

*napoléonien*¹¹². L'auteur allemand Gregorovius parvient lui à faire le procès de Napoléon par l'hommage contraire à Paoli : « *Paoli forme un beau contraste avec Napoléon c'est la philanthropie opposée à l'égoïsme. Aucun mort ne se dresse derrière lui pour le maudire. Sur un signe de Napoléon, des millions d'hommes furent sacrifiés pour la gloire et la conquête. Le sang que Paoli fit répandre coula toujours pour la liberté, et la Patrie le donnait comme le pélican, en s'ouvrant la poitrine, donne le sien pour abreuver sa languissante progéniture* »¹¹³.

Les sensibilités politiques en Corse ont diversement influé sur les images de Paoli et de Napoléon, au-delà du postulat de base *Paoli représente la résistance corse* et *Napoléon la collaboration avec la France*. Ainsi constatera-t-on l'abondante référence à Paoli au sein des mouvements nationalistes, l'image de Napoléon étant utilisée, quelquefois de façon réactionnelle, voire réactionnaire, par des mouvements antinationalistes.

On remarquera que les deux personnages représentent deux formes opposées d'une Corse vécue à l'extérieur de l'île, une Corse de la diaspora. Là où l'exil est une contrainte pour Paoli, pour Napoléon c'est un choix qui ne sera jamais remis en question. Là où Paoli s'emploie à la réduction des conflits, même de façon brutale (*ghjustizia paolina*), Napoléon génère et porte le conflit, d'abord involontairement dans sa jeunesse, puis volontairement avec les guerres napoléoniennes.

Nous étudierons comment ces deux facettes coexistent toujours au sein du peuple corse, quelquefois même *cohabitent* au sein d'un même individu. Nous chercherons également à voir si une telle fracture, gravement préjudiciable à la Corse, peut être réduite, de quelle(s) façon(s) et dans quel objectif économique et social.

Philippe Perfettini¹¹⁴, analysant « *les causes du désamour paoliste et la fuite de Napoléon de Corse en 1793* », y voit un épisode révélateur de « *la relation tumultueuse que le jeune Bonaparte entretenait avec Pascal Paoli* ». L'auteur y décèle n'y plus ni moins qu'une

¹¹² JOSPIN LIONEL, *Le Mal napoléonien* Seuil, Paris, 2014

¹¹³ Gregorovius Ferdinand, *Corsica*, trad. P. Lucciana, Ve E. Ollagnier, Bastia, 1883-1884

¹¹⁴ PERFETTINI PHILIPPE, « Les causes du désamour paoliste et la fuite de Napoléon de Corse en 1793 », *Corse Matin*, 4 février 2018

volonté quasi freudienne de tuer le père. Au-delà d'une « *impossible entente politique, stratégique et générationnelle entre Napoléon et Pascal Paoli* », la fuite des Bonaparte le 31 mai 1793 est aussi « *le résultat d'un amour déçu, d'un rendez-vous manqué entre deux géants. Un tournant de l'histoire qui a définitivement séparé les deux hommes avec ce coup de pouce vicieux du destin provoqué par le fougueux Lucien Bonaparte* ».

Philippe Perfettini évoque ensuite le déroulement d'une rupture qui situe parfaitement les enjeux nationaux, à l'échelle de la France et à celle de la Corse, d'une rupture qui sera lourde de conséquence pour l'île, et qui sera le terreau de diverses uchronies prenant pour point de départ la question, *et si la rupture n'avait pas eu lieu, quel eut été le destin de la Corse ?* L'auteur situe son propos en 1790, lorsque Paoli, au terme d'un retour triomphal en France, est élu président du département de la Corse, alors qu'il a « *embrassé l'idéal révolutionnaire français dont il fut l'un des précurseurs* ». Autour de lui sont réunis au couvent d'Orezza, notamment, les frères Bonaparte et Jacques-Pierre Abbatucci, dont le fils, Jean-Charles, n'a comme les Bonaparte qu'une vingtaine d'années. « *Pour eux, Paoli est bien plus qu'un héros, il est leur idéal. (...) et savent que c'est à ses côtés qu'ils pourront rêver d'un destin brillant* ». Mais l'idéalisme des jeunes gens ambitieux se heurte à la fatigue d'un homme de 65 ans, ce qui est déjà bien âgé pour l'époque, et qui « *ne souhaite pas, après une vie consacrée à la cause de son peuple, ouvrir de nouveaux fronts inutiles au sein d'une France qui semble enfin reconnaître sa cause* ». La fougue de Napoléon Bonaparte, qui transparaît dans sa célèbre lettre d'Auxonne à Paoli, évoquant les « *40 000 Français vomis sur nos côtes* » ou encore lorsqu'il écrit, comme le cite P. Perfettini « *Un jour je serai Paoli* », se heurte à la soif d'apaisement de Paoli, qui apparaît alors comme un frein à ses ambitions. C'est après le revers de l'expédition en Sardaigne, que Paoli est soupçonné par un Napoléon furieux d'avoir volontairement mal préparée, Napoléon qui « *se confiera à ses frères sur les "trahisons" de Paoli* », une trahison que Lucien Bonaparte répercutera à l'envi. Le mécanisme de la rupture définitive est enclenché quand la convention promulgue et un décret d'arrestation du Général. Selon Philippe Perfettini, « *Napoléon, qui ne voulait pas en arriver là, est dépassé* ». Malgré la fuite de la famille Bonaparte pourchassée par les paolistes, « *Napoléon n'a pas perdu espoir de sauver la situation avec Pascal Paoli* » et tente même d'aller le voir à Corte. Le périple s'achève à Bocognano, où les parents de sa mère « *le dissuadent d'aller plus loin* ». S'ensuivront le saccage de la maison Bonaparte à Ajaccio puis la fuite de Corse, rocambolesque, depuis Calvi, le 3 juin 1793.

Ainsi, tandis que Paoli est devenu le porte-drapeau des Corses qui sont en Corse, Napoléon servira souvent d'étendard à ceux qui sont sur le continent, voire à travers le monde. Ainsi a pu s'affermir aussi la fracture entre Corses de Corse et Corses de la diaspora.

II – / REEQUILIBRAGE DES DEUX IMAGES A PARTIR DE 2010

II - A / L'image de Napoléon progresse, et celle de Paoli se maintient

Les recherches sur l'existence de liens susceptibles de permettre un rapprochement entre Napoléon et Paoli ont donné lieu à d'importants travaux, où l'on recherchera, par exemple, en Napoléon un déterminisme corse. Les travaux présentés par Marie-Thérèse Avon-Soletti dans le cadre d'*Attentes et sens autour de la présence du mythe de Napoléon aujourd'hui*, sous le titre « *Napoléon Bonaparte et Pascal Paoli : une filiation, la même capacité à réaliser l'unité* » sont de première importance. Nous y ferons référence, ainsi qu'à de nombreuses autres sources, dans la mise en lumière des différents moyens de ce rapprochement, tout en tentant d'apporter d'autres pistes à l'appui de la démonstration.

Nous retiendrons que dans son très remarquable avant-propos à la réédition en 1974 de l'ouvrage de M. Bartoli *Pasquale Paoli, père de la patrie corse*¹¹⁵, Alain Spacenski-Sirinelli souligne que « *la comparaison entre Paoli et Napoléon s'impose immédiatement à qui se penche sur ce moment décisif de l'histoire corse (...) en fait, l'aigle ajaccien n'aurait jamais pris son vol sans Paoli* ». Cet avant-propos, qui est assez précurseur, rappelle aussi que « *tous les grands protagonistes du drame corse transporté à l'échelle du monde, qu'ils s'appellent Napoléon, Pozzo di Borgo, Saliceti, Arena, doivent tout à Paoli* ». L'auteur évoque Napoléon comme un héros corse « *pour l'exportation* », quand Paoli serait un héros « *gardé pour son usage propre* ». Il poursuit en rappelant qu'il serait « *artificiel, et même faux d'opposer le général et l'Empereur, qui sont deux aspects différents mais complémentaires de l'Homme Corse : le Corse du continent, qui a "réussi" et qui oublie son île (...); le Corse de l'île, resté attaché à ses montagnes et qui ne peut vivre sans elles* ». Voilà situé un angle du propos, un héros adulé dans l'île, un autre honni avec des raisons qui l'expliquent, mais qui constituent bien deux facettes de l'être corse, comme nous tenterons de le démontrer car la

¹¹⁵ BARTOLI M. *Pasquale Paoli, père de la patrie corse* initialement publié en 1866, réédité en 1974 aux éditions Albatros, Paris, avec un avant-propos d'Alain Spacenski-Sirinelli et de Lucien Felli

réappropriation de la « facette Napoléon » par les Corses est aujourd'hui porteuse d'espoir pour eux.

Il conviendra tout d'abord de mesurer à quel point Napoléon Bonaparte peut être considéré comme fils de la Corse. Si l'identité corse de Pascal Paoli ne nécessite pas d'être abordée ici, il n'en va pas de même de celle de Napoléon, qui peut sembler dissoute dans son choix de la France ; ainsi sur le continent français, si on se rappelle qu'il est venu au monde à Ajaccio, -en une époque où ne sait pas toujours s'il est né encore génois, déjà français ou seulement corse- , cela apparaît comme un détail de l'histoire d'un héros dont la carrière et la gloire sont françaises. Nous rechercherons ensuite quels autres éléments seraient susceptibles d'attester -voire de contester- une proximité entre les deux hommes, dans leur formation intellectuelle, dans l'inspiration de leur pensée politique et constitutionnelle, dans la dimension de leur œuvre législative et économique, dans leurs actions ou dans leur volonté ainsi que dans les moyens utilisés.

« Napoléon le Corse ? »

A la fin du 19ème et au début du 20ème siècle, plusieurs auteurs tels que, par exemple, Frédéric Masson et Guido Biagi¹¹⁶, Jean-Baptiste Marcaggi¹¹⁷, ou Arthur Chuquet¹¹⁸ insistent sur le caractère profondément corse de Napoléon Bonaparte. Ainsi Arthur Chuquet ne recule-t-il devant aucun cliché pour souligner la *corsitude* de Napoléon¹¹⁹, dont il brosse un portrait physique et psychologique plus corse que nature : il est ainsi souligné que Napoléon « ressemble à ces Corses du XVIIIe siècle » et que « l'esprit de famille est aussi vivace et aussi puissant chez lui que chez tous les Corses ». On lira ensuite qu'il « *avait la bravoure et la fermeté des Corses* » et Chuquet lui attribue également la *gravité corse*.

Au portrait qu'il trace ainsi, Arthur Chuquet associe volontiers Paoli, au travers de nombreuses références, afin d'affermir sa démonstration. On en retiendra un

¹¹⁶ MASSON FREDERIC et BIAGI GUIDO *Napoléon Inconnu*, 1786-1793, Paris, P. Ollendorff, 1895

¹¹⁷ MARCAGGI JEAN-BAPTISTE, *Napoléon Bonaparte - une jeunesse Corse, rééd.*, Le Rubicon, 2010

¹¹⁸ CHUQUET ARTHUR, *La Jeunesse de Napoléon*, Armand Colin, Paris, 1908

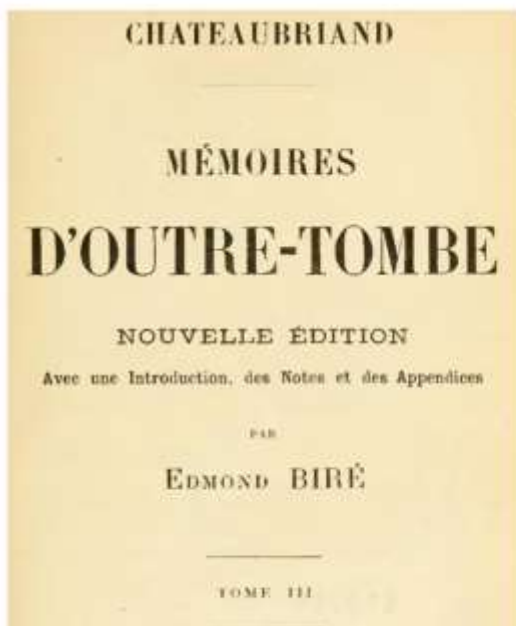
¹¹⁹ CHUQUET ARTHUR, *op. cit.*

rapprochement qui semble aller de lui-même pour cet auteur français. Il nous est apparu intéressant dans le cadre de cette thèse de ne pas trop restreindre le nombre de ces évocations ou citations, en ce qu'elles témoignent déjà, en ce début de vingtième siècle où la question corse est de nouveau posée, d'une forme d'évidence dans le rapprochement entre nos deux grands hommes ; que cette évidence s'exprime –et donc se partage- hors de Corse est suffisamment significatif pour être retenu.

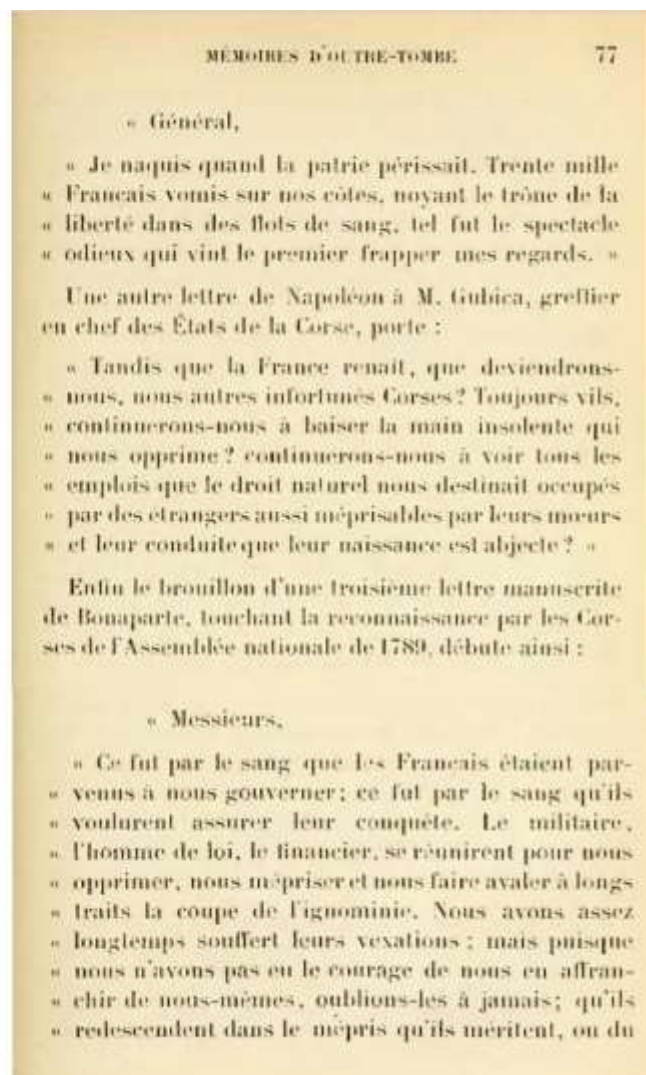
L'auteur relève d'abord le point commun d'un sourire fréquent et une égale perspicacité, trait qu'il attribue collectivement aux Corses. La mémoire, elle aussi attribuée indistinctement aux Corses, réunit donc par essence les deux hommes, particulièrement dans leur faculté à retenir des passages entiers des auteurs classiques. Ils sont également réunis dans « *cette promptitude de pensée naturelle aux Corses* ». L'éloquence elle-même, qui semblerait avoir choisi la Corse comme terre de prédilection, les rapproche toujours plus : « *Avec quel feu, quelle facilité s'énonçait Paoli ! Pareillement, Napoléon a ce talent de la parole qui, selon les Français du XVIIIe siècle, était comme l'apanage de la nation corse. Il est Corse dans ses proclamations et ses écrits. Il exprime des idées fortes dans le style mâle et animé que les Orticoni, les Gafforio (sic), les Hyacinthe et les Pascal Paoli emploient dans leurs harangues (...). Bonaparte aura, non en italien, mais en français cette éloquence entraînante d'Orticoni, de Gafforio, des deux Paoli dont il a loué la logique et l'énergie* ».

Comme toutes les médailles, ces louanges ont leur revers, qui elles aussi devraient tout au même caractère corse qui unit les deux hommes. Chuquet considère que son éducation française n'a en rien adouci la rudesse corse d'un homme resté « *comme tout Corse, vindicatif* ». La vengeance, cette vendetta contre laquelle Paoli luttera avec acharnement, permet enfin à notre auteur de distinguer les deux caractères : Napoléon, « dans un passage de son histoire de l'île, loue la vendetta et ses « *fureurs sublimes* », et il appliquera rigoureusement ce « devoir imposé par le ciel et par la nature ». Toujours au rang des clichés attribués à l'ensemble d'une population, Chuquet voit Napoléon à leur image, « *inquiet* » tandis qu' « *en vrai Corse il se croit l'égal de ceux qui tiennent les premiers rangs* », tandis que « beaucoup de ces aptitudes sont des aptitudes corses poussées à leur extrême limite. Le florilège se poursuit par le *haut degré d'imagination, l'orgueil* et le *désir intense de gloire* présumés si caractéristiques des Corses. Nous en terminerons avec ce singulier portrait par

un ultime rapprochement des deux hommes : « *Aussi bien que Paoli, Napoléon personnifie son île et réunit en lui la plupart des qualités et des défauts de sa nation* ». Les citations du jeune Bonaparte permettent de ne pas douter de son sentiment d'être Corse. Ces citations bien connues émaillent de nombreux ouvrages d'historiens de tous horizons¹²⁰. Nous nous contenterons ici de quelques-unes, rassemblées par Chateaubriand dans le tome III de ses Mémoires d'outre-tombe :



lienne; il detesta les Français jusqu'à l'époque où leur vaillance lui donna l'empire. Les preuves de cette aversion abondent dans les écrits de sa jeunesse. Dans une note que Napoléon a écrite sur le suicide, on trouve ce passage : « Mes compatriotes, chargés de chaînes, embrassent en tremblant la main qui les opprime... Français, non contents de nous avoir ravi tout ce que nous chérissions, vous avez encore corrompu nos mœurs. » Une lettre écrite à Paoli en Angleterre, en 1789, lettre qui a été rendue publique, commence de la sorte :



¹²⁰ On pourra ainsi se reporter notamment à l'ouvrage d'Henri Guillemin, *Napoléon tel quel*, paru en 1969 -en pleine année du bicentenaire de la naissance de l'Empereur- aux Editions de Trévise (Paris) ou à celui de Michel Vergé-Franceschi, *Napoléon, une enfance corse* Editions Larousse. Paris. 2014

Si l'on en croit la psychologie moderne, pour laquelle il est couramment admis que la personnalité de l'enfant se forme dans les premières années de la vie, voire que « *tout se joue avant six ans*¹²¹», les écrits du jeune adulte Napoléon Bonaparte sont suffisamment éloquents pour attester que, quelques furent ses options ultérieures, nous sommes bien en présence d'un Corse.

On notera également que le recteur Marius-François Guyard, dans la somme de son œuvre parue après son décès, relevait chez Barrès cette phrase évocatrice d'un caractère corse solidement enraciné dans le terreau des valeurs insulaires : « *le jeune chef de clan du pays corse, le général d'Italie et d'Égypte, le premier Consul, voilà en effet le Napoléon qui ne meurt pas.* »¹²²

Enfin, pour terminer ce survol de la « corsitude » de Napoléon nous citerons le catalogue de l'exposition Napoléon et la Corse¹²³, ouvrage sur lequel nous aurons l'occasion de revenir :

« Le jeune Napoléon va faire face en mobilisant la singularité de ses références corses et familiales avec la coloration héroïco-civique qu'il leur donne. Ses héros sont à l'opposé de la prétendue gloire celle de "l'orgueil féodal des princes et des nobles". (...) Cet éclairage est marqué par les apports de la philosophie des Lumières, et correspond à une image de la Corse, comme porteuse d'idéaux de liberté, d'égalité des droits, et de combats contre l'aristocratie "féodale" qui prennent force dans les années 1780. Et c'est dans la figure de Pascal Paoli, que le jeune Bonaparte retrouve la réalisation de ces valeurs héroïques ». Pour faire référence à l'admiration du jeune Napoléon envers Pascal Paoli, le catalogue cite Stendhal s'exprimant ainsi dans sa « Vie de Napoléon » : « *Le nom de Paoli retentissait en Europe. Cette petite île vaincue et si orgueilleuse, était toute fière de voir le nom de son héros répété et célébré en Europe. Toute grandeur, toute habileté, fut donc représentée à l'esprit de Napoléon enfant, par ce nom : Pascal Paoli* ».

¹²¹ Voir à ce propos Fitzhugh Dodson, *How to parent* - Nash 1970 - Publié en français sous le titre *Tout se joue avant six ans*. 1972 - Robert Laffont, Paris

¹²² MAURICE BARRÈS, *Les déracinés*, 1922, in *D'un romantisme l'autre*, Marius-François Guyard - Presses de l'Université de Paris Sorbonne – Paris 1992

¹²³ « Napoléon et la Corse » (collectif), *catalogue de l'exposition au Musée de la Corse*, Corte, juin à décembre 2009, coédition Albiana - Musée de la Corse, Ajaccio / Corte 2009

Ainsi, les tentatives de « décorsiser » Napoléon, soit par une francisation de fait, soit en allant jusqu'à l'attribution –récemment encore¹²⁴- d'une naissance en Bretagne, apparaissent-elles disqualifiées.

Cette vision résolument corse de Napoléon est mise en avant concernant sa formation par de nombreux travaux universitaires. C'est ainsi que Jean-Guy Talamoni souligne que « *l'Empereur a reçu en héritage la pensée paoliste et, plus généralement, la tradition politique corse* »¹²⁵. L'universitaire est à l'origine des travaux visant au rapprochement des deux hommes, travaux qui prennent source dans l'ouvrage de Charles Napoléon *Bonaparte et Paoli. Aux origines de la question corse*¹²⁶. Marie-Thérèse Avon-Soletti est l'auteur de travaux apportant un éclairage important sur le rapprochement entre les deux grands hommes, travaux qui lui permettent de dégager une véritable filiation entre eux. L'existence de cet héritage ainsi formulée, nous essaierons ci-après, au travers des recherches précitées mais aussi d'autres travaux, d'en déterminer les contours.

Nous remarquerons par ailleurs que les renversements de l'image de Napoléon ont largement rejailli sur l'image de la Corse toute entière, peut-être en vertu de cette vision française récurrente qui veut qu'un peuple entier soit redevable des actions d'un seul, essentiellement quand les actions en question sont d'un ressort dramatique. Afin d'illustrer cette imprégnation de l'image napoléonienne sur l'île, on retiendra ici cet extrait du projet RYMINAC¹²⁷ : « *le mythe napoléonien ne peut être séparé de la formation de l'image moderne de la Corse. Ainsi, il faut par exemple réfléchir au rôle de la légende noire de Napoléon dans le retournement de l'image de la Corse associée avec Paoli à l'énergie politique par les tenants de l'Europe éclairée. En effet, après 1815, le « pays du héros » va*

¹²⁴ HERVE LE BORGNE, *Napoléon breton ?* Éditions Keltia Graphic. 2013

¹²⁵ JEAN-GUY TALAMONI. « La pensée politique corse, des théologiens d'Orezza à Napoléon Bonaparte » In *Iconosphère de la figure mythique de Napoléon : imaginaires collectifs et personnels*, Sep 2013, Corte, France

¹²⁶ Editions Perrin – Paris 2000

¹²⁷ POLI JEAN-DOMINIQUE - RIMYNAC, *Elaboration d'un Référentiel International sur le MYthe Napoléonien et les représentations de la Corse*, TGE (Très Grand Equipement) ADONIS Appel à projets 2009-2010

être systématiquement représenté comme la tanière de « l'ogre de Corse », renforçant les stéréotypes associant la Corse à la sauvagerie la plus sanguinaire et à la dégénérescence. On pourra aussi se demander pourquoi l'épanouissement de la légende dorée à partir de 1830 n'améliore en rien l'image négative de la Corse ».

Cette prégnance de l'image de Napoléon sur la perception de la Corse, on le voit, n'a pas profité à l'île, qui en a principalement subi les effets négatifs. C'est aussi le sens de l'ensemble des travaux menés à l'Università di Corsica pour la réappropriation de l'image de Napoléon, celle-ci étant fortement mise à profit dans de nombreux endroits extérieurs à la Corse. L'éclairage porté depuis 2004 sur la filiation entre les Révolutions de Corse, Paoli et Napoléon avait donc pour objectif une plus juste reconnaissance historique de la Corse, et une plus grande visibilité culturelle, voire touristique, de l'île.

Cette véritable mise en valeur de l'atout de notoriété que représente l'Empereur pour la Corse pourrait avoir aussi pour finalité de contribuer à dynamiser l'ensemble des secteurs productifs de l'île, et à soutenir leur présence au plan local, national et surtout international. Il apparaît essentiel de porter le message de la dimension économique de la réappropriation du personnage Napoléon par les Corses, car les résistances sur place restent très vives, de très nombreux insulaires conservant une haine farouche et viscérale à l'égard de celui qui envoya Morand martyriser l'île. L'argument ultime sera de faire admettre que Napoléon offre l'opportunité d'un riacquistu économique et productif, et que c'est là la condition fondamentale posée aujourd'hui pour que perdure le peuple corse

Deux dates-événements à venir pourraient y concourir, l'une étant 2019, année qui marquera donc le deux cent cinquantième anniversaire de la défaite de Ponte Novu et celui de la naissance de Napoléon, et l'autre 2021, année du bicentenaire de la mort de Napoléon.

II - B / Recherche des convergences des idées et des œuvres de Paoli et de Napoléon

II – B 1 / Aux sources de l'inspiration paoline et napoléonienne

Nous serons amenés dans cette section à rechercher quels éléments pourraient permettre de rapprocher les deux hommes au travers de leurs sources d'inspiration ou de leur formation, ainsi que ce qui pourrait constituer une proximité dans leur action.

Les éléments que nous chercherons à mettre en avant concernent donc les sources d'inspiration pouvant être identifiées comme communes aux deux personnages ; on y retrouvera ainsi Genovesi et Machiavel, l'influence des physiocrates et du républicanisme et le rôle de la franc-maçonnerie.

Nous rechercherons également dans leur action ce qui peut sembler créer une proximité intellectuelle et politique, et ce qui peut au contraire les éloigner. Les aspects étudiés concerneront le constitutionnalisme, l'activité législative et la responsabilité du Chef de l'Etat ; nous aborderons également leur action en faveur de l'unité nationale, ainsi que l'attitude vis-à-vis des religions en général et des Juifs en particulier. Enfin, nous chercherons les éventuelles proximités concernant l'éducation, l'économie, ainsi que l'utilisation de la propagande.

De l'influence de Genovesi

C'est à l'université de Naples, qu'est créée la toute première chaire d'économie, inaugurée en 1754 par Antonio Genovesi, né en 1712 et mort en... 1769, qui est l'un des auteurs majeurs des Lumières italiennes. Il est considéré comme le fondateur de l'économie politique¹²⁸. L'objectif assigné à cette chaire était « *de montrer que les décisions politiques en matière économique peuvent être fondées sur des règles scientifiques, qu'elles le doivent, puisque plus elles le seront, plus elles augmenteront la prospérité de l'État, et qu'elles le*

¹²⁸ POLET JEAN-CLAUDE (Dir.) *Patrimoine littéraire européen. Les Lumières, de l'Occident à l'Orient, 1720-1778*, De Boeck Université, Paris - Bruxelles, 1997, p. 439.

*peuvent enfin en un autre sens, puisque même lorsqu'elles le seront, elles n'encourageront pas les vices privés et ne porteront pas atteinte aux bonnes mœurs*¹²⁹. »

On trouve à l'initiative de la chaire un entrepreneur foncier, Bartolomeo Intieri, qui lui assigne pour objet, notamment « *les échanges commerciaux qui ont pour base et condition les produits du sol* ». Ainsi la chaire devra enseigner, outre les techniques de production agricole, « *la science du commerce qui a pour objet les échanges et la transformation des produits agricoles*¹³⁰ ». Genovesi aura recours dès 1756 à l'expression « *peut-être inédite en italien de "scienza Economica"* ; au moment de publier ses cours, il forge enfin le néologisme *d'economia civile*¹³¹ »

Selon Andrea Lamberti¹³², « *les ouvrages de Genovesi ont apporté une contribution décisive au renouvellement culturel du Royaume de Naples* », notamment en se confrontant aux nouvelles perspectives philosophiques ouvertes par les Lumières européennes. Toujours selon Andrea Lamberti, « *sa philosophie civile réorganise une part considérable du savoir du XVIII^e siècle dans une synthèse originale qui reste un outil important d'interprétation pour les générations d'intellectuels napolitains successives qui devront faire face à la crise politique de la fin du siècle* ».

C'est ainsi que Jean-Guy Talamoni peut souligner cette influence sur Paoli des Lumières napolitaines, puisqu'il « *reçut en effet l'essentiel de son éducation à Naples et il est avéré qu'il eut pour maître Antonio Genovesi*¹³³. »

¹²⁹ AUDEGEAN PHILIPPE, *Leçons de choses. L'invention du savoir économique par ses premiers professeurs : Antonio Genovesi et Cesare Beccaria*, Asterion / ENS Lyon

¹³⁰ *Ib.*

¹³¹ *Ib.*

¹³² ANDREA LAMBERTI, *Antonio Genovesi face à l'époque des Lumières*. Université de Cagliari Archives de Philosophie 2017/3 (Tome 80), éd. Centre Sèvres

¹³³ ETTORI FERNAND « La formation intellectuelle de Pascal Paoli (1725-1755) », in *Annales historiques de la Révolution française*, N° 218, octobre-décembre 1974, p. 490. F. Etori cite le passage des Lettres académiques où Genovesi évoque Paoli de façon particulièrement élogieuse : « *L'immortale non so se dica Milziade o Epaminonda di Corsica, il nostro Pauli* » (Napoli, 1764, 2e éd., 1769, p. 197).

On notera cependant que le site de l'établissement touristique *Le cabanon bleu*¹³⁴, dans l'histoire de Paoli, non signée mais bien documentée, qu'il livre -ce qui s'inscrit dans la démarche de meilleure connaissance de l'œuvre de Paoli et démontre du même coup que le tourisme n'est pas forcément incompatible avec la culture et l'histoire corses lorsqu'elles le tirent vers le haut- se réfère à un article de Fernand Etori publié en 1974¹³⁵, et qui fait référence pour de nombreux auteurs ; Farrandu Etori, qui estime que l'influence de Genovesi sur Paoli est « *difficile à mesurer* », rejette deux thèses qu'il juge abruptes, « *la première serait que Paoli ne lui doit rien, la seconde est qu'il lui doit tout* ». Le site souligne que, selon les termes mêmes du professeur Etori, « *l'affirmation de sources reste imprudente* ».

Même s'il n'existe donc pas de preuve formelle attestant que Paoli ait eu connaissance de cet aspect de ses travaux, son intérêt pour les questions économiques est néanmoins indéniable. Une influence que l'on retrouvera par ailleurs dans le domaine religieux, Genovesi « *distinguant entre pouvoir civil et pouvoir ecclésiastique* », rejetant en même temps l'attitude souvent antireligieuse des Lumières. Une position qui sera celle des révolutionnaires corses.

Concernant Napoléon, Corse Matin, dans son édition du 22 novembre 2013, cite Paul-Marie Romani, Président de l'université de Corse, intervenant au colloque « Attentes et sens autour de la présence du mythe de Napoléon aujourd'hui » organisé par Jean-Dominique Poli : à propos de la vision économique de l'empereur, Paul-Marie Romani souligne qu'une des principales préoccupations de Napoléon fut de rechercher une égale répartition entre initiatives privées et intervention publique, ce qui peut être présenté comme très moderne. « *Malgré la lecture assidue d'Adam Smith, célèbre économiste libéral du temps des Lumières, le jeune Bonaparte réfuta l'idée de réduire le rôle de l'État à celui d'un simple observateur.*

Observons que cette mention disparaît dans l'édition vénitienne de Pasquali en 1772, mais est prprésent dans l'édition napolitaine de Porcelli en 1783 (p. 184).

¹³⁴ <http://www.lecabanonbleu.com/>

¹³⁵ Fernand Etori, « La formation intellectuelle de Pascal Paoli (1725-1755) », op. cit.

L'économie postrévolutionnaire laissa le pays exsangue. Malgré ses considérables dépenses militaires, l'Empereur parvint tout de même à réajuster la balance publique et à désendetter l'État. Si on ne peut comparer le rôle de l'empereur à celui de son neveu Napoléon III en matière économique, l'insulaire transforma l'économie française de manière structurelle. »

On lui doit ainsi la création du franc germinal et par conséquent la disparition de la monnaie papier. L'agriculture fut également dynamisée sous son règne. Les secteurs du charbon et de la chimie prirent également leur essor sous son égide. La séparation du ministère des finances et du trésor ou encore l'apparition de taxes indirectes plus indolores que l'impôt direct lui sont aussi attribuées.

Nous sommes donc amenés à constater que Paoli et Napoléon ont tous deux puisé aux sources des grandes œuvres économiques de leur temps, pour fonder leur action économique. Nous aborderons plus loin l'œuvre économique de Paoli et celle de Napoléon, afin de mettre en évidence la conscience, commune aux deux grands hommes de l'intérêt du développement économique pour les nations, un intérêt quelquefois mal connu, voire dénié par certains auteurs

Les physiocrates

Pour les physiocrates l'agriculture était la seule activité économique à même de produire de la richesse¹³⁶. Les auteurs de ce courant de pensée donnaient ainsi un rôle central au propriétaire foncier, sur les plans économique, politique et social « *en termes de rapport entre la loi naturelle et la production de la richesse, la propriété et la liberté* ». Dans le contexte de la société de l'Ancien Régime, « *l'analyse économique des physiocrates attaque la société des ordres, opposant au privilège l'intérêt social et le rôle de chaque individu dans le processus économique*¹³⁷. » Cette dimension sociale constituait un véritable renversement de l'ordre social établi, car le propriétaire foncier était ainsi placé au centre de la société en raison de sa contribution essentielle à l'économie, et non en fonction d'une appartenance à

¹³⁶ ALBERTONE MANUELA, « Fondements économiques de la réflexion du XVIII^{ème} siècle autour de l'homme porteur de droits », in *Clio Themis* revue électronique d'histoire du droit

¹³⁷ DUMONT LOUIS, *Genèse et épanouissement de l'idéologie économique*, Paris, Gallimard, 1977

un ordre privilégié. Une pensée qui bouleversait l'ordre établi aussi en ce qu'elle impliquait « *un discours sur la responsabilité individuelle, les droits, les devoirs, la liberté, les talents et les mérites, qui caractérisait la réflexion française sur l'économie dans le cadre de la culture du XVIII^{ème} siècle* ». ¹³⁸

Ainsi, pour les physiocrates, les propriétaires fonciers représentent en tant que tels non seulement une classe à part entière, mais surtout la seule à même de jouer un rôle politique « *capable de transformer l'attachement matériel à la terre en attachement moral, l'intérêt économique en patriotisme* ».

Les physiocrates estiment que « l'agriculture a été délaissée au profit du développement des manufactures. Ils considèrent que la production agricole, réserve de subsistance, peut faire aussi l'objet d'un commerce extérieur. (La théorie avait reçu un commencement d'application avec les édits de 1763-1764, souffrit de la crise économique-politique qui frappait la France des années 1768-1770) » ¹³⁹.

Nous n'évoquerons brièvement à ce stade que l'importance de l'agriculture tant pour Paoli que pour Napoléon au travers de deux actions connues, celle de Paoli imposant la culture de la pomme de terre comme culture proprement vivrière, et celle de Napoléon cherchant dans la betterave à remédier à la pénurie de sucre consécutive au blocus.

¹³⁸ DUMONT LOUIS, op. cit.

¹³⁹ CATHERINE LARRERE, *L'invention de l'économie au XVIII^{ème} siècle*, Paris, 1992

Machiavel

Dans une communication de décembre 2016 intitulée « *Paoli machiavélien : sources et développement du républicanisme corse au siècle des Lumières* », Jean-Guy Talamoni évoque la culture politique italienne, *y compris dans sa dimension machiavélienne*, que Paoli apporte à la tradition politique corse développée depuis le début de la Révolution. Ainsi, selon l'universitaire, la pensée politique corse du XVIII^{ème} siècle oscille entre droit naturel et tradition italienne, l'étude de sa correspondance montrant que « *u Babbu di a patria manifesta une particulière inclination en faveur de la seconde* ». Au-delà du rapprochement connu entre Paoli et Machiavel, l'examen de la correspondance de Paoli et des textes de Machiavel « *révèle une identité intellectuelle particulièrement troublante* » que Jean-Guy Talamoni estime unique, car « *on chercherait en vain dans l'histoire politique un seul autre cas d'application aussi rigoureuse par un homme d'Etat des préceptes machiavéliens* ».

L'universitaire prend dans sa communication grand soin d'écarter de son propos la vision caricaturale aux connotations très péjoratives de Machiavel contenues toutes entières dans le terme de machiavélisme, ici perçu comme « *peu en rapport avec la portée et la complexité des écrits du Florentin* » trop souvent compris comme « *le cynique précepteur des tyrans* » alors même qu'à l'instar de Rousseau, on peut « *au contraire déceler dans ses écrits une généreuse volonté de mettre en garde le peuple contre les pratiques des hommes de pouvoir* ». C'est bien la lecture de l'ensemble de l'œuvre de Machiavel qui permet « *de s'écarter de tout manichéisme et de tout esprit de système, et surtout d'adopter une approche résolument complexe. Bien entendu, l'étude de sa mise en pratique par Pasquale Paoli requiert le même respect de cette complexité, consubstantielle aux choses de la politique* ».

Anton' Maria Battesti, dans le site internet qu'il consacre à Pascal Paoli¹⁴⁰, se réfère lui aussi à Farrandu Etori qui questionnait ainsi « *Quel meilleur maître que Machiavel qui adresse précisément ses conseils, à un souverain au pouvoir récent et mal assis, à ce principe nuovo qu'était Paoli lui-même ?* » en écho aux propos de Machiavel : « *Faire d'une colonie en*

¹⁴⁰ <http://pasqualepaoli.free.fr>

révolte un Etat souverain reconnu par les puissances, forger à l'intérieur les ressorts du pouvoir, déjouer les convoitises à l'extérieur, et cela au milieu des factions et des guerres, c'était bien là l'occasion pour un principe nuovo de démontrer sa vertu. »

Concernant Napoléon, on connaît le manuscrit du *Prince*, de Machiavel, perdu par l'Empereur et annoté de sa main. Parmi les nombreux auteurs qui soulignent l'inspiration donnée à Napoléon par cette lecture, on ne retiendra ici que Jean Tulard écrivant dans « Le monde selon Napoléon¹⁴¹ » que « *L'art de la guerre a inspiré de nombreuses réflexions à Napoléon qui connaissait un certain nombre de traités dont celui de Machiavel* » et Thierry Lentz¹⁴² selon qui « *Le Prince semble avoir été écrit pour Napoléon. Celui-ci l'avait lu, de même qu'il avait approfondi les autres écrits du Florentin, "un de ses auteurs favoris". Et de fait, dans la pratique du pouvoir, il n'hésita jamais à exprimer ce que Machiavel appelait la "virtù", terme que l'on ne peut se contenter de traduire par "vertu". La virtù, en effet, n'est pas une morale mais un concept politique qui évoque à la fois les talents, la force de caractère, la chance et l'"adresse heureuse" de l'homme d'État.* »

On se souviendra également de Napoléon disant de lui-même qu'il était « *tantôt renard, tantôt lion* », tandis que « *tout le secret du gouvernement consiste à savoir quand il faut être l'un ou l'autre* ». On lit Machiavel en filigranes, lorsqu'il écrivait « *Le prince tâchera d'être à la fois renard et lion, car s'il n'est que lion, il n'apercevra point les pièges ; s'il n'est que renard, il ne se défendra point contre les loups ; et il a également besoin d'être renard pour connaître les pièges, et lion pour épouvanter les loups* ».

Jean-Guy Talamoni peut ainsi en conclure que Paoli comme Napoléon ont en cela « *bien retenu la leçon de Machiavel* » qui enseigne de prendre en compte les cycles politiques et de demeurer attentif à la « *qualità dei tempi* »... Le réalisme machiavélien, qui nous semble être un élément essentiel de la pensée de Napoléon, ne lui vient pas à l'évidence de son éducation française mais de la Corse et de l'Italie, très concrètement du paolisme dans

¹⁴¹ TULARD JEAN *Le monde selon Napoléon*, Tallandier – Paris - 2015

¹⁴² LENTZ THIERRY, *Nouvelle histoire du Premier Empire, tome 3 : La France et l'Europe de Napoléon (1804-1814)* - Fayard – Paris - 2007

lequel a baigné sa famille. Dans sa Nouvelle histoire de l'Empire¹⁴³, Thierry Lentz rappelle que Napoléon, à propos de la parabole machiavélienne du « tantôt renard, tantôt lion », soulignait que « tout le secret du gouvernement consiste à savoir quand il faut être l'un ou l'autre »¹⁴⁴.

De ce point de vue, le rapprochement entre le Général et l'Empereur est évident quand le premier avait, longtemps avant le second, adopté pour règle de conduite « ...bisogna che faccia da leone e da volpe »¹⁴⁵ (Je dois agir comme un lion et comme un renard).

Le républicanisme

Interrogé par Corse matin le 14 juillet 2015, Jean-Guy Talamoni souligne les traits spécifiques d'un véritable républicanisme corse au 18^{ème} siècle, républicanisme inspiré des républiques médiévales italiennes, « dont la plupart ont été créées au 12^{ème} siècle et ont disparues au 16^{ème} siècle » hormis Gênes, Venise ou encore Lucca. Selon l'universitaire « la Corse, qui appartient à ce groupe italique, est continuateur de ce républicanisme classique, théorisé par Machiavel qui a tiré tous les enseignements de cette tradition républicaine italienne ».

Selon l'auteur, l'appellation « Royaume de Corse » était fictive, de même que sa reine la Vierge Marie, car s'il s'agissait de se démarquer de l'appellation « République de Corse », trop évocatrice de la « République de Gênes », nous sommes bien en présence d'une république, inspirée du « républicanisme classique italien auquel Paoli va ajouter des idées résolument modernes qui donneront un républicanisme spécifique ». A l'appui de cette explication du pourquoi d'une étonnante appellation de « Royaume », Jean Guy Talamoni rappelle le précédent florentin, lorsqu'entre 1527 et 1530 « les Florentins avaient dit que

¹⁴³ LENTZ THIERRY, *Nouvelle histoire de l'Empire* Tome III, *La France et L'Europe de Napoléon. 1804-1814*, prologue : « Le prince et le temps ». Fayard, 2007

¹⁴⁴ Ib

¹⁴⁵ Lettre de Paoli à Salvini, du 18 juin 1760 in Fernand Etori, « La formation intellectuelle de Pascal Paoli... », art. cit., p. 499.

Jésus-Christ était le roi de Florence alors que la cité était bel et bien une république dirigée par Niccolò Capponi ». Au-delà des circonstances ayant conduit à une dénomination ayant pu paraître surprenante, Jean-Guy Talamoni recense les points essentiels qui apparaissent comme des marqueurs d'une authentique république : il s'agit notamment de la laïcité. Conçue sans esprit d'exclusion de la sphère politique mais bien comme « *le respect du politique par rapport à l'église* », et celui de l'église par rapport au politique. Paoli se montre en effet « très sourcilieux sur son pouvoir et ne tolère pas d'empiètement de la part de l'Eglise », ce qui ne l'empêche pas de reconnaître que « *la Corse est chrétienne, catholique, apostolique et romaine* ». Une « laïcité tranquille » qui permet d'encourager les Juifs à venir en Corse et de leur donner le droit de vote, ce qui était « *quelque chose d'inimaginable en 1755 en Europe* ». Cela permet à l'auteur d'envisager chez Napoléon le « *lien intellectuel avec l'attitude paolienne* » lorsqu'il intégrera les Juifs à l'Etat français -lien que l'on peut considérer comme rompu par le décret de mars 1808, connu sous le nom de décret infâme, instituant pour dix années des limitations et restrictions aux droits des Juifs (tout au moins d'une majorité d'entre eux) en matière de commerce, de prêts, voire en termes de migration-.

Parmi les autres traits caractéristiques d'un *républicanisme paolien* il est noté « *la volonté d'intégrer l'éducation comme un enjeu essentiel et un devoir de l'Etat envers le citoyen* », notion « révolutionnaire » en un temps où « *c'était l'Eglise qui se chargeait d'éduquer* ». Ainsi les Génois n'avaient-ils pas d'université, ce pourquoi leur semblait incompréhensible la revendication d'université en Corse. L'auteur relève également l'aspect constitutionnaliste : « *Paoli écrit la première Constitution moderne de l'histoire qui prévoit la séparation des pouvoirs, non comme nous la concevons aujourd'hui, mais comme elle est définie dans les travaux de Locke et de Montesquieu* ». Le républicanisme corse au 18ème siècle ressort de l'ère italique, et nous devons, citant l'auteur, dire de nouveau ici que Paoli « *a eu pour maître Genovese, lui-même disciple de Giambattista Vico, tous deux personnages majeurs des Lumières européennes* ».

Jean-Guy Talamoni peut ainsi regretter que « *le corps de doctrine élaboré par les Corses avant même l'Etat paolien [ne soit] pas suffisamment connu et reconnu alors que ça été une contribution importante au républicanisme, notion qui mobilise actuellement de nombreux*

scientifiques. Or il est important de faire connaître aux chercheurs extérieurs à la Corse les apports théoriques de la révolution corse ».

Dans l'ouvrage *Le Republicanisme corse - Sources, institutions, imaginaire*¹⁴⁶ Jean-Guy Talamoni propose une somme qui reprend et approfondit les sources du républicanisme Corse et ses spécificités, et souligne le caractère moderne des innovations du constitutionnalisme de Paoli. Evoquant les sources d'inspiration de Paoli et avant lui des théologiens des Révolutions de Corse, l'auteur convoque l'école de Salamanque, Giambattista Vico, maître de Genovesi lui-même maître de Paoli mais aussi Machiavel ou encore les « républiques italiennes d'origine médiévale ».

Au chapitre des institutions, Jean-Guy Talamoni étudie les concepts majeurs qui inspirent le républicanisme de Paoli et qui imprègnent la Constitution de 1755, particulièrement en son préambule : liberté, démocratie, concepts de nation et de « Constitution » et ce si précurseur « droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ».

Des auteurs tels que Jean-Yves Coppolani évoquent toutefois l'étendue des pouvoirs concentrés entre les mains de Paoli, et ensuite entre les mains de Napoléon, comme supérieure même à celle de la royauté. Si une influence du républicanisme antique sur l'un ou l'autre reste concevable, ce ne peut être regardé qu'au travers de ce préalable, qui réduit la dimension concrète de cette influence.

Il apparaissait néanmoins fondamental de mettre en lumière l'apport des Révolutions de Corse et de Paoli au républicanisme, apport qui pourrait apparaître comme le chaînon non pas manquant, mais au moins jusqu'alors peu visible entre les républicanismes antique et anglais, et le républicanisme de la Révolution française, souvent présenté comme précurseur et novateur.

¹⁴⁶ TALAMONI JEAN-GUY *Le Republicanisme corse - Sources, institutions, imaginaire*, Albiana, Ajaccio, 2018

Dans l'article « *Le républicanisme anglais dans la France des Lumières et de la Révolution : mesure d'une présence*¹⁴⁷ » qu'ils signent dans la revue en ligne *La Révolution française*, François Quastana et Pierre Serna évoquent ainsi cette « exception française » qui a pu tendre jusque dans la communauté scientifique nationale à sous-estimer, voire à méconnaître l'inscription du républicanisme révolutionnaire français dans la chaîne républicaine à travers l'histoire, au profit de sa survalorisation, de sa prééminence. Ainsi, selon François Quastana et Pierre Serna « *ce mythe de l'exception a interdit de penser le premier moment républicain français comme l'actualisation ou la réinvention d'une tradition républicaine antérieure dont les origines remontent à l'expérience des Républiques italiennes de la Renaissance, aux écrits de Machiavel et ceux de ses disciples républicains anglais ou hollandais du XVIIe et XVIIIe siècles* ».

Les deux auteurs constatent toutefois que les lacunes « *dans l'analyse de l'apport du langage du "républicanisme classique" et de l'expérience républicaine anglaise à l'imaginaire et à l'idéologie révolutionnaire française* » sont peu à peu comblées, remettant ainsi en question « *la conviction profonde, longtemps ancrée dans la communauté scientifique, de l'existence d'une exception française* ». François Quastana et Pierre Serna qui ne nient aucunement « *la singularité de chaque expérience républicaine, française ou étrangère* », on considère que cette perception quasi-mythique du premier moment républicain français a interdit de le penser comme « *l'actualisation ou la réinvention d'une tradition républicaine antérieure dont les origines remontent à l'expérience des Républiques italiennes de la Renaissance, aux écrits de Machiavel et ceux de ses disciples républicains anglais ou hollandais du XVIIe et XVIIIe siècles* ».

Ce travail de mise à jour a, selon les auteurs, nécessité d'une étude approfondie et sur le long terme de « *l'apport des idées et de l'expérience républicaines anglaises dans la formation d'une culture contestataire de l'absolutisme monarchique, qui a émergé dès la fin*

¹⁴⁷ François Quastana et Pierre Serna, « Le républicanisme anglais dans la France des Lumières et de la Révolution : mesure d'une présence », *La Révolution française* [En ligne], 5 | 2013, URL : <http://journals.openedition.org/lrf/984>

du règne de Louis XIV et s'est développée tout au long des règnes de ses successeurs avant d'atteindre son apogée sous la Révolution ».

François Quastana et Pierre Serna évoquent également la connotation négative attachée aux expressions d'*esprit républicain* et de *républicanisme* « *dans le vocabulaire politique du dernier siècle de l'Ancien Régime pour désigner une pensée séditeuse qui met l'accent sur la souveraineté populaire, la séparation des pouvoirs, la vertu civique et la participation nécessaire du peuple, sinon à l'exercice du pouvoir, du moins à son contrôle (...)* »

Nous ne pouvons à la lecture de l'article de François Quastana et Pierre Serna, et en particulier du paragraphe ci-dessus, qu'une référence au républicanisme corse n'ait pu, à minima, être insérée dans le propos alors qu'elle pouvait très légitimement s'imposer.

De l'influence de la franc-maçonnerie

Il est difficilement envisageable de chercher quels liens peuvent être tissés en Paoli et Bonaparte dans la formation de leur idéal sans évoquer leur appartenance ou leur proximité avec la franc-maçonnerie : si Paoli lui a appartenu de façon certaine dès 1778 –un fac-similé d'un courrier du bibliothécaire adjoint de la Library and Museum of the United Grande Loge of England atteste de son initiation à Londres en 1778¹⁴⁸- Michel Vergé-Franceschi croit pouvoir déduire de ses recherches en généalogie, que Paoli « *est en réalité au contact de la maçonnerie européenne dès l'âge de dix ans*¹⁴⁹ » et qu'il a toujours évolué au sein d'un environnement maçonnique.

Toujours selon l'auteur, son père, Hyacinthe Paoli, prononcera dès 1729 des discours « *empreints de tolérance, d'intelligence, d'espérance en la méritocratie*¹⁵⁰ ». L'historien constate que l'Esprit des Lois de Montesquieu, lui-même maçon, date de 1748, alors même

¹⁴⁸ J.-B. NICOLAÏ, *Les sociétés secrètes en Corse*, Ed Cynnos et Méditerranée, Ajaccio, 1988 -

¹⁴⁹ MICHEL VERGE-FRANCESCHI, *op cit.*

¹⁵⁰ MICHEL VERGE-FRANCESCHI, *op cit.*

que « *dans les discours de Hyacinthe de 1735, rapportés par Sebastiano Costa, existent déjà des formules à la Montesquieu, ce qui pourrait se comprendre de par l'existence de tout un réseau qui véhicule déjà les mêmes idées, dès les années 1730* »¹⁵¹. L'édition du Journal de la Corse daté du 18 juillet 2013 évoque, sous le titre *Trois points sur une île, « la longue histoire commune de la Corse et de la franc-maçonnerie* ». L'article cite, au rang des francs-maçons célèbres, Pascal Paoli donc, mais aussi Jérôme Bonaparte, initié en 1801 à Toulon (il sera en 1801 Grand Maître de la Grande Mère Loge de Westphalie), de Joseph Bonaparte, né le 7 janvier 1768, initié en 1793 et qui deviendra en 1804 Grand Maître du Grand Orient de France, de Louis Bonaparte, qui fut Grand Maître adjoint de 1803 à 1806. L'auteur cite enfin Joséphine de Beauharnais, initiée à Strasbourg, et Grande Maîtresse de la Maçonnerie d'Adoption.

Nous relèverons dans le Journal de la Corse du 13 septembre 2013 que dans un article intitulé « Francs-maçons et nationalistes », le journal souligne que « *le réveil de la franc-maçonnerie en Corse se situe au début des années 70, alors que le phénomène nationaliste commence à se faire jour* ». L'auteur évoque ainsi les contacts entre les loges insulaires et les mouvements nationalistes, n'excluant pas l'inspiration prise par les francs-maçons « chez les tenants de "l'Autre Corse" pour travailler au projet de statut particulier, dont on a dit qu'il était leur œuvre ». Toujours selon le Journal de la Corse, « l'Ordre continue d'ailleurs à travailler sur le problème corse, cherchant des solutions, qui pourraient être acceptables et pour les nationalistes et pour tous ceux qui ne le sont pas », ajoutant que, réticent aux thèses indépendantistes, « *il estime, en effet, que la Corse n'est pas prête à faire le saut dans l'inconnu et que son maintien dans l'ensemble français est le seul garant de sa prospérité future* ». Si les idées conservent au sein de l'Ordre la même constance que l'idée d'indépendance au sein du courant nationaliste depuis l'époque de Paoli, nous avons pu imaginer qu'il ne serait en ce sens pas exclu que Paoli ait pu être influencé par cette position maçonnique lorsque le rattachement de la Corse à la France par la Révolution française avait dans un premier temps rencontré son assentiment.

¹⁵¹ VERGE-FRANCESCHI MICHEL, *op cit.*

Si des preuves de l'appartenance de Napoléon à la franc-maçonnerie ne peuvent être rapportées, il apparaît que cet environnement familial ne pouvait que contribuer à l'existence de liens entretenus.

Le « Dictionnaire biographique des dirigeants du Grand Orient de France sous le Premier Empire¹⁵² » éclaire pour sa part l'importance de la maçonnerie entre 1804 et 1815, où elle constitue « *un véritable appareil idéologique d'Etat* ». Ainsi, « *sous l'autorité attentive de Cambacérès, le numéro deux de Napoléon, des Maréchaux au Conseil d'Etat en passant par le Tribunat ou le Sénat, la direction du Grand Orient est étroitement liée au nouveau pouvoir* ». Il apparaît aux auteurs que la bourgeoisie, ne pouvant plus « *être intégrée au système politique via le catholicisme rétabli par le Concordat* » pour cause de libéralisme philosophique, s'insère dans l'Etat napoléonien non plus par les paroisses, mais par les loges. Ce sont ainsi 312 personnages proches de l'Etat que l'on trouve très directement influencés par La Franc-maçonnerie : « *En effet, rares sont les – grands, moyens... ou petits ! – dignitaires de l'Empire qui n'ont pas eu, à un moment ou à un autre, un lien plus ou moins fort avec les loges. Pour certains comme Cambacérès, Junot, Lapeyroue, Mac Donald, Masséna, Regnaud de Saint-Jean d'Angély, Ségur... elle a même été un élément de formation dans leur jeunesse* ».

Une fois posées ces sources susceptibles de suggérer une proximité de la formation intellectuelle des deux hommes, nous tenterons ci-après de mettre en évidence ce qui, dans leurs actions respectives, pourrait attester de convergences de leur pensée politique.

¹⁵² P. MOLLIER P. ET PINAUD P.F. « L'état major maconnique de Napoléon », *in dictionnaire biographique des dirigeants du Grand Orient de France sous le Premier Empire*, EMMN, 2009, 21,2 x 23,5, 312 p.

Des actes qui rapprochent Paoli et Napoléon, mais aussi qui les distinguent

Le droit constitutionnel

Nous prendrons en premier l'exemple du droit constitutionnel pour illustrer comment ce tronc commun idéologique permet d'identifier des axes similaires chez Pascal Paoli et chez Napoléon Bonaparte.

Plusieurs communications du Professeur Coppolani¹⁵³ permettent de mettre en évidence des points communs attestant à tout le moins d'une proximité intellectuelle issue de la formation des deux hommes, et permettant de les relier. J.-Y Coppolani y rappelle préalablement ce que recouvre la notion de constitutionnalisme, dans son acception ancienne et dans son acception contemporaine. Au sens ancien, ou « médiéval », le constitutionnalisme désigne « *les freins que les régimes de l'Antiquité mettaient à l'exercice du pouvoir politique afin de substituer le règne de la loi à celui des hommes ou d'assurer le règne de la "justice" »*¹⁵⁴. J.-Y Coppolani rappelle également la définition laconique du Littré « *opinion de ceux qui pensent que le pouvoir souverain doit être réglé par une constitution* ». Ces définitions sont nécessaires à J.-Y Coppolani pour compléter la définition « contemporaine » du constitutionnalisme afin d'obtenir un éclairage complet de l'œuvre constitutionnelle de Paoli et de Napoléon. Pour l'acception contemporaine du terme de constitutionnalisme, Jean-Yves Coppolani utilisera la définition donnée par Philippe Raynaud¹⁵⁵ : « (...) *les régimes politiques qui, grâce à l'établissement d'un contrôle de constitutionnalité exercé par une instance politico-judiciaire "indépendante", rendent possible la limitation du pouvoir législatif lui-même en veillant à la conformité des lois à la constitution et à ses principes généraux, et non pas simplement à la légalité des actions du pouvoir exécutif et de l'administration* ».

¹⁵³ COPPOLANI J.-Y., « Le sindacamento », in *Mélanges offerts au Doyen François-Paul Blanc*, tome I, Institut français de droit comparé et de droit musulman, Presses universitaires de Perpignan et presses de l'Université Toulouse I Capitole, 2011, et « La Constitution paolienne de 1755, parangon du constitutionnalisme latin », in *Mélanges Demichel*, à paraître

¹⁵⁴ *Dictionnaire de la culture juridique*, sous la direction de Denis Alland et Stéphane Rials, PUF, 2003

¹⁵⁵ *Ib.*

Après ces définitions liminaires, J.-Y. Coppolani établit des comparaisons entre Paoli et Napoléon qui organisés leurs régimes par « des constitutions limitant les pouvoirs ». En témoignent le préambule de la constitution de Paoli en 1755 ici rappelé : « *La diète générale du peuple de Corse légitimement maître de lui-même, convoquée selon les formes par le Général (...). Voulant sa liberté étant requise, donner une forme durable et constante à son gouvernement en le conformant à une constitution telle que d'elle découle le bonheur de la Nation* ». Une volonté que J.-Y. Coppolani retrouve bien chez Napoléon, même si celui-ci veut « *qu'une constitution soit courte et obscure* ». L'étude comparative faite par le Professeur Coppolani démontre toutefois que « *les idées et les œuvres constitutionnelles de ces deux hommes ne se ressemblent pas* » et ne puisent pas aux mêmes sources d'inspiration. De ce fait, le contenu et l'architecture des deux constitutions lui apparaissent très différents, monocaméralisme pour Paoli, bi voire multicaméralisme pour Napoléon.

Mais au-delà des différences, Jean-Yves Coppolani relève surtout des similitudes, suggérant qu'« *elles ont peut-être quelque lien avec leurs origines corses* ». L'auteur relève ainsi deux mots qui viennent à l'esprit en évoquant les deux œuvres constitutionnelles, « *éclectisme et originalité* ». Sur l'*éclectisme*, il relève ainsi que si la constitution de 1755 est « *représentative du constitutionnalisme latin*¹⁵⁶ », la *Constitution du Royaume de Corse rétabli*, du 19 juin 1794, « *se rattache pleinement à la tradition constitutionnelle anglo-saxonne* ». Jean-Yves Coppolani constate que « *Napoléon suivra la même évolution* », (...) « *les textes constitutionnels du Consulat et de l'Empire relevant largement du constitutionnalisme latin* » (...) quand « *l'Acte Additionnel aux Constitutions de l'Empire du 22 avril 1804 se rapproche, pour sa part, du système anglais* » (avec notamment une chambre basse et une chambre haute). Concernant maintenant l'*originalité*, l'auteur les considère, de surcroît, *innovantes*, même si les termes peuvent paraître paradoxaux pour des constructions juridiques relevant d'un caractère monarchique. Chez Paoli, l'originalité tient d'abord à l'utilisation de « la vieille institution génoise » d'un *sindacato* « *plongeant ses racines dans le Code Justinien*¹⁵⁷, comme dispositif de mise en œuvre de la responsabilité

¹⁵⁶ COPPOLANI J.-Y., « la constitution paolienne de 1755, parangon du constitutionnalisme latin », in *Mélanges Demichel*, à paraître

¹⁵⁷ COPPOLANI J.-Y., « Le sindacamento », *op. cit.*, p. 45

gouvernementale par les représentants du peuple siégeant à la Diète », système qui se distingue du dispositif parlementaire classique notamment par « l'ampleur du contrôle effectué par la Diète », contrôle qui d'étend au-delà des principaux gouvernants.

La seconde originalité de la constitution de 1755 tient dans une composition qui « *reflète le souci qu'avait le nouveau Général de la Nation de faire participer un maximum de personnalités à son gouvernement tout en évitant que le pouvoir ne soit dilué dans une vaste collégialité* ». Ainsi Jean-Yves Coppolani souligne-t-il que la composition du Suprême Conseil d'Etat Corse de la constitution paoline est particulièrement originale, dans la mesure où « *les présidents de chambres changent chaque mois et les conseillers tous les dix jours.* » L'auteur retient néanmoins qu'une première réforme en 1758, puis une seconde en 1764 réduisirent drastiquement le nombre de membres et la rotation, dans un souci d'une meilleure efficacité, ce qui rapprocha le suprême Conseil d'Etat « *d'une organisation gouvernementale contemporaine.* »

Jean-Yves Coppolani voit aussi dans les textes constitutionnels de Napoléon deux principales originalités. Concernant l'application de Constitution de l'an VIII, l'originalité tient à « *la confection des listes de notabilité, d'éligibilité ou de confiance* » et à « *l'élection obligatoire à chacun des niveaux, communal, départemental et national, d'un dixième des "absents pour le service public"* ». La seconde originalité napoléonienne tient en l'article 33 de l'Acte Additionnel aux Constitutions de l'Empire qui établit une "représentation spéciale" au sein de la Chambre des Représentants pour "l'industrie et la propriété manufacturière et commerciale". La représentation de tels intérêts particuliers puise sa source, toujours selon le Professeur Coppolani, dans « la tradition du droit statutaire italien repris par la Constitution de la République italienne de 1802 ». Ainsi, l'éclectisme et l'originalité dont sont créditées les œuvres constitutionnelles des deux grands hommes, bien que n'ayant pas la même source d'inspiration, les rapprochent néanmoins suffisamment pour qu'on puisse y déceler tant chez Paoli que chez Napoléon « *quelque lien avec leurs origines corses* ».

La responsabilité du chef d'Etat devant le peuple

Marie-Thérèse Avon-Soletti, spécialiste en histoire du droit et ayant notamment soutenu en 1993 une thèse de doctorat intitulée « *Essai sur la constitution de la Corse*¹⁵⁸ »- pour qui cette responsabilité du Chef d'Etat devant le peuple apparaît comme un des critères du bonapartisme, observe à cet égard que « *ce concept, qui est étranger à la France continentale, sort directement du Généralat de Pascal Paoli dont Napoléon Bonaparte est l'héritier dans ce domaine et qu'il lèguera à sa descendance politique.* » Nous nous trouvons bien ici au cœur d'une filiation intellectuelle et politique entre les deux hommes.

M.-T. Avon-Soletti souligne ainsi que « *Le Général Paoli se veut en lien direct avec le peuple pour partager avec lui l'exercice de la souveraineté : "je voudrais que les Corses apprennent à marcher seuls" confie-t-il à James Boswell*¹⁵⁹ ; *alors que Napoléon Bonaparte, lui, se veut en lien direct avec le peuple pour que celui-ci lui délègue sa souveraineté* ». L'auteur peut ainsi mettre en évidence qu'au-delà de la nuance, le lien peuple-autorité est réel dans les deux cas car « *tous deux se veulent responsables devant le peuple qui crée ce chef de l'État.* »

Madame Avon-Soletti évoque ensuite la preuve a contrario de cette filiation, apportée selon elle par le Droit public français : « *Dans tous les régimes qu'a connus la France, monarchistes et républicains, la responsabilité du chef de l'État est exclue. Le roi est inviolable et irresponsable. Le président de la République est inviolable et irresponsable, et ceci jusqu'à nos jours, sous la Vème République* ». Le bonapartisme apparaît ainsi comme « *la seule doctrine politique qui insiste sur la responsabilité du chef de l'État* ». L'auteur convoque à la démonstration Napoléon III ayant à ce propos cette phrase connue : « *Écrire en tête d'une charte que le chef est irresponsable c'est mentir au sentiment public. C'est une fiction...* »¹⁶⁰.

¹⁵⁸ AVON-SOLETTI M.-T., *La Corse et Pascal Paoli. Essai sur la Constitution de la Corse*, La Marge éd. Ajaccio, 2001

¹⁵⁹ BOSWELL JAMES, *État de la Corse, suivi d'un journal de voyage dans l'isle et des mémoires de Pascal Paoli*, T. 2, p.214. traduit de l'anglais et de l'italien par Mr S.D.C. (Seigneur de Corbevon), Marseille, Laffitte,

¹⁶⁰ NAPOLEON III, Proclamation du 14 janvier 1852

Une action résolue en faveur de la réconciliation et de l'union nationale

Madame Avon-Soletti rappelle le « *contexte désastreux* » de la Corse de 1755 et celui de la France de 1799, avant de montrer comment les deux situations furent surmontées par la « *politique d'union* ». Jean-Guy Talamoni nuance néanmoins le propos : si l'on trouve bien, chez Napoléon comme chez Paoli, cette magnanimité et cette volonté de réconciliation, « *l'un et l'autre n'adoptent cet état d'esprit qu'après avoir vaincu leurs adversaires, à savoir les nations ennemies pour le premier, les clans rivaux pour le second* ».

La religion

La religion apparaît également comme susceptible de rapprocher les deux hommes, tant par leurs sources d'inspiration que par leur actions. On sait que Paoli s'inscrivait en faveur d'une « *laïcité sereine* » comme le rappelle Jean-Guy Talamoni : selon qui le Général « *était soucieux à ce que l'église n'empiète pas sur le fonctionnement de l'État, sans tomber dans l'anticléricalisme qui caractérisera les révolutionnaires français* ». Napoléon, pour sa part était tout aussi éloigné de l'idéologie antireligieuse des révolutionnaires français, mais, à l'instar de Paoli, il tenait à « *l'indépendance de l'ordre politique par rapport à l'ordre ecclésiast* ». Son attitude vis à vis des Juifs et sa volonté d'intégration politique de ces derniers à l'Etat français évoque également l'action publique paolienne.

Marie-Thérèse Avon-Soletti suggère que la réussite « éclair » de Bonaparte, dans un contexte chaotique, puisse tenir à « *son esprit corse* », seul susceptible de dénouer une situation inextricable grâce à « *son réalisme natal* » dénué de cet « *esprit dogmatique des continentaux* » aux positions foncièrement opposées et « *tranchées entre monarchistes et républicains, déistes et athées, idéologues et chrétiens* ». Du fait de son caractère insulaire, Bonaparte était ainsi « *– en partie – préservé de l'absolutisme royal et de l'idéologie révolutionnaire* » et capable d'une politique « *étrangère à tout ce que connaît le continent* ». Napoléon Bonaparte inverse cet ordre « continental » qui dispose que le peuple se plie au pouvoir et à la religion des gouvernants, et entend, lui, que le pouvoir de l'État se plie à la volonté du peuple.

Madame Avon-Soletti confronte ainsi l'anticatholicisme virulent régnant dans « *la haute finance, la haute administration, les intellectuels les plus connus, l'état-major de l'armée et tout ce que le pays connaissait comme élite* » à l'action de Napoléon Bonaparte « *libérant les prêtres et [en] rouvrant les églises* », heurtant ainsi « *de front et de façon délibérée ce qui constitue habituellement les soutiens d'un gouvernement* ». L'auteur considère qu'une telle politique, qui impose le peuple aux forces de pouvoir et d'argent « *n'existe nulle part ailleurs, dans aucun pays, ni sous aucun régime* », et que cela constitue « *un autre héritage du régime corse* ». Ce respect dû à la communauté « dans une amplitude qui englobe les dimensions spirituelle et temporelle, politique et familiale » paraît à l'auteur directement issu du Généralat de Pascal Paoli. « *C'est sur cette paix que Napoléon Bonaparte pourra bâtir l'unité s'inspirant en cela également du moyen employé par Pascal Paoli* ». Jean-Guy Talamoni partage cette analyse d'un Napoléon inversant « *le principe en vigueur dans l'Europe du XVIIIe siècle selon lequel la population doit suivre la religion de son chef d'Etat (...) pour mettre le gouvernement est au service de la communauté et non l'inverse.* » Napoléon Bonaparte, à l'instar de Paoli en Corse « *rétablira ainsi la paix religieuse en France.* »

Pour Jean Tulard, Napoléon n'a pas été profondément chrétien, mais a beaucoup affecté de l'être, et cela est trait qui peut paraître constant dans le caractère corse, où la religion s'affiche et se proclame volontiers sans forcément toujours se pratiquer. Jean Tulard suggère que pour Napoléon, elle est « *un moyen de tenir les sujets dans le respect, (...) une forme de gouvernement* ». La prière n'est qu'accessoire quand la religion, elle, est « *indispensable à la nation. Ainsi s'affiche Napoléon philosophe et chantre de la tolérance en matière religieuse.*¹⁶¹ »

Madame Avon-Soletti retrouve-là la vision paolienne considérant que, « *pour des populations pieuses comme l'étaient les communautés insulaires, la bonne santé de la religion conditionnait l'épanouissement de la société corse et apporterait des bases solides au régime politique* ». Paoli obtiendra du Pape la venue d'une Visite apostolique qui « *durera pratiquement dix ans* », et constitue ainsi « *une des grandes réussites du régime*

¹⁶¹ JEAN TULARD *Dictionnaire amoureux de Napoléon* Plon – Paris, 2012 in *Journal de la Corse* du 20 avril 2012

constitutionnel corse ». Napoléon Bonaparte, dès son arrivée au pouvoir, « *supprime toutes les lois antireligieuses, ouvre toutes les prisons, rétablit la liberté de la pratique religieuse en France et conclut avec le Pape un Concordat en 1801* ». Ce qui permet à l'auteur de rapprocher la politique de Napoléon envers la religion de celle de Paoli.

On retiendra également que les deux grands hommes ont eu une approche bienveillante à l'égard des Juifs, Paoli incitant des Juifs italiens à s'établir dans l'île puis déclarant à leur propos « *Chaque homme établi sur la terre franche de notre patrie a le droit de choisir ses magistrats et ses représentants (...); la liberté n'a ni confesseur ni inquisiteur* ».

Selon Antoine-Marie Graziani, biographe de Pasquale Paoli et membre de l'Institut universitaire de France, « l'attitude de Paoli répond autant à sa pensée profondément égalitaire qu'à son utilitarisme (...) Il a vu les Juifs faire prospérer Livourne et Naples, il sait qu'ils peuvent apporter à la Corse ce que les insulaires ne savent pas faire : du commerce. Les protéger est pour lui une évidence, autant philosophique que politique¹⁶² ».

Jean-Guy Talamoni, rappelant également l'invitation faite à des Juifs par Paoli de s'installer en Corse tout en leur reconnaissant le droit de vote, ce qui était pour l'époque « révolutionnaire » souligne que « *Napoléon s'inspirera de cette politique en œuvrant à l'intégration des Juifs dans l'Etat français* ».

La place donnée à l'éducation.

Jacques-Olivier Boudon observe dans *Napoléon organisateur de l'Université*¹⁶³ qu'« *en bon lecteur de l'Esprit des lois de Montesquieu, Napoléon est convaincu de l'importance de l'éducation pour inculquer aux enfants l'amour de la patrie* ». Mais Jean-Guy Talamoni considère lui que « *cette idée lui venait aussi et surtout de l'expérience de l'université paolienne que son père avait fréquentée et dont l'objectif patriotique était clairement affirmé* ».

¹⁶² GRAZIANI ANTOINE-MARIE « Le kaddish perdu des juifs de Corse » in *Le Monde* du 02.09.07

¹⁶³ BOUDON JACQUES-OLIVIER, « Napoléon organisateur de l'Université » *Revue du Souvenir Napoléonien* N°464, 2006

L'information et la propagande

Paoli avait été – comme le sera plus tard Napoléon Bonaparte avec son fameux Bulletin de la Grande Armée – un expert en matière d'information. Ses écrits, cités par plusieurs auteurs, sont éloquentes à ce sujet : « *Oh ! Quelle guerre fait aux Génois la presse ! J'ai encore envoyé à l'imprimerie un manifeste des Génois avec les notes d'un Corse. Ainsi apparaîtront et notre bonne foi, et les impostures de nos ennemis*¹⁶⁴ ».

Napoléon usera de ce pouvoir de la presse dont Paoli eut une très large intuition, pour s'en constituer un outil de propagande de première force, ce que l'on appellerait aujourd'hui du terme galvaudé de « com », diminutif de communication, dont elle est une dégénérescence « de petite vertu » ayant perdu sa crédibilité ces dernières décennies.

« *Alors que sa flotte est détruite par les Anglais à Aboukir lors de l'expédition d'Égypte, il parvient à retourner la situation à son avantage, en mettant en avant ses succès plutôt que ses échecs : conscient du pouvoir des mots et de la nécessité de communiquer durant les opérations militaires, il crée au Caire une imprimerie destinée à publier ses proclamations, des périodiques et les bulletins officiels. Il peut ainsi s'adresser aux populations d'Égypte, à son armée, réécrire les faits d'armes à son idée et assurer ainsi sa renommée auprès du Directoire*¹⁶⁵ »

Nous retiendrons ainsi des auteurs évoqués cette mise en évidence d'une spécificité des influences reçues par Pascal Paoli et par Napoléon Bonaparte, spécificité qui, en les éloignant d'une formation intellectuelle française, contribue à montrer ce qu'il peut y avoir de commun dans la mise en œuvre politique de leurs sources d'inspiration et, partant, à les rapprocher. Jean-Guy Talamoni en tire l'interrogation fondamentale qui lie fortement les deux grands hommes : « *Ainsi, en ce début de XXI^e siècle, la question essentielle qui occupe*

¹⁶⁴ Traduction de l'italien

¹⁶⁵ In *Napoléon et la Corse* (collectif), catalogue de l'exposition au Musée de la Corse de Corte, juin à décembre 2009, coédition Albiana - Musée de la Corse, Ajaccio / Corte, 2009

les esprits demeure celle que se posèrent Paoli et le jeune Bonaparte : quel destin pour la Corse ? »

L'économie

- L'économie sous Paoli

L'apport économique de Paoli à la Corse est un sujet de controverse, Paoli ayant eu fort à faire d'une part au regard des conflits auxquels il fut confronté, et d'autre part pour l'organisation même de sa jeune nation. La thèse de Droit constitutionnel soutenue en 1907 par Matthieu Fontana sous le titre « La constitution du généralat de Pascal Paoli en Corse, 1755-1769 » évoque un Pascal Paoli suivant à l'Académie royale de Naples les cours de Genovesi, que ses Leçons de commerce et d'économie civile ont fait considérer comme « le créateur de l'Economie politique en Italie ». Matthieu Fontana évoque « *un élève intelligent et appliqué* », et rappelle que « *plusieurs auteurs rapportent que Genovesi lui trouvant une portée d'esprit peu commune, annonça que son élève étonnerait un jour l'Europe* ».

L'auteur consacre alors plusieurs paragraphes à l'œuvre économique de Paoli, qui paraît importante dans le contexte des si nombreux chantiers ouverts sous le généralat, et des énormes difficultés à affronter. C'est l'effort en matière d'agriculture qui retient en premier lieu l'attention de l'auteur : « *L'agriculture recevait de la part du général des soins de tous les instants ; on nomma dans l'île deux délégués à l'agriculture chargés de veiller à ses intérêts et de régler son impulsion. Paoli introduisit en Corse la pomme de terre dont il vulgarisa la culture ; il écrit le 18 avril 1768 à son ami, le médecin florentin Cocchi : "Hier j'ai fait planter les pommes de terre. Je les mettrai en circulation en prenant soin de m'en faire servir tous les matins à ma table" ("Ieri ho fatto piantar le patate. le metterò in credito procurando averne ogni mattina alla tavola." Bull., t. 12, p. 87.).* »

Matthieu Fontana rappelle à ce propos que c'est pour cette raison que le Général fut surnommé par ses ennemis « *generale delle patate* ». M. Fontana aborde ensuite l'industrie, « *qui n'existait pas en Corse* », mais « *fut mise en honneur par l'exploitation de plusieurs mines de plomb et de cuivre* ». C'est aussi en matière de commerce que l'auteur souligne l'action de Paoli : « *Le commerce, à la faveur de la guerre de corsaires que menait Perez contre la République, se développa avec une grande ampleur. C'est pour l'augmenter que Paoli fonda le port de l'île Rousse qui devait exporter les huiles de Balagne et remplacer, pour*

les nationaux, les ports de Calvi et d'Algajola occupés par les Génois ou les Français ».

On lira aussi dans le journal Arriti en date du 14 mars 2002, sous la plume de Carlu Castellani, qu'aussitôt porté à la tête de la Corse, Paoli s'emploie à créer une flotte de guerre insulaire. Carlu Castellani cite ensuite Paoli : « *Mon idée principale est de mettre sur pied nos armateurs pour qu'ils désorganisent le commerce des Génois*¹⁶⁶. » L'auteur poursuit ainsi : « l'objectif de Paoli était donc de livrer une guerre navale aux Génois, gérer leur commerce et parallèlement enrichir l'île ». Dans sa communication consacrée à Volney¹⁶⁷, André Fazi évoque un Paoli « très intéressé par le développement agricole » conseillant, avant son retour en Corse en 1790, « *la création d'un "département pour l'amélioration de l'agriculture" » susceptible d'« obliger les propriétaires de terrains non cultivés à y planter "des arbres fruitiers et des mûriers" »et préconisant de « "sortir de l'état de friche" les "terrains incultes" afin de "les livrer à la culture [et de les] partager en parts suffisantes pour que chacune puisse occuper l'activité d'une famille" ».*

On se souviendra par ailleurs que Paoli a facilité l'installation de Juifs en Corse, et si on évoque volontiers à ce propos les droits qu'il leur donna, on rappelle moins souvent que c'était aussi pour lui un moyen de développer l'économie.

- L'économie sous Napoléon

Le Directeur du musée des Lettres et Manuscrits de Paris signale dans le quotidien économique la Tribune du 6 juin 2011 que le fonds de son musée recèle « *un ensemble de 16 pages manuscrites de Bonaparte commentant la Richesse des nations d'Adam Smith, trouvé au Japon ».*

Un tel fonds paraît susceptible d'attester de l'intérêt porté par Napoléon à l'économie. Si cet intérêt avait moins retenu l'attention des spécialistes que les aspects plus connus de son œuvre, les travaux de Pierre Brenda et de Jacques-Olivier Boudon ont mis en évidence la législation favorable à l'initiative privée, à la libre entreprise et à la finance, contribuant ainsi à l'essor industriel, et à l'innovation. Nous retiendrons aussi une forme d'« ouverture du marché européen », dont le coût s'est toutefois avéré exorbitant, particulièrement sur le

¹⁶⁶ « Lettre de Paoli à Salvini du 5 novembre 1761 » in Arriti, 14 mars 2002

¹⁶⁷ FAZI ANDRE, « Volney et la Corse », *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de la Corse*, n° 718-719, 2007, pp. 27-95

plan humain. L'intérêt que Napoléon porte à l'agriculture et à l'industrie se constate aussi par l'attention portée à un personnage comme Nicolas François dit « de Neufchâteau », qui fut parmi les premiers à se rallier au général Bonaparte après le coup d'État du 18 Brumaire, et que Napoléon anoblira en 1808.

Nicolas François de Neufchâteau, qui s'était fait connaître par des travaux et publications relatives à l'agriculture est en poste à Saint-Domingue de 1782 à 1787 ; de ces études sur l'économie et les moyens de développer l'île, il tirera plusieurs ouvrages dont un « *Mémoire sur les moyens de rendre la colonie de Saint-Domingue florissante* », dont il est rapporté qu'il aurait été consulté par Bonaparte¹⁶⁸.

Favorisant la renaissance des sociétés d'agriculture, il figurera parmi les membres fondateurs de la Société d'Agriculture en 1798.

Appelé à de hautes fonctions sous le Directoire, il protégera l'industrie française, organisant la première *Exposition nationale des produits de l'industrie* en septembre 1798. Durant son administration, il s'intéressa particulièrement aux questions économiques, généralisa l'usage des statistiques et tentera de faire dresser, par les administrations centrales des départements, des tableaux de l'activité industrielle. Inspiré par le libéralisme économique, il encouragea les innovations et favorisera l'émulation entre les acteurs économiques. Nommé en 1808, année de son anoblissement, président de la Société centrale d'agriculture, il établit un rapport relatif à la multiplication des grains et à la culture du maïs. Fidèle jusqu'à la fin, il se retirera de la vie publique après l'abdication de Napoléon, ne se consacrant quasiment plus qu'à l'agriculture et à l'agronomie.

Nous nous autorisons à penser que l'élévation aux plus hautes sphères du personnage tient à l'attention et au soutien porté par Napoléon à ses travaux.

- Les arrêtés Miot, *une faveur napoléonienne* pour la Corse ?

¹⁶⁸ Voir à ce propos le *Dictionnaire des parlementaires français depuis le 1er mai 1789 jusqu'au 1er mai 1889*, publ. sous la dir. de MM. Adolphe Robert, Edgar Bourloton et Gaston Cougny, Éd. Edgar Bourloton, Paris 1889-1891

On relève chez nombre d'auteurs la mise en avant de la volonté qu'aurait eu Napoléon de gratifier la Corse d'avantages successoraux et fiscaux (notamment par l'arrêté Miot du 21 prairial an IX et le décret impérial du 24 avril 1811). Il apparaîtrait utile aux tentatives de rapprochement entre Paoli et Napoléon de verser au crédit du second une volonté délibérée d'accorder des avantages à la Corse, afin notamment de favoriser son économie.

Si une telle vision peut paraître séduisante, il est à craindre que ce soit là une sorte de « mythe dans le mythe » auquel se sont attachés de nombreux politiciens, insulaires ou continentaux. Dans une communication au colloque « attentes et sens autour de la présence du mythe de Napoléon aujourd'hui »¹⁶⁹ intitulée *De quelques idées reçues à l'origine du mythe du Napoléon « bienfaiteur » de la Corse*, Jean-Yves Coppolani et Louis Orsini apportent un démenti argumenté à cette proposition. Pour les auteurs, « *cette législation fiscale spécifique ne peut en rien être présentée comme un cadeau et ne peut donc être mise au crédit d'un Napoléon bienfaiteur de la Corse. Mais d'autres volets des spécificités institutionnelles dont Napoléon a doté la Corse confirment tous le fait que les mesures spécifiques prises dans l'île à l'époque napoléonienne ne peuvent pas être présentées comme des bienfaits ou des privilèges accordés à ses compatriotes. En effet, tout en voulant que la Corse "soit une bonne fois française", Napoléon la soumit paradoxalement à toute une série d'exceptions au droit commun* ». Même les dispositions accordant un moratoire pour l'utilisation exclusive du français comme langue officielle ne paraissent devoir être retenues au crédit de l'empereur, du fait que « *plusieurs départements annexés du grand empire bénéficièrent de tolérances similaires* ». Si les dispositions institutionnelles napoléoniennes exclusivement appliquées à la Corse purent lui être profitables, ce ne serait que le fait incident de « *certaines avatars non prévus* ». Nulle bienveillance napoléonienne ne paraît ainsi pouvoir être recherchée ni dans les régimes douaniers spécifiques de la Corse sous le Consulat et l'Empire ni dans le régime électoral particulier.

Ainsi, la croyance populaire en un Napoléon bienfaiteur aurait été colportée de façon opportuniste, « *en raison des allègements relatifs que ces mesures procuraient aux populations* » ; de fait ces exceptions, au demeurant modestes, n'obéissaient qu'à « *une*

¹⁶⁹ COPPOLANI JEAN-YVES et ORSINI LOUIS, « De quelques idées reçues à l'origine du mythe du Napoléon "bienfaiteur" de la Corse » Actes du colloque *Attentes et sens autour de la présence du mythe de Napoléon aujourd'hui* - Éditions Alain Piazzola – Università di Corsica Ajaccio 2012

logique de rationalisation ou d'économie budgétaire ». Les auteurs concluent que ces exceptions « *n'ont jamais eu, ni pour objet ni pour effet, de constituer un statut fiscal de nature à influencer sur le développement économique* ». L'ensemble de la communication, très solidement étayé, écarte donc formellement le mythe des privilèges fiscaux napoléoniens à l'endroit de la Corse. Le traitement spécifique de l'île n'aurait ainsi aucunement eu pour objectif d'adapter les institutions aux intérêts de la Corse « *mais au contraire d'imposer aux Corses des sacrifices pour des motifs qui sont étrangers à leurs intérêts* ». Concernant le régime douanier particulier et l'histoire fiscale de la Corse, on se reportera utilement aux ouvrages de Jean-Yves Coppolani et Louis Orsini¹⁷⁰. Une argumentation plus approfondie sur ces questions techniques débordant le périmètre de notre étude, nous nous contenterons d'observer que si le mythe de « faveurs napoléoniennes » ne repose au mieux que sur des approximations, ou au pire sur des fondements erronés utilisés à des fins politiques, une telle réputation pourrait apparaître aujourd'hui utile à l'économie de la Corse, et nous ne chercherons pas plus avant à l'extirper de l'imaginaire social.

Tout au plus pourrions-nous renvoyer à l'édition du numéro 1665 du journal Arriti 1^{er} au 7 juillet 1999) qui, sous le titre « *Arrêtés Miot, c'est le peuple corse qui est visé* », reprend l'entretien accordé par Jean-Yves Coppolani au quotidien Corse-Matin du 16 juin 1999 ; J.-Y. Coppolani y dresse le tableau d'une Corse actuelle qui n'aurait pas été protégée par les arrêtés, induisant la nécessité de vendre, notamment pour la diaspora, et provoquant une pression spéculative exponentielle, à l'instar de la plus grande île des Baléares, « *où la colonisation germanique s'accélère*. » De fait, en limitant l'obligation, pour les Corses de l'île ou de l'extérieur, de vendre leurs biens, les arrêtés Miot se sont avérés très protecteurs,

¹⁷⁰ COPPOLANI J.-Y., « Le régime douanier de la Corse de 1768 à 1912 », *BSSHNC*, n°647, 1984, p.225-258 et *Revue de la recherche juridique*, PUAM, 1987, p.747-751

COPPOLANI J.-Y. ET ORSINI L., « De quelques idées reçues à propos de l'histoire fiscale et douanière de la Corse », *Annales méditerranéennes d'économie*, juillet 2008, p.94-128.

ORSINI L., « Le régime juridique des « Arrêtés Miot », *Thèse de doctorat* en Histoire du droit et des institutions, ss dir. Jean-Yves Coppolani, Corte, 2008 et *Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de la Corse*, 2010

sans lesquels on compterait probablement « *une population allogène beaucoup plus importante, en tous cas la population du cru aurait fortement diminué* ». Cet article paraît au moment où les politiciens français Charasse et Courson (de) tirent à boulets rouges sur l'existence de ces dispositifs exorbitants du droit français, et bénéfiques à un peuple corse qui, pour ce type de politiciens, n'existe pas, ou, s'il existait, devrait disparaître.

Ainsi pourrions-nous simplement rappeler que, s'il n'est pas envisageable d'attester quelque bienveillance napoléonienne à l'égard de la Corse, des dispositifs mis en place sous son autorité se sont néanmoins avérés très bénéfiques aux insulaires et cela jusque l'époque actuelle. Au-delà des intentions, c'est ainsi peut-être aux conséquences, au moins lorsqu'il arrive qu'elles soient bénéfiques, qu'il conviendrait de s'attacher dans le cadre d'une étude dont la finalité reviendrait *in fine* à mettre l'empereur à profit pour la Corse.

Nous laisserons la conclusion de ce chapitre consacré aux rapprochements susceptibles d'être faits entre les sources d'inspirations et les actions de Paoli et de Napoléon à Marie-Thérèse Avon-Soletti, dont l'introduction de sa contribution *Napoléon Bonaparte et Pascal Paoli : une filiation, la même capacité à réaliser l'unité*¹⁷¹ sonne comme un postulat : « *Bref, alors que les Corses détiennent le privilège de compter, parmi d'autres, deux grands hommes dans leur histoire, ils rejettent le talent et l'intelligence de l'un ou l'autre de ces personnages illustres qui, tous deux pourtant, ont œuvré en homme d'État* ».

Une conclusion que nous faisons notre, afin de contribuer, si possible, à démontrer que cette filiation est plus naturelle qu'il y paraissait de premier abord, et surtout à tenter de démontrer comment l'évolution de la perception des deux hommes en Corse peut amener à se poser aujourd'hui la question d'une réhabilitation de l'Empereur dans l'île, non au regard de son action, mais au regard du bénéfice qu'elle pourrait tirer aujourd'hui de cette restauration, et donc d'une réconciliation historique des Corses avec l'intégralité de leur passé.

¹⁷¹ AVON-SOLETTI MARIE-THERESE « Napoléon Bonaparte et Pascal Paoli : une filiation, la même capacité à réaliser l'unité » In Actes du colloque *Attentes et sens autour de la présence du mythe de Napoléon aujourd'hui*, sous la direction de Jean-Dominique Poli, Editions Alain Piazzola – Università di Corsica, Ajaccio, Corti, 2012

II – B 2 / Vers l'évolution contemporaine de la représentation de Paoli et de Napoléon

La presse corse devient à partir des années 80 plus encline à valoriser les deux grands hommes, ce qui ne peut conduire qu'à un rapprochement, plus ou moins conscient, au sein de la population. Corse-matin, dans son édition du 24 mars 2008, évoque sous le titre *Quand Napoléon écrivait des histoires d'amour*¹⁷², les premières proses connues de Napoléon, datant des années 1786-1789. L'auteur de l'article, Michèle Castelli cite *La nouvelle Corse*, texte inachevé influencé par les œuvres de Pascal Paoli. Deux façons d'humaniser le personnage, voire, au moins pour l'une, de contribuer à sa « recorsisation ».

Dans l'édition du 13 septembre 2008 de Corse Matin, Pierre-Antoine Fournil chronique sous le titre *L'épopée napoléonienne racontée en mangas* la bande dessinée publiée par l'auteur de mangas japonais Hasegawa Tetsuya¹⁷³ ; le signataire, qui souligne que Napoléon est pour les scénaristes orientaux une véritable icône, conclut son papier en évoquant sa trajectoire singulière, « tyran, génie et maintenant héros de manga (...) Après avoir pénétré dans le Panthéon de l'histoire, il serait donc en passe d'être un monument de la bande dessinée à côté des Tintin, Astérix, Akira et consorts ».



Couverture du tome 4 de *Napoléon* d'Hasegawa Tetsuya

¹⁷² « Quand Napoléon écrivait des histoires d'amour » *Corse Matin* du 24 mars 2008, à propos de l'édition de Clisson et Eugénie, roman de Napoléon Bonaparte aux Editions Fayard- Août 2007

¹⁷³ TETSUYA HASEGAWA, *Napoléon*, Kami (6 tomes), Paris, 2006

L'exposition *Napoléon et la Corse*, inaugurée à Paris aux Invalides avant de rejoindre le Musée de la Corse à Corte (juin à décembre 2009) entendait éclairer d'un jour nouveau les liens que Napoléon entretenait avec sa terre natale. Corse Matin du 18 juin 2009 recense ainsi les différentes interventions ayant eu lieu à cette occasion. Nous retiendrons ici celle de l'historien Luigi Mascilli-Migliorini, affirmant le rôle central de la « *nationalité corse du personnage* » et ajoutant « *Bonaparte ne serait pas devenu Napoléon s'il n'était né en Corse. On ne peut comprendre le personnage sans avoir conscience de sa profonde corsitude* ». Luigi Mascilli-Migliorini évoque ensuite l'apparition de la figure de Pascal Paoli : « *L'exaltation du vieux général a suscité chez Napoléon un engouement irrésistible pour mener à bien l'idéal révolutionnaire français* », tandis que Marc Fumaroli proposait un parallèle entre les deux personnages, issus d'une « *terre désœuvrée* », pour « *imposer leur génie* ». Pour l'Assemblée de Corse, Ange Santini et Camille de Rocca-Serra, ponctuant les présentations, incitaient les jeunes générations à se réapproprier Napoléon en ces termes sans ambiguïté : « *redevons fiers d'un des nôtres !* ». Le quotidien évoquait par ailleurs des interventions faites après l'inauguration, interventions qui, toutes, situent bien le changement de paradigme opéré dans la perception de Napoléon, à commencer par la Corse. Selon Marc Fumaroli, Napoléon était « *farouchement corse de sang et de caractère* », tandis que Simone Guerrini, le qualifiant « *d'émigré qui a réussi* », voyait en lui « *un des nôtres. Un Corse, tout simplement* ». La princesse Napoléon poursuivait dans le même sens d'un Napoléon « *marqué à vie par les caractéristiques de son berceau : la Corse.* » Ange Santini, alors Président de l'Assemblée de Corse, opérait entre Paoli et Napoléon un « *rapprochement par le génie* », qui devrait interdire de les opposer mais obligerait à les considérer « *avec un égal respect.* » La conclusion devait appartenir à Jean-Marc Olivesi : « *Jusque sur son lit de mort il a regretté de ne pas avoir fait plus pour son île. Partout où nous nous rendons dans le monde, Napoléon nous représente que nous le voulions ou non.* ».

Cette édition de Corse Matin du 18 juin 2009 témoigne donc d'une prise de conscience par l'opinion corse de la nécessité de se réapproprier l'intégralité de son histoire. Si un tel témoignage a pu ainsi s'exprimer, c'est autour de l'exposition susnommée, *Napoléon et la Corse*, et grâce à elle. Nous verrons comme cette exposition, fruit du long travail universitaire entrepris à Corte en vue de la valorisation des deux personnages essentiels de l'histoire de la Corse, en représente un premier aboutissement. Un autre article du quotidien, intitulé

L'Empereur et Paoli : le je t'aime moi non plus de deux géants, daté lui aussi du 18 juin 2009, illustre parfaitement le résultat des approches conduites depuis les années 80, notamment à l'Université de Corse. L'article rappelle en premier lieu combien « *l'histoire et la conscience populaire ont opposé les deux génies* », Paoli en tant que défenseur de son peuple et de sa liberté, et Napoléon comme ne lui ayant témoigné que du dédain. L'auteur rappelle alors la nécessité de nuancer les propos et « *de ne pas oublier que les deux hommes avaient une admiration réciproque* » ; il évoque ainsi un Napoléon bercé par les exploits de Paoli, qui est pour lui une grande source d'inspiration, et rappelle les propos, déjà évoqués plus avant, du tout jeune Bonaparte révolté par la conquête française. Après la rupture entre les deux hommes en 1793 suite à la désastreuse expédition de Sardaigne, et alors que Paoli est accusé de trahison, Bonaparte tentera d'épargner à Paoli les foudres de la Convention. Et de citer Napoléon lui-même : « *Les maux que nous avait faits Paoli n'avaient pu me détacher : je l'aimais, je le regrettais toujours.* » De son côté, Paoli, au-delà des réserves émises quant aux circonstances de l'ascension de Napoléon, ne pouvait se garder de l'admirer : « *Il ne manque ni de talent, ni d'allure, ni de franchise. Le temps le rendra plus modéré dans les choix de ses moyens* ».

Le 27 juillet 2015, Corse-matin consacre un article à la conférence donnée à Levie à l'initiative de l'association Livia Via par Jean-Dominique Poli¹⁷⁴, intitulée « *Napoléon, légende dorée et légende noire : l'Ogre de Corse* ». Le conférencier s'y attachait à montrer comment Napoléon était devenu une icône mondiale perçue même par certains de ses ennemis (ceux qui ne considèrent pas comme un *fil du Diable*, un *monstre sanguinaire*) comme un « *adversaire noble* » et conservant l'image du héros révolutionnaire « *qui défend la République et la nation* ». Volontiers associé à Jules César, il en retire une « *aura antique* » tandis que son pouvoir est « *celui de l'homme qui gagne les batailles, l'homme d'état, qui concentre l'énergie du groupe* ». Mais la perception d'une telle figure militaire et guerrière s'accompagne en même temps de celle de l'homme politique, du législateur qui va « *donner les lois les plus justes possibles* pour ses partisans, mais jugées iniques par ses adversaires. La légende noire élaborée par l'Angleterre et diffusée dans toute l'Europe par les monarchistes, et la légende dorée construite par Napoléon, s'opposent et se renforcent

¹⁷⁴ POLI JEAN-DOMINIQUE « *Napoléon, légende dorée et légende noire : l'Ogre de Corse* ». Conférence à Levie, in *Corse Matin* 27 juillet 2015

mutuellement avec violence.

Ainsi, l'iconographie officielle de l'époque insiste sur le panache de l'Empereur. Cette *légende dorée* est alors associée à la Corse, qui était donc perçue comme l'île des grands idéaux, de la défense du républicanisme, terre d'un Pascal Paoli admiré comme premier défenseur de la Liberté. Le conférencier rapporte que jusqu'en 1815, Napoléon bénéficie de l'image d'une Corse « pays des héros », avant que la défaite de Waterloo ne précipite l'Empereur dans la tourmente de sa *légende noire*.

La Corse elle-même en pâtit qui redevient « *pays sombre et île de sauvages* ». On assiste à un noircissement absolu de la Corse et Napoléon, qui devient un ogre, dans toute son animalité et sa bestialité. La légende noire est une contre-légende dorée.

Mépris, volonté de banalisation, contre-propagande (à travers les illustrations notamment), mais le mythe napoléonien est trop fort, soutenu par les paysans, son image est très puissante au niveau populaire. Napoléon se bat seul contre tous, même à Sainte Hélène il cherche une issue. C'est un autre élément de sa vie qu'on associe au mythe antique : l'énergie. Mais il est accusé de tous les maux, c'est lui qui ravage l'Europe. Ainsi, dans la légende noire, la Corse devient terre maudite, Napoléon fait peur, il est moqué et rejeté. La légende noire n'a pas réussi à dominer la légende dorée, mais des éléments de sa propagande restent encore présents aujourd'hui. Napoléon est un personnage central. Par son statut d'Empereur, ses combats, sa détermination et sa vie, il est entré dans la légende. En effet, contrairement à bien des personnages puissants, Napoléon demeure, malgré son rayonnement incontestable, un être familier, intime. Dans la continuité de sa thématique de recherche sur le mythe, Jean-Dominique Poli s'est passionné pour ce personnage controversé.

Controversée, certaines de ses actions le resteront toujours. Nous avons pu noter dans les différentes sources de l'inspiration de Paoli et de Napoléon des éléments qui peuvent servir la cause d'une démonstration quasi idéologique en faveur de Paoli ou en faveur de Napoléon, voire à leur détriment. Il nous a semblé utile d'approfondir quelque peu le sujet des « cadeaux » statutaires, successoraux et fiscaux que Napoléon aurait consentis à la Corse.

Le vent napoléonien tourne véritablement avec les années 2000 et notamment à partir de 2004 : des travaux universitaires, tels que ceux de Jean-Dominique Poli, furent réalisés autour des figures de Paoli et de Napoléon, afin notamment de tenter de cerner la formation de l'imaginaire politique de Napoléon. Ces travaux prenaient acte du renouveau mondial du mythe héroïque de Napoléon, que les outils de mesure des requêtes internationales sur les moteurs de recherche ont classé comme « *personnage le plus connu au monde après Jésus Christ* » ; ce titre digne d'une reconnaissance 2.0 de l'empereur, a été repris par plusieurs auteurs, tandis que Jean Tulard rappelait pour sa part que « *Napoléon a inspiré plus de livres qu'il ne s'est écoulé de jours depuis sa mort [...] L'observation formulée il y a longtemps reste d'actualité*¹⁷⁵ ».

Dans une communication intitulée *La bataille de Ponte Novu, Corse, 8-9 mai 1769 : les sens du lieu*¹⁷⁶, qui sera reprise dans le Dictionnaire des lieux et pays mythiques¹⁷⁷ dont il a assuré la codirection, Jean-Dominique Poli évoque Napoléon, « *ardent patriote comme son frère* », qui « *va accompagner Paoli pour son élection à l'Assemblée d'Orezza* » le 4 septembre 1790. Nous devons nous arrêter sur ce document, qui, liant la Corse éclairée de Pascal Paoli et les imaginaires napoléoniens, se situe à la fois à l'origine et au cœur de tous les travaux visant à resituer Napoléon dans sa Corse natale, mais aussi à ce que l'île se réapproprie le grand personnage de l'histoire, et enfin à ce qu'elle y puise une force nouvelle pour aujourd'hui et pour demain.

L'évocation historique se teinte d'émotion lorsque l'auteur cite Las Cases¹⁷⁸ à propos de l'arrivée de l'escorte, dont Napoléon fait partie, à Ponte Novu, et que l'empereur déchu raconte à Las Cases comment, dans sa vingtième année, « *Paoli lui expliquait, chemin faisant, les positions, les lieux de résistance ou de triomphe de la guerre de la liberté. Il lui*

¹⁷⁵ TULARD JEAN, « préface », *Napoléon Bonaparte*, éditions Larousse – Paris - 2008

¹⁷⁶ POLI JEAN-DOMINIQUE, « Les sens d'un lieu : la bataille de Ponte Novu, 8-9 mai 1769 », Communication au colloque international *Entre tensions et passions : Construction/déconstruction de l'espace européen*, Institut de recherche en Langues et Littératures Européennes, Université de Haute-Alsace, Mulhouse, 11-13 octobre 2007

¹⁷⁷ POLI JEAN-DOMINIQUE, *Dictionnaire des lieux et pays mythiques*, Laffont, coll. Bouquins, Paris, 2011

¹⁷⁸ LAS CASES (DE) EMMANUEL, *le Mémorial de Sainte-Hélène* Ed Ernest Bourdin, Paris, 1842

détaillait cette lutte glorieuse ». Concernant les différents entre Paoli et la Révolution en 1792, « *envenimés par diverses calomnies* » Jean-Dominique Poli dépasse les apparences qui font principalement reposer ces divergences sur l'orientation centralisatrice d'une Révolution française « *condamnant les libertés régionales amalgamées à la réaction* ». Le mal est plus profond, qui touche à la persistance de la vision paoline de la Corse, qui ressort plus du protectorat que de l'assimilation. Selon lui, le pouvoir central ne tient plus compte de l'avis des Corses, ce qui met en difficulté ceux qui, comme « *Paoli et ceux qui ont soutenu avec lui (comme le lieutenant Bonaparte) que "l'union avec la France n'est pas servitude mais participation de droit" (...) et tentent de préserver l'existence politique de leur pays dans un ensemble plus vaste* ». Les tentatives de Napoléon, qui « *prend courageusement la défense de Paoli dans sa lettre à la Convention nationale* » de rappeler que Paoli est « *le précurseur de la république française* » n'y feront rien, et Paoli est déclaré « *traître à la République française* » le 2 avril 1793. Et c'est donc bien « *pour permettre à la Corse de rester une nation* » que Paoli « *accepte l'association contractuelle avec l'Angleterre de George III, seule puissance capable de rivaliser avec la France* ».

Loin de répondre à ses espérances, le Royaume anglo-corse fait de Paoli l'enjeu de la duplicité des Anglais, surtout désireux de « *contrer la France et les idées nouvelles en occupant une place stratégique en Méditerranée* ». C'est encore à Ponte Novu, et à Napoléon, que son destin sera lié : « *le 5 octobre 1795, Paoli est convoqué en ce lieu pour une longue entrevue avec le secrétaire d'Etat sir Frederic North. À l'issue de cette rencontre, sa disgrâce est consommée. Or, le même jour, Bonaparte sauve la Convention en écrasant l'insurrection du 13 vendémiaire an IV* ». Paoli est contraint à un troisième exil tandis que Napoléon, « *général de l'armée d'Italie, réalise à Lodi (Arcole) qu'un destin exceptionnel l'attend. Systématiquement informé de la situation en Corse, il ne tarde pas à en chasser les Anglais* ».

A la fin de sa vie, Napoléon intègre « *dans un écrit destiné à la plus grande diffusion, ses liens avec Paoli et Ponte Novu* » ? Au-delà de la stratégie dont Napoléon reste capable, Jean-Dominique Poli considère qu'il est resté attaché à Paoli avec lequel « *tout en accédant aux plus hautes fonctions du pouvoir en France* », il a tenté à plusieurs reprises de « *renouer secrètement (...) par l'intermédiaire de Maria Cosway* ». Surtout, il n'a pas oublié s'être rêvé en fils spirituel de Paoli, ni être un ardent patriote. Mais surtout, « *en se positionnant comme l'héritier de Paoli associé à la charge symbolique de Ponte Novu, il oriente la mise en place*

de son propre mythe. Napoléon peut minimiser la tentation tyrannique de son régime en soulignant une vérité qui commence à s'estomper : Paoli et la bataille de Ponte Novu placent indiscutablement la Corse à la source du principe moderne des nationalités et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ».

Ainsi cette glorieuse guerre de la liberté éternelle et réanimée en Corse, prépare et annonce la Révolution française. Ponte Novu apparaît alors non plus comme un fin, mais comme « *un commencement puisque, général républicain ou empereur tenté par le césarisme après 1806, il propage en Europe la "guerre de la liberté" temporairement brisée en Corse* ». Bien qu'ayant proclamé la fin de la Révolution un mois après le coup d'Etat de Brumaire pour mettre fin à l'instabilité politique, il en a appliqué les « *principes qui l'ont commencée* » et peut ainsi en revendiquer la propagation en Europe. De fait, la victoire des forces réactionnaires coalisées à Waterloo n'a pu « *permettre le rétablissement de l'Ancien Régime. Non seulement Napoléon n'a pas trahi la révolution, mais il se présente comme l'héritier de la première révolution moderne* ». Voilà ainsi Napoléon qui « *venge sa nation vaincue en 1769 et intègre de nouveau les Corses "dans le grand ordre cosmologique"* »...

Le Journal de la Corse daté du 15 juillet 2011, dans un article consacré à la conservation du patrimoine, rappelle que le Code Napoléon avait institué le partage égalitaire des successions. « *Il n'est pas sans intérêt de relever comment le grand corse qu'était Napoléon, romanisé et latinisé par son éducation classique ait conçu, en dehors de toute influence de race, son programme de réorganisation civile par son code, frappé à l'effigie de Rome et de César et néanmoins moderne.* »

III - / LES IMAGES DE PAOLI ET DE NAPOLEON REUNIES AU SERVICE DE LA CORSE D'AUJOURD'HUI

III – A / La logique du projet de réappropriation de Napoléon : utiliser sa notoriété mondiale sans délaissier l'image du *Babbu di a patria*

La décennie 2010 marque indéniablement la volonté de valorisation d'une démarche de recherche et de partage des connaissances vers une finalité économique. Sous le titre « Napoléon et Paoli côte à côte à l'Université », le Corse Matin du 21 novembre 2014 fait écho des travaux menés en vue d'affermir *la connivence* entre les deux grands hommes. Sous la direction scientifique de Jean-Dominique Poli et celle de Jean-Guy Talamoni, un cycle de séminaires et un programme de recherche qualifiés de novateurs se sont inscrits dans le chemin tracé par la collectivité territoriale.

Selon le quotidien, il s'agit de la mise en évidence chez Napoléon de « *l'héritage de Paoli* », et de leur position commune de vecteurs de développement. Ainsi le journaliste peut-il rappeler que les deux hommes « *pourraient une fois de plus changer le cours des choses et donner une impulsion à des stratégies contemporaines* ». De fait, les arguments en ce sens ne manquent pas. L'article peut alors détailler les axes forts que sont « le patrimoine et l'économie », « les itinéraires culturels du conseil de l'Europe » ou la « destination Napoléon ». Ainsi, « La restauration et la mise en valeur en Corse du patrimoine paolien et napoléonien » apparaît-elle dans un média insulaire majeur comme « vecteur de développement et de reconnaissance identitaire », tandis que les deux personnages deviendront « enjeux politiques et culturels ». Le journaliste, relevant une « *expérience d'organisation du territoire autour d'un épisode de l'histoire napoléonienne : 1814 et la campagne de France* », aborde ensuite les importantes questions de la valorisation du patrimoine et celle des produits dérivés.

Le quotidien ajoute que l'université de Corse a ensuite mis en lumière de quelle façon Paoli et Napoléon « *intensément hommes d'Etat* », ont marqué les consciences politiques et morales. Le journal rapporte ainsi qu'ils « *ont fait advenir des régimes et ont transcendé les tendances de leur temps* ». L'article reprend également les points qui les rapprochent en termes de constitutions et de « formes de célébration de la liberté ». La volonté d'organiser une nation, corse pour l'un, française pour l'autre, est également relevée comme point de convergence. Les deux hommes sont réunis dans le cadre commun de l'épopée, jusque dans la chute de l'idéal national ou impérial.

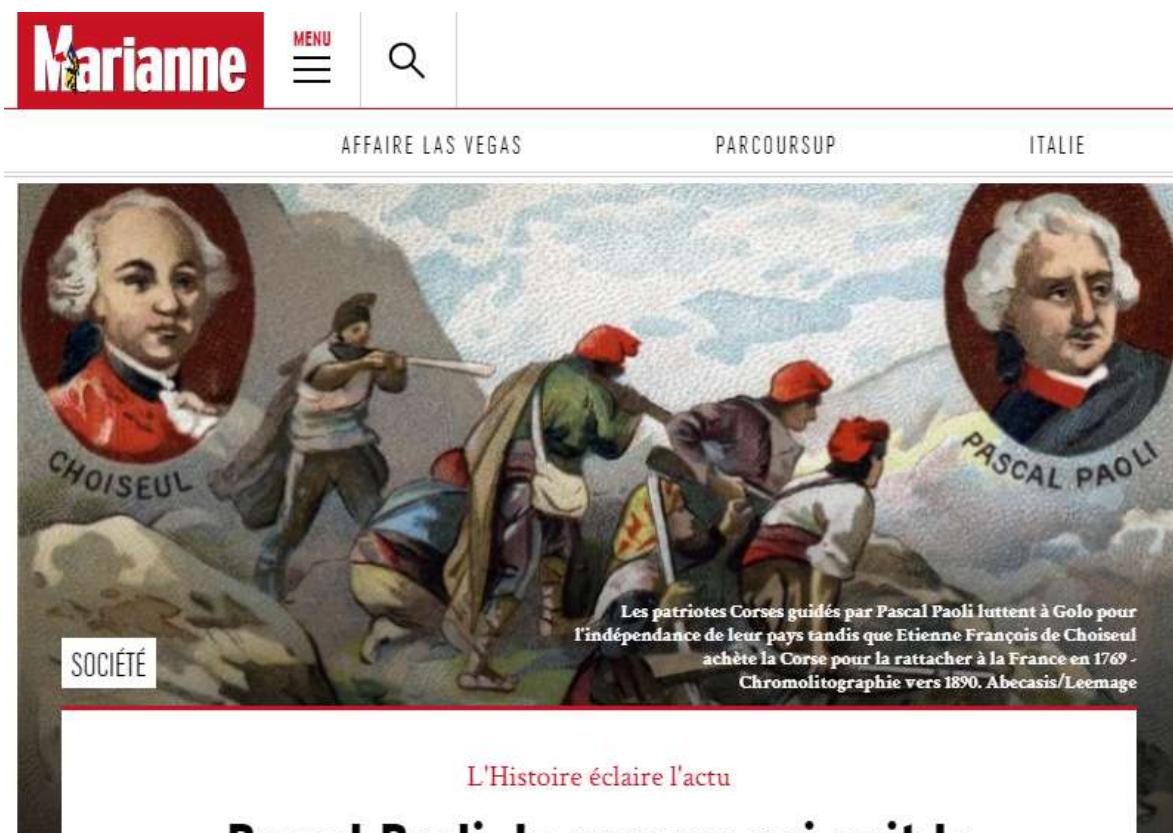
La presse nationale a consacré quelques articles récents à Pascal Paoli. Le plus souvent, il semble s'agir de reconnaître une part de la dimension du personnage pour mieux lui assigner, au bout du compte, une finalité convenable : une contribution au rattachement avec la France... :

L'hebdomadaire le Point publiait ainsi le 17 décembre 2017 un article intitulé *Pascal Paoli, père de la victoire des nationalistes*. Le chapeau en était ainsi rédigé : « *Pascal Paoli, farouche nationaliste, s'était prononcé en 1790 pour un maintien dans la République. Sa figure syncrétique a cimenté la coalition* ».

Sous le portrait du général figurait cette légende : « *Pascal Paoli, né en 1725, est une figure incontournable du nationalisme corse* ». La journaliste évoquait ensuite la filiation clairement exprimée par Gilles Simeoni après la victoire de la coalition nationaliste Pè a Corsica aux élections territoriales de décembre 2015 : « *Plus que jamais, la maxime de Pasquale Paoli doit guider chacun de nos pas et chacun de nos choix : Il faut que notre administration ressemble à une maison de cristal où chacun puisse voir ce qui s'y passe. Toute obscurité mystérieuse entretient l'arbitraire du pouvoir et entretient la méfiance du peuple.* »

L'hebdomadaire Marianne du 3 mars 2018 publiait une chromolithographie de Ponte Novu avec une légende pour le moins originale, puisqu'on y voit les patriotes corses luttant « à

Golo » (sic). L'image¹⁷⁹ et sa légende évoquant « l'achat de la Corse » sont ci-après reproduites :



Par Michel Vergé-Franceschi

Publié le 03/03/2018 à 11:00

« Les patriotes Corses guidés par Pascal Paoli luttent à Golo (sic) pour l'indépendance de leur pays tandis que Etienne François de Choiseul achète la Corse pour la rattacher à la France en 1769 ».

Suit un article de Michel Vergé-Franceschi : *Pascal Paoli, le passeur qui unit la Corse et la France*, probablement susceptible de lisser l'image du chef d'Etat pour la rendre acceptable aux yeux du lecteur français du continent.

¹⁷⁹ Chromolitographie, vers 1890. Abecasis/Leemage

L'hebdomadaire
du 24 avril 2018
de revêtir Paoli
traître à la France
ambiguïté
mais agent



Valeurs Actuelles
choisissait plutôt
des habits du
en titrant sans
« Paoli, héros corse
anglais ».

Légende de l'illustration¹⁸⁰, ici retranscrite avec les guillemets apposés par le journal : *Pascal Paoli, "général de la nation corse"*.

L'introduction de l'article donne le ton : « *Au nom de la liberté, le père du nationalisme corse a recherché des soutiens auprès des puissances étrangères. Jusqu'à se mettre au service de Londres. Avec un résultat peu probant* ».

Quelques mois auparavant, le journaliste Karl Zéro, interrogé par l'hebdomadaire L'Express du 26 octobre 2017 à l'occasion du lancement du Festival du film politique à Porto-Vecchio, dont il est l'organisateur, livrait une version plus enthousiaste, sous le titre « *C'est Pascal Paoli, un Corse, qui a inventé la démocratie* ». A la question de savoir pourquoi avoir choisi Porto Vecchio pour ce festival, le fondateur répondit notamment « *Parce que la Corse a la chose politique chevillée au corps et à l'âme. Discuter politique, ici, c'est commencer à l'apéritif du déjeuner et finir au digestif à la fin du dîner. On le sait très peu, mais c'est Pascal Paoli, un Corse, qui a inventé la démocratie. Et c'est encore un Corse, Napoléon, qui a instauré la dictature en France...* »

¹⁸⁰ Photo © AKG Images

Ce qui semble démontrer qu'un important travail reste quoi qu'il en soit à accomplir pour une représentation juste et équilibrée des deux hommes en France continentale...

Quoi qu'il en soit, le quotidien La Croix en date du 6 février 2018 intitulait un article consacré à la Corse « *Une histoire réappropriée* » qui synthétisait l'origine du riacquistu et quelques un de ses acquis. Interrogé par le journaliste, Michel Vergé-Franceschi livrait quelques clés de la prise de conscience nationaliste des années 70 : « *Cette première action violente de la mouvance autonomiste s'accompagnait du sentiment d'être privé des valeurs traditionnelles de la Corse. La langue était en train de mourir. Le patrimoine, comme le palais Fesch qui abrite aujourd'hui le musée des beaux-arts d'Ajaccio, tombait en ruine* ». L'article explique qu'alors va s'engager « *en parallèle de l'action violente, un mouvement de préservation de la culture, avec sa part de reconstruction. La première université de Corse, fermée par Louis XV, est rouverte par la République à Corte en 1982. Un musée d'anthropologie (le "musée de la Corse") voit le jour en 1997 (il en existait en Bretagne ou en Alsace au moins depuis les années 1950).* »

Michel Vergé-Franceschi rappelle ensuite que « *dans les années 1960, les affiches montraient de l'île le soleil et la mer, elles représentent aujourd'hui davantage son patrimoine culturel, architectural, pictural, matériel, linguistique et ses grands hommes, comme Napoléon* ». Si le journaliste en conclut que « la Corse semble bien avoir repris possession de son histoire », on ne peut que constater qu'au rang de ces grands hommes, c'est bien le seul Napoléon qui est cité.

Dans un article consacré au workshop « *Iconosphère de la figure mythique de Napoléon : imaginaires collectifs et personnels* » l'édition du 22 novembre 2013 du quotidien Corse-Matin revient sur l'analyse que fait Antoine-Marie Graziani, spécialiste de l'histoire de la Corse et de la Méditerranée, de l'imaginaire napoléonien.

« *Le rôle du général au cours de la révolution corse suscite une profonde admiration chez Bonaparte. Cependant la différence d'âge entre les deux protagonistes est à l'origine de visions du monde divergentes* ». Jean-Guy Talamoni intervient sur « *la pensée politique corse, des théologiens d'Orezza à Napoléon Bonaparte.* » Il distingue la révolution française bâtie autour du slogan d'égalité et la révolution corse où la notion de liberté prédomine. La révolution américaine est ainsi comparable à celle menée par le général de la patrie. Toutes

deux sont fondées sur un équilibre des pouvoirs. Ainsi dans l'île, Paoli dû composer avec les multiples clans en place et non pas avec une force abstraite.

« La religion suscite elle aussi deux réactions différentes de part et d'autre de la Méditerranée. Alors qu'elle fut bannie et décriée sur le continent après 1789, nulle dichotomie similaire avec l'église n'est observable dans l'île. Il en sera de même aux USA. C'est d'ailleurs la consulte des théologiens d'Orezza de 1731 qui constitua le premier tournant politique de l'île vers l'indépendance. Les Corses se fondent alors sur la pensée de Thomas d'Aquin afin de renverser un prince devenu tyrannique, à savoir la puissance génoise. » La pensée thomiste va cependant être réadaptée par les Corses, ainsi naquit la notion de droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Un double socle culturel et historique à vocation mondiale : la Corse actuelle repose sur Paoli ET sur Napoléon. Paoli donne à la Corse une dimension philosophiquement mondiale, Napoléon lui donne une visibilité mondiale. Le retour à la corsité de Napoléon est important de par sa notoriété mondiale, d'autant plus que Paoli est méconnu sur le plan international.

Sous la plume de Paule Casanova-Nicolai, l'édition du Corse Matin en date du 30 mars 2012 propose un article intitulé Corsica Libera veut valoriser *« l'enfant prodigue de la gloire »*. L'article, scandé par le leit motiv *« L'Empereur fait partie de notre patrimoine »* est introduit par une présentation volontairement saisissante, concise mais situant bien les enjeux : *« Les nationalistes souhaitent se réapproprier l'image de Napoléon pour mieux remettre Pasquale Paoli en lumière »*. Il s'agit pour le mouvement nationaliste, par ailleurs en campagne électorale pour les élections législatives, de mettre les deux personnages *« au cœur du tourisme culturel »*. L'auteur souligne qu'après avoir été raillée par le mouvement nationaliste, la figure de Napoléon Bonaparte est dorénavant brandie par Corsica Libera, avant d'ajouter qu'un tel retour en force sur le devant de la scène doit paraître *« incroyable »* aux yeux des défenseurs de Napoléon 1^{er}. Dans la suite de l'article, le journaliste reprend les thèmes de la conférence de presse donnée à ce propos par Corsica Libera, explicitant cette position, qui semblait paradoxale, à la lumière des enjeux actuels, culturels notamment, de la Corse. Jean-Guy Talamoni situera d'entrée l'axe de réflexion : *« Nous avons un atout majeur à notre disposition et qui n'a pas, jusqu'à présent, été mobilisé au service de notre économie : la figure de Napoléon Bonaparte »*. Jean-Guy Talamoni, qui n'évacue pas les

rapports « complexes » entre la Corse et l'Empereur, dit regretter « une approche dichotomique ayant opposé la figure de Napoléon à celle de Paoli », tout en admettant la part de responsabilité du mouvement national dans un état d'esprit par ailleurs installé de longue date, revers d'une médaille « *qui a permis de maintenir vivant un véritable culte, parfaitement mérité, rendu au Babbu di a Patria* ». Si l'opposition Paoli-Napoléon lui paraît avoir sa « *logique et sa légitimité* », il convient aujourd'hui d'en revisiter l'approche, à la faveur du murissement du mouvement patriotique corse, « *désormais en mesure de continuer à mobiliser le sentiment national à travers une grille de lecture plus fine* ». La conférence de presse est l'occasion de rappeler ce qui est maintenant établi, la jeunesse patriotique et indépendantiste de Bonaparte, « *enfant de la Révolution corse (1729-1769) avant d'être le produit de la Révolution française* » et qui « *fait pleinement partie de l'histoire de la Corse* ».

C'est avant tout le déficit de notoriété de Pascal Paoli à l'extérieur de l'île que l'Empereur est appelé à combler. Ainsi Napoléon pourrait-il s'avérer le meilleur vecteur d'une plus juste reconnaissance internationale de Paoli et de la Révolution corse du XVIIIe siècle. N'y a-t-il pas là matière à justifier, de façon réciproque, ce récurrent propos de Napoléon : « *Les hommes sont ce qu'on veut qu'ils soient* ». Par ce qui ressemblerait à un juste retour des choses, Napoléon, hier *anticorse*, redevient *natif de Corse*, et sa « *figure planétaire* » peut servir à la cause corse. Ce retour de Napoléon, devant permettre la valorisation conjointe de Paoli, sous-tend à la fois un nouveau tourisme culturel et une dimension économique plus large, que nous aborderons dans le chapitre IV. Il est à relever dans l'article que le mouvement nationaliste conserve néanmoins une certaine réserve à l'égard de Napoléon, dont il n'est pas question « *faire un second Babbu di a Patria* », mais bien « *une des portes d'entrée sur la culture corse* ».

L'édition du 7 juin 2012 du Journal de la Corse interroge, sous le titre « *Napulionu ind'è a so Cità* », François Casasoprana, alors adjoint au maire d'Ajaccio, en charge de la Semaine napoléonienne.¹⁸¹ Sans surprise sont évoquées la fierté ancestrale des Corses à l'évocation de Napoléon, ainsi que sa part d'ombre. Toutefois, concernant la part d'ombre, l'adjoint au maire estime que « *les Corses ont certainement pris conscience plus rapidement*

¹⁸¹ « *Napulionu ind'è a so Cità* », *Journal de la Corse*, 7 juin 2012

et plus calmement que d'autres de la nécessité de prendre les personnages historiques dans leur globalité ». Ce propos émanant d'un représentant d'une gauche ajaccienne modérée, est dans le droit fil des propos de responsables nationalistes tels qu'évoqués au paragraphe précédent. On perçoit que cette volonté positive dépasse le cadre strict de la ville d'Ajaccio, la présomption prévalant pour l'ensemble des Corses. Selon l'édile, l'image de Napoléon, en Corse, s'est modernisée : « *elle est davantage valorisée. Les créateurs, les artistes, les passionnés se comptent également parmi les jeunes* » ; en écho à la journaliste évoquant le regard plus apaisé que l'on jette sur le personnage, il assure que « *toutes les forces politiques en conviennent désormais, Napoléon est également un personnage historique corse. Il faut donc continuer à rassembler autour de projets culturels et économiques qui le célèbrent* ».

Sous le titre *L'imaginaire napoléonien en débat*, l'édition de Corse matin du 22 novembre 2013 évoque le workshop « *Iconosphère de la figure mythique de Napoléon : imaginaires collectifs et personnels* », organisé par l'université de Corse. Le quotidien évoque d'abord Jean-Dominique Poli qui pose la question de la place de la Corse « *dans la dualité associée à l'iconosphère napoléonienne* ». L'universitaire rappelle alors que l'île a été le plus souvent affiliée au côté sombre de l'empereur, dont l'origine insulaire fut par exemple utilisée par la propagande monarchique afin de « justifier ses vices », l'image des Corses étant alors entachée de sauvagerie à la suite de la révolution corse. L'article retient ensuite la question posée en conclusion du workshop : « *Napoléon, ce Corse universellement connu, et dont l'histoire est même contée aux jeunes chinois afin d'apprendre le patriotisme et l'envie d'entreprendre, ne peut-il pas servir de levier à notre île ?* » L'auteur du texte souligne, à l'instar des protagonistes du colloque, que l'économie locale devrait profiter de cette aura de Napoléon, ce qui pourrait annoncer « *que le sujet sera mis sur table lors d'une prochaine édition.* »

Dans son édition du 3 décembre 2014, Jean-Marc Raffaelli revient pour le quotidien Corse Matin sur « *Le projet Destination Napoléon, une valeur ajoutée pour la Corse*¹⁸² » et interroge le Prince Charles Bonaparte, venu en Corse présenter à l'université le futur

¹⁸² Porté par la Fédération européenne des cités napoléoniennes, présidée par Charles Napoléon et dirigée par Jacques Mattei

Itinéraire culturel européen dans lequel l'île aura une place privilégiée. La question liminaire tient au sens à la fois politique, culturel et économique du projet « Destination Napoléon » Selon Charles Bonaparte, « *Napoléon est passé du statut de héros national à celui de héros mondial. Sans doute n'en avons-nous pas toujours conscience, mais c'est un fait que partout dans le monde on sait, ou on croit savoir, qui il est. Ils ne sont pas très nombreux à se hisser à ce niveau de notoriété : Google le classe en seconde position parmi les personnages de l'histoire les plus visités, après le Christ mais avant le Mahomet... et Shakespeare !* »

Charles Bonaparte rappelle que le projet « Destination Napoléon », conseillé par un comité scientifique présidé par Jacques Olivier Boudon, est susceptible d'induire de l'emploi grâce au tourisme culturel en même temps qu'il a l'objectif de « fonder l'Europe sur une histoire commune ». En Corse, le projet corse « Paoli-Napoléon » regroupera « *les partenaires autour de l'enfance, de la formation et de la jeunesse de Napoléon, époque de la Révolution corse à laquelle les Bonaparte ont été très liés et bien entendu de Pascal Paoli, véritable mentor du jeune Napoléon Bonaparte. Les enjeux culturels sont importants puisqu'il s'agit de réconcilier les deux plus grands personnages de l'histoire de Corse qui n'ont été séparés que par des circonstances politiques, mais que beaucoup de choses unissaient profondément, à commencer par l'amour de leur patrie et de la liberté* ». Une proximité que Charles Bonaparte s'est attaché à mettre en lumière dans son ouvrage *Bonaparte et Paoli*¹⁸³, dans lequel il manifeste son admiration « *pour la personnalité et pour l'œuvre de Paoli* ». Ce qui conduit l'auteur à un désaccord fondamental avec des amis politiques proches tels que Lionel Jospin, ancien Premier ministre de la France qui ne voit dans Napoléon qu'un despote ayant précipité la France dans le désastre. Charles Bonaparte relève par exemple que la condamnation du « bonapartisme » de Napoléon est une erreur historique, cette théorie politique remontant à la chute de Napoléon III. Mais l'auteur s'est éloigné des joutes politiques, estimant plus constructif de se consacrer au projet « Destination Napoléon », qu'il juge « susceptible de prospérer économiquement dans l'île comme une vraie valeur ajoutée. Le patrimoine et l'offre touristique sont d'indéniables atouts de valorisation économique ».

¹⁸³ BONAPARTE CHARLES, *Bonaparte et Paoli*, Perrin, Paris, 2000

La Corse a donc toujours vécu en termes de division et de rupture. Ruptures historiques entre ses principaux chefs, renversements d'alliances internes et externes, fractures entre Ajaccio et Bastia, entre Corses de l'île et Corses du continent... Il faut constater que l'ancien leitmotiv « *la Corse fabrique des Corses* » ne fonctionne déjà plus (mutations des jeunes diplômés, arrivée de 5000 personnes « exogènes » par an, perte des valeurs traditionnelles et des repères...). Le modèle économique qui se déploie tourne le dos au modèle traditionnel auquel les Corses restent attachés. Déploiement de zones commerciales surdimensionnées, assèchement du commerce traditionnel en centres villes, et parallèlement taux de pauvreté supérieur à la moyenne nationale, paupérisation des personnes âgées notamment dans l'intérieur, etc...

La réappropriation de Napoléon par l'ensemble des Corses obéit donc à une logique multiple : celle d'une valorisation, grâce à l'Empereur, de la capacité de la Corse à produire de grands hommes, à populariser l'image de Pascal Paoli, et à insuffler de ce fait un souffle nouveau à l'économie insulaire. A une époque où des analystes mettent en avant le processus de déculturation en œuvre en Corse, et que les sociologues interpréteraient comme une forme d'ethnocide¹⁸⁴, l'urgence est au dépassement des anciennes fractures afin de mobiliser les ressources et les potentiels en vue d'un objectif essentiel : la possibilité d'un avenir corse pour les générations futures. Eviter aussi qu'un ressentiment au sein des populations ne conduisent à des ruptures dramatiques, éviter la tentation qui peut exister dans certaines franges de remettre en question, au nom d'un sentiment désespéré de disparition d'une communauté, toute capacité d'accueil, telle pourrait être la mission assignée à un authentique riacquistu économique, susceptible de restaurer le sentiment de la capacité à rester soi-même.

La Corse a peu de chances de susciter l'enthousiasme mondial en proposant à la vente une production authentiquement insulaire sous la bannière du seul Pascal Paoli. Le porte-drapeau susceptible d'aider à la reconnaissance internationale de la spécificité de la Corse,

¹⁸⁴ La sociologie définit l'ethnocide comme la « *destruction des modes de vie et de pensée d'une culture particulière et dissolution du groupe qui possédait cette culture (ethnie)* » Jerome Iguar, lexicque de sociologie, lewebpedagogique.com. « *Ce mécanisme de déracinement culturel s'abat, de nos jours, sur la majeure partie du monde. Ses victimes : les peuples, les cultures, les spécificités ethniques. Au profit d'un monde artificiel et homogénéisé* ». Ethnocide, in metapedia.com

de dynamiser son économie de production en stimulant les ventes, c'est bien Napoléon, « deuxième personnage le plus représenté au cinéma après le Christ »¹⁸⁵, et dont « le tableau du Sacre par David est plus regardé au Louvre que l'illustre Joconde ! »¹⁸⁶

Au travers notamment des réactions de la presse et des milieux socioéconomiques de Corse, nous tenterons de mettre en lumière d'une part les propositions qui font suite aux travaux visant à une réappropriation de la figure de Napoléon par l'ensemble des Corses et d'autre part les initiatives et entreprises qui en découlent ; ces initiatives, qui concourent déjà à l'économie insulaire, pourraient être propulsées vers le haut par l'utilisation bien comprise de l'image de Napoléon.

Enfin, nous chercherons à identifier quelles autres possibilités pourraient se faire jour, et les moyens de les mettre en œuvre.

¹⁸⁵ « *Au cinéma, il est le personnage historique le plus représenté après Jésus, mais le fils de Dieu part avec un certain avantage...* » Jean Tulard, le Point 23 mars 2012

¹⁸⁶ Jean Tulard

« Ne nous laissons pas voler Napoléon ! »

C'est sous le titre évocateur qu'Alexandra Sereni consacre dans le Journal de la Corse du 8 mars 2012 un article au projet de création en Seine et Marne d'un parc de loisirs dédié à Napoléon. Le projet, porté par le député-maire de Montereau Yves Jégo, prend source dans la célébration à Montereau de la bataille éponyme, dont L'Empereur fut vainqueur face aux Autrichiens, le 18 février 1814. L'auteur, soulignant « *qu'une grande majorité de touristes, que cela plaise ou non, préférera toujours Tino et Napo d'Ajaccio à Ghjuvan-Francescu di Tagliu et Pasquale di Merusaglia* », rapporte les propos du député-maire relatifs à l'extraordinaire notoriété mondiale de Napoléon, avant d'évoquer la dimension du projet qui « *paraît sérieux. Il est soutenu par le secrétaire d'Etat au Tourisme, le directeur général d'Atout France et le Prince Charles Napoléon* ». De fait, les chiffres présentés ont de quoi faire tourner les têtes, puisqu'il s'agirait ni plus ni moins que d'attirer « *environ 2 millions de visiteurs par an* », ce qui induirait la création de 3000 emplois directs et indirects. A l'époque, il manquait 250 millions d'euros d'apport pour financer le projet, mais « *des investisseurs asiatiques et du Moyen-Orient sont pressentis pour participer au tour de table* ». Le projet prendrait place sur un espace de 100 hectares et inclurait la reconstitution de batailles, l'ensemble faisant en grande partie appel aux nouvelles technologies. Interrogé à propos de ce projet, le directeur général du parc du Puy-du-Fou, exprimant un avis mitigé en raison de la conjoncture jugeait néanmoins la thématique napoléonienne « *porteuse* ». ¹⁸⁷

La journaliste, qui ne se dit pas surprise qu'un élu continental ait imaginé ce projet, s'étonne en revanche « *que nul dans notre île n'ait un jour eu ou défendu cette idée* ». Alexandra Sereni insiste ensuite sur l'appartenance de Napoléon au patrimoine historique insulaire avant de souligner l'impact commercial de l'Empereur « *les lieux où il a vécu ou séjourné sont les plus prisés par les visiteurs. Cela vaut dans l'île mais également à l'extérieur. Il suffit de se déplacer hors de Corse, pour constater combien toute évocation de sa résidence ou de son passage en un lieu fait vendre. A Paris, ses bustes sont omniprésents dans les boutiques de souvenir proches du Louvre et des Tuileries. Il en de même à Fontainebleau et dans*

¹⁸⁷ Il est à noter qu'à l'instar de la presse régionale d'Ile de France, la station locale de Fr3 revient abondamment sur le projet qui « *devrait voir le jour en 2023, près de Montereau-Fault-Yonne, en Seine-et-Marne* ». La presse locale évoque par ailleurs un appel à candidature lancé par les pouvoirs publics.

d'autres cités ». L'auteur relève également que partout où l'on vit du souvenir impérial, « la personnalité et l'action en partie contestables du grand homme sont laissées au placard ».

L'article fait ensuite place au constat regrettable qu'en Corse, les scrupules l'emportent au point que Napoléon puisse sembler gêner : *« au lieu d'exploiter un filon, on se contente de jouer aux orpailleurs »*. L'économie de cueillette en somme, contre laquelle Alexandra Sereni exhorte à réagir quitte à s'accaparer, si elle s'avère bonne, l'idée de Montereau. L'auteur demande en guise de conclusion que le Prince Charles Napoléon, qui figure parmi les promoteurs du projet de parc à Montereau *« tourne les yeux vers chez nous et non plus vers les plaines de la Brie »*.

Quelques jours plus tard, le 30 mars 2012, Corse Matin évoque dans un article intitulé *Corsica Libera veut valoriser "l'enfant prodigue de la gloire"* les positions du mouvement nationaliste, qui s'inscrivent dans le même sens. C'est véritablement le passage à une « officialité médiatique et populaire » de l'idée longuement portée par un petit noyau d'universitaires, d'historiens et de responsables politiques nationalistes, qui ont largement « évangélisé » des militants dont le moins qu'on puisse dire est qu'ils étaient réservés à l'égard de l'empereur et de sa réhabilitation

Le quotidien se fait ainsi l'écho des propositions du mouvement nationaliste pour une politique de promotion touristique autour du thème de Napoléon. Outre la revalorisation des lieux et monuments déjà existants, le mouvement envisage différentes actions : création de deux instituts universitaires jumelés, d'un institut d'études napoléoniennes et d'un institut d'études paoliennes et révolutionnaires corses, d'une bibliothèque-médiathèque napoléonienne reliée à la bibliothèque de Corse -déjà prévue par la CTC-, ainsi qu'à la médiathèque de l'université de Corse ; un musée Napoléon, lié à un musée d'histoire de la Corse serait également créé, ainsi qu'un parc à thème sur Napoléon. Corsica Libera entend adresser rapidement ses propositions à la collectivité territoriale de Corse. Pour les représentants du mouvement, *« l'objectif de ces structures serait bien évidemment de faire de la Corse un lieu de référence incontournable dans ces matières, ce qui aurait un grand nombre de retombées positives en terme de notoriété, mais également d'impact économique »*.

On voit que le facteur économique touristique, fréquemment décrié, notamment par la mouvance nationaliste pour son impact négatif sur les précaires équilibres sociaux et

environnementaux de la Corse, réapparaît comme souhaitable, mais surtout devant être augmenté. Une position qui semble donc paradoxale, notamment aussi dans la mesure où les problèmes majeurs tels que la gestion des déchets, de l'énergie ou des infrastructures routières, par exemple, ne connaissent pas à cette heure-ci de perspectives durables de sortie de crise, tandis que la population de la Corse s'accroît –hors tourisme- par apport d'une population exogène.

On remarquera que l'hebdomadaire Arriti, nationaliste de tendance autonomiste, consacrait dans son numéro spécial d'août 2001 deux pleines pages à trois articles : le premier, le plus volumineux, s'intitulait « *les produits corses : un moteur pour le tourisme* », le second « *le tourisme, multiplicateur économique* », et le troisième « *produits corses, la demande est largement supérieure à l'offre* ». Il y est plaidé, au-delà du souhait d'un tourisme plus luxueux, donc plus rémunérateur –et capable d'attirer une clientèle exigeante comme celle des Américains ou des Japonais-, pour une vivification de la production agricole insulaire, sans laquelle il ne sert à rien d'accroître le nombre de touriste. Vincent Tabarini, Président de Cucina Corsa, qui s'est donné pour objectif de valoriser les produits de l'agriculture corse au sein d'une cuisine traditionnelle, conclut l'entretien accordé au journal en ce sens : « *la Corse doit privilégier une offre touristique à la hauteur de ses paysages et de ses sites, dans son propre intérêt, pour préserver son environnement, maîtriser les nuisances et pour dégager du profit, créer des emplois, avoir de vraies retombées. Tous les pays se vendent, il faut vendre ce qu'on a de plus beau, mais il faut le vendre intelligemment.* » Quelques lignes auparavant, il pointait du doigt ces foires « où je vois énormément de produits de Taïwan ou autre ». D'ailleurs souvent revêtus d'une tête de Maure ou d'une légende évoquant la langue corse.

Concernant les projets de valorisation autour de l'image restaurée de Napoléon, Corse Matin du 20 avril 2012 enfonce le clou : après avoir évoqué la sortie du Dictionnaire amoureux de Napoléon¹⁸⁸ de le quotidien rappelle que Napoléon, qui « *ne connaît pas l'indifférence* », bénéficie d'un engouement qui reste constant : « *la tendance se chiffre à 70*

¹⁸⁸ TULARD JEAN, *Dictionnaire amoureux de Napoléon*, Plon – Paris, 2012

000 livres et à plus de 300 films. *Seul Jésus a fait mieux* ». Le quotidien évoque les itérations de l'épopée dans les nouvelles technologies (*applis* sur les smartphones Apple et sous Android), dans les publications (récits, essais) - et au cinéma. La veine actuelle paraît ainsi sans cesse renouvelée : « *Plus que jamais l'ombre de l'empereur au bicornes plane sur expositions, ventes aux enchères et reconstitution de combats* ». Le journaliste, évoquant alors la capacité de Napoléon à « *devenir le grand ordonnateur d'aventures économiques contemporaines* », rappelle qu'il est aussi susceptible d'entraîner une meilleure reconnaissance de la figure de Pascal Paoli. Le quotidien appelle à la démonstration « *les bonnes intentions de jeunesse* » d'un Napoléon qui fut à vingt ans patriote et indépendantiste corse et est capable aujourd'hui de « *donner du tonus au tourisme culturel dans l'île* ». L'auteur, se faisant ainsi l'écho des travaux universitaire entrepris dans l'objectif d'une meilleure perception de Napoléon par les insulaires, rappelle que « *Napoléon Bonaparte fait partie de l'histoire de la Corse et qu'il fut un enfant de la Révolution corse avant d'être le produit de la Révolution française.* » Cette puissance d'attraction de Napoléon et de son épopée dans la période contemporaine exige, selon l'auteur, un sursaut local, car l'île n'ayant jamais « surfé » sur la notoriété impériale, elle paie aujourd'hui le prix de la méconnaissance : « *À l'heure actuelle les touristes étrangers en Corse apprennent parfois avec surprise que l'Empereur est né dans l'île ! Ceci montre à suffisance la nécessité d'une démarche énergique de communication* ». L'article cite abondamment le mouvement nationaliste Corsica Libera, inscrit dans cette démarche très volontaire de « *réacquisition* » impériale.

Le quotidien évoque alors, non sans une certaine ironie, les initiatives qui fleurissent partout ailleurs, comme à Cadenet, commune du Lubéron, qui célèbre son natif André Estienne, le tambour d'Arcole¹⁸⁹ ou encore le projet de parc à thème sur la commune de Montereau, « *site d'une victoire de Napoléon qui n'est pas du reste la plus importante* ». L'Empereur préfigure un tourisme radieux en son nom propre et en celui d'autres grands hommes. On lira plus avant que l'Empereur « *a le charisme contagieux* » et que, citant le leader de Corsica Libera, « *la mise en avant de la figure de Napoléon Bonaparte permettrait de faire connaître*

¹⁸⁹ Cf www.luberonweb.com/luberon/Cadenet/

Pasquale Paoli et la Révolution corse du XVIII^e siècle, qui fut un véritable laboratoire des Lumières ».

Poursuivant son analyse des positions de Corsica Libera quant à Napoléon, l'auteur évoque l'effet d'entraînement qui rebondira sur la collection Fesch, « *présentant en elle-même un attrait considérable au plan de l'histoire de l'art* », ce qui devrait profiter à la totalité de la culture corse, « *qu'il s'agisse d'art, d'histoire, d'architecture, d'archéologie, de patrimoine immatériel, de chants, de produits identitaires* ». Parmi les initiatives proposées par le mouvement nationaliste, le quotidien reprend la liste annoncée précédemment, dans son édition du 30 mars 2012, à savoir des *Institut d'études –napoléoniennes, paoliennes et révolutionnaires corses-*, une *bibliothèque-médiathèque napoléonienne*, puis un *Musée Napoléon* -l'ensemble étant relié aux structures existantes- et enfin le désormais fameux projet de parc à thème *Napoléon*.

L'objectif annoncé par Corsica Libera et rappelé par le quotidien est ainsi de saisir ces opportunités pour « *convertir la Corse en un lieu de référence incontournable dans ces domaines* ».

Parmi les opinions favorables à ces initiatives, le journaliste a recueilli l'avis positif du Président du Comité central bonapartiste (CCB), qui apprécie que soit validée « *la fin d'une approche réductrice et politicienne* », tout en considérant que le rôle de faire-valoir de Paoli assigné à Napoléon risque d'être un pari délicat, l'héritage de Paoli étant « *peu connu au plan national et international* ». De plus le Président du CCB, toujours cité par le quotidien, considère que l'Empereur « *renvoie de manière flagrante au rattachement à la France* » et fait porter l'accent sur « *le chef d'État moderne, le bâtisseur, le grand administrateur* ».

Toutefois, on remarquera qu'il est loisible de poser sur Paoli un regard similaire du point de vue chef d'Etat, en sorte que loin de les éloigner, cela aussi contribue à leur rapprochement. De son côté, le Président du CCB, dans une approche peut-être plus ajaccienne que celle de Corsica Libera qui, quant à elle, embrasserait toute l'île, considère que les reconstitutions de batailles « *appartiennent davantage à la France et aux autres pays d'Europe* » qu'à la Corse. Napoléon est ici perçu dans une dimension « *festive et distrayante* », assez éloignée des ambitions qu'entend lui conférer le mouvement nationaliste, Corsica Libera en tête.

Au registre du marketing napoléonien dans ce qu'il peut avoir sinon de festif et distrayant, au moins de souriant, Jacques-Olivier Boudon¹⁹⁰, à propos du mythe napoléonien qui « prospère encore de nos jours à travers les annonces commerciales », signale que l'image de l'Empereur, discrètement utilisée dès 1840 dans les supports commerciaux, apparaît au même moment aux Etats-Unis dans une réclame pour un savon à barbe avec ce slogan « *ceux qui conquiert les royaumes se rasent eux-mêmes* ». L'auteur, qui constate que l'empereur, qui « fait véritablement office de marque », est « vendeur », évoque les campagnes –le nom est adéquat- qui ont associé le nom de Napoléon à un produit, tels que le Champagne, « *boisson de la victoire* », le Cognac ou plus récemment, un constructeur français de voitures. Viendront ensuite « *entreprise de boisson énergisante, cigare, site de poker en ligne et même fabriquant de préservatifs* », tous ayant « *surfé sur l'image de conquérant dont bénéficie le Corse le plus célèbre au monde* ».

Le quotidien ouvre ensuite largement ses colonnes au volet développement du projet scientifique et économique *Paoli-Napoléon*¹⁹¹. On constatera ici qu'après le long travail de défrichage entrepris depuis 2004 à l'Université di Corsica, à l'initiative notamment de Jean-Dominique Poli et Jean-Guy Talamoni en vue de la restauration de l'image de Napoléon en Corse, et ce malgré des résistances venues d'horizons divers, la vision économique qui a pris forme permet de dégager des perspectives d'actions. L'article contextualise cet « *amour partagé de leur terre* » par les deux grands hommes, amour « *qui a nourri une admiration et une affection réciproques jusqu'à leur dernier souffle* ». Chacun d'eux n'a-t-il pas « *porté des idées révolutionnaires qui ont rayonné pour atteindre le degré de l'universalité* » ? Après les années de recherches, de colloques, de séminaires et d'échanges entre universitaires qui ont préparé le terrain, voilà Napoléon et Paoli convoqués « *pour une conquête, plus inattendue, différente, et à titre posthume, celle du développement économique de notre territoire à travers tout simplement ce qu'ils sont encore aujourd'hui aux yeux du monde* ».

¹⁹⁰ BOUDON JACQUES-OLIVIER, « Iconosphère de la figure mythique de Napoléon : imaginaires collectifs et personnels », *workshop, Université de Corse* ; in *Corse Matin* du 22 novembre 2013

¹⁹¹ Université di Corsica (laboratoire LISA, lieux, identités, espaces et activités) Corte, et Ajaccio du 6 au 11 juillet 2015

Ce projet de développement, enjeu économique majeur au bénéfice de l'économie Corse et qui doit être piloté par la Collectivité territoriale de Corse, se décline au travers d'un certain nombre d'actions.

Le contexte paraît favorable puisque le projet s'inscrit au moment de l'intégration du projet « Destination Napoléon » dans le circuit *des Itinéraires culturels européens*. L'obtention de ce label exigeant décerné par le Conseil de l'Europe est à mettre principalement à l'actif de Charles Bonaparte et de Jacques Mattei, respectivement Président et Directeur de la Fédération européenne des Cités napoléoniennes. Cela signifie notamment le « *renforcement des liens avec le réseau des villes européennes concernées par l'histoire napoléonienne* », la mise en place d'une signalétique commune aux musées, sites et monuments et d'actions mises en cohérence par exemple en termes d'accueil. Des circuits touristiques seront également créés, donnant aux villes « *une forte valeur ajoutée* », ce qui devrait « *galvaniser leurs activités économiques basées sur l'histoire, le patrimoine et la culture* ». La « *passerelle* » établie entre les projets « Destination Napoléon » et « Paoli-Napoléon » devrait permettre de dépasser le cadre ajaccien afin de positionner la Corse au centre du dispositif.

A ce stade, il apparaît clairement que les opérations de valorisation pilotées par la collectivité territoriale de Corse s'étireront « *sur plusieurs années pour ne pas dire plusieurs mandatures* » sans que cela ne paraissent devoir lui nuire souligne le journaliste, car « *ce projet économique de territoire ne sera pas laissé de côté. Paoli et Napoléon transcendent les batailles partisans* ».

Settimana, le supplément hebdomadaire de Corse Matin, recense le 17 août 2018 dans les festivités estivales insulaires les 4èmes Rencontres Napoléoniennes de Sartène, où l'on voit la « plus corse des villes corses », selon le mot de Mérimée dont la cité a fait sa devise, s'enorgueillir d'avoir vu naître... l'arrière-grand-mère de l'Empereur. Cela témoigne dans cette cité, dont l'histoire résonne plutôt des faits d'armes des seigneurs et de ceux des résistants, d'une imprégnation nouvelle de la geste impériale en profondeur, bien au-delà des traditions folkloriques ajacciennes. L'événement réunit d'ailleurs, durant trois soirées, des spécialistes reconnus de Napoléon, pour un cycle de conférences et de débats.

Napoléon peut donc apparaître aujourd’hui comme un « *mal nécessaire* » à la Corse, pour peu que les enjeux sous-jacents de sa réappropriation par les Corses sachent dépasser les vieilles rancœurs et éviter ainsi de conduire le peuple corse à des voies sans issue. C’est bien cet *atout de notoriété* que représente l’Empereur qui se trouve au cœur du riacquistu sociétal.

Une fois admise la nécessité d’utiliser Napoléon d’une part pour faire mieux connaître Paoli et les idées novatrices de la révolution corse et d’autre part pour dynamiser l’économie insulaire, nous devons aborder les contours de la valorisation culturelle et économique d’une part telle qu’elle est déjà projetée, et d’autre part celle qui pourrait en découler.

En effet, dans le difficile contexte économique insulaire, de tels projets portent des espoirs qui doivent être mis en œuvre au plus vite. Si le rapprochement Paoli – Napoléon parvient à apaiser certaines rancœurs, si son ambition de pacifier les relations entre la Corse actuelle et son passé, mais aussi d’aplanir autant que possible les rivalités géographiques ou sociales, une partie du chemin sera accomplie. Restera alors à s’assurer que cette réhabilitation de Napoléon serve à une meilleure connaissance de Paoli et des Révolutions de Corse hors des frontières naturelles de l’île. Il faudra alors mesurer quels effets économiques sont déjà décelables, et ceux que l’on est en droit d’attendre des nombreuses années de travail consenties dans cet objectif.

C’est pourquoi il nous a semblé important, avant d’aborder la phase récente et la phase actuelle de déploiement des projets, de chercher à mesurer autant que faire se peut l’impact « extérieur » du rapprochement Paoli- Napoléon.

En janvier 2016, le blog d’histoire noblesseetroyautes¹⁹² consacre sous la plume de l’historien Patrick Germain un long article bien documenté et richement illustré à Paoli, puis à Napoléon, au sein duquel on remarquera que l’auteur situe les élans de Paoli vers la France sous les angles d’une part de sa rencontre avec Louis XVI et d’autre part du sentiment de liberté respectueuse qu’il percevait chez les révolutionnaires français.

¹⁹² <http://www.noblesseetroyautes.com/pascal-paoli-et-napoleon-bonaparte-la-problematique-corse-4eme-partie-et-fin/>

L'année 2018 voit un florilège d'articles et d'émissions consacrés à Paoli, que de grands médias nationaux semblent découvrir, quelquefois pour contrecarrer le mythe qui s'est forgé autour du personnage.

Au rang des échos positifs du travail mené à l'Université di Corsica janvier 2018, on retiendra par exemple que l'écrivain et journaliste spécialiste de l'histoire Franck Ferrand consacrait en janvier 2018 son émission sur Europe 1 *Au cœur de l'histoire* à « Paoli, héros de l'indépendance corse »¹⁹³, qu'il sous-titrait « *à la rencontre d'un homme épris de liberté et de tolérance : Pascal Paoli, héros corse du XVIIIe siècle* ».

L'hebdomadaire Marianne publie sous la plume de Michel Vergé-Franceschi un article en date du 3 mars 2018 un article intitulé *Pascal Paoli, le passeur qui unit la Corse et la France*, opinion qui paraît s'inscrire dans une volonté de récupérer le héros au service de l'idée qui voudrait faire de Paoli, défenseur de la liberté face à l'absolutisme royal, l'homme qui aurait, en définitive, permis d'accrocher la Corse à la France. L'auteur met ainsi en lumière l'arrivée de Paoli à Paris en 1790.

« *En 1769, l'armée du roi de France combat les patriotes corses. Mais, sous la Révolution, ces derniers contractent un accord d'union volontaire, sous l'égide du "père de la nation" corse, Pascal Paoli. Dans l'euphorie des Lumières (...). Le 22 avril 1790, Paoli, à Paris, est fêté par tous et partout en homme des Lumières (...). Le 22, Paoli est reçu à l'Assemblée nationale. Il y déclare : "Ce jour est le plus heureux et le plus beau de ma vie. Je l'ai passée à rechercher la liberté et j'en vois ici le plus noble spectacle".* »

Cette démonstration, assise sur la brève réalité historique de *l'entente cordiale* entre les révolutionnaires français et Paoli, paraît de fait éloignée des ambitions des travaux contemporains permettant le rapprochement entre Paoli et Napoléon, travaux préférentiellement tournés vers la reconnaissance internationale que Napoléon paraissait susceptible d'apporter à Napoléon.

¹⁹³ FERRAND FRANCK « Paoli, héros de l'indépendance corse ; à la rencontre d'un homme épris de liberté et de tolérance : Pascal Paoli, héros corse du XVIIIe siècle », *Au cœur de l'histoire, Europe 1* <http://www.europe1.fr/emissions/au-coeur-de-l-histoire/le-recit-paoli-heros-de-lindependance-corse-280118-rediff-3558650>

Sous le titre « *Paoli, héros corse mais agent anglais* », l'hebdomadaire français d'opinion Valeurs Actuelles met le 24 avril 2018 Paoli non pas à l'honneur, mais plutôt au « déshonneur ». Le chapeau de l'article est ainsi rédigé : « *Au nom de la liberté, le père du nationalisme corse a recherché des soutiens auprès des puissances étrangères. Jusqu'à se mettre au service de Londres. Avec un résultat peu probant* ».

Néanmoins, l'important blog d'informations nationales L'Internaute (filiale du Groupe Figaro) consacre une entrée de son dictionnaire à « *Pasquale Paoli, Babbu di a patria corsa* ». La biographie évoque l'histoire du héros, de sa jeunesse à Naples jusqu'à la proclamation de l'indépendance de l'île le 14 juillet 1755. Elle se poursuit par l'évocation de la gouvernance, « pendant près de quinze ans », du jeune Etat » On peut lire que Paoli « promulgue une constitution républicaine, crée une monnaie, fait de Corte la capitale et la ville universitaire du pays. » S'ensuit alors l'évocation du traité entre Gênes et la France, la bataille de Ponte Novu et l'exil en Angleterre. L'article évoque alors Paoli et la Corse française, l'idylle de Paoli et de l'Assemblée constituante française, puis « *la brouille avec les Jacobins* » avant qu'il ne soit déclaré traître à la Patrie et n'entre en sécession. La relation de l'épisode anglo-corse s'achève avec l'émergence d'un « autre héros corse » le général Bonaparte. L'article retrace alors les grandes dates de l'épopée paoliste, et il nous a semblé utile de le citer *in extenso* :

- en 1755 le débarquement en Corse, l'élection comme général en chef, la proclamation de l'indépendance : « *Dans les années qui suivent, après s'être imposé aux autres chefs corses, il entreprend la rédaction d'une constitution démocratique, réforme la justice, lance des plans économiques et fait frapper une monnaie. Gênes se replie dans quelques places fortes qu'elle ne maintient que grâce à l'aide française. Dans l'incapacité de prendre Calvi, Paoli compense en faisant construire un nouveau port, l'Île-Rousse. En 1765, une université est créée à Corte, désormais capitale de l'île* ».
- En 1769, la défaite de Ponte "Novo", « *fin d'une guerre de 40 ans qui a mis aux prises le peuple corse, mené par Pascal Paoli, avec la République de Gênes puis le Royaume de France* ».

- En 1793, la rupture avec la Convention et le rapprochement avec l'Angleterre.
- En 1796, alors que Paoli est en exil à Londres, « *la Corse regarde avec envie la France qui doit en partie sa gloire à un Corse, Napoléon Bonaparte. Quant aux Anglais, c'est avec inquiétude qu'ils scrutent les mouvements de ce général impétueux. En octobre 1796, bien plus soucieux des îles britanniques que de la Corse, ils rassemblent leurs troupes et abandonnent l'île de beauté aux Français. Dès lors, bénéficiant rapidement d'un statut spécial sous Napoléon, la Corse ne quittera plus la France.* »

L'article n'est pas signé, mais on peut constater que l'auteur, dans ce résumé, a retenu quelques traits essentiels de l'œuvre de Paoli et n'hésite pas à utiliser l'expression de « peuple corse ». Il ne serait pas hasardeux de considérer que cette évolution manifeste de la présentation de Paoli et de ces événements essentiels de la Corse dans un media tel que L'Internaute puisse être le fruit des colloques, articles et publications émanant, notamment, de l'université de Corse et utilisés au sein du présent document.

Les projets de valorisation déployés autour de l'image « réincorporée » de Napoléon s'inscrivent dans la logique des travaux universitaires consacrés aux représentations de Paoli et Napoléon, entrepris depuis 2004 et longuement évoqués précédemment. Ils en sont une forme de premier aboutissement, un socle sur lequel se sont d'ores et déjà appuyés des projets de développement économique d'intérêt majeur pour la Corse.

Les effets induits de ses travaux doivent ainsi se traduire par des démarches ou des actions en faveur du développement des territoires de la Corse, démarches et actions ayant pour finalité la création de nouvelles opportunités économiques pour l'île, dans le domaine de la valorisation de son patrimoine culturel, naturel, monumental mais aussi en valorisant les imaginaires collectifs par des productions ambitieuses (musique, théâtre, cinéma en particulier).

On notera parmi les toutes premières, sinon la toute première, démarches en faveur d'une transmission de la recherche académique vers la production économique la communication

« *Propositions pour un guide culturel des lieux du mythe napoléonien en Corse*¹⁹⁴ » de Jean-Dominique Poli. Cette proposition, qui prend en compte les évolutions de la perception des images de Paoli et de Napoléon déjà manifeste en 2011 grâce aux recherches de l'Université de Corsica tend à « *précéder ou renforcer une stratégie économique de promotion touristique utilisant le pouvoir de fascination exercé par "l'empereur immortel"* » et dépasse largement « *l'optimisation de la vente d'un produit* ».

Concernant l'évolution des images de Paoli et de Napoléon Bonaparte, leur complémentarité et leur réconciliation, visant à renouer le lien entre le mythe mondial de Napoléon, la Corse et ses représentations, nous nous sommes également appuyés sur le projet RIMYNAC, les colloques organisés depuis 2010 (largement évoqués précédemment) sous la direction de Jean-Dominique Poli, et les publications de l'UMR CNRS 6240 LISA.

Les projets de développement économique de la Corse soutenu par les représentations de Paoli et Napoléon sont ainsi en droite ligne issus des retombées de la recherche universitaire et des travaux du CORIMA (Centre d'études sur les imaginaires collectifs et le développement des territoires), fondé en septembre 2011 également par Jean-Dominique Poli. Le CORIMA, qui privilégie les études et les réalisations notamment autour des imaginaires du mythe de Napoléon, inscrit sa vocation économique dans « *la volonté affirmée d'impulser des effets induits concrets en Corse ou au profit de la Corse en s'appuyant sur les déclinaisons du travail développé sur les imaginaires collectifs et sur le mythe de Napoléon* ».

L'objectif est d'initier des démarches ou des actions en faveur du développement des territoires de la Corse par la création de nouvelles opportunités économiques pour l'île, dans le domaine de la valorisation de son patrimoine culturel, naturel, monumental mais aussi en valorisant les imaginaires collectifs par des productions ambitieuses (musique, théâtre, cinéma en particulier). CORIMA vise aussi à resituer l'image de la Corse dans son positionnement en Méditerranée, en Europe et dans le Monde, en cohérence avec d'autres initiatives existantes, « *dans le but de créer des espaces d'opportunités et d'actions, y*

¹⁹⁴ POLI JEAN-DOMINIQUE, « Propositions pour un guide culturel des lieux du mythe napoléonien en Corse », Colloque *Vivre du patrimoine*, UMR CNRS 6240 LISA, Université de Corse, Corté, 29-30 janvier 2009.

compris dans le domaine de la valorisation touristique en mettant toujours en avant une démarche de qualité, quel que soit le domaine concerné. »

Le 7 juillet 2015, le quotidien Corse Matin développe pour ses lecteurs le plan de bataille du projet "Paoli-Napoléon", dévoilé lors d'un colloque tenu dans le cadre des Rencontres internationales de l'Université de Corse ; on y retrouve les orientations tracées par les travaux du RIMYNAC, les colloques organisés depuis 2010 et le CORIMA, et il est ainsi noté que, pour la présentation de ce projet dont le programme revêt « *une portée à la fois historique, scientifique et économique* », des chercheurs venaient spécialement de Chine, du Japon ou de Russie, au cœur de cette Corse qui constitue le « *ciment commun* » des deux grands hommes.

Le projet scientifique vise, comme nous avons pu le voir, à mettre en lumière la filiation largement méconnue entre Pascal Paoli et Napoléon Bonaparte, « *à la lumière de la Révolution de Corse* ». En termes de valorisation, le projet pense le développement patrimonial et intellectuel autour de ces deux grandes figures historiques ; l'objectif est le développement d'un tourisme culturel, en cohérence avec l'itinéraire culturel européen « Destination Napoléon ». Le volet économique du projet « *mobilisera des acteurs publics et privés sur la base des pistes de développement qui auront été identifiées* » à partir de la construction d'un « *socle commun de connaissances et d'actions cohérentes de valorisation culturelle, sociale et économique, à partir du triptyque Paoli-Napoléon-Révolution corse* ».

La Collectivité Territoriale de Corse, alors sous la mandature du président de l'exécutif Paul Giacobbi, s'était elle aussi impliquée pour la reconnaissance des deux figures historiques qu'elle considérait « *mondialement connues mais encore trop peu en Corse* » et perçues au travers d'un prisme réducteur. Afin de mettre en œuvre le « *business plan considérable que représente Napoléon* », il lui apparaissait nécessaire de « *mettre en place un groupement public de gestion et de promotion* » en plus des outils précieux que sont le musée Paoli, le musée Fesch, l'Université de Corse.

Au plan académique, l'adjointe à la culture de la ville de Corte, après avoir rappelé que « *Napoléon aurait été conçu dans la cité paoline* » évoque Nietzsche admettant que « *cette "conception" impériale faisait de Corte un des centres du monde* »...

La nouvelle approche qui sous-tend le projet est d'une part « d'inciter les Corses à se réapproprier leur histoire » et, d'autre part, la mise en exergue de « *la redécouverte, finalement récente, de la filiation "ensevelie" unissant Napoléon-Bonaparte et la Révolution corse, qui s'est épanouie dans l'œuvre de Pasquale Paoli* ». De fait, cela permettait de réaffirmer que la formation de l'imaginaire politique de Napoléon « *devient indissociable de l'épopée révolutionnaire corse dans laquelle a baigné Paoli* ». Cette nouvelle approche qui opère une réévaluation de l'histoire de la Corse et de l'apport de sa Révolution au principe de libre détermination des peuples, au concept moderne de nation et au constitutionnalisme républicain ».

On pourra mettre dans le droit fil des objectifs du colloque de 2010 « Attentes et sens autour de la présence du mythe de Napoléon aujourd'hui » les nouvelles façons d'aborder la vivacité du mythe napoléonien qui « *se retrouve aujourd'hui dans les aspects plus modernes des technologies de l'information et de la communication et jette de nouveaux éclairages sur les rapports entre « l'empereur immortel » et la Corse, faisant redécouvrir la Révolution de Corse et Pasquale Paoli en modifiant le représentation négative de la Corse*¹⁹⁵ ».

A ce titre des nouveaux éclairages que peuvent donner les technologies de l'information et de la communication, nous citerons pour l'exemple l'innovation de Séverine Quilichini et de Jean-Michel Pedinielli, une appli pour smartphone destinée, selon le Corse Matin du 16 juillet 2015, à « *marcher dans les pas de Paoli* ». L'ambition des deux jeunes créateurs est de passer leurs itinéraires de découverte du papier au virtuel. Après s'être concentrés sur l'Extrême-Sud, ils ont créé en 2014 un itinéraire ajaccien, autour de Napoléon, avant « *d'emboîter le pas à Pascal Paoli* ». Et grâce à leur expérience passée, les deux concepteurs ont poussé le projet plus avant, travaillant avec Jacques Pupponi et sa société Intuitive Travel pour la partie développement informatique. L'application « *s'étend aujourd'hui sur l'ensemble de la Corse (...) Par le média qui la rend accessible, elle dépoussière l'Histoire, ramène le Babbu dans le XIXe siècle et affiche sa quadruple vocation touristique, pédagogique, éducative et ludique* ».

¹⁹⁵ | Raggiugli de l'Università, N° 179, Université de Corse, sept 2010

Ce n'est certes qu'un exemple, mais il montre bien comment les jeunes générations de Corse sont susceptibles de s'emparer des nouvelles technologies pour valoriser leur patrimoine commun.

Toujours dans le quotidien *Corse Matin*, l'édition du 29 octobre 2015, sous le titre « L'Europe consacre la Destination Napoléon », évoque le statut d'itinéraire culturel européen accordé à Destination Napoléon par l'Union européenne, ce qui « *lui donne les moyens de développer tourisme, activité culturelle et économique sur l'ensemble du parcours* », itinéraire qui fait écho aux « Propositions pour un guide culturel des lieux du mythe napoléonien en Corse », présenté par une communication de Jean-Dominique Poli au colloque *Vivre du patrimoine*¹⁹⁶. Le label délivré par le Conseil de l'Europe « *va ouvrir de nouveaux horizons à la cinquantaine de villes et aux treize pays concernés par le tracé de cette route historique et culturelle* ». Le maire de la commune allemande d'Iéna considère que « *cet itinéraire n'est pas une route de conquêtes militaires mais une opportunité de réunir des gens et des villes européennes autour d'un projet* ». Pour sa part, Jean-Guy Talamoni espère que le label décroché à Bruxelles permettra de mettre en lumière l'« *héritage culturel du jeune Napoléon, qui façonnera par la suite son œuvre politique* ».

Dans un premier temps, ce label va déjà permettre à la destination de bénéficier d'un nouvel outil de promotion qui « *donne une réelle visibilité internationale à même d'attirer une nouvelle clientèle touristique* », selon Jacques Mattei, Directeur de la Fédération européenne des cités napoléoniennes, présidée par Charles Bonaparte.

¹⁹⁶ Colloque *Vivre du patrimoine* UMR CNRS 6240 LISA, Université de Corse, Corte, 29-30 janvier 2009

III – B / A partir du socle commun Paoli/Napoléon, quelles perspectives de valorisation pour la Corse d’aujourd’hui, et pour celle de demain ?

III – B 1 / Paoli pour *faire savoir*, Napoléon pour *faire valoir* ?

III – B 1 a / Pour un développement utile à la Corse et aux Corses.

« Avant toute tentative de réflexion sur les différentes voies de développement qui s’ouvrent pour l’île, il s’agit de penser comment conjuguer développement économique et protection du patrimoine (culturel, géographique, etc.), articulation à l’extérieur et maintien d’une posture identitaire forte¹⁹⁷. »

Jean-Philippe Antolini était l’invité de la radio Alta Frequenza le 1^{er} avril 2016. Jean-Philippe Antolini, qui est un des responsables du mouvement nationaliste Corsica Libera, a joué en compagnie de Jean-Guy Talamoni un rôle prépondérant pour le basculement politique des nationalistes, permettant d’intégrer de nouveau Napoléon dans l’histoire de la Corse. Leur objectif commun s’est inscrit dans une volonté d’apaisement de la société et en faveur du développement économique. Jean-Philippe Antolini était ainsi particulièrement fondé à situer pour les auditeurs les grandes lignes du projet de valorisation de Napoléon, car il considère que la Corse n’utilise pas l’image de Napoléon à des fins touristiques, alors qu’elle est particulièrement vendeuse, comme l’illustre par exemple l’utilisation qui en est faite sur l’île d’Elbe, où l’Empereur n’a passé que dix mois. En Corse, développe le responsable, *« il faut utiliser cette image à des fins touristiques y compris pour mieux faire connaître notre histoire et surtout pour mieux faire connaître Pascal Paoli »*. L’idée est ainsi réaffirmée que *« Napoléon est l’héritier des Révolutions de Corse et de la Corse indépendante »*, héritage qui

¹⁹⁷ TERRAZZONI LIZA Chercheure au CADIS (Centre d’analyse et d’intervention sociologiques) CNRS-EHESS) in « Comptes rendus », *Ethnologie française* 2008/3 (Vol. 38), p. 561-568. Presses Universitaires de France

se perçoit « *dans tout ce qu'il met en place notamment au niveau de l'Etat français au début du 19eme siècle* ». Là encore, on voit que l'histoire ne peut pas être « *dissociée du tourisme culturel* ». Reprenant les lignes de force de l'analyse de Corsica Libera, Jean-Philippe Antolini déclare qu'il faut dépasser le comportement de Napoléon à l'égard de la Corse, comportement qui « ne nous empêche pas de développer cette image pour expliquer ce qu'il a fait, parler de ses rapports avec Paoli ». Le vecteur touristique Napoléon doit aussi permettre d'attirer des groupes et associations, car ce type de tourisme génère « *des frais de transport, d'hébergement, de nourriture, d'achats de souvenirs* ». C'est cette notion de tourisme culturel qui est importante, car elle peut faire vivre toute une économie. En conclusion de l'entretien, Jean-Philippe Antolini souhaite la mise en lumière de l'ensemble des lieux chargés d'histoire autour de Napoléon et de Paoli dans toute la Corse. Pour illustrer à quel point Napoléon « *doit rendre service à la Corse* » hors des « *tasses et soucoupes* », il cite enfin l'exemple de cette entreprise productrice de canistrelli utilisant l'effigie de Napoléon pour doper ses ventes en Chine...

Si le développement de la Corse est plus que souhaitable, Liza Terrazzoni souligne qu'il est « *une affaire émanant de la volonté des insulaires et qui doit être contrôlé par les institutions locales* ». Les modalités de développement d'un secteur touristique toujours accusé de soumettre la Corse à un type d'économie non souhaitée « *repose les questions habituelles et polémiques de la sauvegarde du patrimoine et de la survie identitaire. L'exploitation touristique devra donc se faire sur le mode du "tourisme réfléchi" et non pas sur celui d'un tourisme de masse (...) perçu comme une menace pour l'équilibre culturel et social régional. Il suppose aussi le développement d'un artisanat local fort. Le secteur agricole est aussi à investir. L'agriculture sera centrée sur la qualité et sur l'identité*¹⁹⁸ ».

¹⁹⁸ TERRAZZONI LIZA, op.cit.

Sous le titre « *Un riacquistu pour un nouveau modèle économique basé sur l'entreprise et l'innovation* », le site d'information www.corsenetinfos.corsica publiait le 29 octobre 2015 un article consacré à l'analyse et aux projets du « *mouvement nationaliste modéré* » Femu a Corsica. Le mouvement s'inscrit en faveur d'un "riacquistu economicu e suciale" susceptible de « *réamorcer l'économie insulaire en pleine crise et lutter contre les inégalités* ». Sortir du modèle actuel, basé sur une économie de rente où priment le BTP, le tourisme saisonnier et la manne publique¹⁹⁹ au profit d'un développement basé sur une économie de production, « *un système ouvert sur l'entreprise, l'innovation, la croissance et l'emploi* », tel est le projet développé pour le média par Marie-Antoinette Maupertuis, professeur d'économie à la faculté de Corte, alors candidate (en 2eme position) sur la liste autonomiste de Gilles Simeoni.

Marie-Antoinette Maupertuis livre en premier lieu un constat de la situation actuelle, partagé par de nombreux acteurs économiques et politiques. La croissance de l'économie de la Corse depuis les années 2000 résulte principalement de « *facteurs exogènes comme la démographie avec une population venant, majoritairement, de l'extérieur* », essentiellement basée sur l'économie résidentielle et le tourisme. L'économiste, évoquant les conséquences de la bulle immobilière, rappelle que « *notre île accuse, aujourd'hui, un retour de cycle avec une déprise qui s'installe* », induisant un fort taux de chômage (11%), un secteur du BTP en crise et des entreprises en difficulté... En conséquence, « *les entreprises ont des difficultés de trésorerie et, donc, n'investissent pas et ne créent pas d'emploi* ». Une part importante de l'économie dépend ainsi des transferts publics de l'Europe ou de l'Etat.

¹⁹⁹ « *Alors que le poids de l'activité touristique stricto sensu est évalué à environ 10% du produit intérieur régional, son influence réelle est bien plus importante, mais elle reste difficilement mesurable. En effet, la fonction touristique impacte fondamentalement toute l'économie de la Corse. La construction et l'immobilier, l'agriculture et la « typicité » de ses petites productions locales en grande partie destinées au marché touristique, les transports aériens ou maritimes lui sont indissociablement liés. Plus globalement, on peut estimer que la fonction d'accueil permise par l'attractivité méditerranéenne des paysages corses représenterait ainsi la moitié de la richesse produite dans l'île. La fonction touristique valorise le foncier insulaire et crée une plus-value qui justifie le prix élevé de l'immobilier. Le cas d'Ajaccio et de son golfe est à ce titre révélateur. Les prix y sont pratiquement équivalents à ceux de la Côte d'Azur et l'économie de la région urbaine repose sur l'alternance des locations estivales et des locations à l'année scolaire au détriment des catégories moyennes et populaires de la population permanente qui peinent à se loger* », in MARTINETTI JOSEPH « *Les tourments du tourisme sur l'île de Beauté* », *Hérodote* 2007/4 (n° 127), pages 29 à 46

Ces transferts tels que le PEI (Plan exceptionnel d'investissement) paraissent normaux, la Corse n'étant d'ailleurs pas la seule à en bénéficier. L'économiste insiste alors sur le fait que « *s'il n'y a pas d'économie productive, la consommation n'a pas, à l'échelle locale, l'effet multiplicateur qu'elle devrait avoir et ne fait que doper les importations* ». Ce modèle économique déséquilibre gravement la balance commerciale, et ce d'autant plus que les moyens n'ayant pas toujours été utilisés à bon escient « *la Corse n'a pas capitalisé sur toutes les aides qu'elle a reçues* ».

La représentante de Femu a Corsica évoque alors les résultats du second riacquistu des années 70 et ses effets sur l'identité, la culture et la langue corses. C'est une même dynamique qui doit inspirer le *riacquistu economicu*, et son corollaire, la pleine réappropriation « *des moyens d'avoir une destinée économique* ». La stratégie, qui doit s'inscrire sur le long terme et être proactive, se décline au travers d'axes de force qui tiennent notamment aux entreprises et à l'emploi, à des mesures fiscales et à un tourisme maîtrisé. Il nous a semblé que ces propositions, fruits du travail de chercheurs et de spécialistes, imposent d'être ici développées.

En ce qui concerne les entreprises et l'emploi qui en découle, Femu a Corsica entend les mettre au centre du dispositif. Au rang des mesures d'urgence, on retiendra la création d'un « *fonds de garantie pour les trésoreries des entreprises et un accompagnement dans le montage des dispositifs d'aide* » impliquant la coordination de tous les services concernés et des mesures fiscales de moyen terme, ce qui signifie un statut dérogatoire en matière de fiscalité ou, à tout le moins, des garanties fiscales. La création d'exonération et d'une « *zone franche pour les zones rurales et de montagne* », susceptible de rééquilibrer l'aménagement du territoire. Une autre des recommandations les plus fortes concerne le tourisme, qui doit se professionnaliser et se développer « *dans une perspective de durabilité, c'est-à-dire soucieux des équilibres, à la fois, environnementaux et sociaux* ». Le projet consiste à sortir d'un tourisme de masse, générateur de plus de nuisances que de profit à la collectivité ; l'objectif est ainsi « *un tourisme rentable, maîtrisé, équilibré sur le plan territorial* ».

L'économiste met par ailleurs l'accent sur les initiatives intervenant dans plusieurs secteurs d'activités fortement créateurs de valeur ajoutée tels que le numérique, la croissance verte, la transition énergétique et les énergies renouvelables. L'innovation, qu'elle soit

technologique, commerciale, marchande ou sociale, occupe ainsi une place centrale dans le dispositif et doit bénéficier des aides communautaires.

Enfin, l'agriculture occupe une place essentielle dans le modèle économique prôné par Femu a Corsica car sa valeur ajoutée pourrait être encore plus importante dans le cadre « *d'une meilleure intégration entre tourisme et agriculture. Il ne faut pas oublier que les seuls produits, que nous exportons, sont des produits agroalimentaires de qualité* ». Essentielle en termes d'exportations, l'agriculture l'est aussi en ce qui concerne la préservation de l'environnement : « *chaque fois qu'on met une terre en culture, on la préserve des constructions, de l'anthropisation, de l'urbanisation, et on crée des trames vertes dans le paysage* ».

On constate dans cette vision la place prépondérante de l'agriculture de production, vision qui est une constante des politiques tournées vers le développement de la Corse pour les Corses.

Il nous paraît important de chercher à comprendre à quoi, ou plutôt à qui, peut servir un tel modèle de développement maîtrisé de l'économie de la Corse, au service des Corses, dans une île où les natifs représentent une part de plus en plus faible de la population. Les statistiques officielles présentent en effet la Corse comme la région à la plus forte dynamique en termes de démographie, comme en termes de construction. Ainsi, les statistiques recensent dans l'île entre 4000 et 5000 nouveaux habitants en provenance du continent français chaque année. Il n'entre pas dans le champ de cette thèse de proposer des critères de définition du peuple corse, que l'on entende sous ce vocable le « peuple corse historique » ou la « communauté de destin », visions qui divisent en profondeur jusqu'au sein du nationalisme corse, au point de constituer une nouvelle fracture, source de tensions, voire d'affrontements qui peuvent dépasser le cadre strictement idéologique. Pour aborder le nécessaire développement de l'économie de la Corse, nous nous en tiendrons donc aux personnes qui « se sentent corses », en ce qu'elles partagent des valeurs communément et longuement établies dans l'île, et qui constituent un socle identitaire dépassant les notions de sang, de naissance ou de résidence.

Nous citerons néanmoins à ce titre le quotidien la Croix, qui publiait le 6 février 2018 un article intitulé « *Qu'est-ce que l'identité corse ?* »

L'auteur mettait en exergue quelques truismes, dont le rappel pouvait néanmoins s'avérer utile au lecteur français du continent du journal : « *Une identité, c'est un peu comme un État. Ses frontières sont aussi importantes que les échanges avec ses voisins. Ses spécificités aussi fondamentales que ses emprunts. En ce qui concerne "l'identité corse", elle est d'abord le produit d'une géographie, montagneuse mais surtout insulaire, et d'une histoire propre. Malgré d'évidentes similitudes botaniques (vigne, blé, oliviers...) et climatiques, l'île de beauté n'a jamais été et ne sera jamais le simple prolongement du midi de la France...*

Le journaliste interrogeait ensuite Michel Vergé-Franceschi, auteur d'un récent ouvrage consacré à cette question de l'identité corse²⁰⁰; l'historien livrait alors une tentative de définition, dont on constatera qu'elle est en grande partie basée sur « ce que n'est pas l'identité corse »: « *Être Corse, ce n'est pas appartenir à une ethnie, c'est d'abord vivre en Corse. C'est bien cette île qui fabrique des Corses depuis toujours (...) c'est être un peuple étranger au baptême de Clovis, étranger à la Gaule comme à Hugues Capet. Un peuple épargné par les croisades et la guerre de Cent ans*²⁰¹ ». Conclusion du journaliste après l'énumération des peuples ayant au cours de l'histoire débarqué sur l'île : « *L'identité corse est le produit de tous ces échanges* ».

Nous devons néanmoins observer que la phrase « *cette île fabrique des Corses depuis toujours* » fait l'objet actuellement de très violentes controverses sur les réseaux sociaux, (voire qui en débordent comme le montre l'un des tags apposé le 27 septembre 2018 sur des murs de Bastia, voir la photo ci-dessous) et qu'elle n'apparaît plus aujourd'hui à certains que comme une « *contre-vérité mortelle pour le peuple corse* », et ce sans distinction d'appartenance politique ou idéologique, car on retrouve dans la contestation de ce que ces Corses redoutent comme « *le remplacement des Corses par une émigration massive en provenance de France continentale ou d'Afrique* » aussi bien des nationalistes purs et durs que des personnes proches des partis « traditionnels », ainsi bien sûr que de l'extrême droite identitaire, voire de Corses sans aucune étiquette autre que leur anxiété.

²⁰⁰ VERGE-FRANCESCHI MICHEL, *Une histoire de l'identité corse, des origines à nos jours* éd. Payot, Paris, octobre 2017

²⁰¹ Ib.



Face à de telles positions dont le caractère est ouvertement hostile à « l'autre » il n'est pas possible de se borner à la simple condamnation morale ou judiciaire car, révélatrices du mal-être social, elles démontrent de nouveaux risques de fracturation au sein même d'un peuple déjà fragilisé²⁰². Et quand on oppose à de tels discours « *la Corse a toujours fabriqué des Corses* », la réponse est quasi-invariable, tenant à la présomption que les nouveaux venus de jadis avaient la volonté de s'intégrer, quand il s'agirait aujourd'hui de nous faire changer de valeurs, de mœurs, de traditions voire de religion. La posture est celle de ceux qui craignent ce que la sociologie définit comme la destruction des modes de vie et de pensée d'une culture particulière et dissolution du groupe qui possédait cette culture (ethnie), un ethnocide. Ces phénomènes nécessitent donc une prise en compte des problèmes

²⁰² « Des régions métropolitaines, la Corse est la première en interpellations pour usages d'héroïne, cocaïne ou ecstasy, celle où l'on compte le plus de familles monoparentales, l'une des trois où l'intensité de la pauvreté est la plus importante et elle a fait partie de celles qui ont été le plus touchées, dans les années 1990, par l'épidémie de sida, notamment en lien avec l'usage de drogue. Des réalités qui relèvent davantage du « confins » que de l'île de beauté. (...) Si, depuis 1999, le taux de scolarisation des 18-21 ans a augmenté, il reste l'un des plus faibles de France métropolitaine, comme le niveau de diplôme. Et pour cause : un certain nombre de jeunes construisent leur avenir dans le tissu relationnel de leur "parentèle". Ainsi, la ville d'Ajaccio est-elle le premier employeur de Corse... résultat d'une politique clientéliste (...) ». In TERRAZZONI LIZA « Oh Corse, île d'amours ! » Revue *Vacarme* <https://www.cairn.info/revue-vacarme-2013-3-page-108>

économiques et d'emploi de la population insulaire par une politique économique volontariste.

La réconciliation des mythes historique de Paoli et de Napoléon, pensée dès 2004 et désormais inscrite dans le vécu des Corses au terme de quatorze années d'études et de recherches issues de l'Université de Corse, doit se prolonger par la réunion des Corses autour et grâce à ce riacquistu sociétal qu'une telle situation impose. En effet, le rejet de l'autre, le manque de confiance en sa propre capacité à l'intégrer, s'appuient toujours sur les difficultés économiques, la pauvreté, et la dilution de ses productions culturelles, agricoles ou artisanale dans un ensemble indifférencié où l'identité n'a plus sa place.

Ainsi n'avons-nous pas souhaité penser un développement économique au service d'une Corse débarrassée de son vécu commun, de son identité, une économie de la construction et du tout-tourisme, seulement basée sur une consommation de masse. Au contraire, il nous a semblé que la philosophie de cette thèse, qui consiste, au travers du rapprochement entre deux personnages essentiels de la Corse, à réduire les fractures entre Corses et à ouvrir des perspectives d'avenir, doit s'appliquer à rapprocher autant que faire se peut les Corses, à l'heure où le destin de ce peuple est en péril. Une de ces fractures les plus préjudiciables est celle qui oppose les Corses de l'île aux Corses qui vivent à l'extérieur.

Ce qui apparaît aux yeux de certains comme un critère de « corsité » exclusif, "la résidence en Corse", est un point de crispation conflictuel. La résorption de cette fracture porterait en germe une part essentielle de l'avenir d'une « Corse corse », communauté d'existence porteuse des valeurs traditionnelles de l'île, respectueuse de son histoire, de sa culture, de son environnement et orienté vers un développement équilibré. Il nous a donc semblé essentiel de consacrer un sous-chapitre à la diaspora.

En effet, la démographie reste le problème majeur quand l'avenir de la Corse est évoqué. *« La faible croissance démographique est un obstacle au développement de l'île qui ne dispose pas des moyens humains suffisants pour assurer un développement efficace (...) L'apport migratoire est indispensable pour dynamiser la pyramide des âges comme certains secteurs de l'économie (agriculture, construction). Devant cette nécessité, la problématique démographique continue de diviser : migrations internationales ou retour de la diaspora ? Cette question exacerbe fortement celle de l'identité : comment concilier apport*

démographique extérieur et maintien d'une identité, alors que de nombreux Corses se sentent minoritaires dans l'île et inquiets devant la « survie du peuple corse²⁰³? »

III – B 1b / La diaspora, une problématique cruciale

L'antagonisme quasi-traditionnel entre Corses de l'île et membres de la diaspora a longtemps tenu au profil de Corses demeurant hors de l'île, et ne souhaitant la retrouver au mieux qu'un mois d'été, telle que figée dans leur souvenir, et regardant parfois avec condescendance les insulaires. Hors il est infondé de ranger une population estimée à un million de personnes sous une définition aussi restrictive. Le terme de diaspora recouvre ainsi des réalités parfois diamétralement opposées.

Du statut de membre de la diaspora, qui peut souvent s'avérer transitoire²⁰⁴, on ne retiendra ici que quelques personnalités dont on ne peut douter de l'importance de leur action en faveur de la Corse, de Luigi Giafferi (1668-1748) l'un des « pères fondateurs de la Nation corse », ou encore à Edmond Simeoni et aux fondateurs du Front Régionaliste Corse auteurs de l'ouvrage de référence « Main basse sur une île ». Les deux membres de la diaspora susceptibles de retenir ici plus particulièrement notre attention sont bien entendu Pascal Paoli et Napoléon Bonaparte, qui en sont deux éminents représentants. On pourra ainsi considérer qu'ils incarnent deux tendances opposées du concept de *diaspora*, statut imposé pour l'un, et volontairement choisi pour l'autre.

Le mouvement nationaliste n'a pas échappé à cette dualité de vision à l'égard de la diaspora, et la méfiance à son égard a pu être régulièrement observée. On peut néanmoins constater que le thème du « retour des exilés », qui a été une thématique constante de certaines mouvances nationalistes²⁰⁵, tend aujourd'hui à s'imposer. On retiendra à cet égard l'analyse

²⁰³ TERRAZZONI LIZA, « Comptes rendus », *Ethnologie française* 2008/3 (Vol. 38), p. 561-568. Presses Universitaires de France

²⁰⁴ Selon la phrase célèbre du non moins célèbre avocat Vincent de Moro-Giafferri « *Un Corse ne s'exile pas, il s'absente* »

²⁰⁵ Voir à ce propos sur le site <http://corsicapatrianostra.net> le rappel historique des fondements de l'Unione di i travagliadori Corsi esiliati : « *Au début de l'année 1975 était créée "l'Unione di i*

que livrait en mars 2017 le blog d'information et d'opinion « i chjassi di u cumunu » ; il y est retracé la chronique de la revendication d'un "office du retour", dont l'actuelle impérieuse nécessité est soulignée.

Une tribune du même media, intitulée « *pour le retour des corses... qui le souhaitent* » rappelle tout d'abord que la diaspora corse a commencé à s'organiser dans les années 1970 avec la création de l'Unione di i Travagliadori Corsi (UTC), tandis que les années 1980 voyaient la création de deux structures, le *Ritornu* œuvrant pour la mise en place d'un « Office du retour », et *Aiutu corsu*, préfiguration d'une "agence corse pour l'emploi" à destination notamment des Corses de la diaspora. (Il est également précisé qu'U Ritornu et Aiutu Corsu « *allaient disparaître avec les divisions de la fin des années 1980* »).

En 1979, la chanson *Vulta* de Ghjacumu Andreani²⁰⁶ faisait écho à cet appel au retour avec un refrain qui ne laissait pas de place au doute :

« *Devi vultà*

Senz' aspetta

Un t'inquietà

Si pô campà »

travagliadori Corsi esiliati", première structure syndicale nationaliste, par des militants de la diaspora. L'UTCE engagera au cours de sa brève existence un travail de conscientisation du peuple corse, mettant en évidence le caractère stratégique, planifié et colonial de l'exode massif et de la dispersion de notre peuple. Par ses actions et la diffusion de son journal mensuel U RITORNU, l'UTCE combattra la tendance dominante de "l'amicalisme", omniprésent dans la diaspora et contrôlée par les clans affiliés à l'Etat français, ainsi que le réformisme détournant la prise de conscience nationale corse de ses perspectives politiques d'émancipation. Aujourd'hui plus qu'hier encore, les questions de retour de la diaspora, de la colonisation de peuplement demeurent au centre de la stratégie coloniale d'éradication de notre peuple. Et donc au centre de notre réflexion et de notre action pour la libération nationale et sociale ».

²⁰⁶ ANDREANI GHJACUMU, *Vulta*, disques Vendémiaire vdes 039 rc77b3032 (1979)



Une affiche de la CCN (Consulta di Cunitati Naziunalisti) en 1982

En 1983, c'était au tour du groupe I Surghjenti de chanter *Volta figlioli*²⁰⁷ une invitation au retour pour redonner de la vie aux villages qui se meurent :

in ssu paesi spintu

un si senti un fiatu

u soli s'e calatu

silinziosu spaventu

In su chjassu disertu

Più nimu un n'a marchjatu

Da l'alba a l'abbughjata

²⁰⁷ I SURGHJENTI, *Volta figlioli*, Productions Kalliste – KA JC 48 (1983)

U tempu passa incertu

In ssa natura strana

Un cresci più ghjnestra

Tragedia campestra

Vituperia umana

Nant'a ssu sogliu strettu

Più nimu n'e francatu

L'omu si ne scappatu

Lasciendu tuttu apartu

Volta fiddolu

Aiò chi ora

Volta fiddolu

Paesi mora

La revendication d'un « Office de retour » portée en 1993 à l'Assemblée de Corse et objet d'une motion adoptée en commission ne sera pas adoptée en session. Depuis, Edmond Simeoni a relancé une stratégie de mobilisation de la diaspora autour de projets économiques, avec le soutien d'entrepreneurs de ladite diaspora, pour les inciter à s'investir dans le tissu économique de l'Île, en participant à des projets de développement à partir de leurs expériences réussies ailleurs, voire en les impulsant.

Depuis, l'arrivée de 4000 à 5000 non-corses par an, ce que les nationalistes appellent « colonisation de peuplement », alliée à un fort taux de chômage des Corses, aive considérablement la volonté de favoriser le retour de Corses ; on retrouvera donc dans les discours nationalistes l'opinion selon laquelle les diasporas ont toujours été une richesse et un atout pour les peuples et les nations d'origine. Les analyses ciblent ainsi aussi bien les Corses qui ont dû quitter l'île d'eux-mêmes que « *les descendants de corses partis ailleurs pour survivre, voulant pour nombre d'entre eux retrouver leur terre et leurs racines (...) Il faut penser à tous ces travailleurs corses qui s'en sortent à peine (ou pas du tout), qui vivent hors de Corse, souvent dans de difficiles conditions, ces Corses d'origine dont la Corse a besoin,*

plutôt que de celles et ceux qui débarquent maintenant chez nous (...) ». L'auteur ne suggère pas pour autant de privilégier « *l'installation des Corses de la diaspora au détriment des centaines de corses résidant en Corse qui cherchent du travail* », mais de développer une approche complémentaire entre eux, au bénéfice de la Corse.

De fait, nous assistons actuellement au renouveau des tentatives d'inclure la diaspora dans l'avenir d'une Corse redevenant capable, comme le dit cet adage reposant sur ce qui fut une réalité, « *de fabriquer des Corses* ».

Ainsi, en juillet 2018, le journaliste Jacques Renucci, consacre-t-il dans le blog d'information Corse Net Infos une analyse des ambitions réaffirmées du mouvement Corsica Diaspora, initié et piloté par Edmond Simeoni. Dans cet article situant les grands traits de la réalité de la « diaspora corse », le journaliste évoque les anciens clichés attachés aux Corses non-résidents : ceux-ci étaient ainsi, récemment encore, considérés soit comme « *des folkloristes en mode mineur* », soit comme « *des rêveurs ayant définitivement figé l'environnement insulaire sur des clichés d'un autre âge* ». Pire, on leur prêtait, pas toujours inconsidérément, arrogance et suffisance à l'égard des Corses de Corse.

Jacques Renucci note ensuite l'évolution contemporaine de cette perception *ou la vision simpliste et réductrice n'est plus de mise. Nul ne nie aujourd'hui que la diaspora, comme c'est le cas pour tous les peuples ayant un part de dispersion, soit facteur d'enrichissement.* » Nous avons bien, là encore, le reflet dans la presse et dans l'opinion des réflexions et propositions du mouvement national. Le journaliste rappelle également que la diaspora n'est pas une abstraction, qu'elle se compose « *d'un million de Corses et concerne 97 pays* », autant d'« *individus qui savent d'où ils viennent, qui considèrent leur mémoire sous l'angle de l'appropriation et de la transmission patrimoniale. C'est pourquoi la construction identitaire corse peut s'appuyer avec profit sur l'imaginaire diasporique* ».

Dans l'analyse précédemment citée, « *i chjassi di u cumunu* » considère que les conditions sont probablement réunies pour que ce projet d'aide au retour soit porté à terme dans la conjoncture qui a porté les nationalistes aux responsabilités. Parmi les axes de travail qu'il détermine figure au rang des grandes priorités la « *corsisation des emplois* »²⁰⁸, qu'il dit

²⁰⁸ Une corsisation des emplois envisagée à partir de la définition du Peuple corse telle qu'adoptée en 1988 par la motion de l'Assemblée de Corse : « *Corses d'origine et Corses d'adoption* ».

devoir être imposée dans les entreprises et les administrations (à compétences égales) grâce à une langue corse intégrée au processus de recrutement.

A ses yeux, loin d'être un facteur d'exclusion, la langue apparaît au contraire comme un vecteur d'intégration « *pour les nouveaux venus désirant sincèrement faire leur vie dans notre île* ». I chjassi estime qu'il faut inciter les entreprises, notamment du secteur privé, à appliquer une réelle « *corsisation des emplois locaux* » tandis que serait mise en place une « *Agence du retour des Corses en Corse* ».

On constate ainsi que cette question du retour des Corses de l'extérieur devient prégnante au sein de différentes franges du nationalisme corse. Comme nous l'avons vu, I chjassi di u cumunu aborde la question notamment sous l'angle de la création d'une véritable « *Agence du retour pour les Corses de la Diaspora ou de leurs descendants* », bénéficiant de moyens institutionnels et financiers. Ces moyens permettraient la mise en place de mesures d'accompagnement à l'installation et faciliteraient la recherche d'emploi, mais aussi la recherche de logements, de places de crèches, de formation culturelle à la vie quotidienne en Corse. Cette agence serait adossée à « une ANPE parallèle » centralisant les offres et demandes d'emplois, permettant ainsi de rééquilibrer l'affectation des postes en faveur des Corses locaux ou extérieurs, contrairement aux pratiques habituelles des services officiels privilégiant l'embauche de salariés sans attache avec la Corse, probablement par souci d'homogénéité républicaine...

L'accession aux responsabilités d'une mandature nationaliste paraît au commentateur le moment de concrétiser à l'instar des expériences mises en place avec succès pour d'autres diasporas de par le monde « *cette revendication incontournable pour la défense du Peuple corse en Corse* ». Le responsable politique rappelle ensuite avec vigueur que ce dossier est prioritaire, « *car les corses de la Diaspora c'est le Peuple corse, et ils doivent avoir les moyens de participer à l'émancipation de leur terre...* ».

A cet égard, la langue corse, perçue comme « facteur d'intégration », apparaît également comme le moyen de filtrer les candidatures, voire d'en privilégier certaines en contournant

les questions relatives à l'identité ou à l'origine du postulant. C'est la volonté *d'être Corse* qui prime, par adoption des us et coutumes locaux. Fer de lance de cette volonté de déterminer le degré d'implication du candidat potentiel dans un développement authentiquement corse, une formation qualifiante intitulée *Certificatu di Lingua Corsa*, attestant d'une « *compétence de communication opérationnelle en langue corse* ». Ce certificat, ouvert à tout public, doit « *être doté d'une réelle dimension sociale et économique* », afin d'apparaître comme un passeport vers l'emploi dans l'île. Des incitations à l'embauche de candidats titulaires de ce CLC pourraient dès lors émaner des instances régionales en direction des entreprises.

La langue corse n'est dès lors plus un facteur d'exclusion, mais au contraire d'inclusion, favorisant le bien-vivre ensemble, sur la base du respect des valeurs fondatrices de l'identité corse. L'hebdomadaire *Settimana* –supplément de *Corse-Matin*- du 1^{er} février 2019 consacrait à ce propos un article intitulé « *langues fraternelles* ». Dans cet article à dimension sociologique, la journaliste Audrey Chauvet livre une vue sur de nouveaux arrivants en Corse. Si les personnes qui s'établissent en Corse en provenance du continent sont loin d'avoir l'intention de prononcer un mot de Corse, la journaliste a, elle, pu constater que de nombreuses personnes venues de l'étranger « *cherchent à s'intégrer à la société insulaire et posent un regard neuf sur ses paradoxes. En particulier sur sa relation à sa propre langue* ». Différents cas particuliers sont évoqués, qui donnent un aperçu différent des idées préconçues qui peuvent circuler. La parole est donnée à des citoyens suisses, suédois, nord-américains... établis en Corse et qui montrent leur attachement à acquérir une culture corse, prioritairement par la langue. Un jeune Américain de l'Illinois, qui se forme assidument à la langue corse par le centre de formation *Practicalingua*, aimerait par exemple « *qu'on n'évalue pas les langues en termes économiques. Aucune n'est plus importante qu'une autre* ». Pour les locaux, ce type d'engagement est forcément bien vu ; il est donc facteur d'intégration sociale, mais aussi professionnelle. L'article cite Sylvain Gregori, Directeur du musée de Bastia au sein duquel s'est déroulée récemment une exposition intitulée *Identità* –consacrée aux migrations en Corse- qui confirme ce facteur d'intégration en soulignant que, dans le monde professionnel « *pour un employé immigré, parler corse, c'est un plus* ».

Nous en revenons ici à cette fameuse « *machine à fabriquer des Corses* », autrement dit la Corse elle-même, machine que de nombreux insulaires considèrent aujourd'hui comme

grippée, voire enrayée ; pour le sociologue Jean-Louis Fabiani, également cité par Audrey Chauvet, « *la machine à fabriquer des Corses ne peut fonctionner que si des hommes l'actionnent* ». Une volonté d'intégration qui s'inscrit dans l'apprentissage et la défense de la langue corse mérite de fait une certaine considération. Et un minimum d'indulgence de la part des locuteurs dotés d'une parfaite maîtrise de notre langue, volontiers intransigeants vis-à-vis des apprenants. C'est même une jeune Suédoise qui constatent que de nombreux Corses, de l'île ou de l'extérieur, sont « *traumatisés par la peur de se tromper en parlant leur langue, et préfèrent ne pas la parler* ». Un phénomène qui peut s'expliquer par le sentiment universel de supériorité qui peut quelquefois atteindre un détenteur de savoir à l'encontre du « plus faible », celui qui ne le détient pas, qui se double dans l'île d'une tradition de taquinerie, voire de moquerie, une *magagna* pas forcément méchante, mais facilement bloquante.

Les efforts accomplis en ce sens par les Corses, comme une main tendue à ceux qui démontrent leur sentiment d'appartenance à cette île, sont ainsi à mettre à l'honneur. Nous avons à ce titre retenu que le site communautaire (communément appelé réseau social) corse Communiti²⁰⁹, qui ambitionne de mettre en réseau les Corses du monde entier, a mis en place, parmi ses actions, le programme Vultà, qui permet aux membres du réseau d'exprimer leur souhait de revenir travailler en Corse.

Une illustration à la fois du rôle que l'image de Pascal Paoli peut véhiculer de la Corse à l'international, et en même temps du rôle économique de membres de la diaspora ne souhaitant pas forcément leur retour en Corse a été donnée par le renforcement des liens entre la Corse et la ville de Paoli-City, en Pennsylvanie (Etats-Unis). Sous le titre « Mécénat et partnership entre Paoli City et la Corse », un média insulaire²¹⁰ en ligne donnait l'écho du resserrement de ces liens, et de la finalité économique des opérations de communication liées. L'article évoque ainsi ces Américains qui « *fêtent chaque année la naissance du Général de la Nation Corse, tradition qui perdure depuis 292 ans avec... bientôt, des voyages*

²⁰⁹ <https://www.communiti.corsica/vulta/>

²¹⁰ VITTORI LILIANE « Mécénat et partnership entre Paoli City et la Corse », *www.mediadorsica.info*

pour les jeunes corses et des partenariats économiques et touristiques entre Corse et Pennsylvanie ».

L'internationalisation de la Corse est en effet « *un axe majeur de la politique du Conseil Exécutif de Corse* » qui a établi ou consolidé des coopérations culturelles et économiques « *avec Malte, les Baléares, la Sardaigne* » et donc avec les Etats-Unis, dont Pascal Paoli « *reste le meilleur ambassadeur* », le nom de plusieurs villes lui rendant hommage, soit directement au travers de son nom, soit en se référant à la Corse. On peut ainsi constater combien l'association des deux images de Paoli et de Napoléon est porteuse de sens pour la Corse.

Au-delà des rencontres commémoratives organisées depuis une cinquantaine d'années, Marie-Antoinette Maupertuis, Conseillère Exécutive chargée des Affaires européennes et Présidente de l'Agence de Tourisme de la Corse, pilote ainsi « *des projets de mécénat culturel, économique et patrimonial entre la Corse et Paoli City en Pennsylvanie* ». Selon Gilles Simeoni, Président de l'exécutif de la Collectivité de Corse l'objectif de ces échanges est d'abord « *la connaissance, voire la re-connaissance de deux territoires, Paoli City et la Corse, qui, si éloignés soient-ils, se retrouvent tous deux, par leur héritage historique, dans l'idéal humaniste et politique du "Babbu di a Patria".* » Le programme comprend des conférences historiques croisées et des cycles de visites autour de Ponte Novu, de Merusaglia, de l'Île Rousse et de Corte, et la présentation de projets tels que la réhabilitation du site de Ponte Novu. Des actions pérennes à développer en partenariat avec la Pennsylvanie dans les domaines de l'éducation, du tourisme et du mécénat sont annoncées, pouvant s'appuyer sur la diaspora corse aux Etats-Unis. M.-A. Maupertuis évoque également « *des voyages avec les professionnels de Philadelphie et de Paoli City interlocuteurs du tourisme insulaire* » car il est noté chez les partenaires américains « *un grand appétit pour la Corse, pour la découverte du patrimoine historique de notre île et pour ce lien avec Paoli. Beaucoup d'habitants voudraient venir en Corse mais après Roissy ils ne savent pas trop comment faire !* »

L'objectif sous-jacent est économique, la Pennsylvanie disposant d'« *une économie florissante, avec beaucoup d'industries, des entreprises performantes, certaines sont des multinationales. Des chefs d'entreprises de Paoli City et Philadelphie souhaitent établir de*

partenariats. Et ils ont besoin de ce lien filial avec la Corse, au-delà de la dimension économique et ils sont prêts à faire du mécénat ».

La conclusion de l'article est sans ambiguïté : « *Mécénats mobilisables auprès de la diaspora corse aux Etats-Unis, facilitation des retours de cette diaspora, internationalisation des échanges universitaires, déplacement en 2018 à Paoli City : ces initiatives vont relancer la coopération culturelle et économique entre la Corse et la Pennsylvanie ».*

Vers une économie « à valeur ajoutée » ?

Développer un tourisme à plus haute valeur ajoutée, un tourisme à dimension culturelle permettant la redécouverte des valeurs fondatrices de l'être corse, de la dimension humaniste de sa Révolution et de l'œuvre paolienne -grâce notamment à l'utilisation judicieuse de l'atout mondial Napoléon- d'un tourisme basé sur la connaissance est une œuvre essentielle, et les projets évoqués précédemment s'inscrivent parfaitement dans cet objectif.

Il nous a semblé que la présente thèse était un espace privilégié pour développer des pistes complémentaires de valorisation, car il s'agit là d'un sujet essentiel pour la Corse, celle que nous connaissons et celle des générations à venir. Sortir d'un tourisme de cueillette pour développer une approche plus valorisante est un objectif d'une très grande importance, à la condition de ne pas concourir à la prévalence des problèmes rencontrés, notamment environnementaux et d'acceptabilité. Si un nouvel apport de visiteurs, plus diversifiés dans leur provenance et dans leurs attentes et mieux répartis dans l'espace et dans le temps, s'impose, il doit profiter à la Corse, à ses acteurs économiques, et aux jeunes insulaires d'aujourd'hui et de demain. Il doit se garder d'aggraver les déséquilibres existants, la perte de repères, ou des problèmes tels que la gestion des déchets et de la ressource en eau, en alimentation. Surtout, il doit permettre de rééquilibrer les aspirations de la population à rester en Corse, à ne pas voir les générations futures contraintes de partir tandis que l'installation professionnelle ou même résidentielle dans l'île ne leur serait plus accessible. L'apport de nouveaux visiteurs dans une perspective orientée vers la culture et la rencontre est un objectif fort, dans la mesure où il profitera aux producteurs locaux. On constate

aujourd'hui un très large fossé économique entre une production locale et une production importée. Si l'on prend l'exemple de la coutellerie artisanale, on voit que les prix pratiqués, dépassant souvent les deux ou trois cents euros, s'ils sont largement justifiés, ne sont pas accessibles au touriste lambda, qui se rabattra plus volontiers sur un couteau industriel, fabriqué en Asie et revêtu de la tête de Maure. L'exemple de la coutellerie est reproductible dans tous les domaines de l'artisanat d'art, ainsi que dans l'agro-alimentaire, pour la –trop petite- production artisanale locale qui voit son image brouillée par des produits réputés corses, mais qui sont simplement usinés en Corse. Cela crée certes quelques emplois industriels et marchands, mais c'est au détriment de la qualité, et de l'incitation à l'installation de jeunes producteurs et créateurs.

III B 1c / Réconcilier Napoléon et les Corses : un moteur économique

La finalité profonde de la réappropriation de l'image de Napoléon est ainsi, au-delà d'une meilleure reconnaissance internationale de Paoli et des révolutions de Corse, la réconciliation entre une économie de production et une économie de revente, entre producteurs et consommateurs insulaires, ainsi, par exemple, qu'avec les personnes de la diaspora désireuses de rentrer en Corse pour participer à son développement économique et culturel. C'est pourquoi nous avons souhaité consacrer la dernière partie du corps de la thèse aux perspectives qui pourraient se faire jour afin que l'économie soit un moyen acceptable de s'opposer à ce que d'aucuns peuvent qualifier d'ethnocide.

On se rappellera que des tentatives ont existé dans le passé d'œuvrer à la réappropriation de l'économie insulaire par les Corses. Ainsi, tandis que s'argumentait la création d'un office du retour naissait la Corsicada...

« Dans les années soixante-dix, les artisans de Corse se réunissaient pour fonder la Corsicada, une association-syndicat qui devait défendre et développer leurs activités dans une Corse en pleine mutation. Liée au mouvement du Riacquistu qui vit les forces culturelles de l'île s'activer pour retrouver et redonner vie à un tissu social, souvent rural, en pleine déshérence, l'expérience de la Corsicada reste sans doute exemplaire à plus d'un titre²¹¹. »

Ainsi dans un article intitulé *Du riacquistu au désenchantement Une société en quête de repères²¹²*, Anne Meistersheim souligne-t-elle la dimension économique qui anime les premiers pas du riacquistu :

« L'origine de ce mouvement social qui s'est organisé en grande partie autour de différentes associations et qui a été baptisé, après coup, "riacquistu" est à chercher à la fois dans un

²¹¹ MORUCCI JEAN-LUC, *Les années Corsicada, ou l'histoire singulière d'un projet d'économie alternative* Albiana 2008

²¹² MEISTERSHEIM ANNE, « Du riacquistu au désenchantement Une société en quête de repères », *Revue Ethnologie française puf* 2008/3

ouvrage comme Main basse sur une île²¹³ et dans le slogan "vivre et travailler au pays" qui deviendra un slogan politique plus ou moins opérationnel. L'animation de ces associations a surtout été le fait de jeunes Corses de retour du continent où ils poursuivaient des études universitaires et qui n'hésitèrent pas, pour certains, à rentrer en Corse pour "faire le berger", à la grande déception des familles qui avaient rêvé d'en faire des médecins ou des avocats »

L'une de ces associations, regroupant des artisans d'art et prenant en charge, avec le Centre de promotion sociale de Corte, la formation de ces artisans et d'autres métiers ruraux adaptés à la montagne corse et au tourisme vert, la Corsicada, publia en 1975 le bulletin *Man' in Pasta (La main à la pâte)* – qui traduit bien le système de valeurs, l'idéologie – l'utopie, doit-on dire aujourd'hui – de ce mouvement social « *En rupture avec la société urbaine* ».

Dans son édition internet du 4 août 2018²¹⁴, France 3 Corse ViaStella relate le débat ouvert par l'Agence de tourisme de la Corse lors de la foire de Filitosa « *sur les perspectives de développement du tourisme rural* », perspectives axées sur la mise en valeur des productions traditionnelles et du patrimoine, et ce au travers d'un mot d'ordre : la préservation de l'authenticité des sites. La chaîne cite une responsable de cabinet d'études intervenante au débat : « *On combine tous les aspects de l'identité de la Corse : l'artisanat, la culture, le patrimoine et les sports de pleine nature* »

Six itinéraires permettent notamment la rencontre avec « *des producteurs identifiés dans le cadre du label de la route des sens* », ce qui apparaît comme un « *véritable gage d'authenticité et de visibilité* » susceptible de conduire à dépasser les clichés et les a priori, et de promouvoir des savoir-faire ancestraux.

Ainsi, de très nombreuses initiatives, quelquefois balbutiantes ou encore au stade de la velléité, montrent une orientation globale positive en faveur d'une production authentiquement corse, tournée vers un développement maîtrisé des ressources de l'île et des attentes et capacités de ses habitants.

²¹³ Front Régionaliste Corse 1971, op. cit.

²¹⁴ <https://france3-regions.francetvinfo.fr/corse/haute-corse/corse/corse-attirer-touristes-rural-grace-mise-valeur-artisanat-du-patrimoine-1522112.html>

Ces perspectives se heurtent toutefois à la place très largement prépondérante de l'économie marchande et spéculative, à l'importation de masse de produits à bas coût et à valeur créative ou testimoniale nulle. Pire, on assiste même à des opérations de recyclage de produits de consommation courante, bombardés corses grâce à l'apposition fantaisiste de la désormais célèbre étiquette « *fattu in Corsica* ». Ce « fabriqué en Corse » collé sur des produits importés, au mieux assemblés ou cuisinés dans l'île, utilise la notoriété et les qualités d'une production issue de la terre corse, à son détriment car la qualité n'est pas comparable.

Un exemple récent est le combat juridique qui oppose les artisans producteurs d'une charcuterie corse élaborée à partir de porcs nés, élevés et abattus en Corse aux semi-industriels corses de la salaison, qui charcutent de la viande importée vendue comme produit corse, et qui revendiquent une « indication géographique protégée ». Même si certaines des carcasses importées par ces industriels sont de très bonne qualité, éventuellement revêtues du « label rouge » de France continentale, on ne peut parler d'un produit corse tel que véhiculé par les images attachées à la production « *nustrale* ».

Les arguments des industriels reposent sur le savoir-faire qu'ils mettent en œuvre, qui serait *typiquement corse*, et sur le manque de ressources locales nécessaires à une demande très forte en été, poussée d'une part par la sur-fréquentation de l'île à cette période et la promotion en « tête de gondole » de cette production « insulaire » au sein des grandes enseignes et hypermarchés de l'île.

En face de ces différentes puissances, l'artisan éleveur et charcutier, dont la production est aussi rare que qualitative, risque de ne plus être protégé par son appellation d'origine et la confusion entretenue. Or le travail artisanal mérite d'être protégé quand il est synonyme de qualité. La réussite, par exemple, de « Porcu Neru », marque revêtue d'une AOC, est exemplaire par le choix de cochons noirs de race corse, par le mode d'élevage traditionnel et une alimentation en glands, châtaignes et en estives, et enfin par le savoir-faire du charcutier, doit être préservée. Toutes choses qui ne méritent pas le risque de confusion avec la production semi-industrielle. Cette problématique de confusion plus ou moins volontairement et savamment entretenue entre le 100% local et le simplement « travaillé en Corse » se retrouve également dans la production de fromage corse, qu'une demande

soutenue peut conduire à utiliser du lait en provenance de Sardaigne ou du continent. Cela prouve quoiqu'il en soit à quel point la production authentiquement corse est l'objet d'une très forte demande. Il suffit pour s'en convaincre de se remémorer l'époque, pas si lointaine, où une grande part de la production laitière insulaire s'exportait pour devenir, par exemple, du « Roquefort »...

III – B 1d / Réalisations, projets et perspectives de valorisation économique

Le riacquistu culturel et politique ayant fait au sens propre sa révolution, il est conduit à se réinventer, à trouver un nouveau souffle sous peine de s’effriter et de laisser les vieux démons de la Corse prendre ou reprendre le dessus : lascia corre, tentation de l’assistanat, divisions mortifères, emprise du grand banditisme sur des secteurs économiques d’importance comme peut l’être celui de la gestion des déchets...

Dans le même temps, on assiste donc à l’émergence d’un véritable riacquistu économique, au moins sur le plan création artisanale et semi industrielle et un bouillonnement favorable à l’innovation au sein duquel émerge une poignée de pépites de dimension internationale. Il est important d’en faire non pas un véritable catalogue, mais au moins un relevé non exhaustif susceptible de laisser entrevoir la créativité des jeunes générations insulaires.

Nous avons donc pour cette sous-section privilégié quelques-uns des secteurs où l’innovation irrigue la créativité, et inversement, en ciblant l’innovation qui porte sur des ressources traditionnelles telles que les huiles essentielles, la laine, l’agroalimentaire..., ainsi que celle qui porte sur l’utilisation des nouvelles technologies.

Nous avons volontairement laissé de côté des entreprises dont le savoir-faire et la renommée ont déjà largement dépassé les frontières naturelles de l’île, telles que Corse Composite Aéronautique (CCA), U Fanale, qui fabrique à Pietrosella des bateaux semi-rigides qui seront prochainement produits à 100% sur l’île (y compris les carènes, pour l’heure encore achetée à l’extérieur), ou Karma Koma, qui favorise l’emploi local et emploie ainsi une cinquantaine de personnes en Corse, en milieu rural, un choix qualifié d’exigeant mais surtout de gratifiant.²¹⁵

Une floraison d’initiatives originales

L’innovation basée sur les ressources traditionnelles se trouve notamment au rang des huiles essentielles. Plutôt que de voir de grandes entreprises notamment françaises ou

²¹⁵ Karma Koma a fait l’objet d’un long article dans le journal Corse Matin du 7 mars 2019

italiennes venir se servir librement des ressources naturelles de l'île, c'est toute une génération de Corses qui entend valoriser le potentiel exceptionnel de la flore corse, scientifiquement reconnue pour ses propriétés supérieures aux variétés existant ailleurs, (comme c'est le cas par exemple de l'immortelle) tant en termes de cosmétique que de soins ou de parfums.



Champs d'immortelles de l'entreprise Amaredda

Immortelle, lentisque, myrte... deviennent ainsi les fleurons d'une production authentiquement insulaire et le plus souvent biologique qui va de la plantation à la récolte au traitement et à la diffusion. Imiza, Mardys Garden, Corsica Essences, Solyvia, Teppe Rosse, Amaredda..., les producteurs, distillateurs et/ou transformateurs fleurissent, et le marché est très porteur car l'immortelle endémique de Corse a donc des vertus que les études scientifiques démontrent supérieures à toutes les autres immortelles. L'Université de Corse pilote d'ailleurs avec le CNRS, depuis septembre 2017 le programme AGRIEX²¹⁶ (pour « agriculture » et « excellence ») qui « s'attache à valoriser les ressources naturelles végétales de l'île. Par le biais d'un partenariat avec des entreprises privées, ce projet d'innovation cherche à promouvoir les productions existantes sur le territoire corse ». Le programme vise à valoriser les plantes aromatiques et médicinales (PAM) spécifiques à la

²¹⁶ <https://www.universita.corsica/fr/focus/agriex/>

Corse pour innover et trouver de nouveaux débouchés aux produits issus du territoire insulaire. »



AGRIEX a pour objectif de « *poursuivre la valorisation des huiles essentielles (...) mais aussi de rechercher d'autres applications permettant de diversifier l'offre en s'appuyant, par exemple, sur les agrumes et des dérivés d'huiles végétales* ». Huiles essentielles issues de zestes d'agrumes, comme la lime ou le cédrat, résidu de l'extraction de l'huile, en vue d'aboutir à une gamme de produits dérivés de l'huile d'olive, algues marines ou sarments de vigne sont ainsi également à l'étude. L'enjeu est effectivement « *dans un contexte de forte croissance et d'engouement autour des produits naturels. Actuellement, le chiffre d'affaire du secteur en Corse s'élève à plusieurs millions d'euros, avec un marché très largement dominé par l'immortelle (environ 800 kg produits en moyenne chaque année). En 2017, les PAM ont représenté un marché mondial de 64 milliards de dollars et de plus de 35000 plantes* ».

C'est d'ailleurs dans ce domaine qu'a été pensé très opportunément le projet de cluster Corsica Cosmetic, porté depuis 2012 par la municipalité de Figari et dont la première pierre a été posée en juillet 2019. Corsica Cosmetic est un projet d'implantation d'une zone dédiée aux plantes à parfum, aromatiques et médicinales, pour lesquelles la Corse constitue un véritable sanctuaire. La structure devrait rassembler production et recherche et développement en pharmacopée et cosmétologie, à l'instar des pôles de compétitivité constitués en soutien des entreprises d'un secteur donné. Corsica Cosmetic structure sa démarche en réunissant l'ensemble des acteurs institutionnels et professionnels autour de la protection du patrimoine végétal et de la promotion de la production qui en est issue.

On se demande d'ailleurs souvent comment il est possible que la Corse, avec le climat dont elle jouit, importe tant de fleurs et de plantes, alors qu'elle devrait en toute logique être non

seulement auto-suffisante, mais en plus largement exportatrice. Ce qui au passage éviterait d'importer avec des plantes exogènes les risques liés, susceptibles de ravages considérables, et l'on évoquera à ce titre simplement le cynips et son hécatombe des châtaigniers, le charançon des palmiers, et la redoutable xylella fastidiosa, qui a détruit des millions d'oliviers italiens et menace la Corse ; elle a en effet été détectée notamment à Ajaccio, et que l'importation de végétaux se poursuit, malgré les terribles risques encourus. On notera à ce propos que la requête des oléiculteurs corses demandant à l'Etat d'interdire l'importation de tous végétaux en Corse et de créer des filières locales de production de plantes a été rejetée par le Tribunal administratif de Bastia. On voit ici l'usage d'un principe de précaution à deux vitesses, dont celle utilisée pour la Corse nous évoque le trop fameux « baccala pe Corsica », traitement défavorable qui est donc une constante appliquée à la Corse, depuis Gênes jusqu'à la France d'aujourd'hui.

Le cluster Corsica Cosmetic permettra ainsi de réguler une activité qui fut longtemps trustée par des grandes entreprises extérieures, dont certaines ont pu considérer la Corse comme une réserve gratuite à leur besoin en ressources. Le développement de nombreuses structures locales a néanmoins mis un frein à ce pillage organisé, et tend à réguler le secteur. Ainsi peut-on citer l'activité éthique de sociétés de premier plan telles que Pure Essentiel, dont la fondatrice est Corse.

Au risque de nous répéter, nous souhaitons souligner que ce secteur nous apparaît comme du plus grand intérêt pour la Corse. Nous ajouterons que c'est l'ensemble de la production végétale qui bénéficie d'un fort regain d'intérêt ; celui-ci se traduit par la restructuration de filières jadis « porteuses ». Ainsi les producteurs castanéicoles œuvrent-ils à se réunir pour l'avenir d'une production qui fut nourricière, avant d'être dévastée, notamment par le cynips. Or, la production et la consommation de farine de châtaigne est non seulement un marqueur de l'identité corse, mais c'est aussi une denrée à très haute valeur ajoutée. La farine de châtaigne corse serait ainsi le « seul produit agricole côté sur les marchés financiers internationaux », selon un castanéiculteur de Pianello repris dans la presse locale. Au-delà de l'affirmation, chacun aura pu constater que la farine de châtaigne corse, produit labellisé AOP, est vraiment l'or de la forêt corse. On notera aussi les efforts des oléiculteurs, alors même qu'une huile d'olive corse vient d'être classée par un jury international parmi les dix premières mondiales mais que la filière, menacée par l'expansion de la xylella, peine à faire

prendre ses craintes en compte par l'Etat ; les mesures de protection face aux importations de végétaux leur semblent ainsi bien trop perméables et permissives. Nous rappellerons encore la volonté des producteurs de liège corse de redonner quelques lettres de noblesse à une activité qui fit la fortune de quelques microrégions au début de 20^{ème} siècle.

La laine

En mai 2018, le blog Pari(s) sur la Corse²¹⁷ consacrait un article à « *La laine corse au cœur d'un projet d'innovation* » et au travail accompli au sein de la résidence d'artistes Fabbrica Design de la Fondation de l'Université de Corse et au sein du Fab Lab de l'Université de Corse²¹⁸. L'objectif vise à la valorisation d'une « *matière abondante mais encore sous-exploitée dans l'île* » et de développer des produits innovants.

Différents types de produits ont ainsi pu être imaginés, « *des tapis à l'allure branchée aux chaussures en passant par des pochettes pour ordinateurs et smartphones 100 % en laine* ». L'idée maîtresse est de « *proposer des prototypes à développer en collaboration avec des artisans locaux, pour travailler sur la transformation du matériau et s'orienter vers une commercialisation de leur production* ». Il s'agit ainsi de « *mettre en jeu plusieurs circuits économiques, des tisserands aux cordonniers, afin de trouver des débouchés innovants pour la laine corse* » autre que l'usage traditionnel en vêtement, pour lequel le matériau s'avère trop rêche. L'article souligne que « *sur les quelques 90 tonnes de laine produites dans les exploitations pastorales chaque année en Corse, actuellement seuls 500 kilos sont utilisés* ».

Interroger les savoir-faire, faire naître de nouvelles idées au contact de la matière, des nouvelles technologies et des ressources du territoire, un enjeu qui pourrait déboucher sur une « *sécurisation juridique d'une marque déposée par l'Université de Corse* ». Jean-Joseph Albertini, initiateur de Fabbrica Design estime que « *la ressource existe et il nous appartient de la valoriser pour lui donner une utilité sociale et, par la suite, économique* ».

²¹⁷ <http://paris-sur-la-corse.com/>

²¹⁸ <https://fablab.universita.corsica/>

Tapis en laine corse de Fabbrica Design - Fondation de l'Université de Corse

L'affiche de l'événement « Restitution des prototypes de la résidence laine » de la Fabbrica Design / Università di Corsica, présentée en page suivante, suggère bien le modernisme insufflée à cette ressource particulièrement traditionnelle et identitaire.





**fabbrica
design**

RESTITUTION DES PROTOTYPES DE LA RESIDENCE LAINE

Vannina Bernard-Leoni
Directrice du Pôle Innovation
et Développement
upalazzu@universita.corsica
04 95 45 00 97

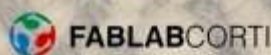
Graziella Luisi
Directrice Fondation
fondation@universita.corsica
04 95 45 06 67

Jean-Joseph Albertini
Porteur du projet
Fabbrica Design
jjalbert@universita.corsica
fabbrica-design.universita.corsica

**PAULINE BAILAY LANA
HUGO POIRIER CORSA**

14 MAI 2018

14H-PALAZZU NAZIUNALE-CORTI



Les nouvelles technologies

Qwant

Qwant est un moteur de recherches initié par un Corse, Eric Leandri ; le moteur de recherches dispose de sa propre technologie d'indexation du Web, dont le credo est de protéger la vie privée de ses utilisateurs en refusant tout dispositif de traçage à des fins publicitaires, ce qui est une différence essentielle face à ses grands concurrents, Google en tête. En 2016, « avec 2,6 milliards de requêtes en une année, le moteur de recherche sécurisé s'attaque aux géants mondiaux ». La presse nationale a par ailleurs largement salué le choix de l'Assemblée nationale de remplacer en son sein Google par le moteur de recherches initié par Eric Léandri.



Qwant Music, filiale de Qwant, s'est installée à Ajaccio²¹⁹. Elle propose une innovation qui permettra de « réunir sur une seule page l'intégralité des données par artiste », tout en

²¹⁹ Corse Net Infos, 28 juillet 2017, www.corsenetinfos.corsica/Qwant-Music-s-installe-a-Ajaccio_a28573.html

privilégiant l'emploi local. « Une initiative saluée et encouragée par la mairie d'Ajaccio mais aussi l'ADEC ».

Eric Leandri, le fondateur, confie avoir choisi la Corse par rapport à ses origines « mais aussi parce que nous avons reçu un accueil plus que favorable des instances locales qui ont compris le projet. De notre côté, nous avons signé la charte de l'emploi local permettant ainsi l'embauche d'insulaires sur un projet d'envergure mondiale ». Le président de l'ADEC Jean-Christophe Angelini confirme qu'une rencontre avec Eric Leandri lors de la présentation du projet Qwant Music à Paris « a suffi pour nous convaincre que Qwant pouvait être un réel atout pour notre île. Nous avons travaillé de concert pour étudier rapidement le dossier et pour la réalisation de ce projet au niveau local. L'ADEC est fière de soutenir un écosystème qui présente des retombées colossales au niveau mondial ».



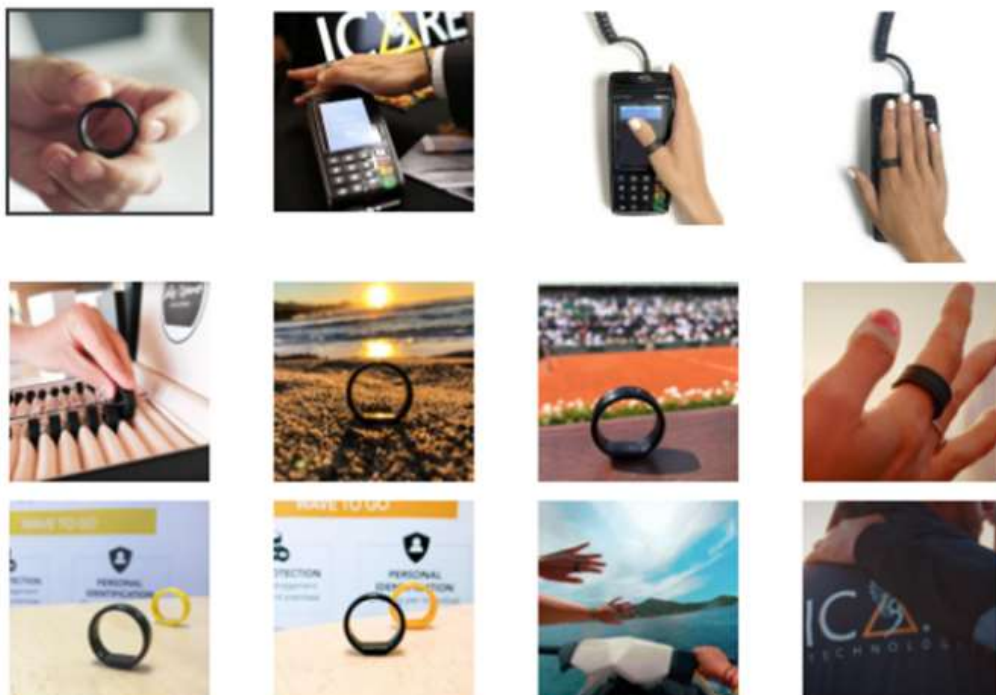
Qwant Music a su « se donner les moyens avec un budget global de 3,2 millions d'euros dont 1,2 millions de fonds propres et 2 millions investis par le Fonds européen de développement régional ». Par ailleurs, Qwant soutient des initiatives locales en hébergeant des startups telles qu'Icare Technologies (cf. page suivante).

Le début d'une *Silicorse Valley* ?

ICARE Technologies



AEKLYS, la bague connectée dédiée au sans contact développée par la start-up Corse ICARE Technologie est une véritable "star" des sites sur lesquels les *geeks* et autres adeptes des nouvelles technologies se ruent. Les entrées sur les moteurs de recherche sont très nombreuses pour Icare Technologies et son anneau doté de la technologie NFC/RFID+.



AEKLYS permet ainsi « 28 usages différents et simultanés, programmables selon les préférences et environnements de chacun : paiements sans contact, déverrouillage d'accès à une porte d'entrée, ouverture et démarrage de sa voiture en un seul geste. L'objectif est de regrouper clés, carte bleue, tickets de transport, cartes de fidélité, carte d'identité... dans la bague reliée à une application mobile ».

ICARE Technologie a sécurisé AEKLYS grâce à plusieurs systèmes brevetés qui permettent notamment de réserver l'usage de la bague à la personne qui l'a préalablement configurée. Précision technique de l'entreprise : *« Le système repose sur un faisceau lumineux qui traverse le doigt et la résultante de ce signal est bien entendu unique à chaque individu. La bague reconnaît ainsi son propriétaire et ne s'active que si elle est portée à son doigt ».*

Enfin, la bague AEKLYS, étanche jusqu'à 5 mètres, bénéficie également d'un *« système de récupération permanente d'énergie »* exemptant la bague de la moindre recharge.

Nubeus

La start-up Nubeus, en plein essor, propose deux services distincts :

- d'une part le système de chronométrie Krono Corsica qui offre aux coureurs un service complet, de l'inscription au chronométrage de l'épreuve en passant par son propre suivi et celui des autres participants et les temps de chacun. Le champ d'action des courses est vaste, à pied (notamment avec la vogue insulaire des trails), cycliste, automobile. Nubeus qui ambitionne des développements nationaux et internationaux, est reconnue par la fédération française d'athlétisme ;

15^e
**20
28
OCT**
**CORSICA
COAST
RACE 2018**

Nouveau!

avec
KRONO CORSICA

UNE DES PLUS BELLES COURSES DU MONDE !

**CHALLENGE
DU LITTORAL CORSE
PAR ÉQUIPE DE 3
SUR 155 KM**

INSCRIPTION SUR LE SITE DE NOTRE PARTENAIRE
<https://krono.corsica>

PORTOFINO • POGGIORATA • SAINT LORENZO • SALLA • SASSARI • SERRAVALLE • SERRAVALLE • SERRAVALLE • SERRAVALLE • SERRAVALLE

- d'autre part un GPS connecté (en phase finale de test) permettant de suivre en direct la progression d'un coureur et la position physique dans laquelle il se trouve, ce qui offre des garanties de sécurité par exemple pour les courses en montagne et tout particulièrement en cas de chute, de blessure...

L'innovation tient notamment à l'adaptation des dispositifs Nubeus au marché insulaire par l'abaissement des coûts par rapport à la concurrence et à la possibilité d'abonnements différenciés en fonction de la pratique de l'utilisateur. Précisions apportées par les fondateurs : « *Nous avons un partenariat avec le coureur Christophe Santini qui effectuera bientôt 250 km de running du cap jusqu'à Bonifacio, souligne Jérémy Martinetti. Il sera muni d'un de nos GPS et tout le monde pourra suivre sa progression via Facebook ou sur notre site. Il y a de moins en moins de bénévoles sur les grandes courses, le GPS ne remplacera évidemment pas l'encadrement humain nécessaire mais il apporte sa pierre à l'édifice en matière de sécurité*²²⁰ ».

Nubeus, qui a bénéficié du soutien de l'incubateur Inizia, de l'ADEC et de la CADEC accompagne son développement par le recrutement d'ingénieurs informatique et d'agents de chronométrie.

²²⁰ Propos recueillis par www.corsenetinfos.corsica le 18 mars 2018

APPeBIKE

APPeBIKE, startup ajaccienne initiatrice d'un mode de location innovant de vélos électriques haut de gamme a été élue pour la deuxième année consécutive parmi les trois start-ups les plus innovantes de France au salon professionnel IFTM Top Resa Map Pro de septembre 2018. (IFTM Top Resa Map Pro permet aux professionnels du tourisme, agents de voyages et acheteurs, de rencontrer sur une surface de 31 000 m² quelque 1000 marques réparties sur 555 stands).

20 stations AppeBike permettent de louer, via une application, un vélo électrique, l'application suggérant également des itinéraires de découverte à vélo. Innovation continue, impact environnemental, bénéfices dégagés (plus de 10 000 locations à ce jour), déploiement en PACA, Ile de France et Côte atlantique, la jeune startup corse semble partie pour rayonner jusqu'à l'international. Et elle n'hésite pas à utiliser l'Empereur pour promouvoir ses visites intelligentes de la Corse.





Photo sur le site de tourisme Eventbrite.fr pour la promotion à l'international : « *Ajaccio Ebike Tour in the Footsteps of Napoleon Bonaparte* »

Une visibilité déjà nationale, comme en témoigne cet article de Corse-Matin du 29 septembre 2017 :

La start-up APPeBIKE se hisse dans le top 3 au plan européen

Lancée au mois de juin dernier à Ajaccio, l'application permettant de louer des vélos électriques à l'échelle de l'île vient d'être distinguée pour son innovation au salon international de l'industrie du tourisme, qui se tenait à Paris

À peine quatre mois d'existence et déjà la consécration pour APPeBIKE!

La nouvelle start-up ajaccienne vient en effet d'être distinguée parmi le top 3 des entreprises innovantes dans le secteur du tourisme au plan européen.

Une récompense décernée par un jury d'experts dans le cadre du concours Startup Contest, organisé à l'occasion du salon international de l'industrie du tourisme IFTM Map, qui se tenait il y a quelques jours à Paris.

"Recevoir ce prix représente une belle reconnaissance et une formidable surprise, dans la mesure où nous étions déjà très heureux d'avoir été sélectionnés pour faire partie des dix finalistes, aux côtés de sociétés parfois déjà bien installées, à l'instar de Travel Car, qui a remporté le concours", se réjouissait, hier, Sébastien Rognoni.

Une nouvelle étape dans cette aventure audacieuse initiée au mois de juin dernier par le fondateur d'APPeBIKE, pour lequel le pari d'un "maillage du territoire par le vélo électrique" ne fait d'ailleurs



Le fondateur de la jeune start-up de location de vélos électriques, Sébastien Rognoni, a été récompensé cette semaine au salon IFTM Map.

/ DOCUMENT CORSE-MATIN

que commencer. "L'idée de notre start-up est de proposer un nouveau modèle touristique, en mettant en place un réseau de vélos électriques disponibles à la location par le biais d'une application, précise-t-il. Il était évidemment naturel pour nous de démarrer à l'échelle de l'île, mais nous avons d'ores et déjà des contacts au plan national pour implanter notre service dans d'autres régions à l'avenir."

Une "très bonne" première saison

Destiné aux "activités de tourisme et de loisirs", ce service innovant a vraisemblablement passé haut la main l'épreuve de la première saison estivale. "Il faut bien sûr le temps que le public s'approprie ce nouveau système, mais nous avons d'ores et déjà eu une fréquentation plutôt satisfaisante et de très bons retours, notamment sur les réseaux sociaux", souligne Sébastien Rognoni.

Fort de ses quelque deux cents vélos répartis sur un réseau de

vingt-cinq stations à travers toute la Corse - dans des hôtels, campings, ou offices de tourisme, entre autres -, APPeBIKE a ainsi séduit un large public, dont les locations s'effectuent "généralement à la matinée ou à la journée, en tout cas pour deux ou trois heures au minimum", afin de visiter de manière originale les différentes microrégions insulaires.

Silencieux, écolos et "performants" avec leur autonomie de 120 kilomètres, les vélos électriques d'APPeBIKE représentent en effet un "nouveau mode de déplacement pertinent et vertueux" pour les vacanciers ou les locaux en quête de "mobilité douce".

Soutenue notamment par Femu Qui, engagée dans un partenariat avec la marque Bosch -, qui fabrique les batteries des vélos - la jeune start-up mise donc sur une visibilité accrue et le développement de ses activités "respectueuses de l'environnement".

Au nom de l'essor d'un "tourisme durable" qui a, de toute évidence, de beaux jours devant lui.

L. F.-L.

Startups corses, une créativité multiforme

La créativité des jeunes insulaires, qui s'exprime ainsi dans des secteurs extrêmement variés, est régulièrement saluée, à l'instar de ce reportage de BFM TV en date du 16 mai 2018 évoquant l'écosystème des start-up en Corse : « *depuis quelques années, plus qu'une fierté passagère, la dynamique numérique de l'île est un véritable phénomène qui ferait vivre entre 500 et 600 personnes* ». Parmi les interviewés, on retrouve le cofondateur de Qwant, Éric Leandri, citant parmi les avantages la proximité avec les décideurs et, pour les projets bien montés, l'obtention de financements peut-être plus facile, notamment du fait d'un « *pouvoir actuel (nationaliste) [qui] est très attentif*. »

Cette dynamique oblige les créateurs à « *penser monde, à formater le concept pour l'international* », selon les termes de Jean Leccia (dirigeant de l'initiative *Bastia digitale* et de la *Corsican Tech*) qui rappelle que la population de l'île est loin d'être toute versée dans le numérique. Jean Leccia détaille également les dispositifs mis en place en faveur des porteurs de projets, tels que guichet unique et incubateurs de start-up. En amont de ce travail, on ne peut que se féliciter de la mise à disposition gratuite d'espaces de rencontres et de travail au sein de bureaux de coworking. A Propriano, cette initiative prolonge et professionnalise l'action de la galerie d'art Fronti di Mare, qui depuis vingt ans initie à l'art et forme à la culture les très jeunes et moins jeunes de la région du Sartonais Valinco.

Cette chaîne vertueuse nous paraît susceptible de mettre en évidence le propos d'Éric Leandri (Qwant) lorsqu'il rappelle que les jeunes entreprises n'ont aucun mal à recruter parmi la population locale et jusque dans les villages, grâce à une politique salariale attractive et à la qualité de vie, mais aussi à la qualité de la formation délivrée par l'Université di Corsica, puisqu'on dénombre par exemple pas moins de dix salariés de Qwant (sur quinze) qui en sont issus. C'est un démenti cinglant apporté à l'idée souvent exprimée que « les jeunes Corses ne veulent pas travailler », démontrant plutôt que ce sont les conditions de formation, de salaire et qualité de vie qui sont déterminantes.

Le pouvoir d'attractivité et le potentiel de développement de ces startups permet aussi à de jeunes insulaires de la diaspora, désireux de rentrer, de s'épanouir entre belles aventures et grands projets. Le média BFM TV cite à cet égard des cas concrets de jeunes embauchés au

sein des sociétés telles que Volpy, « à l'origine d'une application déjà bien installée qui permet aux utilisateurs d'échanger ou de racheter leurs smartphone », ou encore Qwant Music évoquée précédemment et qui « vient notamment d'obtenir un financement Feder (Fonds européen de développement économique et régional) pour l'emploi de quarante collaborateurs ».

Corse-Matin s'intéresse également de près, comme en témoigne un article de N. Kruslin intitulé *Les start-up, l'écosystème corse qui se veut à l'avant-garde*, paru le 21 mars 2018 et qui évoque, pour son rendez-vous économique « Club de l'éco » le challenge Innovation.

Il y est question de Keli Network, lancé par Nicolas Alfonsi et ses associés « qui se sont hissés au sommet de l'univers médiatique vidéo sur internet » ou du passage en deux ans de 3 à 17 salariés chez Volpy. Des succès, sur lesquels nous reviendrons, qui tiennent d'abord « à la formation des hommes », selon Sébastien Simoni, de l'espace de coworking ajaccien CampusPlex, et au soutien de l'Agence de développement économique de la Corse (ADEC) ; Jean-Christophe Angelini, son Président, souligne que la puissance publique ne se contente pas de financer, mais qu'elle accompagne et oriente aussi les jeunes entrepreneurs. L'ADEC a ainsi fait le choix de « soutenir plus particulièrement ce secteur parce qu'il bouleverse l'économie ».

Ces jeunes entreprises démontrent que le développement de filières technologiques en Corse est loin d'être une utopie, et qu'elles ne connaissent aucun « handicap de l'insularité ». Ainsi, pour revenir sur Kely Network (devenue Jellysmack en 2019), la startup a été créée fin 2015 et compte pour l'heure une centaine de personnes réparties sur ses trois bureaux (Corte, New York, Paris). L'activité de Kely Network / Jellysmack est la création, sur de la technologie « Made in Corsica », de contenus vidéos thématiques (sports, jeux, beauté, innovation) pour les réseaux sociaux. Gamology, l'une des chaînes de « gaming » de Jellysmack est ainsi devenue en 1 an leader mondial, tandis que la société « se positionne comme 3e leader du marché international sur toutes les thématiques confondues en nombre de vidéos vues par mois ». Les bilans de l'entreprise Jellysmack ont de quoi donner le tournis (52 millions d'abonnés, plus de 100 000 nouveaux abonnés par jour, plus de 2 milliards de vidéos vues par mois) au sein d'une île où la population, qui reste plutôt faible, est souvent vieillissante. A l'instar de Napoléon, nos jeunes entrepreneurs pensent international. Et en l'occurrence ils ont adopté à leur échelle les usages qui ont participé à la réussite des géant

tels que Google et Facebook : ils soignent leurs employés car « *un employé épanoui est un employé qui travaille bien mieux* ». Une philosophie qu'ils ont volontiers adaptée à l'usage corsu.

Si Paoli et Napoléon doivent être réunis pour affermir l'image d'une Corse qui innove, qui réussit et qui conquiert, les entrepreneurs corses semblent se montrer à la hauteur. Au sein d'une île où la désespérance est de bon ton, il convient de mettre leurs réussites et leurs perspectives en lumière, car ils transcendent l'économie corse et bousculent les frontières.

Poursuivre un tour de Corse, non exhaustif, des réussites et des perspectives de ces entreprises démontre ainsi un bouillonnement de créativité, mais peut également révéler de belles surprises

Nous nous intéresserons ainsi à Biomathematica, à laquelle Charles Monti a consacré un article sur le site web Corsenetinfos²²¹ le 13 août 2018 sous le titre *La start up corse financée par la NASA !*



BIOMATHEMATICA

Le journaliste y évoque la collaboration scientifique nouée entre la startup Corse fondée en 2017 et la NASA, et particulièrement la bourse obtenue par Ghjuvan-Micaelu Grimaud -co-fondateur de Biomathematica et passé par l'Università di Corsica- délivrée par la NASA

²²¹ <https://www.corsenetinfos.corsica/Biomathematica-La-start-up-corse-financee-par-la-NASA-a34628.html>)

« pour financer la recherche sur la modélisation de l'origine évolutive de divers métabolismes microbiens »

L'objet de la startup dont les bureaux sont à Ajaccio, et a l'Imperial College de Londres est « d'appliquer des méthodes mathématiques élaborées pour modéliser et (ou) simuler des processus biologiques ». Biomathematica a monté « une collaboration avec la Michigan State University et la NASA pour essayer de comprendre, avec nos modèles, l'origine des premiers métabolismes microbiens »

C'est dans un tout autre domaine qu'intervient LULISHOP Original Mediterranean Products.



LULISHOP est une place de marché virtuelle fondée en 2015 mettant en avant une sélection d'artisans, créateurs et artistes qui proposent « des produits de qualité, originaux et authentiques », en provenance principalement de Corse, mais aussi de la Méditerranée. Les créateurs disposent ainsi de leur propre espace de vente en ligne, grâce à un outil de commercialisation digitale performant. Les ambitions affichées, en plus du soutien aux artisans, créateurs et artistes, sont notamment de « créer de la valeur économique qui soit porteuse de valeur sociale », de « mettre le digital au service du réel » et de « faire connaître l'artisanat et la création insulaires au-delà de nos frontières ».

Les deux co-fondatrices de LULISHOP Original Mediterranean Products, originaires du centre Corse, se sont adjoint un responsable de la technique afin de poursuivre le développement de leur initiative.

Les startups de Corse sont ainsi actives dans de nombreux domaines et savent détecter des niches pour leurs innovations.

Il en va ainsi d'INoveli, à laquelle un brevet international a permis de développer et de commercialiser des systèmes novateurs de poignées de commande.



L'innovation d'Inoveli apporte aux utilisateurs « *une augmentation significative du contrôle, de la performance et surtout de la sécurité* » des véhicules. Cette interface homme-machine, très technique, concerne de nombreux marchés parmi lesquels les commandes de véhicules, le handicap, la robotique, les jeux vidéo, l'outillage portatif, l'équipement militaire... Inoveli bénéficie d'une large couverture dans les medias spécialisés

De son côté, Wall In s'est spécialisée dans la distribution de panneaux et revêtements muraux innovants. « Casser les codes, utiliser des matériaux innovants, apporter du relief à vos murs, et surtout vous offrir des solutions neuves » tel est le credo de l'entreprise, qui propose également des parements muraux en bois naturel.



Wall In, qui mise sur la qualité, a réussi à mettre en place des partenariats étroits avec de nombreux architectes, décorateurs d'intérieur, et agences dans toute la France.

Dans ce panorama des entrepreneurs innovants de Corse, GoodBarber fait figure d'ancien, car l'entreprise a été fondée en 2011.

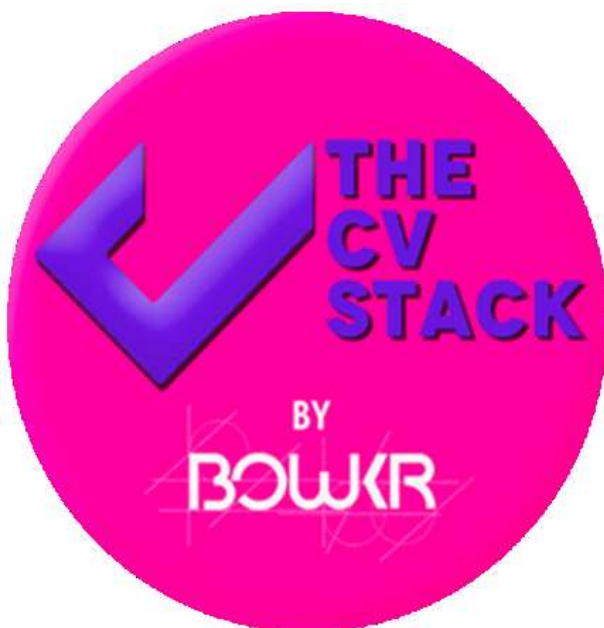
GoodBarber



GoodBarber fournit un outil permettant de créer des applications (dites « apps »), « *robustes, performantes, dotées du design et de l'expérience utilisateur les plus pointus* ». 30000 apps utilisent GoodBarber, initialement destinée aux éditeurs de contenus, puis tournée vers de nouveaux besoins.

La réussite de GoodBarber a pu susciter en Corse des créations « périphériques » à son activité, telles qu'**Axelerio**, une agence digitale qui s'est spécialisée dans les plugins GoodBarber.

Bowkr / La pile de CV



Bowkr, une startup bastiaise lancée en 2016 et devenue récemment La pile de CV, a « bénéficié » d'une large campagne de presse puisqu'elle avait été retenue par Pôle Emploi, mais que l'institution avait été contrainte de la retirer suite à des accusations de sélection économico-élitiste.

Sandra Carlotti signalait dans le Corse-Matin du 9 septembre 2017 que l'équipe installée à Bastia avait notamment réussi une levée de fonds de 500 000 euros. La journaliste

soulignait également que les deux fondateurs ont pu développer leur projet au sein de l'incubateur territorial Inizià. L'entreprise, qui connaît un développement rapide, est présente sur le territoire national et en Belgique, avec l'ambition de « *devenir rapidement le leader européen dans le domaine de l'emploi flexible, mobile et freelance. Et la capacité d'apporter, en temps réel, une réponse aux besoins de toute une génération et des recruteurs de demain. Celle qui prône l'humain et ses compétences* ».

Le 4 janvier 2019 Charles Monti évoquait pour le site Corsenetinfos²²² les 40 000 utilisateurs en France et en Europe de La Pile de CV by Bowkr.

Le changement de nom accompagnait l'évolution de l'entreprise, au départ une base de données de talents en recherche de contrats et devenue un algorithme mettant en avant les meilleurs candidats, permettant à la startup « *d'être à la pointe de l'innovation en matière d'emploi (et) d'être désormais la plus grande pile de CV pré-triée au monde* ».

Poolse

Poolse est une solution composée d'objets connectés qui permettent de gérer une piscine ou l'arrosage d'un jardin depuis une application accessible sur ordinateur, tablette ou smartphone. L'application permet de « *programmer l'arrosage de votre jardin ou piloter votre piscine où que vous soyez dans le monde (...) d'une manière moderne, écologique et connectée* ». Poolse s'est aussi développée pour l'irrigation en direction du monde agricole

The logo for Poolse is the word "poolse" written in a bold, lowercase, sans-serif font. The letters are black and have a slightly rounded, friendly appearance. The 'p' is notably larger than the other letters, and the 'o's are also quite large, giving the logo a strong, modern feel.

²²² https://www.corsenetinfos.corsica/Bowkr-devient-La-Pile-de-CV-by-Bowkr_a37473.html

Le bon produit au bon endroit



Le Bon Produit Au Bon Endroit lève 500 000 euros pour développer les circuits courts

À travers un site et une appli, Le Bon Produit Au Bon Endroit, créée en 2015, est une startup qui référence et géolocalise les établissements (restaurants, commerces..) qui s'approvisionnent en circuit court auprès des producteurs locaux. « *Chaque établissement est sélectionné sur les critères d'agriculture bio ou responsables ainsi que sur l'utilisation de matières premières locales* ». Si l'entreprise a fertilisé sur son sol naturel, la Corse, la réussite d'une levée de fonds de 500 000 euros lui permet de s'implanter aussi au pays basque français, avant d'autres territoires français.

VOUS VOULEZ ÉVITER D'ACHETER DE LA CHARCUTERIE A TOURISTES?

"Ça dépend.."

"Si elle est faite avec du vrai touriste.."

lebonproduit
aubonendroit.com

Trouvez les meilleurs produits de l'agriculture Corse
et les endroits où les consommer

Lebonproduitaubonendroit.com est disponible en Application iOS et Android

Parmi les projets portés par Le Bon Produit Au Bon Endroit, on note la très intéressante création d'un centre de logistique, idée qui serait éminemment favorable à la production insulaire, en termes de suivi d'approvisionnement et de délais de livraison.

« En Corse, Le Bon Produit Au Bon Endroit s'appuie sur 350 producteurs référencés et 150 établissements. L'objectif ciblé est de 200 nouvelles références par an ».

Volpy

Volpy est une application innovante qui permet de vendre son téléphone à des professionnels, au meilleur prix et très simplement. Les sites spécialisés notent favorablement cette « appli très bien pensée et facile d'utilisation ». Le principe est d'offrir une deuxième vie à un smartphone, tout en économisant les ressources de la planète, la production de type d'appareils étant très gourmande en matières premières, dont des terres rares, et leur fin de vie produisant des déchets électroniques complexes.

Volpy reconnaît automatiquement la marque et le modèle du téléphone à revendre fait réaliser une série de tests au vendeur et effectue une proposition de rachat en fonction de l'état général et du fonctionnement de l'appareil. Les propositions d'achat sont considérées comme très bien ajustées. Le prix est fixé à l'avance et il est garanti.

En à peine deux ans d'existence, la startup bastiaise Volpy a vu son application téléchargée plus d'un million de fois...

WebzineMaker

Si Goodbarber faisait figure d'ancien, WebzineMaker pourrait passer pour l'ancêtre au sein de cette revue de jeunes entreprises corses créatrices de richesse et pourvoyeuses d'emplois. En effet l'entreprise née en 2001 faisait déjà parler d'elle dans la presse spécialisée, à l'instar du magazine Clubic Tech qui titrait le 7 juin 2002 « *WebzineMaker "démocratise" la gestion de contenu éditorial* », évoquant son système de gestion de contenu éditorial et ses maquettes professionnelles permettant de réaliser un journal en ligne clé en main.



Le succès fut certain et BFM pouvait titrer le 10 avril 2006 « *WebzineMaker publie en toute simplicité* ». Le chapeau de l'article enfonçait le clou : « pour un prix modique, le logiciel en mode hébergé de WebzineMaker offre une gestion de contenu web professionnelle ». Le rédacteur de cet article consacré à « *l'éditeur corse WebzineMaker* » donne la parole au gérant de l'entreprise, Eric Simoni, qui détaille la puissance, la souplesse et la simplicité de l'outil.

Afin de poursuivre sur la grande richesse, et la diversité, des créateurs et porteurs de projets innovants en Corse, nous avons pensé qu'il serait intéressant de mettre rapidement en lumière quelques autres initiatives, à commencer par l'originale Wateroom, à laquelle le site paris-sur-la-corse.com a consacré une chronique²²³.

Wateroom

On y apprend que Wateroom, lancée en 2018, est « la première plateforme communautaire qui permet aux voyageurs, aux sportifs, aux itinérants, aux roadtrippers ou simplement aux personnes qui se trouvent loin de chez elles de pouvoir prendre une douche lorsque le besoin se fait sentir » !

²²³ <http://paris-sur-la-corse.com/wateroom-start-up-corse-de-partage-de-douche/>



Le concept des fondateurs, deux jeunes balanins, est né de leurs aventures ou mésaventures à l'occasion d'un séjour en Irlande et se présente un peu comme « *une sorte de Airbnb de la salle de bain* ». Les co-fondateurs, qui se revendiquent comme engagés depuis toujours dans la défense de l'île considèrent qu'il était « *indispensable de développer (l') activité à partir de la Corse car l'économie numérique est une vraie opportunité de développement pour notre île* ». Cette initiative, une première sur le plan mondial, ne leur paraît pas devoir être pénalisée par les aspects « *hygiène* » auxquels que l'on pourrait leur opposer d'emblée, car au fond, la location d'appartement, qui obéit aux mêmes normes, ne pose aucun problème. La startup a été, elle aussi, initialement baignée au sein de l'incubateur Inizià.

La boîte à truc



Créneau fort différent, et plus traditionnel pour La boîte à Truc, une agence digitale installée dans le CampusPlex à Ajaccio et spécialisée depuis 2009 dans la création de sites internet, notamment de e-tourisme, leur optimisation, et le référencement naturel. Ici, c'est

d'abord le savoir-faire et l'expertise qui sont mis en avant, plutôt que l'innovation proprement dite.

LSEE

Dans le quotidien Corse Matin du 26 avril 2018, la journaliste Véronique Emmanuelli consacre un article à LSEE, sous le titre « cette start-up corse veut vous aider à perdre du poids ». On y lit que « la start-up ajaccienne Lsee a conçu un "tracker métabolique" qui permettra d'élaborer, pour chacun, un programme personnalisé de nutrition et d'entraînement sportif ; il permettra également de « mesurer en temps réel et de manière extrêmement précise, le gras brûlé par l'effort ou l'alimentation » Le dispositif, au terme de trois années de recherche et de développement en collaboration notamment avec l'Institut national de la recherche et de la santé médicale (Inserm) est en cours d'expérimentation. Optimisation des entraînements sportifs et suivi des pertes de gras semblent d'ores et déjà séduire partenaires, fournisseurs et investisseurs

Doc for You

Pour rester dans le domaine de la santé, mais de façon plus médicale, l'application Docforyou, créée par un médecin généraliste bastiais, « met un nom sur vos douleurs », comme le titrait un article du magazine Challenges²²⁴.

L'outil, qui ne se positionne pas en concurrence avec une consultation médicale, vise en revanche à offrir des réponses plus fiables que celles proposées sur les sites internet « médicaux » et les forums. Une fois le diagnostic posé, l'application propose de renseigner le carnet de santé à l'attention d'un médecin et de le localiser. C'est bien sûr optionnel, et une totale confidentialité est garantie.

²²⁴ https://www.challenges.fr/start-up/docforyou-l-application-qui-met-un-nom-sur-vos-douleurs_473600

L'innovation suscite l'intérêt de mutuelles et de caisses de sécurité sociale « car son utilisation pourrait permettre de guider, dans des cas bénins et sans danger, les malades vers des solutions d'automédication, via leurs pharmaciens ou un portail de pharmacie en ligne. De quoi éviter des consultations inutiles et coûteuses chez les médecins libéraux dont les cabinets sont souvent encombrés ».

Pour terminer ce tour, que nous ne considérons pas exhaustif, et qui permet de donner un peu de confiance dans l'avenir de l'économie corse, nous souhaitons citer Zeendoc, une application de gestion et valorisation de l'information, ainsi que autres startups et initiatives tout aussi méritantes telles qu'appvip, mycoachfoot, docnow ou encore Imusicschool, école de musique en ligne



Il nous apparaît néanmoins nécessaire de souligner que la plupart de ces initiatives ne pourraient exister et rencontrer leur marché sans le soutien actif apporté à la jeune création d'entreprises en Corse par un efficace réseau d'acteurs intervenant à des niveaux différents, souvent en complémentarité

On y trouve notamment l'Agence de Développement de la Corse, l'Université di Corsica avec en particulier le Fab Lab et Pépite Corse, l'écosystème Corsican Tech, l'incubateur Inizià ainsi que les différents espaces de coworking déjà bien implantés ou tout nouvellement créés, comme à Propriano.

Développement durable et nouvelles technologies : la montagne aussi

Il nous a semblé utile de relever que l'innovation n'est pas qu'une affaire de *startups* urbaines, l'Université di Corsica œuvrant à la déployer également dans des lieux plus inattendus tels que les villages de montagne. Sous la plume d'Anne-Sophie Tassart, le magazine Sciences et Avenir du 14 octobre 2018 montre que la Corse est bien une terre ouverte aux nouvelles technologies, et ce jusqu'au cœur de villages de montagne. Le magazine consacre ainsi son article à Cozzano, « *zone de test grandeur nature d'objets connectés destinés à une utilisation raisonnée des énergies* » et à son maire, Jean-Jacques Ciccolini, qui a adopté depuis 30 ans une politique favorable au développement durable et aux énergies renouvelables. « *Une équipe composée de 7 enseignants-chercheurs et de deux ingénieurs de l'Université de Corse-CNRS, en partenariat avec EDF et la société corse SITEC, s'est donc mise au travail afin de faire de Cozzano un véritable Smart Village²²⁵, un lieu de vie intelligent et responsable.* »

Ecoliers et étudiants ont été chargés d'accompagner en douceur la transition car ils sont, selon Thierry Antoine-Santoni, vice-Président de l'Université di Corsica, en charge du Numérique et de l'Innovation, « *de très bons vecteurs de communication* ».

Analyse prévisionnelle et anticipation des besoins de consommation d'eau ou d'électricité pour une meilleure régulation et une utilisation vertueuse, détecteur de particules fines et d'ozone, chaufferie biomasse des bâtiments communaux (13 tonnes de fuel économisées par an), centrale d'alimentation en eau produisant en plus de l'énergie (400.000 Kwatt/an), prévention des incendies, figurent notamment parmi les éléments structurants de cette politique de développement durable.

Les photos page suivante montrent la chaufferie biomasse et la turbine

²²⁵ Les *smart city*, en l'occurrence un « *smart paesu* », sont des cités conçues autour d'une infrastructure numérique qui permet de placer les habitants au cœur d'une stratégie de développement tournée vers le développement durable.



La chaufferie biomasse alimente tous les bâtiments communaux © Anne-Sophie Tassart



La turbine permet de fournir de l'énergie au village. © Anne-Sophie Tassart

On relève aussi une station météo -précieuse pour la lutte contre les incendies et permettant un placement optimal des véhicules de surveillance-, tandis qu'est en préparation « un boîtier "intelligent" à mettre sur le casque des pompiers » permettant de localiser les intervenants afin de favoriser leur sécurité.

A Cozzano, les nouvelles technologies concernent également la production agricole. Les cochons, en libre parcours, seront équipés de colliers permettant à l'éleveur de connaître leur position et de savoir s'ils bougent, car « *un animal qui ne bouge pas est peut-être mort. Retirer son corps évite qu'il ne soit pas mangé par ses congénères et donc la propagation des maladies* ».

L'Università di Corsica place aussi des capteurs dans les champs d'une exploitation bio de safran, permettant ainsi à l'exploitant « *d'optimiser la production et l'irrigation* ».



Capteurs dans un champ de safran à Cozzano

Après une rénovation conservant son caractère, une bâtisse du cœur du village permettra d'accueillir les équipes de recherche. Une intégration « en douceur » de la technologie dans le village, « *afin de ne pas trahir [son] identité* ».

Cette démarche, plus qu'expérimentale, démontre comment les territoires de montagne peuvent tirer profit de leur situation pour optimiser les ressources, développer les capacités de production et anticiper les besoins futurs.

III - B 2 / Paoli-Napoléon : pour une nouvelle économie corse

L'hebdomadaire Le Point publiait le 13 juillet 2006 une tribune de Jacques Marseille, intitulée « La Corse : le futur dragon », que l'on peut retrouver sur le site de l'incubateur de Corse Inizià²²⁶.

Ce spécialiste d'histoire économique et sociale y martelait que « *l'insularité n'est plus un handicap* », au risque de surprendre de nombreux Corses qui avaient pris pour argent comptant cette sentence importée, qui n'eut par ailleurs jamais connu grande fortune au sein de la plupart des îles du monde. Jacques Marseille délivrait des chiffres incontestables, même si leur analyse en profondeur pourrait révéler des faits qui diffèrent sensiblement des aspirations des Corses :

« Un PIB en croissance moyenne de plus de 5 % par an depuis huit ans, un rythme de création d'emplois de 3 % par an sur la période 1997-2004, un revenu par habitant tournant autour de 19 500 euros par an, supérieur à celui de l'Espagne (...) un taux de création d'entreprises de près de 13 % par rapport au stock existant (contre un peu moins de 11 % en France continentale), des entreprises affichant un résultat sur chiffre d'affaires supérieur à celui de la France continentale et dont les incidents de paiement restent au niveau le plus bas, 27 % de foyers connectés à Internet, contre 23,5 % en moyenne continentale »

Jacques Marseille citait alors Edmond Simeoni proclamant en mai 2006 « *qu'il était temps pour les Corses de mettre fin à leur concert de lamentations, de remiser au placard leurs critiques contre l'Etat "colonial" et d'envisager l'avenir avec confiance et détermination* ». L'historien de l'économie se prenait alors à imaginer qu' « *en dépit du "corsico-pessimisme", qui n'est que la version insulaire du "déclinisme", la Corse est peut-être à la veille d'une "rupture" sans pareille* ». Il entendait par là que l'île lui semblait en mesure de « *relever le défi de la mondialisation* » et de démontrer sa capacité à réussir.

De fait, grâce à internet « *c'est le monde entier et plus seulement le continent qui est à portée de la Corse* ». En tant qu'historien de l'économie, Jacques Marseille pouvait à bon droit évoquer ces temps où « *les Corses les plus entreprenants avaient dû quitter leur île pour*

²²⁶ MARSEILLE JACQUES, « La Corse : le futur dragon », <http://www.innovation.corsica/index.php?category/L-actualite-de-l-innovation/page/5>

construire leur vie ». De nos jours, ces mêmes Corses les plus entreprenants qui « *sont finalement nombreux, peuvent conquérir le monde en restant dans leur île* ».

Jacques Ma cite plusieurs exemples, et nous reviendrons sur certains d'entre eux : « *WebzineMaker, une entreprise ajaccienne, qui est devenu le premier serveur de portails éditorial francophone ; c'est une bière à la châtaigne, la Pietra, qui se faufile avec brio sur un marché difficile en affichant un produit identitaire dans lequel chaque Corse peut reconnaître la singularité de son île* ». La fréquentation touristique et la satisfaction majoritaire des visiteurs, ou encore « *des vins à l'honneur dans près de deux cents établissements de la région parisienne* » et le miel AOC font partie des réussites soulignées à l'époque. Surtout, l'auteur citait « *un tourisme vert qui pourrait devenir la vitrine d'une écologie moderne* » ainsi qu'un « *nom connu dans le monde entier, Napoléon Bonaparte (...) qui pourrait alimenter le marché prometteur des croisières thématiques* ».

Ainsi, aux yeux de Jacques Marseille le temps pourrait être venu où la Corse *étonnerait le monde* : « *pour des populations du monde qui cherchent avec avidité leurs racines et revendiquent leur identité, la Corse peut devenir la vitrine d'une économie qui sait cultiver son passé tout en s'ouvrant aux autres* ». L'auteur avait compris que les racines de l'île, plongeant jusque dans le 18^{ème} siècle de la Corse et son « *bouillonnement intellectuel sans égal* » lui donnerait, par la réconciliation au sein du peuple corse de ses deux grandes figures, Pascal Paoli et Napoléon, l'opportunité de se développer au mieux de ses intérêts.

Nous allons tenter de montrer que si le regretté Jacques Marseille, hélas trop tôt disparu, voyait *le bouillonnement intellectuel sans égal* de la Corse actuelle et de ses jeunes entrepreneurs, il se sentirait conforté dans une opinion qui, en 2006, paraissait encore bien audacieuse.

Le 16 novembre 2018, le symposium intitulé *Paoli Napoléon* ouvrait à Bastia le volet économique du projet Paoli-Napoléon. Si de nombreux acteurs universitaires et culturels de la réintégration de Napoléon au sein de l'histoire de la Corse y présentaient des communications relatives aux mythes de Paoli et de Napoléon autour des axes « Deux figures mythiques en retour d'exil » et « Réinventer les mythes », les deux autres axes étaient plus directement orientés vers l'économie, puisqu'on y relevait d'une part l'axe

« Culture et développement territorial » et d'autre part l'axe « Perspectives économiques ». Si ce dernier point n'hérite que de l'ultime créneau, celui d'après 17 heures, le signal du véritable lancement des opérations de valorisation, aboutissement du projet Paoli-Napoléon, est néanmoins donné. On notera à ce propos l'intervention d'Alexandre Giorgini, Consul Général de France à Hong Kong, qui lui permet de témoigner de l'appétence de nombreux Chinois pour Napoléon et son île. On signalera également que l'un des deux coorganisateur de l'événement, Xavier Torre, est un chef d'entreprise corse dont la marque, Testa Maura²²⁷, développe parfums et cosmétiques haut de gamme issus du terroir corse. Xavier Torre défend une valorisation économique du travail Paoli-Napoléon dépassant le tourisme culturel pour s'impliquer dans toute la chaîne de production corse. On se reportera à ce propos sur l'entretien accordé par les coorganisateur du symposium, Marie Noëlle Acquaviva et Xavier Torre à l'émission Via Nova diffusée sur Via Stella mercredi 14 novembre 2018²²⁸. La présence au symposium du Directeur Général d'Atout France, Christian Mantei, semble attester de la pertinence d'une orientation de notre travail vers l'économie, et notamment du développement de perspective de développement autour du formidable atout de notoriété pour la Corse que représente Napoléon. L'intitulé de la communication de Christian Mantei paraît à ce titre illustrer parfaitement la perspective dans laquelle nous nous sommes inscrits : « *De la matière scientifique à la valorisation économique, Paoli Napoléon : quelles perspectives pour la Corse ?* »

Si la Corse bouillonne, comme on a pu le voir, de projets porteurs de sens et d'avenir et que nombre d'entre eux peuvent s'appuyer pour une juste reconnaissance à l'international d'une meilleure perception de l'île, de sa capacité à produire de grands hommes et de grandes idées, nous devons admettre que si le chemin parcouru depuis 2004 est grand (et on pourrait paraphraser pour l'économie la célèbre exclamation de Gilles Simeoni « *tamanta strada* » pour la politique, au lendemain de la victoire des nationalistes -autonomistes et

²²⁷ <http://www.testamaura.com/>

²²⁸ <https://www.youtube.com/watch?v=BLERfcghZUs>

indépendantistes alliés- aux élections territoriales !), il faut que dire que l'économie insulaire partait de loin. Nous en voulons pour preuve le rapport dit "Glavany"²²⁹ de la Commission d'enquête parlementaire diligentée en Corse en 1998.

Il est important pour mesurer donc le chemin parcouru, mais aussi la nécessité d'accélérer les processus de développement vertueux de l'île, de s'arrêter sur trois points du rapport concernant le tourisme, la filière agricole, et les nouvelles technologies. Les extraits suivants ont ainsi pu y être relevés, et s'ils doivent être recontextualisés (le rapport date de 1998), si des orientations suivies entre-temps correspondent à des points pertinents du rapport, certains éléments restent préoccupants.

Le tourisme tout d'abord, qui est considéré par la Commission comme « un bien nécessaire ». Elle relève qu'il a longtemps constitué un sujet de conflits, une activité mal acceptée tant par une grande partie de la population que par certains opérateurs économiques. Le rapport évoque à ce propos les observations du président du conseil régional des professionnels du tourisme corse et vice-président de la coordination des industries touristiques de la Corse d'alors, selon qui « *les éléments nationalistes avaient stigmatisé [le tourisme] comme quelque chose qui pouvait demain abîmer l'identité corse, voire détruire ses sites (...). Cette idéologie s'est développée ailleurs, mais ici (en Corse), elle était extrêmement active* ». Nous pouvons noter ici que ce sont bien les nationalistes qui ont œuvré depuis à une meilleure perception de la Corse, notamment grâce aux travaux ayant permis le rapprochement Paoli/Napoléon, rapprochement potentiellement générateur d'un tourisme plus diversifié, plus étendu dans l'année, plus culturel, en somme un tourisme de visite et de rencontre plutôt que de consommation de sable, et ce au moment même où le tourisme de masse est vivement mis en cause dans la dégradation de sites patrimoniaux mondiaux (Barcelone, Venise, baie d'Along, mais aussi, en Corse même, Scandola et Lavezzi notamment).

La Commission d'enquête reprenait alors la vieille antienne d'un tourisme « *moteur essentiel du développement économique insulaire* » et s'inscrivait « résolument » dans cette optique.

²²⁹ Rapport de la commission d'enquête de l'Assemblée nationale de septembre 1998 *sur l'utilisation des fonds publics et la gestion des services publics en corse*, Président Jean Glavany, Rapporteur Christian Paul

Le tourisme lui apparaissait ainsi devoir « *constituer un des piliers de la relance économique* » de la Corse, influant sur de nombreuses activités insulaires connexes : artisanat, agriculture et commerce.

Ceux qui observent les caddies des hypermarchés de Corse remplis par les touristes (mais aussi par des Corses, certes) auront surtout constaté l'impressionnant volume d'achats de produits importés, y compris lorsqu'une production concurrente locale de qualité est proposée. Conclusion de la Commission démontrant une véritable préscience des événements : « *Ceux qui dans le passé récent ont tenté de diaboliser les activités touristiques jugées néfastes pour l'identité corse paraissent aujourd'hui minoritaires* ».

Toujours *visionnaire*, la Commission d'enquête avait détecté en Corse « *des atouts à exploiter* », tel que le « *capital "nature" de l'île qualifiée communément d'" île de Beauté " ou d'" île verte au soleil "* »... Elle a même pu constater « *qu'elle est restée largement préservée, et offre de vastes ensembles naturels, notamment littoraux, non urbanisés* ». D'où son attractivité pour la clientèle nationale, et la commission de regretter que « *l'île reste encore largement méconnue auprès des pays européens, alors qu'elle bénéficie de la proximité d'importants marchés émetteurs tels que l'Italie du nord ou Munich. Bastia et Ajaccio sont plus proches de Munich – environ une heure de vol – et de Rome – une demi-heure de vol – que de Paris* ». Une petite révision géographique pas forcément inutile dans l'hémicycle ni dans l'hexagone...

Après avoir noté « *une capacité d'accueil de 390.000 lits, ce qui est supérieur à des destinations comparables en Méditerranée* », la Commission d'enquête énonce, c'est un point à souligner, que « *l'île doit être capable de garder la maîtrise de son développement touristique* ». Mais elle ajoute aussitôt que « *les outils juridiques existent pour cela* ». Ne serait-ce que concernant le récurrent problème des camping-caristes, on pourrait être amené à se demander de quels outils il s'agit. La Commission a, au cours de son enquête, auditionné un grand expert du tourisme Corse, celui qui était alors le Préfet Bonnet, qui distinguait « *trois grands marchés insulaires insuffisamment développés : le tourisme de luxe, intégré à un environnement de qualité, celui qui est dévolu au troisième âge et celui qui draine une clientèle de congrès* », et les deux derniers points, au moins, ne semblent pas faire débat. La commission pointait enfin le déséquilibre issu de « *l'importance prise par l'hébergement non professionnel. Or, ce type d'hébergement, qui répond parfois à la*

demande, notamment dans le domaine du locatif et dans le cas des résidences secondaires, est encore mal mis en marché ». Effectivement, une partie non négligeable des revenus tirés de ces hébergements n'étant pas déclarés, peuvent apparaître mal mis sur le marché... « Ainsi l'offre (...) n'apporte pas de très importantes retombées en termes de création d'emplois ».

Concernant les filières de production agricole, la Commission d'enquête a noté « *les bons résultats de la filière viticole et ses perspectives de commercialisation assez favorables, soulignant qu' « avec moins de 1 % de la production nationale », la Corse « ne risque pas de compromettre l'équilibre du marché français »...* Nous voilà rassurés ! Les filières fruits et légumes apparaissent « prometteuses » malgré l'hyperpuissance de la concurrence des pays gros producteurs. La production de la filière atteignait 73.000 tonnes (pour une superficie de 8.300 hectares) annuelles : 20.000 tonnes pour les légumes, 25000 tonnes de fruits d'agrumes, 12.600 tonnes de kiwis et 14.500 tonnes d'amandes et de prunes. Un point notable concernant les amandes, dont les vergers « recouvrent aujourd'hui 665 hectares et devraient représenter à terme 40 % de la superficie totale française organisée. La France produit 1.300 tonnes de coques pour 60.000 tonnes d'importation, ce qui peut constituer un atout pour la Corse », à condition d'orienter sa production « *vers des créneaux porteurs sur le marché français : les amandons en divers conditionnements, la pâte d'amande, la crème d'amandons* ». Les parlementaires consacrent une ligne du rapport aux « *perspectives des filières oléicole (huile d'olive), voire de la châtaigne* ».

La Commission, dans sa grande sagesse, a aussi détecté des « *potentialités à développer en matière de productions animales* ». La filière bovine lui apparaît même comme « *non dépourvue d'atouts* » avec ses 64 000 bêtes, « *une extension spectaculaire depuis le début des années 1970* ». L'insuffisance de fourrages et d'aliments complémentaires produits sur place est une des difficultés de la filière quand « *11.000 à 14.000 tonnes de fourrages sont importées chaque année du continent* ». La recommandation d'assurer une production suffisante au niveau local paraissait pertinente. La filière porcine, qui « *comporte des atouts réels dans un marché porteur (...) peut encore se développer* », tandis que « *la filière ovine et caprine s'est redressée à partir des années 70* ». Ceci permet à la Commission de suggérer que « *l'agriculture corse (...) n'est nullement dépourvue d'atouts* », tout en rappelant que « *l'agriculture ne contribue qu'à hauteur de 2 % au PIB de la Corse* »

La commission d'enquête pointe pour en terminer avec ses trois points saillants de son rapport « *certaines entreprises de nouvelles technologies [qui] pourraient s'implanter en Corse. De même, l'île pourrait devenir le cadre d'activités de recherches universitaires au niveau européen et international* ». L'actualité de la création de startups et de jeunes entreprises innovantes dans le secteur des technologies de l'information et de la communication, ici-même, par de jeunes Corses dont les initiatives rayonnent quelquefois de façon mondiale, ne venait, semble-t-il, pas à l'esprit des « sages », puisqu'on comprend qu'il s'agissait plutôt de transplanter des entreprises continentales et d'offrir à leurs salariés « expatriés » un magnifique cadre de vie...

Nous verrons plus loin que l'ambition et le talent ne manquent effectivement pas aux jeunes entrepreneurs insulaires. Après ce rapide relevé de quelques points d'économie insulaire, un premier constat peut-être fait, de l'éloignement considérable de la représentation nationale française, et de la vacuité d'une partie de ses analyses appliquées à la Corse.

Force est de constater qu'en 2018, malgré les travaux universitaires et les différentes expressions électorales de ces dernières années, rien n'a vraiment évolué du côté du continent français. C'est donc bien en Corse même que se trouvent les clés d'un succès certes potentiel, mais néanmoins obligatoire dans le contexte économique et social actuel de l'île.

A ce stade, nous souhaitons faire avec les deux images qui suivent un recentrage en direction de nos deux grands hommes, rapprochés dès 2003 par la publicité et le marketing dans l'hebdomadaire autonomiste Arriti. Ainsi peut-on voir sur la première de ces deux images l'entreprise de spiritueux Mannarini utilisant pour sa campagne de publicité pour son Cap-Corse, l'image de Pascal Paoli, apparaissant en quatrième de couverture.

ARRITTI
HÀ 37 ANNI.
SUSTENITELU
ABBUNATEVI !

CAP CORAL



MANNARINI

APÉRITIFS et LIQUEURS
1978 - 2003
25^{EME} ANNIVERSAIRE
Tel : 04 95 70 09 73 / Fax : 04 95 70 59 61

RENAULT MEGANE



Nouvelle MEGANE.
Force d'attraction.

ELLE VOITURE DE L'ANNEE

Chaque MEGANE, c'est un monde.

RENAULT AJACCIO
Campo Dell'Oro - Tel 04 95 23 90 90
www.reseau.renault.fr/ajaccio

ARRITTI
STAMPARELLA SASSARESE SPA - DIRETTORE DI PUBBLICITÀ: M. SASSO - CO-DIRETTORE: F. AJACCIO - CIRCULARI: F. GIANNONE
Viale 21, Casalevecchio Sardo (SS) - 07021 - Tel. 079 21 11 11 - Fax 079 21 11 11
E-mail: arritti@arritti.it - CP 06048/06049 - ISSN 11202 - Realizzazione: Media Terra s.r.l. 04 95 31 12 21 - Stampatore: SASSARESE 20020 Bionico

Mais le plus étonnant tient dans une deuxième image. En effet, si cette utilisation du *Babbu di a patria* pour promouvoir un produit corse dans l'île même n'est pas à proprement parler une rareté, la publication la même année, toujours dans Arriti, cette fois dans son numéro spécial d'août, d'une 4^{ème} de couverture proposant une publicité pleine page avec la silhouette de Napoléon et ce slogan : « *ça aussi, c'est la Corse !* » témoigne bien d'un tournant dans la perception de l'empereur jusqu'au sein de courants nationalistes, même si le slogan est principalement reproduit en anglais « *it's Corsica* », la traduction en français n'apparaissant qu'en petits caractères :



4^{ème} de couverture pleine page

« La Corse peut-elle s'auto suffire ? »

Le quotidien Corse Matin publiait sous ce titre le 6 juillet 2018 un article qui s'ouvrait initiatives exemplaires ne manquent pas, ici une pâtisserie de Parata d'Orezza qui développe une gamme de produits 100% locaux, là un restaurateur de Ghisonaccia dont la carte « *met le nustrale à l'honneur* », une « *défense de la production corse* » qui représente pour lui « *un engagement politique et culturel* », ou encore un hôtel de Vizzavona qui a reconverti un ancien terrain de tennis en potager pour passer au bio et au local.

Le journaliste interroge François Rouillay, formateur en permaculture²³⁰ et promoteur de l'autonomie alimentaire, selon lequel, « *En Corse, comme ailleurs, si les approvisionnements de l'extérieur s'arrêtaient, il n'y aurait que 3 jours de stocks de nourriture* ». A l'appui de la démonstration, une étude du cabinet Utopies, réalisée en mai 2017, qui chiffre que « *la part du local dans la totalité des produits agricoles consommés par les ménages est de 2 % en moyenne dans les villes françaises. La Corse ne déroge pas à la règle : Bastia affiche une autonomie alimentaire de 2,66 % et Ajaccio de 1,88 %* ». L'interviewé considère pourtant qu'« *en quatre ans, la Corse pourrait atteindre les 80 % d'alimentation locale.* » La preuve lui en est fournie par les terrasses abandonnées qui, voici un siècle, produisaient localement pour la consommation de chaque village. Commentaire en forme d'interrogation du formateur : « *Qu'est-ce qui empêche les communes d'y réimplanter des jardins ?* »

La permaculture, qui s'inspire du fonctionnement naturel des écosystèmes est aussi mise en œuvre dans un projet qui devrait démontrer, dans la vallée de la Gravona, que « *l'autonomie alimentaire est possible à l'échelle d'un territoire* ».

²³⁰ « *La permaculture est un mode de culture qui utilise des principes d'écologie et des savoirs traditionnels pour reproduire un écosystème naturel dans sa durabilité, sa stabilité, sa résilience (c'est-à-dire sa capacité à revenir à son état initial après avoir subi une modification) et sa diversité. Un jardin en permaculture représente donc un système presque autonome, pérenne, où le jardinier laisse faire la nature au lieu d'aller contre elle. Il met à profit les interactions naturelles plutôt que de corriger en permanence un système rendu artificiel. Il compose avec la biodiversité et le recyclage naturel de la matière, plutôt que de viser la monoculture à grand renfort de pesticides et d'engrais chimiques* ». (source : <https://www.jardiner-malin.fr/fiche/permaculture.html>)

C'est une autre question de l'envisager à l'échelle de la Corse, compte-tenu notamment du nombre croissant d'habitants, de contraintes géographiques immuables et de conditions climatiques qui ne semblent pas s'améliorer pour l'agriculture. La réponse du formateur aux interrogations du journaliste est sans ambiguïté : « *On sait aujourd'hui aménager les terrains pour récupérer chaque goutte d'eau de pluie et apporter du compost pour enrichir la terre* ». Une hypothèse que vient confirmer un membre de l'association Recyclacorse : « *Si on faisait du compost au lieu de brûler nos déchets végétaux et d'enfouir nos déchets biologiques, on serait en mesure de transformer un grand nombre de terrains inutilisés en sol arable.* » Une recommandation qui s'inscrit de plus dans l'objectif fondamental de réduction et valorisation des déchets. Il importe de prendre également en considération « *les terres déjà cultivables et non exploitées : selon les évaluations menées en amont de la rédaction du Padduc, sur les 105 000 hectares de terres à forte potentialité et facilement accessibles de l'île, seulement 55 % sont exploités* ». L'autonomie alimentaire semble donc moins inaccessible qu'il n'y paraît au journaliste. Lionel Mortini, président de l'Odarc, considère d'ailleurs qu'« *aller vers plus de consommation locale est dans notre logique de changement de société* ». Un changement qui passe, pour le président de l'Odarc, par l'aide à apporter aux exploitations agricoles pour qu'elles se diversifient, et par le soutien aux circuits courts.

Un des principaux maux de la Corse a longtemps résidé dans la faculté qu'ont pu avoir ses habitants à sous-estimer leur propre capacité d'entreprendre. Ça n'a heureusement jamais été une réalité pour nombre d'entre eux, et peut-être encore moins de nos jours. Et si l'on prend en compte le nombre de startups qui se crée dans l'île, on ne peut que penser à cette célèbre phrase de Mark Twain, « *ils ne savaient pas que c'était impossible, alors ils l'ont fait.* » Il nous est donc apparu que cette thèse était un espace approprié pour tenter d'envisager de quel façon la Corse pourrait développer une économie tournée vers ses propres besoins, que ce soit en appelant à la rescousse l'image de ses deux grands hommes ou bien en comptant sur la seule énergie de ses enfants.

De fait, il apparaît comme une priorité vitale de tendre à rééquilibrer la balance des échanges économiques de la Corse, et notamment d'établir une plus juste répartition de ces échanges, actuellement trop exclusivement tournés vers la France continentale, au détriment de sa zone économique naturelle, du bassin méditerranéen, voire du reste du monde.

L'exemple offert récemment par la ville de France continentale d'Albi paraît emblématique de ce que la détermination peut laisser envisager face à la résignation :

« Quand la politique fait preuve de volonté, tout est possible. La preuve ici où les élus de la ville viennent de se fixer un objectif aussi concret qu'utile et ambitieux : parvenir à l'autosuffisance alimentaire de toute la commune à l'horizon 2020 ! Concrètement, cette commune de 51 000 habitants veut réorganiser sa production agricole pour que 100% de ce dont elle a besoin soit disponible dans un rayon de 60 km !

Avec à la mise en place de circuits-courts, la ville d'Albi vise 3 objectifs : réduire l'impact carbone lié aux transports de marchandise, sécuriser les approvisionnements en cas de crise alimentaire et s'assurer une meilleure qualité des produits consommés ! La ville d'Albi a déjà préempté 73 ha de friche à deux pas du centre-ville. Ces terrains seront mis en location pour la modique somme de 70€ par an et par hectare. En échange, leurs exploitants devront juste s'engager à faire du bio et à réserver leur production au marché local. Depuis le début de l'année, 8 ha ont déjà été cédés, et 7 emplois créés²³¹ ! »

Nous chercherons donc quelques pistes qui, au travers de la thématique *Paoli pour « faire-savoir »*, *Napoléon pour « faire-valoir »* ou en dehors d'elle, seraient susceptibles de concourir au développement de l'économie corse, dans différents domaines au sein desquels l'île peut avoir une carte à jouer.

²³¹ www.sain-et-naturel.com

Les secteurs que nous évoquerons dans ce chapitre concernent en particulier :

- **L'énergie**
- **l'eau**
- **l'environnement**
- **L'agroalimentaire**
- **Le tourisme**
- **L'artisanat**
- **Le cheval**
- **La valorisation des ressources naturelles**
- **Le potentiel des imprimantes 3 D pour la Corse**
- **Un système de labellisation propre à la Corse**

Ces différents domaines sont le plus souvent interdépendants.

Quel que soit et sera le potentiel des jeunes générations d'entrepreneurs corses, force est d'admettre que peu d'entreprises réussiront à croître, voire simplement à perdurer si le tissu sociétal et les pouvoirs publics locaux ne s'emploient pas à les aider ; subventionner les entreprises socialement et écologiquement vertueuses, prendre des mesures d'incitation à l'embauche, tant pour l'employeur que pour le salarié, favoriser à compétence égale et sans annonce tonitruante, mais avec tact et discrétion, le salarié corsophone, cibler les jeunes corses expatriés en habillant subtilement les critères pour contourner les dispositifs légaux sans les outrepasser, garantir les prêts pour l'installation de jeunes travailleurs agriculteurs ou salariés, la Corse ne manque ni d'économistes, ni de juristes ni de politiciens pour exploiter au mieux le gisement de matière grise et le potentiel d'énergies dont elle dispose.

Comme nous avons pu le voir, les jeunes entrepreneurs et « startupers » corses ne manquent ni de talent, ni d'ambition. Certaines atteindront peut-être l'ampleur de leurs aînées, que des insulaires ont menées au plus haut niveau, telles qu'Oscaro ou masallegebain.com. Certains, en revanche, manquent de moyens pour mettre leurs idées en œuvre. Des expériences existent qui consistent à les aider en mettant gracieusement à leur disposition un espace de travail doté des équipements nécessaires (ordinateurs, imprimantes) et surtout de la mise en relation avec des réseaux d'entrepreneurs. Si ce *coworking* n'a pas encore, à notre connaissance, de traduction en langue corse – ni d'ailleurs d'équivalent français satisfaisant – l'expérience fonctionne déjà dans les principales villes de l'île, mais aussi à Propriano, où elle s'adresse à tous les futurs créateurs du bassin de vie.

L'espace *coworking* de Propriano est adossé à une entreprise bien implantée dans la microrégion, entreprise qui réfléchit actuellement, avec les services économiques de la Collectivité de Corse et l'Università di Corsica Pasquale Paoli, à la mise en place d'un programme d'accueil de doctorants.

L'énergie

Si cette sous-section ne peut être développée abondamment sans dépasser le cadre de la thèse, il nous est néanmoins apparu nécessaire d'évoquer ces ressources essentielles, clés d'une plus grande autonomie de la Corse.

Pourrait-on aujourd'hui, se référer à la Corse indépendante de Paoli ou à la France conquérante de Napoléon sans relever la lourde dépendance imposée par une politique contraire aux intérêts de l'île, et toujours rétive à la mise en valeur de ses potentiels ? Alors que la fiscalité des carburants s'envole en France au prétexte de privilégier « une circulation douce », on constate que les Corses, qui ont peu d'autres moyens de déplacement, sont de nouveau pénalisés dans leur accès à l'emploi, le carburant étant déjà dans l'île nettement plus cher que sur le continent français.

La dépendance de la Corse et donc des Corses aux grandes compagnies détenant des monopoles ou quasi-monopoles dans les secteurs vitaux que sont l'énergie et l'eau apparaît de fait comme une mise en coupe réglée qui ne peut qu'inciter à chercher et à imposer les voies d'un développement au service des intérêts de la Corse, dont le potentiel de production et d'innovation par ailleurs élevé, est peu mobilisé. Les ressources locales sont pourtant multiples et se prêteraient à de micro-installations au sein d'un mix énergétique corse subvenant ainsi à une part non négligeable de la consommation.

Si l'on s'en tient au solaire, on doit considérer que nous en sommes encore aux balbutiements d'une économie au service des résidents. Nous retiendrons à titre d'illustration le positionnement d'une entreprise corse qui se présente sur internet de la façon suivante :


« Qui sommes-nous ? Des Corses, militants du développement durable. Nos objectifs : soutenir l'économie locale par la création d'emplois en Corse ; mettre en valeur et utiliser les ressources naturelles et renouvelables de l'île ; répondre à une problématique environnementale en apportant une solution durable et écologique ».

On notera par ailleurs que les travaux menés autour des plates formes Myrte et Paglia Orba, associant l'Université de Corse, le Commissariat à l'énergie Atomique et aux énergies

alternatives (CEA) et le CNRS, en vue de l'amélioration des capacités de production d'énergie solaire et de son stockage sont susceptibles d'alimenter la créativité des entrepreneurs insulaires.


LES PARTENAIRES

Cette plateforme est le fruit d'un partenariat public / privé réunissant :




L'Université de Corse, initiatrice du projet, est un établissement de formation et de recherche qui positionne ses activités depuis de nombreuses années dans le domaine des énergies renouvelables et des systèmes énergétiques. Cette plateforme s'inscrit dans le projet « Energies Renouvelables » de l'Unité Mixte de Recherches Sciences Pour l'Environnement et regroupe une dizaine d'enseignants-chercheurs, ingénieurs et techniciens. Dans ce cadre, l'Université de Corse élabore, en concertation avec les autres partenaires, le programme scientifique. Elle assure le pilotage et la coordination du projet (administrative et technique). Elle conçoit et réalise la centrale photovoltaïque et le contrôle-commande du système qui assure la gestion globale des flux et les fonctions de sécurité. L'Université de Corse a mis en œuvre les infrastructures de la plateforme et en assure l'exploitation.

Contact : philippe.poggi@univ-corse.fr




HELION, la Business Unit Hydrogène et Stockage d'Énergie du groupe AREVA, est un acteur industriel de référence de la filière hydrogène énergie en France. Basée à Aix en Provence et employant 55 collaborateurs, essentiellement ingénieurs et techniciens, HELION, dont l'activité est certifiée ISO 9001 et 14001, conçoit, fabrique et qualifie des systèmes à base de piles à combustible et d'électrolyseurs de technologie PEM, Proton Exchange Membrane, H₂/O₂ pour le secours électrique et la gestion de l'énergie, dans une gamme de puissance de 5 kW à 2 MW. HELION développe également une solution de stockage et de gestion énergétique à base d'hydrogène : la Greenery Box™. Dans le cadre du projet MYRTE, HELION intervient en tant que développeur, fournisseur et exploitant de la chaîne hydrogène (systèmes électrolyseur, stockage des gaz et pile à combustible). HELION est également référent des aspects sécurité liés à la chaîne hydrogène.

Contact : jean-christophe.hoguet@areva.com



Le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives, établissement public, est un acteur européen majeur de la recherche, du développement et de l'innovation dans le domaine des énergies bas carbone. Il s'appuie sur une recherche fondamentale d'excellence et assure un rôle de soutien à l'industrie. Ses recherches sur les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique se déroulent au sein de l'Institut LITEN (Laboratoire d'Innovation pour les Technologies des Énergies Nouvelles). Fort d'un budget annuel de 150 millions d'euros, le CEA-LITEN emploie 1000 techniciens et ingénieurs sur les transferts technologiques notamment vers les PME et ETI. Dans le cadre du projet MYRTE, le CEA apporte un soutien scientifique au développement de la plateforme par des études spécifiques sur la production photovoltaïque et le stockage de l'hydrogène. Il participe à l'élaboration du programme scientifique et au retour d'expérience sur la centrale photovoltaïque et le stockage de l'énergie.

Contact : pierre.serre-combe@cea.fr



UNIVERSITÀ
DI CORSICA

PASQUALE
PAOLI

HELION


HYDROGEN POWER

cea

énergie atomique • énergies alternatives

LA PLATEFORME MYRTE

MISSION HYDROGÈNE RENEUVABLE POUR L'INTÉGRATION AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE



Centre de recherches scientifiques
Georges Perri de l'Université de Corse,
Ajaccio

myrte.univ-corse.fr
Tél. : +33 (0)4 95 52 41 31
philippe.poggi@univ-corse.fr - myrte@univ-corse.fr

Philippe POGGI
CONTACT :

L'eau

La problématique de l'effarante déperdition de la ressource eau en Corse continue de se poser. Antoine Orsini, hydrobiologiste à l'Université de Corse, évalue à 8 milliards de m³ l'eau qui tombe chaque année sur la Corse et avance les chiffres suivants : « *sur ces 8 milliards, 4,5 s'évaporent ou s'infiltrent et sur les 3,5 restants (...) nous stockons environ 110 millions, dont 80 pour l'agriculture* ». Valoriser une telle richesse est, dans le contexte du réchauffement climatique, un chantier qui devrait être prioritaire. Le quotidien Les Echos, dans son édition du 27 décembre 2002, évoquait l'hypothèse de « *mobiliser la ressource en grande quantité pour la revendre à la Sardaigne, qui accuse chaque année un déficit hydrique de 500 millions de mètres cubes* », reprenant ainsi un projet corse qui, voici deux décennies, n'avait pu voir le jour. Le quotidien économique de référence rappelait aussi les études engagées, notamment celle de l'Etat italien qui « *a déjà signé avec la région autonome de Sardaigne un contrat de plan Etat-région prévoyant 417 millions d'euros afin d'alimenter l'île en eau depuis la Corse* ».

Toujours au chapitre de l'eau, mais de table cette fois-ci, on sait que la production insulaire est solidement implantée sur l'île, où les bouteilles d'Orezza, de Saint-Georges et de Zilia sont omniprésentes. On aborde moins fréquemment leur exportation hors de l'île, qui, si elle est bien sûr à l'échelle de la Corse, n'est pour autant pas négligeable. Pour la seule Saint-Georges, ce sont ainsi de 100 000 à 220 000 bouteilles qui quittent la Corse chaque année, soit 8% de la production, la Chine comptant parmi les clients.

Les marges de progression de l'envoi vers le continent français ou à l'export d'eaux de table corse paraissent significatives. A ce titre les effigies de nos grands hommes seraient un formidable vecteur publicitaire...

L'environnement

Subventionner les entreprises vertueuses pour la réutilisation ou au recyclage de matériaux tel que le verre et le plastique tout en sensibilisant le grand public par le recours à la consigne et/ou au paiement à la bouteille rapportée pourrait être une démarche de meilleure gestion des déchets et de création d'emploi. L'entreprise Reco (<http://www.reco-france.com/>) a ainsi mis en place sur tout le territoire national français des machines qui récupèrent et retraitent les bouteilles en plastique rapportées, tout en offrant pour chaque retour des centimes d'euros ou des bons d'achat dans les grandes surfaces où les machines sont implantées²³². Des systèmes équivalents existent pour les bouteilles en verre. Ces matériels susceptibles d'améliorer considérablement les gestes de tri se sont généralisés depuis une ou deux décennies dans de nombreux pays européens.

La France, qui est très en retard en ce domaine, envisage des actions déterminées pour la mise en place de ces solutions. La Corse, région emblématique pour son environnement, mais aussi pour ses crises récurrentes de gestion des déchets et son taux de pauvreté gagnerait à avoir une démarche pilote en ce sens. Cela présente en plus l'avantage de ne pas culpabiliser le consommateur, mais de le responsabiliser avec les arguments monétaires qu'il comprend, tout en favorisant la création d'emplois locaux.

On relèvera à ce titre dans le quotidien Corse-matin du 12 novembre 2018 une initiative lancée sur les réseaux sociaux comportant une pétition en faveur du retour de la consigne pour les contenants en verre. La pétition a connu dès son lancement un succès très notable, qui s'explique en partie par les innombrables « incivilités » quotidiennement observées dans le non-respect des consignes de tri et la dégradation des espaces urbains et naturels. On

²³² Une « machine à recycler » de cette nature a été implantée récemment dans un hyper d'Ajaccio, comme l'a relaté le 17 novembre 2018 Via Stella sur son site, sous le chapeau « *Une grande surface d'Ajaccio vient d'installer une machine de recyclage des canettes et bouteilles en plastique. Un geste citoyen récompensé par l'enseigne : en échange de leurs dépôts, les usagers reçoivent un bon d'achat à dépenser dans ce commerce* ».

notera par ailleurs la récente et remarquable accélération des projets de recyclage, portée par les reportages sur les « continents de plastique » et autres courants marins de déchets, ainsi que sur le taux de pollution record de la Méditerranée.

La sensibilisation du public paraît nettement facilitée par la récompense, alors que l'aspect « punitif » (taxe sur le tonnage par exemple) favorise les comportements délictueux (jets dans la nature de poubelles, de monstres, etc.).



A ce sujet des comportements délictueux, le BTP en est un des acteurs majeurs à travers toute l'île par le rejet massif des gravats et résidus de chantiers dans le maquis et les ravins. Si cette problématique n'est pas propre (sic) à la Corse, elle s'y pose d'une façon aiguë, le secteur étant un poids lourds de l'économie insulaire. Ainsi l'ADEME estimait les déchets du BTP à 90000 tonnes par an, dont des déchets dangereux pour la nature et la santé. Ce chiffre peut-être présumé en hausse, compte-tenu de l'attrait croissant de l'investissement immobilier en Corse dans un paysage politique nettement apaisé. L'apport en déchetterie des déchets de chantier représente pour les entreprises du secteur, notamment celles éloignées d'un centre de traitement, un coût important : au coût du tonnage, il faut en effet ajouter la mobilisation en moyens humains et matériel, et en temps. Il ne serait pas

impensable de « récompenser » les entreprises vertueuses qui font l'effort d'apporter en déchetterie leurs gravats. L'incitation pourrait être bien sûr économique, mais pourrait aussi, à la place ou en plus, être revêtue de l'attribution d'un label régional « d'entreprise vertueuse », ou « écoresponsable ». Une traçabilité pourrait par ailleurs être mise en œuvre car il apparaît anormal que des entreprises titulaires de nombreux chantiers ne soient pas en mesure de produire des preuves de remise en déchetterie. Récompense d'un côté et sanction de l'autre pour aider à s'attaquer résolument à ce problème majeur. En effet, selon la secrétaire d'Etat à la transition écologique²³³, « sur les 4,6 tonnes de déchets produits chaque année par chaque Français, 600 kg seulement sont des déchets ménagers, 700 kg des déchets d'entreprise. Tout le reste soit 3,4 tonnes, vient du BTP. » Etant donné le poids moindre de l'entreprise en Corse, et celui, supérieur, du BTP, on est fondé à penser que le poids des déchets du BTP pèse encore plus lourd dans la balance.

²³³ POIRSON BRUNE, secrétaire d'Etat à la Transition écologique, in le Journal du Dimanche, cité par Corse Matin du 9 août 2019

L'agroalimentaire et l'aquaculture

Pour ouvrir cette sous-section, nous avons souhaité nous référer à Ferdinand Gregorovius, auteur allemand dont l'ouvrage *Corsica*, initialement publié à Stuttgart en 1878, a été repris dans le *Bulletin des Sciences Historiques et naturelles de la Corse*²³⁴ en 1883.

L'auteur, qui s'extasie ainsi « *quelle richesse prodigieuse dans le règne végétal de la Corse* », et admire les remarquables « *forêts d'Aitone et de Vizzavona* », énumère « *d'immenses bois de châtaigniers (...) des plantations d'oliviers, vastes comme des forêts (...) les vignes (...) autour des vergers (...) des plaines fertiles, blondes de riches moissons (...) et l'orge et le seigle...* ». Gregorovius poursuit le catalogue des essences, qu'elles soient productives ou non, d'arbres, de plantes légumineuses, d'herbacées. Mais c'est la liste des productions et des potentialités agricoles qui a retenu notre attention. L'auteur peut ainsi citer « *le figuier, le grenadier, la vigne (qui) donnent en Corse de bons fruits* », et cela « *même quand l'agriculteur n'en prend aucun soin* ». Une simple promenade dans les ruelles de Propriano ou de très nombreux villes et villages démontrent facilement que ce constat comme celui qui suit sont toujours d'actualité : « *le climat et le sol des rivages de cette belle contrée sont si favorables au limonier, à l'oranger et aux autres arbres de la même famille, qu'ils y forment de véritables forêts* ». Ferdinand Gregorovius a aussi remarqué que « *l'amandier, le cerisier, le prunier, le pommier, le poirier, le pêcher, l'abricotier, et généralement tous les arbres fruitiers de l'Europe y sont communs* ». Moins communs, mais présents néanmoins « *dans les expositions les plus chaudes de l'île les fruits du caroubier, du néflier de plusieurs espèces, du jujubier arrivent à parfaite maturité* ». L'auteur considère aussi le potentiel de l'île où pourraient être cultivés, « *Enfin, si l'homme le voulait (...) et sans beaucoup de peine (...) la canne à sucre, le coton, le tabac, l'ananas, la garance et même l'indigo* ». La Corse n'est pas devenue, comme l'auteur se prenait à l'imaginer « *la petite Inde de la Méditerranée* », pour la France. Néanmoins, nous pouvons constater le renouveau d'une production agricole, ne serait-ce qu'au travers de la multiplication de petites expériences locales.

²³⁴ GREGOROVIVS FERDINAND, *Corsica*, Cbtta, Stuttgart, 1878 - *Corsica*, F. Gregorovius, trad. P. Lucciana, *Bulletin de la Société des Sciences Historiques & Naturelles de la Corse*, 33e-34e fascicules, imprimerie & librairie Ve Ollagnier, Bastia, septembre-octobre 1883

Les initiatives de développement de petites structures consacrées à l'agriculture biologique, à la permaculture, aux circuits courts, sont ainsi nombreuses en Corse, mises en œuvre à l'échelle individuelle, à celle de microentreprises, voire de communes. La Corse a de nombreux atouts pour être une référence au niveau d'une agriculture durable et respectueuse. Si les initiatives privées ne peuvent être recensées ici, nous avons souhaité présenter « u laboratoriu di a Providenza », car ce projet illustre un lien social réussi qui associe arts et permaculture.



PROVIDENZA

U LABORATORIU DI A PROVIDENZA
FERME DE PERMACULTURE - SCENE ET RÉSIDENCE ARTISTIQUE
INFORMATIONS ET PROGRAMMATION - WWW.PROVIDENZA.CC
VENTE DE FRUITS ET LÉGUMES DE LA FERME
CAFÉ - JUS DU JARDIN - SPUNTINI - PRODUITS MEDICINAUX
- OUVERT TOUS LES JOURS DE 10H À 13H SAUF LES LUNDIS
CINEMA - THÉÂTRE - MUSIQUE - CONFÉRENCES
DINERS - AMPHITHÉÂTRE COMESTIBLE - CONCERTS
& PROJECTIONS - OUVERT LES VENDREDIS SAMEDIS
ET DIMANCHES SELON LA PROGRAMMATION

CU L'ARTI E CU L'ORTI, CULTIVEMU A NOSTRA LIBERTA

Les initiateurs du « *projet de laboratoire agricole* » Providenza agissent à leur niveau, de façon volontariste, en faveur du développement et de la préservation de l'île afin de « *trouver un autre lien à la terre, joyeux et inspirant, en mettant en œuvre des solutions viables* ».

Autonomie énergétique et indépendance grâce à la terre sont les maîtres mots d'un projet qui s'inscrit en droite ligne dans l'œuvre de tous ceux qui, depuis l'aube des Révolutions de Corse, ont considéré que cette île pouvait subvenir aux besoins de ses enfants. Le projet Providenza s'est fixé une mission multiple :

Il s'agit en premier lieu de « *remettre en production un domaine agricole abandonné, par les moyens de la permaculture, pour y développer une ferme pilote qui produit un peu de tout, de manière expérimentale, viable et durable* ». La ferme distribue ainsi, à l'année, ses produits frais ou transformés (cosmétiques, médicinaux...) en circuit court et localement « *dans une logique non indexée au développement du tourisme* ». Providenza entend également être pourvoyeuse de savoirs en organisant la transmission des pratiques

Une autre idée-force de Providenza est d'associer au laboratoire agricole « *une activité culturelle et artistique ancrée dans le territoire mais au rayonnement international* ». Résidence pluridisciplinaire visant à accélérer le développement de films de cinéma, constitution d'ateliers d'écriture, salle de postproduction, conception d'œuvres d'arts contemporain, studio d'enregistrement de musique et résidence de littérature, Providenza se positionne pour « *développer un cluster d'artistes au sein d'un réseau européen, et, enfin, créer une petite scène capable d'héberger des spectacles, des conférences, pour la microrégion* ».

Le projet souhaite, à plus long terme, essaimer en un « *réseau de laboratoires pluridisciplinaires qui auront chacun leur spécificité, dans des régions différentes (un pôle artistique, un pôle santé, un pôle pédagogie nouvelle, etc.)* »

Leitmotiv de Providenza : « *Produire de la nourriture, des films, des fruits, des idées, et cultiver notre liberté* ».

Ce type d'initiatives, pensé en termes de durabilité, peut paraître emblématique à l'heure où les étals de Corse regorgent de fruits et légumes en provenance ultra-majoritaire d'Europe (Espagne principalement) et du reste du monde, souvent avec des qualités

gustatives faibles dues à la surexploitation et aux traitements chimiques. Il paraît ainsi aberrant de se voir aujourd'hui alimentés, par exemple, en tomates d'Espagne, du Maroc, voire de Belgique et de Hollande, d'agrumes d'Espagne (encore) ou de kiwis de Nouvelle-Zélande, production qui obéit rarement aux impératifs de santé publique, et qui ont un impact environnemental considérable. On se souviendra par ailleurs que les règles relatives à la production biologique sont inéquitables en prenant l'exemple de la banane, où la production estampillée « bio » de nombreux pays tels que la République Dominicaine subit de multiples traitements chimiques interdits même pour la production non bio des Antilles françaises. Cet exemple de la banane est plus pertinent qu'il ne pourrait sembler à première vue, car il nous a été donné l'occasion de déguster des bananes poussant naturellement et sans adjonction d'aucune sorte à Vescovato ou encore à Propriano, ce qui n'aurait pas surpris nos visiteurs, à l'instar d'un Ferdinand Gregorovius...

Tous les Corses et leurs visiteurs ont pu admirer l'abondante production sauvage de figes de barbarie. Si un certain volume peut-être consommé la quantité de fruits perdue est très importante. Le journal Corse-matin du 1^{er} mars 2019 nous rappelle pourtant que l'Algérie entend faire de la plante une « *filière juteuse* », ce qui n'est pas aberrant quand l'huile de figuier de Barbarie se négocie à « *500 euros le litre sur le marché de gros* ».

Encourager par tous les moyens possibles la production agricole corse semble à ces différents titres une évidence, au sein d'une terre dont les produits bénéficient d'une image de qualité et de gustativité rarement usurpée. Nous verrons que les secteurs abordés dans les sous-sections suivantes sont eux-mêmes traversés par la question de la production insulaire, et c'est le cas en particulier pour le tourisme ou encore la labellisation.

La question de la production insulaire est également fortement influencée par la problématique de l'emploi des jeunes, pour lesquels il faut renforcer la formation à ces métiers ainsi que leur attractivité, et plus encore par la problématique du foncier, afin de favoriser l'installation de jeunes exploitants. A ce titre nous ne pouvons manquer d'évoquer l'étude réalisée par l'agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie (AUE) de la Corse et révélée à l'été 2019, concernant l'évolution des marchés fonciers et immobiliers ; un seul chiffre suffit à marquer les esprits, et celui-là sonne comme une nouvelle et dramatique alarme pour le devenir de la société insulaire : le prix du foncier a augmenté de 138 % en dix ans dans l'île...

On a pu constater les réussites régionale et nationale, voire internationale de la production agricole et de la transformation, par exemple pour le vin, qui réussit à s'imposer sur le continent français, mais aussi à l'exportation : c'est ainsi 20% du Patrimoine du vignoble Arena qui est exporté aux Etats-Unis, pays qui souhaiterait acquérir l'intégralité de la production, comme le révélait Monsieur Arena au cours de l'émission *Eccu'nomia de Via Stella* du 14 février 2019. Seule la volonté de ce producteur, et d'autres à son exemple, d'être présents sur le sol corse et au niveau national nous évite d'être privés des fleurons de notre terre. La même émission évoquait également la bière *Pietra*, consommée à 50 % sur son sol natal, à 45% sur le continent, et à 5% à l'exportation ; mais ici on parle d'un produit en partie à base de matière première corse, élaboré en Corse, mais faisant obligatoirement appel à des ressources extérieures, telles que le malt. Nous avons néanmoins des exemples de produits qui ne sont pas réputés produits en Corse, et qui sont en passe de s'y faire une excellente réputation. Nous souhaitons à ce titre citer le cas de la Moutarde Corse AMC, fruit de l'union d'un Bourguignon expert du domaine avec une Corse propriétaire de terrains, sur lesquels ils cultivent leur propre moutarde, qu'ils fabriquent en l'additionnant d'ingrédients caractéristiques tels que les herbes du maquis, la myrte, la clémentine... Là encore, la demande est très largement supérieure à l'offre, même si AMC commence à faire quelques émules.

Pour se persuader s'il en était besoin du potentiel de croissance de telles initiatives, nous pourrions citer l'entreprise *Corsica Gastronomica*, qui commercialise sous la marque *Antona* de nombreux produits fabriqués en Corse, principalement à base de matière première corse, que ce soit pour la gamme des pâtés ou celle des confitures²³⁵, pour ne retenir que ces deux exemples. *Corsica Gastronomica*, dont le chiffre d'affaires s'élève à 600 000 euros, diffuse sa production à 50% dans l'île, le reste se partageant –inégalement- entre le continent français (43%) et l'international (7%), toujours selon les chiffres d'*Eccu'numia*.

Ces réussites, loin d'être des cas isolés, conservent un large potentiel de croissance, et sont d'importantes sources de création d'emplois durables. Un impératif compte-tenu de

²³⁵ Pour cet exemple des confitures corses, l'importation est obligatoire pour le sucre (et, à ce jour, l'emballage).

l'important déséquilibre de la balance commerciale insulaire, à l'exportation bien sûr, mais plus encore dans les flux avec le continent français.

L'aquaculture

L'aquaculture représente un grand succès pour la production corse, et offre dans le même temps de très larges perspectives de développement.

L'exemple de l'entreprise Gloria Maris Groupe est exemplaire à ce double titre. C'est en 1992 que débute l'histoire, dans les eaux de Corse, lorsque Philippe Riera fonde Gloria Maris. Le succès donnera naissance en 2015 à Gloria Maris Groupe, implanté à Afa et constitué de 5 entités, dont l'historique Gloria Maris, devenue, toujours en 2015, Acquadéa.

Gloria Maris Groupe emploie 180 salariés répartis sur ses différents sites : Acquadea Corsica, Aquanord (Côte d'Opale), France Turbot (Noirmoutier, Bretagne), Palma d'Oro (Sardaigne), ainsi que l'écloserie marine de Gravelines. Sa production annuelle globale est de 3 600 tonnes et de 40 millions d'alevins.

Acquadea exploite 3 sites en Corse et produit 1000 tonnes de bars, de daurades et de maigres, labellisés (Label Rouge, Label Bio, Bio Suisse, Friend Of The Sea, Charte Qualité - Aquaculture de nos Régions...)

Le succès de l'entreprise s'explique notamment par une recherche permanente de qualité, de durabilité, de bien-être animal et de respect de l'environnement qui tranche singulièrement avec les pratiques habituelles tant de l'élevage que de la pêche industrielle. Le groupe corse s'attache à défendre l'excellence de sa production, ce qui lui permet de fournir, grâce à ses différents sites, 80 % de la production française en turbots, maigres, bars et daurades, les 4 poissons travaillés par le groupe. Acquadéa livre 20 % de sa production en Corse, 50 % sur le continent, et les 30 % restant se répartissant principalement entre la Grande-Bretagne et la Suisse.

Les nombreux labels de qualités attribués à la production de Gloria Maris Groupe sont dus à une grande qualité tenant aux très faibles densités d'un élevage pratiqué en pleine mer, de la maîtrise du cycle complet -de l'alevinage jusqu'à la commercialisation-, du respect des cycles de croissance naturels, et d'une alimentation saine et naturelle. Nous citerons parmi ces labels le label bio, le Label Rouge, le label Origine France garantie ou encore la certification Friend of the Sea.

Cette aquaculture raisonnée, haut de gamme, qui s'exporte de plus en plus largement, démontre que les possibilités de la Corse sont remarquables en ce domaine. Il est à noter à ce propos que Gloria Maris Groupe se pense aussi en termes de développement, et s'appuie pour cela sur ses collaborations avec, notamment, l'Università di Corsica, via sa plateforme de recherches et de transfert de technologie Stella Mare, une Unité Mixte de Service l'associant au CNRS.

Ainsi l'Università di Corsica n'avait elle non plus pas manqué de détecter le vaste potentiel de la Corse en matière de ressources aquacoles, en même temps qu'elle se préoccupait d'une forte érosion de la biodiversité en Méditerranée. Elle a ainsi créé à Biguglia la plateforme de recherche Stella Mare, labellisée par le CNRS depuis 2011, considérant, comme l'indique le site internet de l'infrastructure, que *« les ressources halieutiques doivent donc être aujourd'hui gérées comme un patrimoine précieux. L'exploitation doit être organisée pour permettre à la fois la satisfaction de l'ensemble des besoins et le respect de l'environnement. »*



©Plateforme STELLA MARE

Aquaculture durable et pêche responsable sont au cœur du projet et abordées en collaboration avec les interlocuteurs naturels que sont les pêcheurs et les aquaculteurs. Stella Mare entend apporter des solutions à leurs problématiques, tout en assurant la préservation des ressources marines. Stella Mare développe des programmes spéciaux de recherche, en particulier concernant l'oursin, le homard européen, l'huître plate européenne, le denti... visant notamment à « *la maîtrise des processus de reproduction et d'élevage jusqu'au stade juvénile* ».

Cette recherche appliquée nous semble démontrer combien l'Université di Corsica Pasquale Paoli est en prise directe avec l'économie de la Corse, son développement maîtrisé, la préservation et la valorisation de sa production et de son environnement. Ainsi, la recherche est loin d'être découplée des préoccupations « de terrain » des acteurs économiques et démontre au contraire la convergence en direction des intérêts de la Corse et de sa population. Ce transfert de technologie opéré par l'Université apparaît fondamental face à des situations critiques, et nous ne retiendrons ici que l'exemple de l'ostréiculture, en difficulté du fait de la forte mortalité de l'espèce travaillée en Corse : les équipes de Stella Mare ont ainsi procédé au « réensemencement en milieu naturel d'huîtres plates produites par les équipes scientifiques (...), l'huître plate [*offrant*] une meilleure résistance, une meilleure qualité gustative (...) ». Cela présente également l'avantage de réintroduire des espèces locales et de permettre aux professionnels d'offrir un produit à plus forte valeur ajoutée.

Le quotidien Corse-Matin du 2 mars 2018 mettait d'ailleurs sous la plume de Julie Quilici-Orlandi le travail de de la plateforme Stella Mare en lumière concernant les oursins, dont les scientifiques de l'université de Corse et du CNRS « sont parvenus à maîtriser le cycle de reproduction (...) au terme de cinq ans de recherches ».

La baisse des stocks de cette ressource, pour cause de surexploitation, de pollutions, de braconnage semblaient inexorable, entraînant un risque de disparition de l'espèce, avec des conséquences pour la biodiversité, mais aussi en termes économiques, l'oursin représentant une ressource importante pour la vingtaine de pêcheurs professionnels agréés pour la pêche et la revente.

L'objectif de l'Université di Corsica Pascal Paoli est ainsi de « *transformer des recherches scientifiques en richesses* ».

Le tourisme

Le secteur du tourisme, traditionnellement considéré comme un des principaux leviers économiques de la Corse, vit à l'échelle internationale une mutation que la Corse doit s'approprier.

Tout d'abord parce que le rejet dû à une sur-fréquentation s'est dorénavant inscrit dans le panorama du tourisme dans de nombreux hauts-lieux du tourisme mondial, parce qu'il est facteur de déséquilibres économiques, de nuisances environnementales et sociales parfois dramatiques et génère une économie livrée à la spéculation, à une construction effrénée et à des modèles qui ne participent en aucune façon à un cycle économique respectueux des valeurs qui avaient contribué à caractériser les Corses. Les mécanismes de défiscalisation et d'aide à l'investissement spéculatif, les locations occultes de villas, l'absence de régulation du secteur des camping-cars... concourent ainsi à l'impact très négatif du tourisme. Par ailleurs, le recours à une main d'œuvre souvent peu qualifiée, mal payée et peu considérée, ne pratiquant ni le français, ni le corse, ni l'italien (et quelquefois même pas l'anglais) contribue à tirer le tourisme corse vers le bas.

Sous la houlette de l'Agence du Tourisme de la Corse de la Collectivité de Corse, et particulièrement sous l'action de sa Présidente, de nouvelles orientations sont fortement encouragées en direction d'un tourisme plus vertueux, et d'un meilleur rapport économique pour la région ; on pense ainsi notamment au tourisme d'affaire ou encore aux groupes de voyageurs, susceptibles de contribuer au développement d'un tourisme hors saison estivale et autres vacances scolaires.

De nombreuses initiatives se font également jour, souvent individuelles, contribuant à un tourisme original, plus écoresponsable, tourné par exemple vers un hébergement différent, au sein d'un patrimoine réhabilité (tours génoises, bergeries et caseddi, cabanes dans les arbres), ou encore plus proche des circuits de production (hébergement chez l'agriculteur). Ici encore, le rapport entre l'homme et l'animal peut-être favorisé, prioritairement concernant le cheval et l'âne.

Le tourisme hors saison prend lui aussi place au sein de projets de développement, que ce soit au niveau institutionnel ou bien en termes d'initiatives individuelles. Nous remarquons actuellement la montée en puissance d'une forme de tourisme plus proche du lieu de vie du visiteur, et donc plus écoresponsable. Cette tendance, qui s'inscrit dans le même schéma que la volonté « locavore » -une consommation basée pour l'essentiel sur la production de proximité- se développe internationalement, et notamment en France, et peut avoir un impact intéressant en Corse.

On note actuellement une montée en puissance de l'éco-tourisme, qui se développe sous les facteurs conjoints de l'encouragement institutionnel et de l'initiative privée. L'agro-tourisme y tient une bonne place, et la Corse présente de remarquables atouts en ce domaine. Ce tourisme, lissé sur une plus grande partie de l'année, bénéficie directement aux producteurs tout en ayant un impact réduit sur l'environnement et les écosystèmes.

A ce titre, le quotidien Corse Matin du 1^{er} mars 2019 titrait dans sa rubrique Développement durable « *partir en vacances sans quitter la Corse* ». La journaliste Audrey Chauvet évoquait ainsi le changement d'air que peut constituer « la location d'un chalet à Asco ou un bain dans les eaux sulfureuses de Guitera », qui peuvent aussi constituer des objectifs « ressourçants » pour les Corses de l'île ou de la diaspora, et offrir une alternative à de lointains et coûteux déplacements, à l'impact environnemental très négatif. Cet article résonnait comme un écho à celui publié deux jours plus tôt, le 28 février, dans le même quotidien, mais cette fois-ci signé Paul-Mathieu Santucci. Le titre de cet article, « Vers un label touristique autour de l'authenticité », situe bien la problématique, ici abordée autour d'une vision locale. La démarche initiée par le maire de Ghisonaccia a pu réunir des professionnels de la région, désireux de promouvoir un tourisme hors-saison et fléché vers les productions et initiatives authentiquement locales. La démarche, suivie par l'Agence du Tourisme de la Corse, vise à terme à la création d'un label. La réunion, sans être conclusive, témoigne néanmoins de la prégnance de la production corse dans le développement de l'île en général, et dans son développement touristique en particulier.

Une des handicaps du tourisme en Corse réside dans une formation souvent défailante, une perception erronée du métier de service et l'appel trop fréquent à un personnel saisonnier

souvent sous qualifié et régulièrement dénué de toute culture corse, ne serait-ce que dans le patrimoine local ou la production agroalimentaire et artisanale.

La restauration d'une meilleure image des métiers du tourisme en Corse passe par la création d'une formation hôtelière de haut niveau, où l'accueil et le service par exemple n'apparaîtraient plus comme des outils de servitude qu'ils peuvent être quelquefois, mais comme des moyens de réussite et d'accomplissement. Il est aujourd'hui difficile pour les jeunes Corses de s'investir dans cette filière face à ce qui s'apparente encore trop souvent à un dumping social où les emplois saisonniers dépassent régulièrement les 43 heures de travail par semaine et sont souvent mal payés. Une moralisation de ce secteur paraît effectivement essentielle afin que la Corse se réapproprie les moyens de son économie et d'un développement maîtrisé. Le net tassement de fréquentation observé en début de saison touristique 2019, ainsi que des candidatures saisonnières raréfiées paraissent toutefois comme des facteurs susceptibles de favoriser une certaine régulation des pratiques.

On peut aussi constater que les visiteurs sont de plus en plus fréquemment demandeurs d'un tourisme plus intelligent : rencontre avec les autochtones, découverte des modes de vie et des savoir-faire, de l'archéologie et de l'histoire. On sait d'ailleurs qu'ils sont souvent friands de la légende napoléonienne. C'est un atout considérable pour renforcer les parcours historiques dans l'île, ce qui permettrait de leur faire découvrir d'autres grands personnages de l'île, au premier rang desquels figure bien sûr Pascal Paoli.

Au sein de ce secteur également, le soutien à la production insulaire est essentiel, car il est susceptible de participer à son développement. L'étude des caddies des grandes surfaces insulaires est de ce point de vue-là révélateur, car de nombreux consommateurs restent prisonniers de leurs habitudes, et d'une fidélité aux marques internationales qu'ils connaissent. Le volume d'achat des eaux par exemple, démontre l'aberration d'un système qui permet de remplir les chariots avec des eaux ayant parcouru de bien longs trajets, alors que les eaux de source, minérales ou pétillantes corses devraient constituer la grande majorité des achats. Favoriser l'achat de produits corses, hors des traditionnels « fromages-charcuterie » pourrait agir sur la production et à terme conduire à mettre leurs coûts à quasi-équivalence avec ceux des produits importés.

Comme évoqué sous le titre précédent, l'agroalimentaire, il paraît totalement aberrant de ne trouver au sein de moyennes surfaces qu'une immense majorité de fruits et légumes en provenance d'Espagne, du Maroc ou des Pays-Bas, par exemple. Il semble néanmoins que certaines enseignes soient plus enclines à proposer des fruits et légumes issus de la terre corse.

Ainsi, une étude comparative menée à titre personnel hors saison d'été dans les deux moyennes surfaces de Propriano nous a permis de vérifier que l'enseigne Carrefour se distingue en ne proposant qu'un volume infime de production corse en matière de fruits et légumes, alors que le voisin Casino met en avant très régulièrement les fruits et légumes corses, qui bénéficient également d'une signalétique particulière. Nous n'avons pas souhaité stigmatiser une enseigne par rapport à une autre, mais plutôt encourager les démarches un peu plus vertueuses, qui pourraient, à terme, « déteindre » sur les pratiques moins favorables à notre économie, à nos producteurs, et donc à l'avenir de cette terre.

Ainsi, il est paradoxal de constater que la présence de l'INRA en Corse, très loin d'être anecdotique mais au contraire porteuse de nombreux fruits, cela sans jeu de mots, ne soit pas concrétisée sur le terrain alors que nous disposons des meilleurs atouts pour une production qualitative dont on sait que, le soleil aidant, elle nécessite une utilisation de pesticides bien moindre que sous d'autres contrées. Une illustration de cette réalité est donnée par l'exemple du vignoble de Patrimonio, qui est à une très large proportion intégralement en bio (le plus grand domaine, Orega de Gaffori avec 56 hectares, en conversion bio depuis 2016, est officiellement labellisé bio en 2019) ; mais déjà avant d'être en bio, les pratiques au sein du vignoble de Patrimonio étaient déjà plus respectueuses de l'environnement que sous d'autres cieux, moins cléments. Ce qui est observé à Patrimonio se retrouve dorénavant, de façon certes moins systématique, dans les appellations Calvi ou Sartène, par exemple.

C'est pour cela aussi qu'une communication forte en direction des consommateurs temporaires, voire permanents, doit avoir une finalité didactique. C'est un point sur lequel nous reviendrons plus loin.



Image extraite d'un film de promotion de la *Route Napoléon* (source : INA)²³⁶

Vers un « *trop-tourisme* » ?

Nous avons pu noter que des projets de développement autour de l'espace naturel remarquable que constitue le plateau du Cuscionu sont actuellement débattus. Au sein des quatre communes riveraines du plateau, l'opposition des habitants au développement d'un tourisme anarchique se fait jour, et le refus d'établissements de type « paillottes », à l'instar de ce qui passe en bord de mer est très clairement refusé. C'est pourtant ce qui risque d'arriver si un projet global, impliquant les communes, les habitants et notamment les jeunes, appuyé par les institutions locales et régionales, ne voit pas le jour. L'aménagement du plateau du Cuscionu représente aujourd'hui l'archétype de l'opposition entre des projets ne bénéficiant qu'à un « *capitalisme touristique* » anarchique et peu vertueux, et un projet de développement durable éminemment favorable à la Corse et à ses habitants permanents.

²³⁶ <https://fresques.ina.fr/montagnes/fiche-media/Montag00082/la-route-napoleon-un-outil-de-promotion-touristique.html>, mis en ligne le 19 mars 2000

De fait, une politique très volontariste s'impose. Les habitants, voire des commerçants, proches des zones touristiques sont de plus en plus nombreux à manifester leur mécontentement face aux nuisances du « trop-tourisme », malgré le poids important de ce secteur dans l'économie insulaire. Ce poids semble peser de moins en moins lourd face aux dégâts environnementaux et sociaux du secteur. Ainsi pouvait-on lire dans *Corse matin* du 28 août 2018 un article signé Caroline Marcelin, intitulé « Le tourisme sous le feu de la critique en Corse ». La journaliste reprend notamment la diatribe excédée d'un ou une insulaire sur le réseau social Twitter : « *Apparts corrects à l'année introuvables car loués sur Airbnb, embouteillages, émissions de fumées de ferries à outrance, occupation du domaine public, emplois de pinz saisonniers payés à calci in culu ; Quelqu'un pour me rappeler quels sont les si grands bienfaits du #tourisme ?* ». L'article fait ensuite référence à « *la vague anti-tourisme qui s'est emparée de plusieurs régions du monde* », un ras-le-bol qui « *déferle sur les réseaux sociaux insulaires* ». Chaque année, supportée avec plus ou moins bonne grâce, la période estivale est devenue intolérable pour certains Corses.

Les associations de défense de l'environnement ne sont pas les dernières à s'élever contre « *la sur-fréquentation l'été d'une île dépourvue d'infrastructures pour gérer le flux. Bavella, le lac de Melo, Porto-Vecchio, Bonifacio, les Lavezzi... autant de sites emblématiques qui débordent de touristes, de cars et de mobile-homes. Le maquis est balisé de morceaux de papier toilette, les routes sont saturées, les distances comptent double, la mer est polluée de matière fécale... La liste des méfaits pèse lourds* ». Les commerçants eux-mêmes rapportent plus de nuisances que de bénéfices. La journaliste cite Rodolphe Christin, auteur de *L'usure du monde, critique de la déraison touristique*²³⁷ : « *Le tourisme détruit à la fois sur le plan social et environnemental. Face à ses dérives et aux réactions des villes comme Venise, Dubrovnik ou encore Barcelone, certains professionnels se remettent désormais en question et s'interrogent sur les solutions qui éviteraient la création d'enclaves réservées aux touristes et désertées par les habitants.* ». Une problématique que les décideurs insulaires doivent prendre à bras le corps si l'on ne veut pas tuer la poule non pas aux œufs d'or, mais au moins plaqués or. La journaliste relève que le sociologue, qui présente le tourisme comme une

²³⁷ CHRISTIN RODOLPHE, *L'usure du monde, critique de la déraison touristique*, éditions L'Échappée, Montreuil, 2014

industrie néfaste « *qui épuise le monde* », constate un phénomène de folklorisation, par lequel « *Les Corses se mettent à vendre l'image que les touristes ont d'eux, comme les Indiens d'Amérique.* » Le sociologue considère que *ce sont les politiques* « *qui doivent nous proposer une décroissance touristique* ».

L'article cite en contrepoint l'économiste Guillaume Guidoni, pour qui le tourisme injecte des capitaux essentiels dans l'économie insulaire ». Pour l'économiste, prétendre s'en passer impliquerait « *de changer radicalement de société.* »

Impulser des modèles différents permettant la régulation et atténuant les effets pervers paraît néanmoins une urgence. Daniel Charavin, Directeur général de l'Agence du tourisme de la Corse (ATC), convient même que pourraient s'envisager « *sur les sites les plus fréquentés, des infrastructures payantes* ». Des mesures fortes sont ainsi nécessaires pour éviter un rejet plus direct, à l'instar de ce qui se passe, par exemple, à Venise, Majorque, Barcelone, mais aussi dans de nombreux endroits du monde où l'*antitourisme* s'installe de façon souvent agressive.

L'artisanat

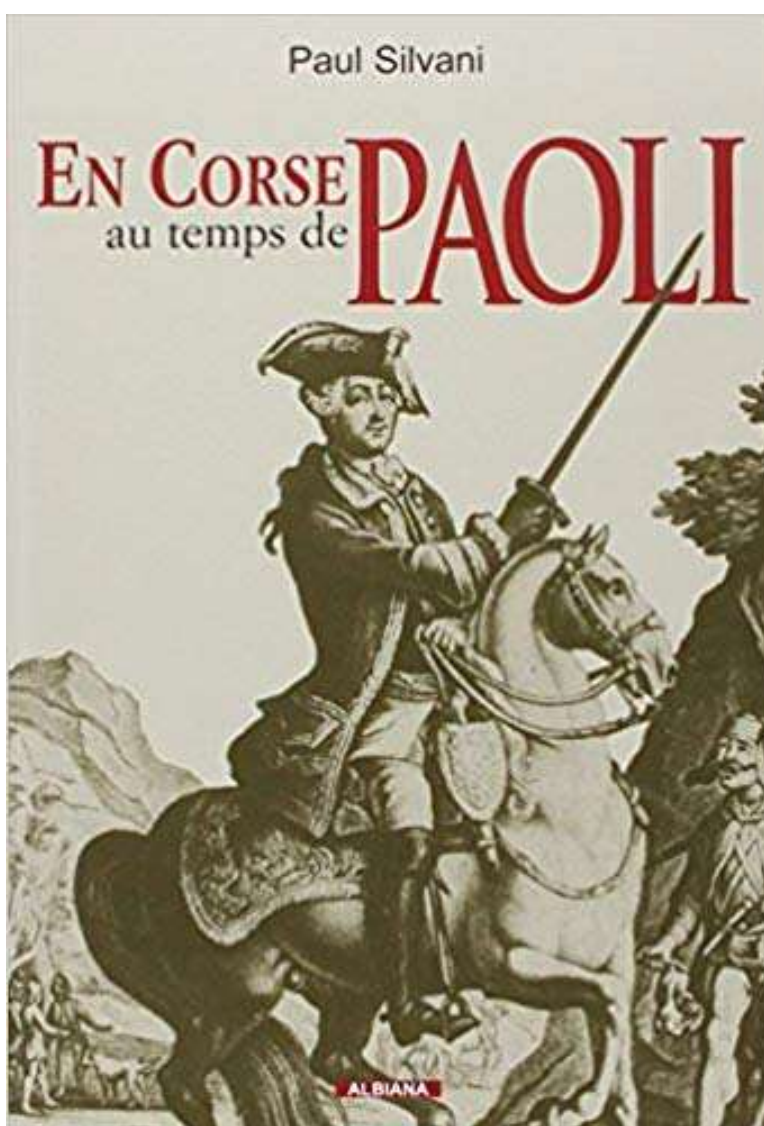
Le tourisme que connaît la Corse est majoritairement de masse, ce qui conduit à une sur-fréquentation en très haute saison et un quasi délaissement hors saison. Cette sur-fréquentation, en gros du 15 juillet au 20 août, conduit à une consommation souvent peu qualitative, de produits au mieux revêtus d'une apparence corse souvent superficielle. Si la production agroalimentaire souffre de cet état de fait, c'est d'abord parce qu'étant une production qualitative, la quantité nécessaire ne peut être présente sur les étals, et quand elle y est, elle n'est pas dans le budget consommation des paniers moyens. Il en va de même pour les souvenirs que les visiteurs aiment rapporter. Leur production en très grandes séries dans des pays lointains permet d'acquérir pour quelques euros un « souvenir de Corse » qui n'a de local qu'une tête de maure imprimée ailleurs. C'est le cas des mugs, t-shirts, magnets, casquettes, serviettes de bain, briquets...

Les véritables souvenirs corses existent, mais leur prix est, comparativement, prohibitif car de qualité artisanale, faits en petites séries. Un couteau fabriqué en Corse est cher, là où un produit bas de gamme estampillé « vendetta corsa » suffira au visiteur. A moins qu'il ne préfère rapporter du sable de nos plages, des galets, voire des plantes...

Une démarche qualité en faveur de produits labellisés doit être mise en œuvre, et les artisans locaux doivent être aidés, que ce soit pour l'installation, la production ou la diffusion. Un volume d'achats supérieur est susceptible d'influer sur la production, dont la croissance, par effet de levier et de concurrence, ferait baisser les prix, ceci entraînant une hausse des actes d'achat, et ainsi de suite au sein d'un cercle devenu vertueux.

Le cheval – Les équidés

Ce n'est pas une incongruité que d'évoquer ici la place du cheval, et des équidés, qui ont de tout temps accompagné la vie des Corses. Si les représentations de Pascal Paoli à cheval sont assez rares, une rapide recherche permet néanmoins d'en dénombrer quelques-unes, telles celle qui orne la couverture du livre de Paul Silvani, *en Corse au temps de Paoli*²³⁸, ci-dessous, ou celles que le site www.corsicatheque.com a pu mettre en ligne.



²³⁸ Paul Silvani, *en Corse au temps de Paoli*, Albianna, Ajaccio, 2008

L'Empereur, lui, affectionnait d'être représenté à cheval, et en l'occurrence les tableaux et sculptures où il chevauche sont nombreuses, et ce même s'il ne semble pas avoir été un cavalier très académique, comme le signale Jean Tranié dans la Revue du Souvenir Napoléonien²³⁹ :

« G.A. Roulhac a même été jusqu'à émettre l'idée très plausible que le cheval arabe rappelait au jeune général "les poneys corses et lui permettait de revenir à ses mauvaises habitudes" d'adolescence dans l'île de Beauté. En effet, comme l'a écrit Bonardi dans Bonaparte, enfant d'Ajaccio²⁴⁰, les paysans des environs voyaient passer sur les mauvais sentiers un jeune sous-lieutenant d'artillerie aux longs cheveux, chevauchant un poney "plein d'ardeur, mais à peine dressé". Les étriers chaussés longs, il se contentait de l'exciter de temps à autre d'un coup de cravache, laissant les rênes sur l'encolure. C'était vers 1786. Il est vrai qu'à l'époque, il était frais émoulu de l'École militaire de Paris, où il n'avait reçu que de vagues leçons d'équitation. Encore qu'officier, il était piéton comme ses artilleurs et n'eut droit à un cheval que lorsqu'il passa commandant en 1793, lors du siège de Toulon. »



Le monument ajaccien surnommé « l'encrier », où Napoléon chevauche entouré de ses frères.

²³⁹ TRANIE JEAN, *Revue du Souvenir Napoléonien*, Numéro 395 mai-juin 1994, p.23-30

²⁴⁰ BONARDI PIERRE *Napoléon Bonaparte, enfant d'Ajaccio*, Ed. de France, Paris 1935

Il serait osé de tenter un rapprochement entre Paoli et Napoléon par l'animal, mais tout au moins peut-on se risquer à souligner que la Corse entretient avec le cheval et les équidés en général un rapport étroit. A tel point que l'on peut se demander pourquoi ce « créneau » n'est, au regard des possibilités, que peu exploité. De fait, la place des équidés en Corse n'est aujourd'hui trop souvent perçue qu'au travers des activités de loisirs. Elle ne profite ainsi que marginalement à l'économie locale, car elle n'est pas capable d'entraîner un renouveau des activités traditionnelles et encore moins de s'inscrire dans une nouvelle économie.

La création d'une véritable économie du cheval et des équidés, soutenue par une volonté politique forte, pourrait en effet être très porteuse -à tous les sens du terme-, et ce dans le respect du patrimoine culturel et environnemental insulaire.

La Corse pourrait ainsi pourtant constituer un véritable pôle équin méditerranéen. Ce pôle serait progressivement structuré pour accueillir l'ensemble des métiers, services et formations liés. Doté d'une mission de revalorisation économique et culturelle, il formerait de jeunes Corses (par exemple en recherche d'emploi) à la prévention des feux et à la surveillance de l'environnement (création de « gardes montés régionaux », à l'instar de ceux formés à l'école de garde à cheval de Soissons, dont le credo est « *la Sécurité et la Surveillance à Cheval, enfin des métiers d'avenir !* »).

Ancré dans les valeurs traditionnelles et tourné vers l'avenir, le projet prendrait en compte les atouts de la Corse dans les domaines environnementaux, agricoles et touristiques (au sens noble du terme).

La première étape consisterait en la constitution progressive d'un centre -adossé à un village- dont les activités seraient dans un premier temps l'apprentissage (en liaison avec les professionnels locaux du secteur), les stages et compléments de formation aux métiers du cheval, de la sécurité, de la surveillance incendie, de la prévention et de l'accueil. Dans un second temps, implantation de métiers (vétérinaires, lads...) et d'artisans du secteur (maréchal-ferrant, cuirs, bois, etc.), au sein d'un marché permanent, dans la tradition des foires, et d'un secteur animation, ouvert aux scolaires (promenades, randonnées...), permettant aussi le développement d'activités connexes (spectacles ; photographie ; reportages ; cinéma ; centre de soin pour les chevaux -utilisation thérapeutique des eaux corses-).

La seconde étape consisterait en la mise en place d'une véritable activité de plein exercice de la surveillance de l'environnement et la prévention des incendies. La création d'emplois de « proximité », à forte dominante environnementale, pourrait attirer, voire resocialiser, des jeunes gens sans emploi. La spécialisation qu'ils seraient à même d'acquérir permettrait par la suite l'essaimage, en petites et moyennes structures locales, mises en œuvre avec le concours des municipalités.

La structure régionale inciterait ainsi les partenaires locaux, associations, entreprises, jeunes, municipalités à se doter de centres relais pour la surveillance locale, la prévention. Le métier de garde à cheval connaît dans plusieurs régions une croissance significative. Le site www.labarotte.educagri.fr explicite ainsi les missions confiées au garde à cheval : *« surveillance, intervention, éducation, répression (...) le garde à cheval peut avoir pour mission la surveillance et l'entretien de sites naturels. Cette surveillance porte alors sur l'environnement en général, les propriétés rurales et forestières... D'autres peuvent assurer la sécurité en milieu urbain, assortie d'une mission éducative auprès du public. Leur rôle : constatation des dégradations et des délits, mais également prévention et alerte (...) ».*

A la clé, un changement de paradigme, les jeunes insulaires étant alors mieux rémunérés en l'absence d'incendie qu'ils ne le sont avec des incendies.

Un tel projet serait susceptible d'être rapproché de l'expérimentation en Corse de l'opération nationale « Territoire zéro chômage de longue durée », qui consiste à transformer le coût financier d'une indemnisation annuelle d'un chômeur de longue durée en salaire pour une activité locale nouvelle, non concurrentielle avec l'existant, et ce pour un montant équivalent. Dans le Corse Matin du 13 octobre 2018, Morgane Quilichini évoque un projet qui sort de l'utopie pour s'ancrer dans le réel :

« proposer à tous les chômeurs longue durée d'un territoire défini, un emploi choisi en CDI. Cette promesse, c'est celle de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur Longue Durée et hier, dans les locaux de la communauté de communes Pasquale-Paoli, au cœur du rural insulaire, le top départ en a été donné. "Notre com'com est la plus grande et la plus jeune, a rappelé en préambule son président, Paulu-Santu Parigi, mais elle est aussi la plus pauvre. Quand cette proposition du Territoire Zéro Chômeur m'a été faite, j'ai compris que c'est ce

qu'il fallait pour le rural. Nous avons constaté que cela marchait ailleurs et nous nous sommes simplement demandé : pourquoi pas nous ?" »

Après la phase d'expérimentation, Laurent Grandguillaume, président de l'association TZCLD (Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée) a obtenu de l'Etat « *une extension du programme TZCLD à cinquante nouveaux territoires* », et la communauté de communes a fait acte de candidature pour ce projet visant à la création d'emploi, « *mais pas n'importe lesquels : "Les activités créées dans le cadre du programme ne doivent pas être déjà présentes sur le territoire, afin de ne pas percuter l'économie locale. On peut par exemple racheter un commerce qui allait fermer, ou créer une activité complémentaire à une autre qui existe déjà."* »

La nouvelle loi pour l'extension des TZCLD pourrait être votée entre la fin 2019 et le début 2020. L'Assemblée de Corse s'intéresse à cette idée et à déjà mise en place une commission ad hoc afin, selon Jean-Guy Talamoni "*de créer de la coordination*".

Un projet qui pourrait être rapproché d'autres, telles que l'initiative Defi (développement environnement formation insertion), qui fait de la collecte du verre un vecteur d'insertion sociale et de création d'emplois, tout en concourant à la gestion et à la valorisation du verre issu des hôtels, bars et restaurants²⁴¹. Selon son fondateur André Serra, qui a passé le relais à son fils Valère « *L'économie sociale et solidaire est un secteur à part entière (...) Elle peut constituer une des alternatives à la crise* ». Un tel projet pourrait ainsi être étendu à d'autres territoires insulaires.

Le projet d'une économie régionale du cheval et des équidés n'est déjà plus une utopie, commençant même à s'inscrire-certains modestement-, dans la réalité insulaire, quelques exemples témoignant de l'embryon d'une réflexion de fond sur le sujet.

Nous retiendrons comme premier exemple le déploiement de postes à cheval, pour l'heure principalement institutionnels. Ainsi Marilynne Santi évoquait-elle pour le site internet Coreseinfosnet le 22 juillet 2016²⁴² le poste à cheval saisonnier de la Garde républicaine

²⁴¹ SAPULA JEAN-PHILIPPE, In Corse-Matin 13 octobre 2018

²⁴² https://www.corsenetinfos.corsica/Quenza-Le-poste-a-cheval-saisonnier-de-la-Garde-republicaine-ouvert_a22363.html

« implanté sur la commune de Zonza et armé par 4 cavaliers et 6 montures » et qui « pourra être engagé partout où le besoin s'en fera sentir ». Ce type de poste saisonnier dispose notamment d'une mission de prévention de proximité ; un mode d'action respectueux de l'environnement et, selon le média, « particulièrement indiqué en Corse où les espaces naturels, dont la vulnérabilité est exacerbée en saison estivale, sont très fréquentés ». La mission apparaît cruciale alors que la pression incendiaire sur la Corse ne faiblit pas, loin de là.

Le deuxième exemple est lui, d'ordre privé. Il concerne la traction animale, qui « s'inscrit parfaitement dans les objectifs de développement durable des territoires » selon la journaliste Morgane Quilichini dans un article de Corse Matin du 1er novembre 2018²⁴³.

L'article évoque un entrepreneur dont « le cœur de métier est la traction animale et tous les domaines dans lesquels elle peut intervenir ». La journaliste constate que si la mécanisation généralisée a supplanté les travaux traditionnels du cheval, de l'âne et de la mule, « depuis peu, un léger mouvement inverse semble s'amorcer et les équidés retrouvent ponctuellement la place qui était la leur. » L'entrepreneur, doté d'un important parcours auprès des chevaux, a créé en janvier 2017 Terra d'Avvene, entreprise qui s'adresse « aux élus, aux collectivités, aux structures qui mènent des projets dans lesquels la traction animale a sa place » et qui peut les aider à tenir leurs engagements en matière d'environnement, pris par le biais de l'Agenda 21. L'entrepreneur rappelle que le cheval est non seulement pleinement intégré dans le développement durable, mais qu'en plus il « comporte également une dimension sociale ».

L'exemple de Terra d'Avvene est encore isolé alors que les possibilités, évoquées par le fondateur de Terra d'Avvene, sont nombreuses : « Le cheval, l'âne et la mule de travail peuvent être utiles sur toutes les zones naturelles protégées, sur des chantiers de débardage, des missions de surveillance, de la restauration de patrimoine en zone de montagne où ils peuvent être plus efficaces et compétitifs que l'hélicoptère. Ils peuvent aussi servir à la collecte des déchets au porte-à-porte, où nous avons calculé qu'ils sont plus rapides - et évidemment moins polluants - que des camions ». A grande échelle, de tels projets

²⁴³ <https://www.corsematin.com/article/article/erwan-berroche-veut-rendre-sa-place-a-la-traction-animale>

pourraient effectivement apporter des débuts de réponse à des problématiques criantes. Ils pourraient également se développer en direction du « *transport des gens ou même au ramassage scolaire.* »

Ainsi, en 2017, la Balagne a-t-elle expérimenté le remplacement des camions poubelles par des chevaux. En attendant un retour d'expérience, de telles initiatives ne devraient plus apparaître comme des gadgets, mais bien une démarche politique et collective de réorientation vers le développement durable. La conclusion de l'article appartient au chef d'entreprise, qui déclare d'une façon qui nous apparaît très pertinente « *utiliser le cheval de travail n'est pas un retour en arrière, c'est un retour vers le futur.* »

On notera enfin que les déchets produits sur le GR 20 sont évacués à dos de mulet. Ce qui peut être perçu comme une démarche folklorique passéiste n'est peut-être en fait qu'une préfiguration d'un avenir où le terme de croissance autant atteint puis pulvérisé ses limites, il sera temps de remettre en place des valeurs non plus ancestrales, mais résolument modernes et sine qua non.

La valorisation des ressources naturelles

L'innovation foisonne dans ce domaine grâce à des entreprises fondées par de jeunes insulaires qui valorisent les ressources locales dans le sens du développement durable, ou par le biais d'entreprise de l'extérieur ayant fait le pari d'une valorisation durable en partenariat avec des locaux

Ainsi, en proposant à ses clients des bouchons fabriqués à partir de liège récolté en Corse par la coopérative forestière SILVACOOP, Diam Bouchage²⁴⁴ témoigne d'un attachement tout particulier à l'environnement et aux économies locales et s'inscrit avec son partenaire dans une action concrète et pérenne de développement durable. Cela permet à certains viticulteurs de proposer des vins de muscat pétillants estampillés 100 % corse²⁴⁵.



Le liège semble ainsi retrouver peu à peu ses lettres de noblesse en Corse. Ses vertus s'étendent jusqu'au domaine social, car il est un des axes d'insertion professionnelle et de développement économique portés par l'association porto-vecchiaise Défi Alliance, qui a

²⁴⁴ <https://www.diam-bouchon-liege.com/diam-bouchage-launches-corsican-cork>

²⁴⁵ <https://www.cavedaleria.fr/nuit-bleue/> : « Un muscat pétillant unique, tout en finesse, entièrement fabriqué en Corse... y compris le bouchon ! »

signé en 2019 un intéressant contrat d'exportation de pièces –de larges coupes en liège joignant l'esthétique au pratique et au développement durable- vers l'Australie.

Dans un tout autre domaine, Corse Matin du 29 août 2018 évoque, sous le titre *Lorsque l'écoconstruction façonne une nouvelle économie*, la jeune entreprise bastiaise Di Legnu fondée par trois associés qui « ont imaginé, dessiné et créé des maisons contemporaines sous la forme de modules en bois ». 24 projets sont à l'étude pour des modules à ossature en bois usiné. Les jeunes entrepreneurs ont opté pour la valorisation de ressources locales : « Les cloisons sont remplies de ouates de cellulose fournies par l'association Casa nustrale, qui sont produites par les journaux recyclés sur l'île » tandis que « les finitions et bardages peuvent être réalisés "autant que possible" à partir d'essence de bois corses, laricciu ou chêne, qui proviennent d'Ajaccio ». Le journaliste relève que nous sommes ici en présence d'un circuit court, d'économie d'énergie, de matières recyclées, pour ces modules en bois transportables. A ce jour, le prix d'une telle structure novatrice « ne serait pas plus onéreuse qu'une construction standard en Haute-Corse ».



Nous avons aussi souhaité noter que les ressources naturelles sont également valorisées par de nombreux créateurs et artisans d'art qui, chacun à leur échelle, redonnent toutes leurs lettres de noblesses au travail du matériau.

Concernant le bois, nous pourrions citer, à titre d'exemple, Pantaléon Alessandri qui, au-delà d'une vie de militant bien remplie, met tout son savoir-faire du travail du bois au profit de l'identité du mobilier corse. Un exemple de reconversion réussie qui démontre que l'on peut vivre de son travail dans un atelier de Castagniccia ou de Casinca.



Une pièce ouvragée signée Pantaléon Alessandri

L'atelier Legnu Nustrale crée à Fozzano de multiples objets identitaires ou internationaux – pipes, vaporisateurs, stylos...- auquel les bois locaux confèrent une chaleur unique



Affichette de Legnu Nustrale

Autre artisan maître du travail du bois, mais aussi dorénavant du bronze et d'autres matériaux, c'est en Alta Rocca que le sculpteur Stéphane Deguilhen donne vie à ses œuvres, animaux tirant de la matière une force expressive impressionnante.



Aigle pêcheur, œuvre de Stéphane Deguilhen

Trois exemples très différents, mais révélant la même authenticité, et le même désir de mettre en avant une création authentiquement corse, que ce soit dans la source d'inspiration, dans le matériau, ou dans le rapport du créateur à la nature et au matériau. Nous n'avons pas été en mesure –car tel n'est pas l'objet de ce travail-, de présenter un véritable panorama du travail de ces jeunes –ou moins jeunes- créateurs et artisans d'art, capables d'impulser une dynamique nouvelle à tout un pan d'activité traditionnelle.

Le potentiel des imprimantes 3 D pour la Corse

La jeune société Digiteyezer toulousaine a présenté au salon Laval Virtual un système qui permet de matérialiser son visage en une petite figurine, aussi simplement qu'on se fait tirer le portrait dans une cabine photo. Le système, déjà à l'œuvre dans un centre commercial de Toulouse est en cours de mise en place dans d'autres galeries commerciales.



Statuette imprimée en 3D au laboratoire de fabrication numérique FabClub

Dans le contexte d'une possible recherche d'objets souvenirs fabriqués en Corse et à rapporter par une clientèle attirée par les petits prix, ce procédé paraît séduisant, puisqu'il est notamment dit que « *si le résultat n'est pas une œuvre d'art, il peut trouver sa place comme objet souvenir dans un parc d'attraction ou sur un site touristique* », avec des figurines en situation pourvu, comme le souligne l'un des fondateurs, « *que le contenu ait du sens* ». Penser Paoli, Napoléon ou Corse notamment, revêt effectivement beaucoup de sens.

D'autant que des versions en couleur des figurines sont possibles. En s'équipant d'imprimantes 3D de marque Ultimaker, le Fab Lab de l'Université de Corse avait bien compris le potentiel de ces machines, et celui de ses étudiants, comme en témoigne l'article

mise en ligne sur la page du Fab Lab²⁴⁶ le 3 juillet 2017 : « *L'imprimante 3D permet de réaliser des prototypes, des goodies, des figurines et même des objets utiles du quotidien* ». Les exemples de réalisation sortis du Fab Lab sur imprimante 3 D sont nombreux, nous avons retenu celui-ci :



Une impression en 3D du laboratoire de fabrication numérique FabClub

Le journal le Monde consacrait en avril 2016 un long article²⁴⁷ à ces « makers » qui refont le monde en 3D, article intéressant car il situe les enjeux d'une appropriation étendue de ces technologies en Corse. L'article paraissait à l'occasion de la Foire de Paris, réunissant autour

²⁴⁶ https://fablab.universita.corsica/article.php?id_art=1826&id_rub=377

²⁴⁷ http://www.lemonde.fr/m-perso/article/2016/04/29/passionnes-artisans-entrepreneurs-ils-refont-le-monde-en-3d_4911016_4497916.html#YqRkrErYvAlwODVj.99

des imprimantes 3 D passionnés, artisans ou entrepreneurs qui « *militent pour le partage des savoir-faire* »

Un mouvement qui semble promis à une large diffusion : « *Bricoleurs d'un genre nouveau, passionnés de l'artisanat assisté par ordinateur et armés de leurs imprimantes 3D, les "makers" ont déjà créé de ce côté de l'Atlantique des centaines d'ateliers numériques, de "fablabs" et autres "makerspaces" où ils expérimentent de nouvelles façons de créer des objets et de transmettre les savoir-faire* ».

Au cœur du projet des "makers", la volonté de marier nouvelles technologies et savoir-faire traditionnel ; un sujet qui peut concerner directement la Corse et qui vise à « *rapprocher les adeptes des nouvelles technologies et les artisans traditionnels, afin qu'ils partagent librement leurs savoir-faire et inventent ensemble une nouvelle façon de travailler et de produire, plus solidaire et plus équitable* ». Suivent quelques exemples au hasard de possibilités dont on découvre jour après jour l'étendue, et qu'il convient de citer car ils illustrent bien les possibilités ouvertes aux créateurs et entrepreneurs insulaires :

« *Nicole, une menuisière semi-professionnelle qui fabrique des poissons en bois pour les vendre sur Internet, découvre, fascinée, les logiciels de modélisation, les imprimantes 3D et les découpeuses laser, qui pourraient faciliter son travail et l'aider à diversifier sa production. Marie-Mathilde, une kinésithérapeute (...) envisage de se lancer dans la fabrication d'ustensiles adaptés au handicap particulier de chacun de ses patients : "Les perspectives sont infinies, notamment pour les prothèses sur mesure". Les membres de l'Atelier de la Flibuste, le nouveau fablab de Saint-Malo (...) partagent leur temps entre la fabrication d'un minirobot piloté par smartphone et la construction d'une petite fonderie à l'ancienne, pour créer leurs propres outils, comme les forgerons du temps jadis* ».

Des ateliers associatifs se développent parallèlement au monde des startups, suscitant des événements où chacun peut librement et gratuitement s'initier à cette fabrication d'un nouveau genre.

Plusieurs gros villages de l'intérieur, administrés par des municipalités dynamiques, pourraient s'inspirer de telles initiatives et mettre à disposition, même temporairement (de façon « tournante ») et avec le soutien des instances régionales, de tels outils.

Une réflexion et la mise en œuvre d'actions de soutien et développement à cette jeune filière semblerait ainsi s'imposer, notamment donc en faveur de la création d'objets souvenirs identitaire à coût réduit, et en faveur d'une revitalisation, très tendancielle, de l'intérieur de l'île.

Pour un système de labellisation propre à la Corse

Une étude du Conseil d'orientation pour l'emploi (COE) publiée en juin 2018 estime à 150 000 créations nettes d'emplois les effets que pourraient avoir sur l'emploi une relocalisation en France de « 10 % de la consommation de biens actuellement importés par les ménages ». Le COE ajoute qu'il « est permis de considérer que ces créations nettes d'emploi auraient un effet d'entraînement sur l'ensemble de l'économie ». Les labels de qualité et de traçabilité attribués notamment en France et en Italie peuvent concourir de façon importante à cet objectif, dans un contexte où le consommateur tend à devenir prudent et à privilégier un produit de provenance proche et lui garantissant la sécurité alimentaire. Si en plus les consommateurs en Corse ont la possibilité d'acquérir des produits identitaires en circuit court, cela pourrait contribuer à augmenter la part de la production insulaire dans le volume d'achats.

En France continentale, des labels « made in France » (sic) peuvent être attribués à des produits dont au moins 45 % de la valeur est ajoutée en France.

Plusieurs labels²⁴⁸ sont susceptibles de concourir à cet objectif. Parmi eux, le prestigieux label *Entreprise du Patrimoine Vivant* (EPV) –attribué à quatre entreprises insulaires²⁴⁹– est une marque de reconnaissance de l'Etat mise en place pour distinguer des entreprises françaises aux savoir-faire artisanaux et industriels d'excellence.

La certification *Origine France Garantie*, elle, assure aux consommateurs la traçabilité d'un produit en donnant une indication de provenance claire et objective, tandis que le label *France terre textile*[®] garantit que plus des trois quarts des opérations de production de l'article labellisé sont réalisées en France selon des critères de fabrication en circuit court et de qualité.

²⁴⁸ Source : Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)

²⁴⁹ Deux coutelleries, une entreprise du patrimoine bâti, une fabrique d'instruments de musique traditionnelle

Si l'*Indication géographique protégée* (IGP) paraît bien connue, sa définition n'apparaît pas toujours bien cernée. Elle identifie certes un produit agricole, brut ou transformé, dont la qualité, la réputation ou d'autres caractéristiques sont liées à son origine géographique et s'applique aux secteurs agricoles, agroalimentaires et viticoles. Mais pour prétendre à l'obtention de ce signe officiel lié à la qualité et à l'origine, il suffit qu'une des étapes parmi les trois suivantes : la production, la transformation ou l'élaboration ait lieu dans cette aire géographique délimitée. La confusion est donc fréquente, l'industrie agroalimentaire étant très inspirée en matière de marketing, en tout cas beaucoup plus que le consommateur.

En effet, l'IGP n'a donc rien à voir avec l'*Appellation d'origine contrôlée* (AOC) ou l'*Appellation d'origine protégée* (AOP), qui désignent de produits dont toutes les étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne. L'Appellation d'origine contrôlée (AOC) désigne des produits répondant aux critères de l'AOP et protège la dénomination sur le territoire français. Elle constitue une étape vers l'AOP, désormais signe européen.

Autre label à la notoriété bien établie, Le *Label Rouge* est un signe national qui désigne des produits qui, par leurs conditions de production ou de fabrication, ont un niveau de qualité supérieur par rapport aux autres produits similaires habituellement commercialisés.

Si des secteurs agricoles et des entreprises corses ont su tirer leur épingle du jeu et décrocher des labels nationaux, il nous a semblé qu'il manquait au sein d'un tel dispositif un processus de labellisation qui soit propre à la Corse, avec des critères définis en Corse et représentatifs de la spécificité et de la typicité de la production insulaire.

La reconnaissance de la production insulaire par des labels nationaux consacre aujourd'hui les espèces animales locales, porc, caprins, ovins, bovins et abeille, les poissons bénéficiant du Label Rouge étant le bar, la daurade et le maigre. Le label Rouge est également attribué en Corse à des poulets et des œufs. Au rang des Indications Géographiques Protégées on note les clémentines, des vins (« *vins de l'île de beauté* »), les noisettes de Cervione, les pomelos. Une démarche est actuellement en cours concernant le kiwi corse. Une autre démarche, qui s'est, elle, déplacée sur le terrain juridique, est aussi en cours pour une IGP de charcuterie, ce qui irrite les producteurs de charcuterie AOC/AOP qui y ressentent une

concurrence déloyale, voire une tromperie du consommateur (c'est un sujet que nous avons développé par ailleurs). Puisqu'il est question d'AOP/AOC, nous pouvons y retrouver 8 appellations Vins de Corse (et une pour le Muscat), les miels, la farine de châtaignes, le Brocciu, l'huile d'olives, et trois préparations charcutières. A titre individuel, des producteurs bénéficient du label bio. Leur nombre est en augmentation, et on relève à ce titre plusieurs exploitations qui sont en « conversion bio » (une étape obligatoire de trois ans entre le traditionnel et l'obtention du label bio).

Il nous a donc semblé intéressant d'évoquer une labellisation qui soit propre à la Corse, avec des critères définis localement et qui puissent concourir à une reconnaissance plus large pour le consommateur, et une identification privilégiée afin de soutenir la diffusion et l'exportation de la production insulaire, jusque dans des secteurs aujourd'hui imparfaitement couverts par les labels nationaux et néanmoins représentatifs de la typicité de la production insulaire, et nous pourrions prendre à ce titre l'exemple des plantes aromatiques. Nous avons donc souhaité consacrer les lignes suivantes à ce projet.

Projet de labels corses décernés par des instances officielles corses.

On notera en premier lieu le projet de Fabbrica Design, au sein du Fablab de l'Université di Corsica, d'obtenir la création d'un label *Fabbrica Design*, qui serait, comme l'exprime Jean-Joseph Albertini, son responsable, « *gage de la qualité et du caractère innovant des produits conçus dans les murs de la résidence d'artistes. Notre ambition est de pouvoir s'approprier les matériaux disponibles sur le territoire insulaire pour leur donner une vraie valeur ajoutée* ».

La Corse bénéficie, comme nous avons pu le voir précédemment, de la reconnaissance nationale attribuée par des labels pour une partie de sa production agricole ou artisanale (coutellerie, facture d'instruments de musique, restauration du patrimoine)

Au-delà du débat –lui aussi précédemment abordé- qui oppose les producteurs insulaires de charcuterie industrielle ou semi-industrielle revendiquant une IGP et les producteurs de charcuterie artisanale revêtue de l'AOP -qui redoutent la confusion pour les consommateurs-, la question de la création de labels corses identitaires et « différenciants » attribués à des producteurs insulaires par des comités locaux créés et/ou contrôlés par les structures officielles insulaires (CdC, offices, groupements d'intérêts) mérite d'être posée. Cela ne pourrait se faire qu'après l'élaboration de critères permettant de constituer différents niveaux de labellisation, du plus élevé, le 100 % nustrale, jusqu'au moins élevé, par exemple la seule conception en Corse.

A titre récréatif nous avons choisi l'illustration ci-dessous, qui devrait naturellement se décliner en *100% fattu in Corsica* :



Un label consacré à la « conception corse » peut ainsi largement se justifier au regard de la créativité et des capacités d'innovation des artisans d'art et créateurs ; si l'en prend le seul exemple du textile, les créateurs de mode, d'accessoires, les stylistes, les designers insulaires interprètent avec un savoir-faire spécifique des matériaux par nécessité usinés ailleurs, tels que le coton, la soie, les toiles, le cuir. La visibilité apportée à une production de qualité certifiée « Ile de Napoléon », avec une traduction par exemple dans les langues des pays friands de la légende napoléonienne serait susceptible de soutenir l'exportation en direction des dits pays. Un label « Ile de Paoli » serait certes plus confidentiel, mais peut-être porteur de sens, de mystère, voire d'envie au sein de pays où le grand homme n'est pas un inconnu. Nous pourrions aussi imaginer un logo associant au sein d'une Corse stylisée les deux figures, suggérées, de Paoli et Napoléon, pour une production « made in » Corsica, *Terre d'excellence*.

Le phénomène de labellisation, toujours croissant, illustre le besoin d'une partie des consommateurs d'une garantie de traçabilité et d'authenticité des produits. Dans le foisonnement de labels verts touristiques, la route des saveurs corse revêt un sens particulier très intéressant. Sachant qu'il est difficile de comparer le « camping à la ferme » version beauceronne et version corse, l'attribution d'un macaron officiel par la Collectivité de Corse à des structures présentant une offre de qualité (traçabilité des produits et production locale bio, gestion environnementale durable etc..) pourrait être imaginée.

On notera pour terminer sur cet aspect que des groupements de producteurs corses labellisent d'eux-mêmes leur production par un dépôt de marque, comme c'est le cas par exemple pour les viandes l'Altra Carri²⁵⁰ ou encore pour le groupement de producteurs de fromages Casgianu Corsu. C'est tout à fait ce type d'initiatives qui est à encourager, et qui devrait déboucher sur une reconnaissance officielle régionale.

Ces exemples « d'auto-labellisation » pour des productions agricoles mériteraient une reconnaissance régionale plus institutionnelle.

²⁵⁰ Déposée à l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) en avril 2013



Le logo de la marque déposée *l'Altra Carri*



Le logo de l'association des producteurs de fromages fermiers de Corse *Casgiu Casanu*

La Corse doit aussi être en mesure non pas seulement d'importer les écolabels existants, mais d'impulser le développement de ses propres labels en matière d'éco-tourisme ou d'agrotourisme durable, par exemple.

Il est par ailleurs plus que jamais essentiel de mettre un terme à l'utilisation abusive d'une tête de maure qui, même apposée de façon ostensible, n'a jamais garanti l'authenticité ni la provenance d'un produit...

S'il fallait par ailleurs une preuve de la capacité de la Corse et des Corses de créer des outils impactant en profondeur l'image de ses entrepreneurs et producteurs, on pourrait retenir la création du World Environment Prize. Ce prix, doté d'un montant annuel de 100 000 euros par une vingtaine d'entreprises corses ou directement liées à l'île, au profil très différencié, est destiné à récompenser une technologie innovante en faveur de l'innovation et de l'émergence de solutions concrètes pour l'environnement. Sont notamment visés les problématiques des plastiques, de l'énergie, des transports, de l'agriculture... On ne peut que souhaiter qu'un jeune créateur insulaire reçoive ce prix, dans une île qui fourmille autant de problèmes que de projets...

C'est ainsi un prix d'un montant très significatif qui est créé en Corse, par des Corses, assorti d'une récompense qui place le World Environment Prize parmi les mieux dotés du monde. Et qui contribue à montrer de l'île une image moins habituelle, puisqu'elle est perçue sur le continent français comme perpétuellement confite en lamentations en quête de quelque subvention. Ce prix constitue ainsi une sorte de « label inversé », récompense d'un projet d'intérêt mondial d'une part, mais d'autre part et surtout promotion et « labellisation » d'un territoire d'innovation et d'entrepreneuriat. L'objectif sous-jacent est ainsi de faire de la Corse un acteur important de la cause environnementale, elle qui a déjà été à la pointe pour l'interdiction des sacs plastique. L'autre effet induit est celui d'un tourisme à haute valeur ajoutée, puisque les équipes porteuses de projets seront conviées à se rendre dans l'île pour expliciter leur concept. Laboratoires de recherche, start-ups, entreprises de grande ou de petite taille sont ciblées par ce prix.

Communication

Cet aspect « communication » découle naturellement des pages précédentes, et en particulier d'une labellisation corse. Ainsi il serait de fait intéressant de mettre les graphistes insulaires à pied d'œuvre, pourquoi pas par concours, afin qu'ils proposent la création de logos valorisant la terre de Corse, terre des grands hommes Napoléon et Paoli, terre d'identité, de qualité, favorisant ainsi leur visibilité à l'international et à l'exportation.



Tirages en éditions limitées, numérotés, signés, dessins originaux. Empires inspire les artistes.

Napoléon Bonaparte inspire les graphistes insulaires. Ci-dessus, une accroche de la boutique en ligne www.empires.fr de la créatrice Valérie Santarelli, et ci-dessous un de ses travaux, d'après le portrait inachevé de David.



Hors de Corse, des commerçants ayant (ou pas) un rapport avec la Corse proposent à leur clientèle un ou des produits authentiques corses. Il pourrait leur être proposé un petit macaron à apposer en vitrine, avec un logo identifiant d'emblée un commerce proposant au moins un produit corse de qualité. On a vu apposer sur des vitrines en Corse, mais aussi hors de l'île, le macaron « *Qui si parla corsu* » (ci-dessous) créé par le réseau de professionnels corsophones²⁵¹ Compru in corsu.



Le macaron du réseau de professionnels corsophones

L'initiative de transactions en langue corse est intéressante et importante, mais elle devrait donc, à notre avis, se compléter de macarons signalant qu'« *ici on achète de vrais produits corses* ».

Un effort d'information, elle-même « labellisée » par les instances régionales, pourrait être aussi à élaborer. Les opérateurs de voyages, compagnies de transport voire grandes enseignes délivrent leur propres argumentaires commerciaux relatifs à la production insulaire.

Mais il pourrait paraître important de remettre à un maximum de visiteurs un « livret d'accueil » comportant quelques grandes notions historiques sur la Corse, sur ces Paoli et Napoléon qui nous déterminent comme la Corse les a déterminés, sur sa production en

²⁵¹ <https://compruincorsu.com/>

général, ainsi que quelques règles de comportement relatives au risque feu, au respect de la nature et des gens etc..

Un tel livret d'accueil, édité en partenariat avec entreprises et commerces locaux, pourrait comporter un système d'incitation à l'achat de produits authentiques, faits en corse à partir de matière première corse, auprès de commerçants partenaires (bons de réduction avec reproduction imprimée des soldis de Paoli par exemple, mais aussi utilisation possible des chèques vacances, chèques déjeuner etc.).

Nous avons souhaité clore ce chapitre par ce qui pourrait apparaître sinon comme une provocation, au moins comme une boutade, et qui consisterait à porter la revendication du transfert des cendres de Napoléon en Corse.

Bien entendu, un tel projet n'aurait qu'une chance infime d'aboutir. Néanmoins, le simple fait d'émettre une telle hypothèse créerait une large campagne de notoriété pour la terre natale de l'empereur, et ce bien au-delà d'un hexagone où l'impact, il faut le reconnaître, ne serait pas forcément le meilleur... Néanmoins, abordé sous cet angle d'une visibilité internationale sans précédent, la réflexion pourrait peut-être être menée.

D'autant que Napoléon lui-même en évoquait l'hypothèse depuis Sainte-Hélène, comme le rappelle le remarquable livret de l'exposition Napoléon et la Corse, présentée de juin à décembre 2009 au Musée de la Corse de Corte :

« Pour autant, la Corse n'a cessé d'occuper son esprit depuis son rocher perdu au milieu de l'Atlantique Sud. Pensant à sa sépulture, Napoléon, après avoir songé à être enterré au Père Lachaise ou à Lyon, demande "qu'on le dépose à Ajaccio, en Corse ; c'est encore la France. Qu'on le mette alors dans la cathédrale où sont ses ancêtres, où il a fait inhumer son oncle Lucien" (Bertrand, 22 avril 1821) »²⁵².

Ce serait offrir à ses cendres la possibilité d'apporter à la Corse un bénéfice qu'il ne lui avait, quoi qu'il en soit, pas apporté de son vivant.

²⁵² In Napoléon et la Corse, collectif, catalogue de l'exposition au Musée de la Corse de Corte, juin à décembre 2009, coédition Albiana / Musée de la Corse, Ajaccio / Corte 2009

IV - / BIBLIOGRAPHIE - SOURCES DOCUMENTAIRES

IV - 1 / BIBLIOGRAPHIE

BERETTI FRANCIS (ED.), *Pascal Paoli à Maria Cosway, Lettres et documents, 1782-1803*, Oxford, Voltaire Foundation, 2003

PAOLI PASCAL - *Correspondance* (7 tomes) - Editions Alain Piazzola, Ajaccio

POMPONI FRANCIS, *Pascal Paoli à Maria Cosway, Lettres et documents, 1782-1803*, Francis Beretti (éd.). In: *Annales historiques de la Révolution française*, n°337, 2004. pp. 227-230

*

ALBERTI VANESSA. *L'évolution de l'image de Napoléon à travers les fêtes du 15 août dans la presse insulaire*

ANDERSON, GEORGE POMEROY, *Pascal Paoli, an inspiration to the Sons of Liberty* - J. Wilson and Son, Cambridge, 1926

ANTONETTI PIERRE, *Histoire de la Corse*, Robert Laffont, Paris, 1973

AVON-SOLETTI Marie-Thérèse, *La Corse et Pascal Paoli. Essai sur la constitution de la Corse*, La Marge, Ajaccio, 1999

BARNABEU-CASANOVA EMMANUEL, LANZALAVI DOMINIQUE, *Corse, les voies de l'avenir*, Paris, L'Harmattan, 2003

BARTOLI M. *Pasquale Paoli, père de la patrie corse*, (1866), préface Alain Spacensky-Sirinelli et Lucien Felli, réed. Albatros, Paris, 1974

BATTISTINI OLIVIER, POLI JEAN-DOMINIQUE (co-dir.) *Dictionnaire des lieux et pays mythiques*, Laffont, 2011, Paris

BERTONCINI PIERRE, *Le spectre de la mémoire de Pascal Paoli* - L'Harmattan, Paris, 2011

BOUDARD RENE, *La Nation corse et sa lutte pour la liberté entre 1744 et 1769 : D'après la correspondance des agents français à Gênes et en Corse avec la cour de Versailles*, Jeanne Laffite, Marseille, 1979

BOSWELL JAMES, *En défense des valeureux Corses* - Editions du Rocher, Monaco, 2002

CARATINI ROGER, *Napoléon, une imposture*, Michel Lafon, Paris, 1998

CARATINI ROGER, *La force des faibles – Encyclopédie mondiale des minorités*, Larousse, Paris, 1986

CARATINI ROGER, *Histoire de la Corse*, Bordas, Paris, 1981

CARRINGTON DOROTHY, *Napoléon et ses parents au seuil de l'histoire* - Les Editions Noir sur Blanc

CASANOVA ANTOINE, ROVERE ANGE, *Peuple corse, révolutions et nation française*, Éditions sociales, Paris, 1979

CASTELLIN PHILIPPE, ARRIGHI JEAN-MARIE, *Projets de constitution pour la Corse, présentation, édition et commentaire du projet de constitution pour la Corse de JJ Rousseau*, la Marge, 1979, Ajaccio

CHRISTIN RODOLPHE *L'usure du monde. Critique de la déraison touristique*, L'Échappée, Paris, 2014

CHRISTIN RODOLPHE, *Manuel de l'antitourisme*, Ed. Ecosociété, Montréal, 2018

CHRISTIN RODOLPHE, *Manuel de l'antitourisme ; Le tourisme à l'heure du développement*, Ed Yago, Paris, 2008

CINI MARCO (dir.), *La nascita di un mito : Pasquale Paoli tra '700 e '800*, Pise, BFS, 1998.

BINET CLARISSE (ss dir.)- *La Corse au coeur de l'Europe des Lumières - Pasquale de Paoli (1725-1807)*, Collectivité Territoriale de Corse, Ajaccio, 2007

COPPOLANI JEAN-YVES, *Les élections en France à l'époque napoléonienne*, Éditions Albatros, Paris, 1980

CRETTEZ XAVIER, *La Question corse*, Paris, Complexe, Paris, 1999

DUMONT HERVE - *Napoléon. L'épopée en 1000 films* - Éditions Ides & Calendes,
Cinémathèque suisse

FABIANI JEAN-LOUIS, *Sociologie de la Corse*, La découverte, Paris, 2018

FRONT REGIONALISTE CORSE, *Main basse sur une île*, Jérôme Martineau, Paris, 1971

GAMISANS JACQUES, MARZOCCHI JEAN-FRANÇOIS, *Flore endémique de la Corse*, Edisud, Aix en
Provence, 1996

GHERARDI E. F.-X., « Aux origines de l'université de Corse », in J. FUSINA (dir.), *Histoire de
l'école en Corse*, Albiana, Ajaccio, 2003

GHERARDI EUGENE, REY DIDIER, *Le grand dérangement - Configurations géopolitiques et
culturelles en Corse (1729-1871)* – Anthologie, Albiana, Ajaccio, 2014

GRAZIANI ANTOINE-MARIE *Pascal Paoli : Père de la patrie corse* - Tallandier, Paris, 2004

GRAZIANI ANTOINE-MARIE, *Histoire de la Corse - Volume 1, Des origines à la veille des
Révolutions : occupations et adaptations*, Alain Piazzola , Ajaccio, 2013

GREGORI JACQUES *Nouvelle Histoire de la Corse*, Jérôme Martineau, Paris, 1967

HUDSON INSTITUTE, "*La Corse*", *Survol de la France*, La Documentation française, Paris, 1972

JEHASSE OLIVIER, ARRIGHI JEAN-MARIE - *Histoire de la Corse et des Corses* - Perrin , 2008

JOSPIN LIONEL, *Le mal Napoléonien*, Seuil, Paris, 2014

LARRERE CATHERINE, *L'invention de l'économie politique au XVIIIème siècle. Du droit naturel à la
physiocratie*, Paris, PUF, 1992

LENCLUD GERARD, *En Corse. Une société en mosaïque*, Éditions de la MSH, Paris, 2012

LUCIANI EVELYNE et TADDEI DOMINIQUE, *Les pères fondateurs de la nation corse (1729-1733)*, Albiana, 2009 et *La pensée politique des révolutionnaires corses, Emergence et permanence (1730-1764)*, Textes fondamentaux, Albiana, 2016

MARCHETTI PASCAL *Une mémoire pour la Corse*. Flammarion, Paris, 1980

MARTINELLI JOSEPH, LEFEVRE MARIANNE *Géopolitique de la Corse* Armand Colin 2007

MEISTERSHEIM ANNE, en particulier *Figures de l'Île*, Ajaccio, DCL Ed., 2001.

MONDOLONI CHRISTIAN, *Corse : Indépendance*, Edizione Vincentello d'Istria, Bastia, 2019

NAPOLEON CHARLES - "Bonaparte et Paoli," *Aux origines de la question corse* – Perrin, Paris, 2000

POLI JEAN-DOMINIQUE (co-dir.) - *Iconosphère de la figure mythique de Napoléon* - Editions Alain Piazzola - 2016

POLI JEAN-PIERRE. *Autonomisme corse et irrédentisme fasciste* – DCL, Ajaccio, 2007

POMMEREUL F.-R.-J. (de), *Histoire de l'Isle de Corse*, Berne, 1779, réed. C. Lacour, Nîmes, 2004

REY DIDIER, *Jalons pour une histoire de la Corse de 1755 à 2018*, Piazzola, Ajaccio, 2018

ROUSSEAU JEAN-JACQUES, *Textes politiques. Du Contrat social ou principes du droit politique. Projet de Constitution pour la Corse. Considérations sur le Gouvernement de Pologne et sur sa réformation projetée*. Introduction de Tanguy L'Aminot, L'âge d'homme, Paris, 2007

SALVINI Don Gregorio, *Justification de la Révolution de Corse*, E. Luciani (éd.), Ajaccio, Albiana, 2013.

SERPENTINI ANTOINE-LAURENT, *La coltivazione*, Albiana, Ajaccio, 2003

SERPENTINI ANTOINE-LAURENT (SS DIR.) *Dictionnaire historique de la Corse*, Albiana, Ajaccio, 2006

TALAMONI JEAN-GUY *Le Republicanisme corse, Sources, institutions, imaginaire*, Albiana, 2018

THIERS GHJACUMU, *Papiers d'identité*, Albiana, Ajaccio, 2008

VERGE-FRANCESCHI MICHEL, *Une histoire de l'identité corse, des origines à nos jours* éd. Payot, Paris, 2017

VOLNEY C.F., *Etat physique de la Corse. Précis de l'état de la Corse*, réed. Cismonte è Pumonti edizioni, Nucariu, 1989

VOLTAIRE, *De la Corse – Extrait du Précis du siècle de Louis XV*, Paris, 1784, réed. Acquansu Ajaccio, 2005

YVIA-CROCE HYACINTHE, *Vingt années de corsisme 1920-1939 – Chronique de l'entre-deux guerres en Corse*, Cyrnos et Méditerranée, Ajaccio, 1979

*

ALBERTONE MANUELA, *Fondements économiques de la réflexion du XVIIIe siècle autour de l'homme porteur de droits*, in <http://www.cliothemis.com/Fondements-economiques-de-la#nb9>

AUDEGEAN PHILIPPE, *Leçons de choses. L'invention du savoir économique par ses premiers professeurs : Antonio Genovesi et Cesare Beccaria*, in « le philosophe et le marchand », Astérian, 5/2007, Lyon

COPPOLANI, JEAN-YVES, *Corse, codification et famille impériale et Napoléon et l'élaboration du code civil*, in COPPOLANI, JEAN-YVES et BASTIEN-RABNER, Françoise (Ss Dir.) Actes du colloque *Napoléon et le code civil*, p.53 / p.73 Ed. Alain Piazzola, Ajaccio, novembre 2004

COPPOLANI JEAN-YVES *La constitution du Royaume anglo-corse*, in catalogue de l'exposition « L'Université et la formation des élites au XVIIIème siècle », p.172, Albiana / Università di Corsica Pasquale Paoli, Ajaccio / Corte 2008

ETTORI FARRANDU *La formation intellectuelle de Pascal Paoli (1725-1755)*, Annales historiques de la Révolution française, octobre-décembre 1974, n° 218, p. 483-507

FAZI ANDRE, *Volney et la Corse*, Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de la Corse, n° 718-719, 2007, pp. 27-95

FAZI ANDRE « Les stratégies d'aménagement régional en Corse », in SANCHEZ-VIELLA P. et RIELLA A. (dir.), *Globalization y perspectivas de la integracion regional*, Murcie, Editum, 2009, p. 27-352.

GREGOROVIVUS FERDINAND, *Corsica*, trad. de l'Allemand P. Lucciana, Bulletin de la Société des Sciences Historiques & Naturelles, septembre-octobre 1883 33e-34e fascicules, Imprimerie & librairie Ve Ollagnier, Bastia, 1883

MARTINETTI JOSEPH *Les tourments du tourisme sur l'île de Beauté*, Hérodote 2007/4 (n° 127), pages 29 à 46

POMPONI FRANCIS, *Le régionalisme en Corse dans l'entre-deux-guerres (1919-1939)*, in Christiane Gras et Georges Livet (dir.), *Régions et régionalisme en France du XVIIIe siècle à nos jours*, Paris, PUF, 1977, p. 393-415

RENUCCI CHARLES « *Les dénominations napoléoniennes des rues et places d'Ajaccio - 1802-1969* », Napoleonica. La Revue- 2011/1 (N°10), pages 99 à 110

SORBA JEAN, LAUVIE ANNE, MICHON GENEVIEVE, *La nature inscrite dans les produits, les marques du maquis*, LRDE - Unité de recherche Développement de l'Élevage / UMR SELMET - Systèmes d'élevage méditerranéens et tropicaux / GRED - Gouvernance, Risque, Environnement, Développement, Article dans la revue Développement durable et territoires, Réseau « Développement durable et territoires fragiles », 2016, 7 (3), pp.15

TALAMONI JEAN-GUY, *Contre la politique d'assimilation, la création de champs littéraire et politique corses : U Primu Riacquistu (1896-1939)* – In Jean-Guy Talamoni et Jean-Marie Comiti, *Territoires et démocratie culturelle : vers un nouveau contrat éducatif* (Ve congrès international de la Mediterranean Society of Comparative Education), Stamperia Sammarcelli, pp. 102-111, 2012. <halshs-01180348>

TALAMONI JEAN-GUY, UMR LISA - Lieux, Identités, eSpaces, Activités - *Les conflits de mémoire et leurs enjeux politiques, en Corse, de l'entre-deux-guerres à nos jours*, Article dans la revue Ural historical Journal, 2014, 4(45) (4), pp. 50-59

*

COLLECTIF, Actes du colloque « Le châtaignier dans tous ses états en Corse et ailleurs », en particulier JOUFFROY DENIS *Le châtaignier en Corse, un enjeu politique et économique majeur de la Coltivazione à la veille de la Première Guerre mondiale. Une réalité indiscutable ?*, COPPOLANI JEAN-YVES, JEAN FLORENCE *La propriété « arboraire » et le châtaignier*, et CAMPOCASSO PIERRE-JEAN, *Le châtaignier en Corse, de l'exploitation traditionnelle à la production industrielle (XVIIIe-XXe siècle)*. Novembre 2015, Bastia, in BSSHNC N° 756-757 (2016)

COPPOLANI, JEAN-YVES ; BASTIEN-RABNER, Françoise (Ss Dir.) Actes du colloque *Napoléon et le code civil*, Ed. Alain Piazzola, Ajaccio, novembre 2004

DETOTTO CLAUDIO, GIANNONI SAUVEUR, PRUNETTI DOMINIQUE, TAFANI CAROLINE, UMR LISA *La valeur identitaire des produits de terroir en Corse* Communication au congrès CIST2018 - Représenter les territoires / Representing territories, Mar 2018, Rouen, France

JOUFFROY DENIS, *Les acteurs de la Coltivazione en Corse : identités plurielles*, Communication au congrès « La société en Corse à l'époque génoise », hommage au Professeur A.-L. Serpentine, novembre 2014, Bastia

TAFANI CAROLINE, PIERI FRANÇOIS-XAVIER, MAUPERTUIS MARIE-ANTOINETTE, UMR LISA *Lieux, Identités, eSpaces, Valeurs foncières et spécificités géographiques des territoires insulaires touristiques : L'exemple du littoral Corse*, Activités Communication au 48ème colloque de l'Association de Science Régionale de langue française, Jul 2011, Schoelcher, Martinique, France

SERPENTINI ANTOINE-LAURENT (Ss Dir.) Catalogue de l'exposition *L'Université et la formation des élites au XVIIIème siècle*" Albiana / Università di Corsica Pasquale Paoli, Ajaccio / Corte 2008

*

D'ORAZIO LISA, *La Corse au petit écran. Construction d'une identité méditerranéenne : imaginaire, culture et politique (1955/2007)* Thèse en Histoire, TELEMME - Temps, espaces, langages Europe méridionale-Méditerranée/ LISA - Lieux, Identités, eSpaces, Activités, Université de Provence - Aix-Marseille I, 2009. Français

*

LEBRUN JEAN, la marche de l'histoire - 24 juillet 2017 - *Pascal Paoli et la Constitution de la Corse*
France Inter <https://www.franceinter.fr/emissions/la-marche-de-l-histoire/la-marche-de-l-histoire-24-juillet-2017>

IV - 2 / SOURCES DOCUMENTAIRES

Actes du colloque *Iconosphère de la figure mythique de Napoléon* - Co-dir. Jean-Dominique Poli - Editions Alain Piazzola - 2016

ADECEC association culturelle - www.adecec.net/ - L'Association pour le Développement des Etudes Archéologiques, Historiques, linguistiques et Naturalistes du Centre-Est de la Corse) est une association polyvalente à vocation culturelle située à Cervioni. L'ADECEC administre la base de données INFCOR, dont le programme est ainsi présenté : INFCOR, prevede l'arrigistramentu, a messa in sesta è a cuncolta di tutte e cumpunente di a lingua: vucabulariu tradiziunale è e so varietà, terminologie specifiche anziane è muderne, nomi propii, lucuzione. <https://infcor.adecec.net/>

ARRITI, Settimanale Naziunalistu Corsu. 50 ème année

Banca di a lingua viva, plate-forme collaborative proposant un répertoire qualitatif et vivant de textes corsophones écrits, lus, parlés. <http://www.bancadialinguaviva.org/>

BONANOVA, Revue littéraire en langue corse, Association de soutien au Centre culturel universitaire de l'Université de Corse / Médiathèque Culturelle de la Corse et des Corses, Albiana, Ajaccio. Depuis 1998

BULLETIN DE LA SOCIETE DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE LA CORSE

La Société des Sciences historiques et naturelles de la Corse, fondée en 1880, a pour objet la recherche scientifique en Corse, ainsi que l'étude de toutes les sciences de l'homme et de la nature dans leurs rapports avec la Corse. Elle édite notamment la revue « Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de la Corse ».

CAHIER CORSICA – FAGEC (Fédération des associations et groupements pour les études corses - 1970-2003)

CLIO@THEMIS, revue électronique européenne d'histoire du droit.

CORSICA STATISTICA – COLLECTIVITE DE CORSE / ADEC – Osservazione economica territoriale – Observation économique territoriale

CRONICA (A), publications de l'association Petre Scritte

ETUDES CORSES, publication de l'Association des Chercheurs en Sciences Humaines (Domaine Corse) est née en 1973. Réunissant historiens, géographes, linguistes, ethnologues, elle

entendait doter la recherche insulaire d'un organe de publication et ainsi voyait le jour *Etudes Corses*, revue prenant la suite de *Corse Historique* disparue en 1968.

FORA ! Revue transculturelle (« La Corse vers le monde »), parue jusqu'en 2012, *Fora !* était éditée avec le concours de la Collectivité Territoriale de Corse.

FRANCISCORSA*, association dont l'objet est la gestion, le développement, l'exploitation scientifique et le rayonnement du fonds culturel, livres, archives et microfilms constitué par la Bibliothèque Provinciale des Franciscains de Corse.

*Le nom de l'association est issu de la contraction des mots « franciscains » et « Corse »

GALLICA, bibliothèque numérique de la Bibliothèque nationale de France et de ses partenaires. En ligne depuis 1997, elle s'enrichit chaque semaine de milliers de nouveautés et offre aujourd'hui accès à plusieurs millions de documents.

HAL, archive ouverte pluridisciplinaire destinée au dépôt et à la diffusion d'articles scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, et de thèses, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

INFORMATEUR CORSE (L')

INSEE, Observatoire régional de Corse

JOURNAL DE LA CORSE (LE), hebdomadaire de défense des intérêts de la Corse, Doyen de la presse européenne, depuis 1817

KYRN - Magazine

MEDIATHEQUE CULTURELLE DE LA CORSE ET DES CORSES (M3C) UMR CNRS 6240 LISA/Università di Corsica Pasquale Paoli

MEMORIAL DES CORSES (LE), Collectif, 7 tomes, Les éditions Méditerranéennes du Prado, Marseille / Albiana, Ajaccio

NAPOLEON ET LA CORSE Collectif (catalogue de l'exposition), coédition Albiana / Musée de la Corse, Ajaccio / Corte 2009

PETIT BASTIAIS (Le)

SIMU NOI

LA REVUE DU SOUVENIR NAPOLEONIEN (RSN), revue trimestrielle de l'association Le Souvenir Napoléonien

STANTARI – Magazine scientifique semestriel. Créé en 2005.

STORIA CORSA – Trimestriel. Depuis juin 2018

STRADE

U RIBOMBU - hebdomadaire indépendantiste. Depuis 1974

U TARAVU

V / ANNEXES

ANNEXE 1

Le foncier dans la pensée physiocratique : aux sources de la pensée économique

Manuela Albertone Extraits de Fondements économiques de la réflexion du XVIIIe siècle autour de l'homme porteur de droits, in <http://www.cliothemis.com/Fondements-economiques-de-la#nb9>

« Les présupposés théoriques de la physiocratie, qui mettent en relation la loi naturelle et la reproduction de la richesse, la propriété et la liberté, confèrent en même temps un sens plus large à l'analyse du propriétaire foncier, comme figure sociale investie d'un rôle économique fondé sur le droit naturel²⁵³. [...] Cette caractérisation économique et sociale faisait des propriétaires fonciers, dans l'optique physiocratique, la seule classe qui puisse jouer un rôle politique capable de transformer l'attachement matériel à la terre en attachement moral, l'intérêt économique en patriotisme²⁵⁴ [...] On peut identifier comme modèle du passage d'une dimension traditionnelle à l'approche économique la maturation de la réflexion du marquis de Mirabeau [...] La conception de l'agriculture comme fondement d'un système stable de relations sociales et celle de la propriété comme base de la communauté politique restera la contribution originale de Mirabeau à la réflexion physiocratique, même quand celle-ci s'exprimera dans le langage de l'économie politique. »

²⁵³ LARRERE CATHERINE, *L'invention de l'économie politique au XVIIIème siècle. Du droit naturel à la physiocratie*, Paris, PUF, 1992

²⁵⁴ Pour un approfondissement de la pensée physiocratique à propos du droit de représentation, cf. Manuela Albertone, « Il proprietario terriero nel discorso fisiocratico sulla rappresentanza », dans « Fisiocrazia e proprietà terriera », op. cit., pp. 181-214.

ANNEXE 2

Où l'analyse des lettres de Pascal Paoli à Maria Cosway souligne l'attachement à la famille Bonaparte, et au *mythe* d'un Napoléon « *vengeur des affronts subis par la Corse* »

Pascal Paoli à Maria Cosway, Lettres et documents, 1782-1803, Francis Pomponi, Francis Beretti (éd.), Oxford, Voltaire Foundation, 2003 p. 227-230, In Annales historiques de la Révolution Française, compte-rendus,
https://www.persee.fr/doc/ahrf_0003-4436_2004_num_337_1_2730_t1_0227_0000_2

« Même allusifs ou précisément parce qu'allusifs, les propos que tient Paoli sur son île natale, ses compatriotes, sur Bonaparte et sa famille relèvent de cette sagesse avec laquelle il prend acte du nouveau cours des choses. Ferme sur l'image noire qu'il a gardée des Montagnards, il veut croire à une France qui, sous Bonaparte, semble renouer avec les espoirs de « liberté » et de « bonnes lois » auxquels il avait adhéré en 1790, mais il est fier aussi, et c'est là un trait identitaire, qu'un compatriote, par la place qu'il occupe au sommet de l'État, ait vengé les affronts subis autrefois par la Corse et les Corses (notons que ce sera aux mêmes accents « vengeurs » de l'Ajaccienne que quelque cinquante ans plus tard ses compatriotes célébreront le « retour des exilés » !) S'agit-il de ses petits-neveux qu'il recommande auprès de Fesch par l'entremise de Maria Cosway en séjour à Paris en 1802, au temps où de part et d'autre de la Manche on célébrait « la paix » d'Amiens, il souhaite « qu'ils reçoivent leur instruction en France » considérant qu'« étant donné que la Corse est maintenant unie à la France il faut qu'ils aient des études et des habitudes à la française ». Nous savions déjà par d'autres lettres de Paoli écrites à des compatriotes de son proche entourage le dépassement qu'il sut faire des durs affrontements qui l'avaient opposé aux Bonaparte. Sa correspondance avec Maria Cosway et les annotations que celle-ci apportera plus tard aux Mémoires d'Antonmarchi (les passages sont reproduits par Francis Beretti en appendice) confirment cet état d'esprit du vieux général des Corses envers une famille qu'il a fréquentée et aimée et il se remémore son « bon ami » Charles et la petite Pauline, sa

« favorite », qui lui avait fait les honneurs de la maison Bonaparte à Ajaccio à son retour d'exil. Aucune flagornerie dans ces propos car, tout aussi bien, Pascal Paoli garde sa dignité lorsque, toujours par l'entremise de Maria Cosway et de Fesch, il ne donne pas suite à l'offre que lui a transmise le Premier Consul de faire la demande d'être rétabli dans ses droits de citoyen français dans des conditions qui, il est vrai, étaient par trop humiliantes. Ces confidences et ces prises de position faites au temps du Consulat, au cours de l'éphémère « entente cordiale » entre France et Angleterre dont la correspondance de Paoli est un intéressant révélateur, donnent un relief à ces « lettres et documents » et justifient pleinement l'initiative éditoriale de Francis Beretti.

ANNEXE 3

Projet Paoli-Napoléon : *aux sources du républicanisme corse*

« *Le projet Paoli-Napoléon est véritablement porteur d'avenir pour la Corse !* »

Extraits d'un entretien avec Jean-Guy Talamoni, Corsenetinfos²⁵⁵, 14 juillet 2015

- Vous parlez de « *républicanisme corse* ». De quoi s'agit-il ?

- Nous avons, lors du colloque, essayé de démontrer qu'il y avait, au 18^{ème} siècle, un véritable républicanisme corse avec des traits spécifiques. Il s'inspire beaucoup des républiques médiévales italiennes, dont la plupart ont été créées au 12^{ème} siècle et ont disparues au 16^{ème} siècle. Certaines se sont maintenues, comme Gênes qui était la puissance dominante en Corse, comme Venise ou Lucca. La Corse, qui appartient à ce groupe italique, est continuateur de ce républicanisme classique, théorisé par Machiavel qui a tiré tous les enseignements de cette tradition républicaine italienne. Ces sujets sont, aujourd'hui, très travaillés par des auteurs extérieurs à la France, notamment les Anglo-saxons, qui cherchent les sources du républicanisme. Ils le sont très peu par le milieu universitaire en France pour qui la république est née avec la Révolution française.

- Comment la Corse se situe-t-elle dans cet espace-là ?

- Au 18^{ème} siècle, la république corse, qui ne portait pas ce nom parce qu'il évoquait la République de Gênes, s'appelait le Royaume de Corse. La reine en était la Vierge Marie. Cette reine et le Royaume étaient fictifs et la république, bien réelle ! Comme au 16^{ème} siècle, entre 1527 et 1530, les Florentins avaient dit que Jésus-Christ était le roi de Florence alors que la cité était bel et bien une république dirigée par Niccolò Capponi. La République corse s'inspire du républicanisme classique italien auquel Paoli va ajouter des idées résolument modernes qui donneront un républicanisme spécifique.

- Quelles idées ?

- Par exemple, la laïcité. Cette démarche de sécularisation n'est pas l'éjection du fait religieux

²⁵⁵ <https://www.corsenetinfos.corsica/Le-projet-Paoli-Napoleon-est-veritablement-porteur-d-avenir-pour-la-Corse- a16164.html>

comme le concevront, plus tard, les révolutionnaires français, mais le respect du politique par rapport à l'église. Paoli est très sourcilleux sur son pouvoir et ne tolère pas d'empiètement de la part de l'Eglise. En même temps, il reconnaît que la Corse est chrétienne, catholique, apostolique et romaine. Il demande même que le Saint-Siège lui envoie un visiteur apostolique. Cette laïcité tranquille paolienne permet l'intégration des Juifs à l'Etat. Non seulement Paoli encourage, de manière tout à fait explicite, les Juifs à venir en Corse, mais leur donne le droit de vote. C'était quelque chose d'inimaginable en 1755 en Europe ! L'intégration des Juifs à l'Etat que Napoléon fera, quand il sera aux affaires en France, semble avoir un lien intellectuel avec l'attitude paolienne.

- Ce républicanisme paolien a-t-il d'autres spécificités ?

- Oui. Par exemple, la volonté d'intégrer l'éducation comme un enjeu essentiel et un devoir de l'Etat envers le citoyen. Ce n'était pas évident au 18^{ème} siècle parce que c'était l'Eglise qui se chargeait d'éduquer ! Les Génois, par exemple, n'avaient pas d'université. C'est pour cela qu'ils ne comprenaient pas la revendication d'université en Corse ! Un autre exemple est l'aspect constitutionnaliste. Paoli écrit la première Constitution moderne de l'histoire qui prévoit la séparation des pouvoirs, non comme nous la concevons aujourd'hui, mais comme elle est définie dans les travaux de Locke et de Montesquieu(...).

- Est-ce ce qu'Antoine-Marie Graziani appelle « la déconstruction » ?

- Oui ! Il y a un certain nombre de choses à déconstruire. La laïcité vient de très loin et la Corse a été l'une des premières à la mettre en pratique. Notre républicanisme corse au 18^{ème} siècle ne vient pas des penseurs français, mais de l'ère italique. Paoli a été formé à l'université de Naples. Il a eu, pour maître, Genovese qui était le disciple de Giambattista Vico, tous deux personnages majeurs des Lumières européennes. A la tradition politique corse qui s'est développée depuis le début de la Révolution, Paoli apporte sa culture politique italienne, y compris dans sa dimension machiavélienne.

- Continuerez-vous ces travaux de recherche ?

- (...) nous allons continuer à y travailler avec les chercheurs de l'université de Corse, mais aussi avec des chercheurs extérieurs. Nous occupons, évidemment, une place majeure au sein des études paoliennes et révolutionnaires corses, mais nous nous sommes, aussi, faits une place au sein des études napoléoniennes où ce n'était pas évident d'obtenir une crédibilité. Les travaux de l'université de Corse ont été cautionnés par tout ce que la planète compte de spécialistes en la matière.

ANNEXE 4

Gouvernement de Paoli (1755 - 1769) : *Consulte et sindacato, le contrôle des comptes au cœur des institutions*²⁵⁶

« La Consulte contrôle tous les agents de l'Etat qui sont responsables devant elle pendant leur mandat et à leur sortie de fonction. Il en est ainsi des membres de l'exécutif. Les autres agents et magistrats de l'Etat sont contrôlés par le sindacato, hérité de Gênes, composé, outre le Général, de quatre membres issus de la Consulte, même si celle-ci se réserve certaines vérifications. Le sindacato lui rend compte de son action chaque année.

Les conseillers d'Etat, les magistrats de province, les fonctionnaires de l'administration des finances dont la charge est limitée à trois ans par la Consulte du 20 mai 1765, les membres des juntas de guerre et les autorités locales sont soumis à sa surveillance et jugés responsables de leur action. Les plaintes sont examinées par le sindacato qui joue parfois le rôle de Cour des comptes en informant la Consulte des abus les plus graves. Tous les ans, le grand caissier public présente les comptes à la Consulte pour qu'elle les contrôle et le résultat est annoncé publiquement ».

²⁵⁶ <https://www.ccomptes.fr/fr/chambres-regionales-et-territoriales-des-comptes/crc-corse/histoire-et-patrimoine>

ANNEXE 5

Parmi les grands axes du projet Paoli / Napoléon : la recherche et la valorisation

Le projet « Paoli / Napoléon, recherche et valorisation », confié à l'UMR CNRS 6240 LISA par la CTC s'articule autour de trois volets : « Histoire, mémoire et imaginaire littéraire » ; « Paoli et Napoléon, vecteurs de développement. Valorisations. Expériences et labels européens » ; « La pensée politique paolienne et napoléonienne ».

Extraits de la présentation du projet (novembre et décembre 2014 :

(...) « redécouvrir l'importance et le sens de la Révolution de Corse s'épanouissant dans l'œuvre de Pascal Paoli, en rétablissant la filiation oubliée unissant le jeune Bonaparte et l'histoire de la Corse. Napoléon Bonaparte ne s'est-il pas voulu le fils spirituel de Paoli ? La formation de l'imaginaire politique du jeune Bonaparte ne peut en être séparée. Pascal Paoli est encore aujourd'hui pratiquement inconnu en dehors de la Corse, y compris dans les villes américaines dont les noms témoignent de son parcours politique. Pourtant, l'apport de Paoli et de la Révolution corse de 1729-1769 à la modernité politique est essentiel : peut-on évoquer la séparation de la religion et de la politique, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, la première constitution démocratique de l'histoire moderne sans s'y référer ? De nombreux travaux de recherche récents menés au sein de la communauté scientifique corse confirment cette approche. Le volet international, les échanges avec des chercheurs du monde entier est décisif pour la réussite de notre projet et indique clairement sa dimension.

Des objectifs économiques :

« Ainsi, le travail sur la thématique « Paoli-Napoléon » doivent soutenir d'ambitieux projets culturels et économiques. Le volet valorisation culturelle et économique doit garder la place qui fut la sienne durant le cycle de séminaires (...).

Patrimonialisation, tourisme mémoriel, stratégies culturelle et économique, développement local et valorisation. Études, exemples et contre-exemples de valorisation. Création d'événements et de lieux didactiques et pédagogiques, réalisation d'expositions itinérantes. Parcours thématiques, croisières culturelles. Spectacles Son et lumière. Reconstitutions. Spectacles vivants. Production de documentaires filmés, de films de qualité destinés à un large public. »

ANNEXE 6

La Constitution de 1755, socle du mythe de Paoli, est définitivement la première constitution moderne

- **La Constitution paolienne de 1755, parangon du constitutionnalisme latin ?**
Communication de Jean-Yves Coppolani

La Constitution que Pascal Paoli donna à la Corse en 1755 est couramment célébrée dans l'île et même au-delà²⁵⁷ comme la première constitution moderne. Cependant, sur ce point, des réticences se sont manifestées²⁵⁸. En particulier, les juristes de *l'Istituto per la documentazione giuridica* de Florence²⁵⁹ qui fait autorité en matière d'étude des textes et du vocabulaire juridique, considèrent que la première constitution moderne en langue italienne est une constitution corse, mais pas celle de 1755. Ils consacrent en effet comme telle celle du Royaume anglo-corse du 19 juin 1794. C'est ce qu'une délégation de cet institut proclama lors du bicentenaire de cette constitution le 19 juin 1994 à Corte. C'est ce qui était affirmé dans l'édition de ce texte²⁶⁰ publiée à cette occasion. Dans sa préface, Piero Fiorelli est sur ce point très explicite : « La constitution de la Corse est la première qui s'intitule ainsi en langue italienne. Née en dehors de la Révolution française et en opposition avec celle-ci,

²⁵⁷ C.f. par exemple Didier LINOTTE, *Les constitutions françaises*, Paris, MA éditions, 1985, p.p.11-12 : « On fait généralement remonter aux Articles « de confédération » américaine de 1777, l'apparition des constitutions écrites dans le monde occidental moderne. C'est, semble-t-il, oublier trop fréquemment de mentionner l'intéressante Constitution Corse du 18 novembre 1755 (...), en définitive, on doit considérer que la Corse – bastion avancé et laboratoire expérimental – a offert à la France et à l'Europe la première constitution écrite moderne, vingt ou trente ans avant les Constitutions américaines ». Certains auteurs (Georges COANET, *Le souffle corse de la liberté et du droit*, Ajaccio, La Marge, 1993) ont avancé l'idée très discutable d'une influence directe ou indirecte de la constitution de Paoli sur la constitution américaine, avec quelquefois la franc-maçonnerie comme vecteur de cette relation.

²⁵⁸ « Imprécision des textes, laxités des lois, improvisation dans la pratique gouvernementale, on reconnaît aisément à ces signes l'absence de cette charpente du corps politique que l'on appelle constitution » (Fernand ETTORI, *Jean-Jacques Rousseau, législateur des Corses*, thèse d'Etat, Université de Provence, Aix-en-Provence, 1976, p.146, cité par Francis BERETTI, *Pascal Paoli et l'image de la Corse au XVIIIème siècle*, Oxford, 1988, p.180).

²⁵⁹ Qui dépend du *Consiglio nazionale delle ricerche*, l'équivalent de notre CNRS

²⁶⁰ *La costituzione del regno di Corsica del 1794, testo, concordanze, indici*, a cura di Paola MARIANI BIAGINI, Firenze, 1994.

elle précède de quelques années les nombreuses constitutions de la période jacobine (1796-1799) généralement inspirées par la constitution française de l'an III (...), celle du Royaume de Corse est la première par ordre chronologique parmi toutes les constitutions des Etats modernes qui ait été publiée officiellement en langue italienne »²⁶¹. La responsable de la publication, Paola Mariani Biagini, dans son introduction, qualifie la constitution de 1794 de « première constitution en langue italienne »²⁶². Cette affirmation a de quoi étonner puisque toutes les constitutions de la Corse du XVIIIème siècle sont rédigées en italien et celle de 1794 est la dernière d'entre elles. A l'issue du débat qui s'ouvrit alors, il apparut que le critère essentiel pour être considéré comme une constitution au sens moderne du terme, était que le texte s'intitule explicitement Constitution au singulier. D'ailleurs, ce 19 juin 1994, Dorothy Carrington qui consacra une grande partie de son oeuvre à faire connaître la constitution paolienne de 1755 dans le monde, intervint vivement pour rappeler que la constitution de Paoli du 18 novembre 1755 contenait dans son préambule le terme constitution. La transcription du texte italien publiée par Dorothy Carrington²⁶³ sous le titre *Le texte original de la constitution de Pascal Paoli*, était la suivante : *La Dieta Generale del popolo di Corsica lecitimamente Patrone di se medesimo secondo la forma dal Generale convocata nella Città di Corti sotto li qui 16, 17 18, 9bre 1755.*

Volendo, riaquistata la sua libertà, dar forma durevole e costante al suo governo riducendoli in costituzione tale, che da essa ne derive la felicità della Nazione.

Ce texte que lui avait signalé Pierre Lamotte, alors directeur des Archives Départementales de la Corse, se trouvait dans le fonds Costa²⁶⁴. Malgré la signature de Pascal Paoli, ce texte n'est peut-être qu'une copie parmi d'autres²⁶⁵. Plusieurs variantes sont en effet parvenues

²⁶¹ *Ibid*, p.VII.

²⁶² *Ibid*, p.XI.

²⁶³ Bulletin de la Société des Sciences Historiques et Naturelles de la Corse, fasc.619 et 620, 2ème et 3ème trimestres, 1976, p.21.

²⁶⁴ Le *Fonds Costa* (Archives départementales de la Corse-du-Sud, 7J1 est un don fait aux Archives départementales de la Corse par Augustin Costa, ancien conseiller à la Cour d'appel de Bastia, originaire de Calenzana, qui fut président de la Société des Sciences Historiques et Naturelles de la Corse de 1932 jusqu'à sa mort en 1938. Ces documents provenaient d'Antoine Bonaccorsi, lui aussi calenzanais. Cet ecclésiastique, docteur in *utroque*, était très apprécié par Pascal Paoli. Il participa à diverses consultes et enseigna à l'Université de Corte. En 1777, il fut élu par les Etats de Corse membre de la commission des neuf jurisconsultes chargés de rédiger un projet de code civil pour la Corse qui est parfois confondu avec le Code Corse.

²⁶⁵ C.f. *Pascal Paoli, correspondance*, volume 1, *la prise du pouvoir, 1749-1756*, édition critique établie par Antoine-Marie Graziani et Carlo Bitossi, Ajaccio, éditions A. Piazzola, 2003, p.222, note 316.

jusqu'à nous²⁶⁶. On y constate dans chacune des erreurs qui relèvent souvent du lapsus calami²⁶⁷. Cependant, les différences concernant le sens du préambule sont très limitées. Ainsi par exemple, les mots *La Dieta generale del populo di Corsica* de la version du fonds Costa sont remplacés dans les autres versions par *la Dieta generale, rapresentante il popolo di Corsica*, et à la place de l'expression *riducendeli a costituzione*, on trouve *riducendolo in costituzione*. Les traductions françaises du texte différent d'ailleurs très peu²⁶⁸, le sens général ne faisant aucun doute, le débat ne pourrait porter que sur le choix des mots²⁶⁹. Quoi qu'il en soit, il est bien question d'une constitution (*costituzione*), le terme étant employé au singulier. De plus, l'ensemble de ce préambule permet au texte adopté par la consulte de Corte le 18 novembre 1755 de correspondre à plusieurs des définitions classiques du terme constitution dans son acception moderne. Il correspond bien par

²⁶⁶ Georges OBERTI dans le tome second de son *Pasquale de' Paoli*, Vix Ventiseri, 1990, p.48 à 59 présente un fac-similé d'une copie manuscrite de cette constitution conservée aux Archives de la Guerre (service historique de l'armée), série A3416, pièce 119. Il existe une autre copie à l'Archivio di Stato de Naples (Esteri, 537) et A. ROSSI en donnait un extrait dans ses « Observations historiques » (livre X 1750-1760, *Bulletin de la Société des Sciences Historiques et Naturelles de la Corse*, fasc.237-240, 1900, p.136).

²⁶⁷ Par exemple dans la version d'Ajaccio, Dorothy Carrington signale que le terme « *qui* » procède probablement d'un lapsus. Il faut lire *gni* abréviation de *giorni*. Dans le texte des Archives de la Guerre, on lit *medesima* au lieu de *medesimo*.

²⁶⁸ Traduction de D. Carrington, *op.cit.*, p.33 : « La Diète Générale du peuple corse, légitimement maître de lui-même, convoquée par le Général selon les modalités établies dans la cité de Corte ces jours-ci du 16, 17, 18 novembre 1755. Ayant reconquis sa liberté, voulant donner à son gouvernement une forme durable et permanente en le transformant en une constitution propre à assurer la félicité de la nation ». C.f. les traductions de G. Oberti, (*Pasquale de' Paoli*, *op.cit.*, tome 1, p.75) et d'A.-M. Graziani, (*Pascal Paoli, Correspondance*, vol.1, *op.cit.*, p.223).

²⁶⁹ L'expression *reducendoli a costituzione* ou *reducendolo in costituzione* est traduite par D. Carrington et A.-M. Graziani par « en le transformant en une constitution », tandis que G. Oberti a préféré « en le constituant » considérant probablement qu'on ne peut transformer un gouvernement en une constitution. Cependant, en traduisant le substantif *costituzione* par le participe présent du verbe constituer, il prive le texte du terme constitution au singulier auquel nos collègues italiens paraissent attacher une grande importance. Le verbe italien *ridurre* dont le premier sens est réduire vient du latin *reducere* qui selon le lexique d'H. Goelzer signifie tirer en arrière, ramener, rétablir, reprendre, rappeler et auquel F. Gaffiot dans son dictionnaire ajoute les sens de restaurer, d'amener à un autre état, réduire. L'adjectif *redux* signifie qui est de retour, revenu, qui ramène, qui fait revenir. Ainsi, Pascal Paoli peut avoir voulu proclamer l'objectif de rétablir le gouvernement de la Corse par cette constitution, ce qui aurait d'ailleurs une certaine cohérence après l'expression *riaquistata la sua libertà* (sa liberté reconquise) et/ou conformer le gouvernement de la Corse à une constitution, c'est-à-dire le contraindre, le soumettre à une norme supérieure.

exemple à la belle définition d'Elisabeth Zoller pour qui « une constitution est la loi fondamentale et suprême que se donne un peuple libre »²⁷⁰. Il peut être objecté que la position suprême dans la hiérarchie des normes n'est pas explicite. Elle ne l'est pas davantage dans la constitution de 1794 que dans celle de 1755. Mais au cours du Généralat, la supériorité du texte constitutionnel a été plus respectée que sous le Royaume anglo-corse. Pour confirmer cette remarque, il suffit d'évoquer la suspension sine die du jury dans les juridictions criminelles par une simple loi, quelques mois seulement après qu'il a été garanti par l'article VII du titre VI de la constitution de 1794.

Le préambule de 1755 correspond encore à la plupart des définitions de la constitution habituellement données dans les cours d'introduction au droit public et de droit constitutionnel²⁷¹. Certes, le concept moderne de constitution s'est dégagé très progressivement au cours du XVIIIème siècle²⁷², mais le préambule et l'ensemble du texte du 18 novembre 1755 avec ou sans les modifications ultérieures correspondent à la définition que donne Vattel²⁷³ quelques années plus tard : « Le règlement fondamental qui détermine la manière dont l'autorité publique doit être exercée, est ce qui forme la constitution de l'Etat ».

Il est vrai que la constitution moderne est définie sur le plan matériel par son contenu, l'organisation des pouvoirs publics et les rapports gouvernants-gouvernés, et sur le plan formel, par ses modalités d'élaboration c'est-à-dire la distinction chère à Sieyès, reprise par les plus éminents juristes²⁷⁴, du pouvoir constituant et des pouvoirs constitués. Sur ce point,

²⁷⁰ Définition qui selon Olivier Beaud résume la conception normative de la constitution actuellement dominante, *Dictionnaire de la culture juridique*, Paris, PUF, 2003, p.258.

²⁷¹ Par exemple : « Une constitution (...) est l'ensemble des règles juridiques suprêmes qui déterminent de manière permanente des relations réciproques entre les gouvernants et les gouvernés et organisent donc les Pouvoirs Publics », Michel De GUILLENCHMIDT, *Droit constitutionnel et institutions politiques*, Paris, Economica, 2005, p.p.38-39.

²⁷² C.f. sur ce point, l'importante communication de Michel GANZIN, « Le concept de constitution dans la pensée jusnaturaliste (1750-1789) », in Actes du colloque de Bastia, 7-8 septembre 2000, *La constitution dans la pensée politique*, PUAM, 2001, p.p.167-201.

²⁷³ Emer de VATTEL, *Le Droit des gens ou principes de la loi naturelle appliqués à la conduite et aux affaires des Nations et des Souverains*, livre, chapitre 3, § 27 (cité par M. Ganzin, *op.cit.*, p.180).

²⁷⁴ C.f. Maurice HAURIOU, *Précis de droit constitutionnel*, Paris, Sirey, 1929, p.246 : « D'après notre définition, une constitution nationale est le statut de l'Etat corporatif et de ses membres, établie au nom de la nation souveraine par un pouvoir constituant et par une opération législative de fondation selon une procédure spéciale ».

la constitution de Paoli de 1755 paraît en retrait par rapport à celle du Royaume anglo-corse. Cette dernière a en effet été votée le 19 juin 1794 par une assemblée spécialement élue, comprenant des représentants de chaque ville et communauté, donc assemblée constituante distincte du parlement créé par la constitution. Alors que la constitution de 1755 a été approuvée par une consulte générale qui est aussi l'organe compétent pour élaborer les lois ordinaires. De plus, la constitution paolienne qui a été qualifiée à juste titre de « constitution souple sui generis »²⁷⁵, a été modifiée plusieurs fois par des consultes²⁷⁶ qui dans la même session ont pris des décisions dans des domaines non constitutionnels. Cependant, il est à remarquer que ces révisions de la constitution ont été opérées par des consultes générales et que dans la Corse du XVIII^e siècle, cette formation de la consulte était la détentrice suprême de la souveraineté²⁷⁷. Elle méritait bien d'être considérée comme « *la padrone della legge* »²⁷⁸ (la patronne de la loi), aussi bien de la loi ordinaire que de la loi fondamentale.

D'ailleurs, la distinction organique entre pouvoir constituant et pouvoir constitué n'est pas un critère unanimement reconnu comme déterminant le caractère constitutionnel d'un texte. Carré de Malberg²⁷⁹ n'a-t-il pas ironisé sur le raisonnement de ceux qui justifient cette séparation ? Ils discernent « dans l'Etat deux sortes de souverainetés : L'une, qui est la souveraineté primordiale, antérieure à tous les pouvoirs constitués, chargée de leur donner naissance » qui serait la « souveraineté des grands jours » opposée à « la souveraineté courante, une souveraineté d'essence moindre, celle qui s'exerce chaque jour par les pouvoirs constitués », mais pour l'auteur de la *Contribution à la théorie de l'Etat*, « c'est précisément cette décomposition de la souveraineté qui ne saurait être admise. En principe, il ne peut se concevoir dans l'Etat qu'une souveraineté unique, qui n'est pas plus forte à certains jours et moins forte à d'autres (...). Ainsi, poursuit-il, si l'on se place au point de vue de la nature de la souveraineté, le problème de l'organisation du pouvoir constituant se ramène à trouver des organes qui puissent exprimer « représentativement » la volonté

²⁷⁵ Marie-Thérèse AVON-SOLETTI, *La Corse et Pascal Paoli, Essai sur la constitution de la Corse*, Ajaccio, La Marge, 1999, p.745.

²⁷⁶ *Ibid*, p.p.834-835. et 1107 à 1113.

²⁷⁷ Selon René-Jean de POMMEREUL, *Histoire de l'isle de Corse*, Berne, 1779, tome 2, p.206-207, « la consulte générale étoit l'affemblée de la nation ou de ses repréfentans : dans elle feule réfidoit pleinement & sans partage le pouvoir législatif & le pouvoir fouverain (...). En Corfe, la consulte poffédoit effentiellement toute la puiffance sans dépendance ni partage ».

²⁷⁸ M.-T. AVON-SOLETTI, *op.cit.*, p.834.

²⁷⁹ *Contribution à la théorie générale de l'Etat*, Paris, Sirey, tome 2, 1922, p.p.538-539.

constituante nationale (...). Il n'est nullement besoin de les créer de toute pièce, lors des révisions constitutionnelles : ils existent déjà car, en tout temps, la nation possède des organes attitrés, qui la « représentent » et qui ont pour mission de formuler sa volonté (...). On ne saurait prétendre, d'une manière absolue, qu'il soit indispensable, pour l'exercice du pouvoir constituant, de recourir à des organes extraordinaires, de convoquer une assemblée spéciale constituante ; mais il semble qu'il suffise de s'adresser aux organes qui expriment habituellement la volonté souveraine de la nation ». Ainsi, l'autorité de ce grand constitutionnaliste français permet de rejeter l'argument tiré de la confusion des pouvoirs constituants et constitués pour nier le caractère constitutionnel du texte de 1755 : dans la tradition corse, l'organe qui exprime « représentativement la volonté souveraine de la nation », c'est la consulte générale.

Ainsi, étant écartées ces objections dont la plupart d'ailleurs n'ont pas été soulevées par nos collègues italiens, pourquoi la constitution paoline de 1755 n'a pas été considérée comme la première constitution en langue italienne ? En effet, alors que l'on aurait pu croire dès le 19 juin 1994 qu'elle allait recevoir cette consécration, ou du moins qu'il lui soit reconnu une antériorité sur celle de 1794, il n'en a rien été. Un verrou subsistait : le concept moderne de constitution procède du modèle anglais²⁸⁰ et des révolutions américaine et française²⁸¹. Pour Piero Fiorelli²⁸², il était d'abord apparu en anglais et en français avant de l'être en italien. Il semblait exister une sorte de complexe d'infériorité des juristes italiens sur ce point. De plus, à l'égard de la constitution de Pascal Paoli, une réticence supplémentaire provenait de ce que ce texte paraît encore par son vocabulaire et certains dispositifs, appartenir à l'ère du droit statutaire, ce *diritto statutario*, qui couvre plusieurs siècles de l'évolution du droit italien depuis l'époque féodale jusqu'au XVIIIème, et auquel une constitution moderne ne peut appartenir.

Depuis peu, la constitution de Pascal Paoli de 1755 paraît sortir de la défiance dont elle était l'objet parmi les juristes italiens. Sa publication est entreprise par l'*Istituto per la documentazione giuridica delle consiglio nazionale delle ricerche*, celui-là même qui avait consacré la constitution anglo-corse comme la première constitution moderne en langue

²⁸⁰ C.f. Edouard TILLET, *La constitution anglaise, un modèle politique et institutionnel dans la France des Lumières*, Aix-en-Provence, PUAM, 2001.

²⁸¹ C.f. notamment O. BEAUD, *Dictionnaire de la culture juridique*, op.cit., p.258 ; Philippe RAYNAUD, *ibid*, p.266 ou Dominique CHAGNOLLAUD, *Droit constitutionnel contemporain*, Paris, Armand Colin, 4ème éd. 2005, tome 1, p.20...

²⁸² *La costituzione del regno di Corsica del 1794*, op.cit., p.VI.

italienne, et à l'occasion de sa parution, la première place pourrait lui être attribuée²⁸³. Cette évolution est liée à la promotion de la notion de constitutionnalisme latin. La constitution paolienne relève en effet de ce constitutionnalisme latin et elle recèle même un supplément de latinité spécifique, qui permet de la poser en parangon de cette notion.

La constitution paolienne relève du constitutionnalisme latin.

Cette notion de constitutionnalisme latin a été mise en évidence depuis la fin des années 1970²⁸⁴. Ses promoteurs sont essentiellement des romanistes et publicistes italiens et latino-américains²⁸⁵. Les tenants de ce constitutionnalisme latin veulent affirmer son originalité parfois contestée²⁸⁶ à l'intérieur de la famille des droits romano-germaniques malgré des convergences²⁸⁷, mais surtout, l'opposer au constitutionnalisme anglo-saxon dans ses deux variantes anglaise et américaine. Ils veulent promouvoir évidemment les institutions du droit public romain, dont Rousseau est l'héritier, qu'ils opposent à celles issues de la féodalité qui sont à l'origine du constitutionnalisme germano-anglais dont Montesquieu a été le propagandiste. Pour retrouver « le fil disparu » de la tradition du constitutionnalisme

²⁸³ Nous tenons cela du professeur Pierangelo CATALANO de l'Université de Rome La Sapienza.

²⁸⁴ Les origines de ce mouvement pour le constitutionnalisme latin se trouvent chez des romanistes italiens de la fin du XIX^{ème} siècle tels que Vittorio Emanuele Orlando qui regrettait en 1885 que « le constitutionnalisme latin (soit) le lit de Procuste de l'étude des Pandectes », et proclamait la spécificité de la science latine du droit public.

²⁸⁵ Il a été relancé par un séminaire tenu à Rome du 25 au 27 février 1977 intitulé *Originalità del costituzionalismo latino* organisé par le comité pour les études de droit constitutionnel du *Centro di Azione Latina*, en collaboration avec l'*associazione di studi sociali latino-americani* (ASSLA).

²⁸⁶ par exemple, René DAVID (*Les grands systèmes de droit contemporain*, Paris, Dalloz, 3^{ème} éd., p.226) dénonce « le caractère artificiel et forcé des groupements que l'on a voulu établir, à l'intérieur de la famille romano-germanique, entre droits latins d'une part, droits germaniques d'autre part ».

²⁸⁷ Dans son introduction de la traduction italienne de *la théorie générale de l'Etat* de Georg JELLINEK (*La dottrina generale del diritto dello stato*, Milan, 1949), V. E. Orlando, tout en rappelant les différences entre l'école germanique et l'école latine notamment sur le principe d'autorité, trouvait dans la pensée de Jellinek un rapprochement entre les deux écoles, mais affirmait que la pensée juridique anglo-saxonne dans ses deux variantes anglaise et américaine, était elles, fondamentalement distinctes.

latin, il faut selon Giovanni Lobrano²⁸⁸, rejeter l'idée répandue dans la doctrine contemporaine du droit public d'une unité des constitutionnalismes de Montesquieu et Rousseau. Cette idée issue d'une « confusion » et d'une « falsification », tant sur le plan de l'histoire que du droit aurait occulté le rapport entre constitutionnalisme latin et l'originalité de la pensée constitutionnelle de Rousseau.

« A travers ces deux modèles, c'est donc la traditionnelle « querelle des Anciens et des Modernes », « du Nord et du Sud », qui réapparaît dans toute son acuité et qui se cristallise dans l'opposition de « Montesquieu le moderne » et de « Rousseau l'ancien »²⁸⁹. Si l'on passe en revue les différentes composantes caractéristiques du constitutionnalisme latin²⁹⁰, il est facile de montrer qu'elles se retrouvent pour l'essentiel dans la constitution paolienne de 1755.

Elle se situe sans aucun doute dans la tradition latine et cela, pour de multiples raisons tenant à la géographie et à l'histoire de la Corse, pays de droit écrit dont les statuts civils et criminels de 1571 ne sont que des exceptions au droit romain qui reste l'une des principales sources du droit corse jusqu'à la fin du Royaume anglo-corse en 1796. Les différents textes statutaires corses comprenant des dispositions de droit public tels que les *Capitula Corsorum* de 1453-1454 et les *Statuti Civili* de 1571, ainsi que les différentes consultes, même celles postérieures à la proclamation de l'autodafé des lois génoises de 1735, relèvent essentiellement du *diritto statutario* issu du droit municipal italien lui-même fortement imprégné de droit romain. Il a d'ailleurs été signalé que cette relation du texte de Paoli avec le *diritto statutario*, qui se manifeste par son vocabulaire et certaines composantes institutionnelles, avait été l'une des principales raisons de la longue hésitation à considérer

²⁸⁸ Introduction de *Costituzionalismo latino*, tome I, Istituto Universitario di Studi Europei, Torino, Consiglio nazionale delle ricerche, 1991, rééd., Sassari, 2010, p.VI.

²⁸⁹ Paul DUBOUCHET, *De Montesquieu le moderne à Rousseau l'ancien, la démocratie et la république en question*, collection ouverture philosophique, Paris, L'Harmattan, 2001, p.14.

²⁹⁰ Pour la détermination de ces composantes caractéristiques, nous nous référons essentiellement à trois auteurs : Pierangelo CATALANO (« *El concepto de latino* » in *Migraciones latinas y formacion de la nacion latinoamericana*, Universidad Simon Bolivar, Instituto de altos estudios de Americana latina, 1983, p.533-534 ; « *Division del potere popolare. Da Rousseau a Bolivar* » in *Costituzionalismo latino*, tome II, Consiglio nazionale delle ricerche, Sassari, 1996 ; *Tribunato e resistenza*, Torino, Paravia, 1971) ; Aldo LOIODICE, « *Originalità del costituzionalismo latino* », *Problemi attuali di diritto pubblico*, a cura di Paolo GIOCOLI NACCI e Aldo LOIODICE, Bari, Cacucci Editore, 1990, p.p.7-15 ; Giovanni LOBRANO, Introduction de *Costituzionalismo latino*, *op.cit.* p.p.V-X ; *Diritto pubblico romano e costituzionalismi moderni*, Sassari, Carlo Delfino editore, 1989 ; « *Repubblica e municipi* », *Costituzionalismo latino*, tome II, *op.cit.*, p.p.179-200.

ce texte comme première constitution moderne en langue italienne. Il sera montré plus loin que ce texte contient des éléments directement issus du droit public romain.

L'élaboration de la constitution de Paoli, comme celle des consultes qui l'ont précédée par lesquelles ont été créées différentes instances dont le texte de 1755 ne parle pas mais qui sont maintenues dans le dispositif constitutionnel paolien, et celle des consultes qui ont suivi et modifié le texte initial, se situent dans le contexte de la révolution corse. Or, la place très importante de l'Antiquité, particulièrement de la République romaine comme référence et inspiration de ce mouvement pendant les quarante ans qu'il a duré, est évidente²⁹¹. L'œuvre politique et constitutionnelle de Paoli elle-même s'insère dans une « riche tradition d'origine romaine recueillant en partie l'héritage aristotélicien élaboré par des historiens et des moralistes romains ou assimilés comme Polybe, Tite-Live, Plutarque, Tacite, Salluste ou Cicéron (...) revivifiés à la Renaissance dans les républiques italiennes et tout particulièrement dans l'œuvre de Machiavel »²⁹². En rédigeant la constitution de 1755, Paoli a manifestement en tête la constitution idéale de Polybe, c'est-à-dire celle d'un régime mixte : le vieux Royaume de Corse qui s'était donné pour reine l'Immaculée Conception est doté d'un gouvernement républicain mêlant des éléments monarchiques, démocratiques et aristocratiques. La souveraineté est détenue par le peuple qui s'exprime par la consulte générale et la formule de Cicéron, *res publica id est res populi*²⁹³, dont Giovanni Lobrano a intitulé l'un de ses ouvrages²⁹⁴, correspond parfaitement à l'édifice constitutionnel mis en place par le Général de la Nation. Ce dernier n'illustre-t-il d'ailleurs pas une institution caractéristique du constitutionnalisme romain, le dictateur, gouvernant du temps de guerre

²⁹¹ C.f. la contribution d'Antoine LECA « L'Antiquité et la révolution corse », colloque *Etat et pouvoir en Corse dans la pensée politique*, colloque de l'Association Française d'Histoire des Idées Politiques, Bastia, avril 1984...

²⁹² François QUASTANA, « Une relecture de l'œuvre politique et constitutionnelle de Pascal Paoli, à l'aune du paradigme « républicain classique » (...), *Paoli, la révolution corse et les Lumières*, Actes du colloque international organisé à Genève le 7 décembre 2007, Ajaccio, Genève, éditions Alain Piazzola et Schulthess éditions romandes, 2008, p.25. Dans cette communication, F. Quastana « vise à tenter de re-situer la pensée de Paoli dans la grande tradition politique européenne du républicanisme classique dont les travaux de John Pocock (*The Machiavellian Moment: Florentine Political Thought and the Atlantic Republican Tradition*, Princeton University Press, 1975), Quentin Skinner (*Les fondements de la pensée politique moderne*, Paris, Albin Michel, 2001) et Maurizio Viroli (*Republicanism*, Rome, Bari, Laterza, 1999) ont contribué ces dernières années à la mise à jour ».

²⁹³ De Republica 1-25-39.

²⁹⁴ *Res publica res populi, la legge e la limitazione del potere*, Torino, G. Giappichelli editore, 1996.

et des circonstances exceptionnelles, que Theodor Mommsen définissait dans son *Römisches Staatsrecht* comme la reprise d'une royauté temporaire²⁹⁵ ?

Les pouvoirs importants que la constitution de 1755 attribue à Paoli en sa qualité de Général de la Nation sont une garantie pour le maintien de la liberté du peuple corse dont la reconquête est proclamée par le préambule, et non la confiscation de la souveraineté par le chef du gouvernement. Cette distinction entre titulaire de la souveraineté et exercice du gouvernement est conforme au *Contrat social* de Rousseau. Et justement, les tenants du constitutionnalisme latin affirment sa relation avec le modèle constitutionnel rousseauiste, et l'opposent à la théorie constitutionnelle de Montesquieu.

La constitution corse de novembre 1755 présente en effet à n'en pas douter plus de similitudes avec la doctrine de Rousseau qu'avec celle de Montesquieu bien qu'il soit habituel d'y voir l'influence des deux grands philosophes français du XVIIIème²⁹⁶, et même de mettre l'accent sur celle de l'auteur de *L'esprit des lois*²⁹⁷. Certes, Pascal Paoli s'était procuré *L'esprit des lois*²⁹⁸ un an avant de rédiger la constitution, et il était « fort bien instruit de l'histoire de la Grande-Bretagne » et s'intéressait aux « disputes parlementaires anglaises »²⁹⁹. Par ailleurs, comme Boswell l'avait bien compris, l'intention de Paoli n'a jamais été de faire de Rousseau le législateur de la Corse mais d'utiliser la notoriété de Rousseau pour promouvoir la cause des insulaires dans l'opinion publique européenne³⁰⁰. De plus, l'intérêt que Rousseau accorda à la Corse à la suite de sa correspondance avec Matteo Buttafoco et qui devait aboutir au célèbre projet de constitution se situe dans la décennie 1760, donc plusieurs années après que la constitution de Paoli a été rédigée et mise en application. Il

²⁹⁵ « *Wiederaufnahme des Königstums auf Zeit* », (*Römisches Staatsrecht*) 1871, partie II, 4. *Die Dictatur*

²⁹⁶ Par exemple F. BERETTI, *Pascal Paoli et l'image de la Corse au XVIIIème siècle*, op.cit., p.182 : « La pensée de Paoli rejoint celle de deux grands esprits des sciences politiques, Montesquieu et Rousseau »

²⁹⁷ Par exemple Jean-Marie ARRIGHI à la rubrique « constitution de 1755 » dans le *Dictionnaire historique de la Corse*, sous la direction d'Antoine-Laurent SERPENTINI, Ajaccio, Albiana, 2006, p.280.

²⁹⁸ C.f. *Pascal Paoli, Correspondance*, vol.1 *La prise du pouvoir, 1749-1756*, op.cit., p.p.92-93 : lettre à son père datée de Longone, novembre 1754.

²⁹⁹ J. BOSWELL, *Relations de l'isle de Corse, journal d'un voyage dans cette isle et mémoires de Pascal Paoli*, traduit de l'anglais par J.P.I. DU BOIS, La Haye, 1779, p.186.

³⁰⁰ J. BOSWELL, op.cit., p.227 : « Paoli avait trop d'habileté pour soumettre la législation de sa patrie à un étranger (...), l'intention de Paoli était d'accorder à Rousseau un généreux azile de mettre à profit ses talens distingués, mais principalement d'employer sa plume à illustrer les actions héroïques des braves insulaires ».

est vrai aussi que les deux textes n'ont pas grand-chose de commun, même si l'on incorpore au projet de Rousseau le mémoire rédigé en 1764 par Buttafuoco agréé par Rousseau³⁰¹. Leurs dispositifs institutionnels sont totalement différents. Pourtant, le constitutionnalisme de Paoli appartient au même courant que celui de Rousseau et se distingue très nettement de celui de Montesquieu.

En passant en revue les différents éléments qui caractérisent l'idéologie qui se dégage de l'œuvre politique de Montesquieu et sur lesquels Rousseau a une position différente, il est facile de constater que la constitution corse de 1755 s'éloigne des thèses de l'auteur de *l'esprit des lois* et se rapproche de celles du citoyen de Genève. L'existence d'une séparation des pouvoirs dans la constitution corse de 1755 est couramment soulignée mais assortie de l'adverbe « relativement », qui reflète une certaine réserve. La spécialiste de la constitution de Paoli, Marie-Thérèse Avon-Soletti, insiste au contraire sur « la confusion des pouvoirs en Corse »³⁰². Il est vrai que Charles Eisenmann³⁰³ et Louis Althusser³⁰⁴ ont montré depuis longtemps qu'« il ne s'agissait pas chez Montesquieu d'une véritable séparation mais de combinaison, de fusion, et de liaison des pouvoirs ». Mais ces mêmes auteurs ont mis en évidence l'exclusion par Montesquieu de certaines combinaisons, en particulier « la détention du judiciaire par l'exécutif »³⁰⁵. Or dans la constitution de 1755, le Général de la Nation et le suprême Conseil d'Etat qui sont principalement les organes de l'exécutif, exercent très largement le pouvoir judiciaire : le suprême Conseil d'Etat présidé par le Général est aussi l'équivalent d'une cour suprême, et dans le cadre de la procédure de *sindicamento*, dont il sera question plus loin, le Général participe encore d'une autre façon à l'exercice du pouvoir judiciaire. De plus, Eisenmann et Althusser ont montré que « le parti pris de Montesquieu » lorsqu'il reprit et modifia la séparation des pouvoirs empruntée à Locke était de permettre à ce corps intermédiaire essentiel qu'est la noblesse, de partager le pouvoir que la monarchie absolue lui refusait. Cette option aristocratique est absolument étrangère à la constitution de Paoli. Ce dernier n'a jamais voulu créer de noblesse ou même

³⁰¹ C.f. Gisèle DERoyer et Giuliano RAIS, *Rousseau e la Corsica nel carteggio con Pasquale Paoli & M. Buttafuoco*, Cagliari, Edizioni 3T, 1978 ; Philippe CASTELLIN et Jean-Marie ARRIGHI, *Projet de constitution pour la Corse*, Ajaccio, La Marge, 1979.

³⁰² *La Corse et Pascal Paoli, essai sur la constitution corse, op.cit.*, p.p.735-745.

³⁰³ « L'esprit des lois et la séparation des pouvoirs », *Mélanges Carré de Malberg*, Paris, 1933, p.190 et s. et *la pensée constitutionnelle de Montesquieu*, Paris, Recueil Sirey, 1948, p.p.133-160.

³⁰⁴ *Montesquieu, la politique et l'histoire*, Paris, PUF, 3ème édition, 1969, p.90 et s.

³⁰⁵ Louis ALTHUSSER, *op.cit.*, p.105.

rétablir celle qu'avait prévue la constitution théodorienne de 1736 alors même que son père avait été fait marquis. Il partageait avec Rousseau un attachement indéfectible à l'égalitarisme, auquel il adhérait encore à l'époque du Royaume anglo-corse et qui le rendait suspect au vice-roi Gilbert Elliot³⁰⁶.

Le parti pris nobiliaire de Montesquieu l'a conduit tout naturellement à préconiser un bicaméralisme avec une chambre haute, à l'instar de la Chambre des Lords d'Angleterre³⁰⁷. En revanche, dans le *Contrat social*, Rousseau évoque plusieurs institutions de la République romaine en leur consacrant à chacune un chapitre : les comices, la dictature, le tribunat et la censure, mais pas le Sénat. Il ne mentionne celui-ci dans le chapitre sur l'aristocratie que pour mettre en garde contre un Sénat héréditaire. Sur ce point encore, Paoli rejoint Rousseau. La constitution de 1755 n'est pas bicamérale³⁰⁸ et avec les réformes des années 1760, le système d'élection des membres de la Diète ou Consulte a considérablement progressé dans un sens démocratique.

Autre critère qui permet sans aucun doute de classer le constitutionnalisme de Paoli dans la même lignée que Rousseau tout en le reliant à la tradition romaine : sa conception de la liberté. Lorsque le *Babbu di a patria* évoque ce mot, quelle qu'en soit la langue employée, italien, anglais ou français, ce n'est certainement pas la liberté que Montesquieu définit dans le chapitre VI du livre XI *De l'esprit des lois*³⁰⁹, qu'il redéfinit dans les mêmes termes au chapitre premier du livre XII³¹⁰, et qu'il rappelle encore au chapitre suivant, toujours avec le

³⁰⁶ « Correspondance de Sir Elliot, vice-roi de Corse, avec le gouvernement anglais », traduction Sébastien De Caraffa, *Bulletin de la société des sciences historiques et naturelles de la Corse*, Bastia, 1892, fasc.133-137, « lettre au Duc de Portland (Lord Cavendish) du 19 février 1795 », p.114.

³⁰⁷ *L'esprit des lois*, livre XI, chapitre 6 : « Ainsi la puissance législative sera confiée, et au corps des nobles, et au corps qui sera choisi pour représenter le peuple, qui auront chacun leurs assemblées et leurs délibérations à part, et des vues et des intérêts séparés ».

³⁰⁸ M.-T. AVON SOLETTI, *op.cit.*, p.772 évoque deux chambres différentes et séparées mises en place par la nouvelle procédure d'élaboration législative par la consulte du 20-26 mai 1766 : « un congrès de quelque dizaines de personnes présidé par le Général se réunit dans l'église San Marcelo et prépare les textes de lois que la consulte générale vote ou refuse ». En fait, il ne s'agit pas de bicaméralisme mais d'une participation de l'exécutif à la procédure législative et d'une préparation des textes par une commission. Aucune constitution corse du XVIIIème siècle n'est bicamérale, pas même celle de 1794 pourtant fortement inspirée par le modèle anglais.

³⁰⁹ « La liberté politique dans un citoyen est cette tranquillité d'esprit qui provient de l'opinion que chacun a de sa sûreté ».

³¹⁰ « Elle consiste dans la sûreté ou dans l'opinion que l'on a de sa sûreté ».

même mot : sûreté³¹¹. Cette obsession de sûreté ne se trouve assurément pas chez Paoli. Lorsque le mot liberté est inscrit dans le préambule de la constitution de 1755, il ne s'agit certainement pas de la sûreté du peuple corse ou de chaque citoyen qui le compose, et encore moins de l'opinion qu'ils pourraient en avoir !... Pour Paoli, tout au long de sa vie, la Corse est libre lorsque sa patrie la Corse est libre³¹². Sa conception de la liberté est bien celle que Benjamin Constant a désignée dans son célèbre discours à l'Athénée Royal en 1819 de « liberté des Anciens ».

Autre caractéristique du constitutionnalisme latin qui le distingue de celui de Montesquieu et de la tradition britannique : c'est un « constitutionnalisme démocratico-municipal »³¹³. C'est-à-dire que le fondement de l'organisation étatique est la cité, la structure municipale. La constitution de Paoli, héritière de la tradition corse et méditerranéenne est fondée sur l'adhésion des pièves et communautés. La Diète ou Consulte Générale, malgré l'évolution des règles électorales au cours du Généralat a toujours été essentiellement composée de représentants des circonscriptions municipales que sont les pièves et paroisses³¹⁴. De plus, par son vocabulaire et ses dispositifs juridiques, elle doit beaucoup au droit municipal qui s'est développé en Italie de façon continue depuis l'Antiquité et le haut Moyen Age. C'est d'ailleurs un aspect qui a gêné nos juristes contemporains pour le cataloguer comme constitution moderne.

Mais c'est surtout par le dispositif de mise en œuvre de la responsabilité politique du chef de l'Etat et de l'ensemble des gouvernants que la constitution de 1755 se différencie fondamentalement de Montesquieu et s'insère pleinement dans la tradition romaine, se

³¹¹ « *La liberté politique consiste dans la sûreté ; ou du moins, dans l'opinion que l'on a de la sûreté* »

³¹² Cette conception de la liberté transparait par exemple dans la célèbre lettre de Paoli « à ses compatriotes » après son retour de Londres en 1790 : « c'est par l'union et les efforts d'un zèle vraiment patriotique que les Corses peuvent se rendre dignes du bienfait inappréciable de la liberté reconquise » (citée par G. OBERTEI, *Pasquale de Paoli, op.cit.*, t.1, p.195).

³¹³ G. LOBRANO, *Costituzionalismo latino*, T.2, *op.cit.*, p.184, emploie l'expression : "Il costituzionalismo democratico municipale" qu'il oppose au "costituzionalismo aristocratico parlamentare" qui est celui de l'Angleterre et de Montesquieu.

³¹⁴ Sur la composition de la Diète ou Consulte Générale, c.f. D. CARRINGTON, *Le texte original de la constitution de Pascal Paoli, op.cit.*, p.14 et M.-T. AVON-SOLETTI, *Essai sur la constitution de la Corse, op.cit.*, p.p.826-832.

dotant par là d'un supplément de latinité spécifique qui permet de la poser en parangon du constitutionnalisme latin.

La constitution paolienne recèle un supplément de latinité spécifique

Le deuxième paragraphe de la constitution du 18 novembre 1755 intitulé *Della Dieta Generale*³¹⁵ ne définit pas la composition de la Diète qui préexistait et figurait dans le texte constitutionnel du 30 janvier 1735³¹⁶. Ce paragraphe définit le dispositif de mise en œuvre de la responsabilité gouvernementale. Le Général de la Nation, chef d'Etat et de gouvernement, rend compte de son action chaque année devant la Diète qui peut approuver et ainsi lui donner quitus, ou désapprouver, ce qui aurait l'effet d'un vote de défiance. Il n'est pas douteux que ce vote négatif qui n'a jamais eu lieu aurait eu pour conséquence de destituer le Général de la Nation.

³¹⁵ « *La Dieta Generale una volta l'anno dovrà convocarsi nel luogo, che parerà più opportuno al Generale. In esso ogni Macistrato et ufficiale della Nazione sarà tenuto a dar conto della sua condotta, a tale effetto il Generale parlerà il primo per render ragione della propria e ne attenderà con sommissione il Giudizio del Popolo. Gli altri macistrati, ed ufficiali passeranno sotto il sindacato di quattro sogetti eletti dalla Dieta in compagnia del Generale* ». (La Diète Générale, une fois par an devra être convoquée à l'endroit qui paraît le plus opportun au Général. Dans ce lieu, chaque magistrat et officier de la nation sera tenu de rendre compte de sa conduite. A cet effet, le Général parlera le premier jour pour rendre soumission de jugement du peuple. Les autres magistrat et officiers seront soumis au *sindacato* de quatre membres élus par la Diète en compagnie du Général).

³¹⁶ Consulte de Corte du 30 janvier 1735, article 9 : « *Che s'elegga una Dieta Generale, composta di tante persone quante sono le pievi nel regno, e che perciò s'elegga un soggetto di ciascheduna pieve per essere di sudetta Dietà, alla quale si dara il titolo di serenissima, e questa in vece di Dodici dovrà representare tutto il Regno, e questa avera l'autorità di deliberare tutte le materie importante di Stato, e tutte l'imposizioni de dazii, tasse, ed altro, che convenire farsi per beneficio del regno, ed anche in qualunque altro tempo, che da medesimi Primati fosse giudicato espediente alli sogetti, che saranno di detta Dieta si dara l'... ed avera la superiorità del comando nelle loro rispettive pievi, con subordinazione pero a Primati del Regno, ed alla Giunta del Governo* » (Que soit élue une Diète Générale, composée d'autant de personnes qu'il y a de pièves dans le Royaume, et qu'à cette fin, soit élu un sujet de chaque piève pour faire partie de ladite Diète, à laquelle il sera donné le titre de Sérénissime. Cette Diète devra à la place des Douze, représenter le Royaume tout entier et aura compétence pour délibérer sur toutes les affaires importantes de l'Etat et pour l'imposition des droits, taxes et autres (contributions) qu'il convient d'établir au bénéfice du Royaume et aussi en toutes circonstances qui seront jugées opportunes par les Primats. Aux membres de la Diète, il sera donné le titre d'Excellence et ils auront le pouvoir de commander dans leurs pièves respectives. Ils seront sous les ordres des Primats du Royaume et de la Junte du gouvernement).

Jusque-là, le dispositif ressemble au système parlementaire britannique tel qu'il était au XVIIIème siècle, avant l'existence d'une solidarité de cabinet : le premier ministre ou un membre du gouvernement pouvait être sanctionné par un vote du parlement. Mais ce dispositif de la constitution corse de 1755 est fondé sur l'antique institution du *sindicamento*³¹⁷. Importée en Corse dès le Moyen Age par les Génois, cette procédure qui se déroule devant le *sindicato*, formé de *sindicatori* élus, a été maintenue par les gouvernements nationaux corses pendant la « Guerre de quarante ans » malgré l'autodafé de toutes les lois génoises proclamé par les consultes d'Orezza et de Corte en janvier 1735³¹⁸. Le *sindicato* est généralement présenté comme un tribunal³¹⁹. Ce n'est pas faux mais c'est très réducteur. Déjà dans la République de Gênes et la Corse génoise, le *sindicato* était une instance de contrôle intervenant non seulement sur le plan judiciaire mais aussi dans les domaines administratif et financier. Organe élu, issu du moins d'une élection indirecte, dans une certaine mesure représentatif des gouvernés, ayant compétence pour contrôler tous ceux qui détenaient une parcelle de l'autorité de l'Etat, il devait inmanquablement déboucher sur le terrain politique. Lors de la réforme oligarchique de 1528, Andrea Doria détient l'essentiel du pouvoir politique dans la république de Gênes en n'étant officiellement investi que d'un siège viager au sein du *sindicato supremo*³²⁰.

³¹⁷ Sur le *sindicamento*, C.f. D. BROCC, « Légitimation du gouvernement de la commune de Gênes et contrôle de la légalité : les enquêtes des syndicatori générales, 1369-1404 », in *Quand gouverner c'est enquêter. Les principes politiques de l'enquête princière en Occident XIIIè-XIVè siècle*, sous la direction de Thierry Pecout, Paris, De Boccard, 2010, p.p.299-314 ; et J.-Y. COPPOLANI, « Le *sindicamento* », in *Mélanges offerts au Doyen François-Paul Blanc*, Presses universitaires de Perpignan/ Presses de l'Université de Toulouse I Capitole, 2011, tome I, p.p.353-364.

³¹⁸ Chapitre X de la consulte d'Orezza du 8 janvier 1735 et 2ème chapitre de celle de Corte du 30 janvier suivant.

³¹⁹ CARRINGTON DOROTHY, *Le texte original de la constitution de Pascal Paoli*, op.cit., p.13 : « (...) Sindicato, genre de tribunal bien connu en Corse qui avait existé sous le régime génois et à plusieurs reprises sous les gouvernements nationaux indépendants ». Cette présentation du *sindicato* se retrouve chez la plupart des auteurs. Par exemple, pour A.F. BARTOLI (*Histoire de Pascal Paoli*, Largentière, 1866, réédition avec avant-propos par A. Spacensky-Sirinelli et L. Felli, Paris, Albatros, 1974, p.60), le syndicat prévu par la constitution de 1755 était une « espèce de haute magistrature temporaire dont les membres étaient nommés par la consulte » ; pour G. OBERTI (*Pasquale de Paoli*, op.cit., t.1, p.76) qui résume la thèse de M. FONTANA (*La constitution du généralat de Pascal Paoli en Corse, 1755-1769*, faculté de droit de Montpellier, Paris, Impr. Bouvolot-Jouve, 1907) « le syndicat était chargé de contrôler les fonctionnaires (...) et prenait des décisions sans appel » ; pour M.-T. AVON-SOLETTI (*Essai sur la constitution de la Corse*, op.cit., p.896), « le syndicat est un tribunal itinérant chargé de contrôler toutes les autorités de l'Etat ».

³²⁰ C.f. GRAZIANI ANTOINE-MARIE, *Histoire de Gênes*, Paris, Fayard, 2009, p.p.324-325.

Dans le système organisé par la constitution de 1755, chaque année la Diète procède au *sindicamento* du Général de la Nation qui, après avoir obtenu quitus de sa gestion, se joint à quatre *sindicatori* désignés par la Diète pour contrôler les autres tenants du pouvoir, à commencer par les membres du Suprême Conseil d'Etat, lesquels sont l'équivalent de ministres.

Il est possible que s'élève une objection quant à l'originalité latine de ce dispositif qui présente quelques similitudes avec l'*impeachment* anglo-saxon et qui n'est pas sans rappeler les origines judiciaires de la responsabilité parlementaire en Angleterre. D'ailleurs, à l'époque de Paoli, le lien entre les responsabilités politiques et pénales ne subsiste-t-il pas en Angleterre ? Lord Walpole en désaccord avec le Parlement se retire en 1742 par crainte de poursuite pénale. C'est pour la même raison que Lord North dut démissionner après la défaite anglaise à Yorktown parce qu'on lui imputait la responsabilité de l'indépendance des colonies américaines. Henry Dundas (Lord Melville) qui joua un grand rôle dans l'épisode du Royaume anglo-corse devait être pénalement mis en cause par le Parlement en raison de sa gestion de Premier Lord de l'Amirauté en 1805.

Mais le *sindicamento* se distingue de l'*impeachment* et de l'ensemble des pratiques parlementaires anglaises. Entre autres par exemple, le *sindicamento* permet aux gouvernés, administrés, justiciables et contribuables d'intervenir dans les procédures en tant que plaignants ou témoins. Mais surtout, il procède d'une origine totalement différente des institutions parlementaires anglo-saxonnes issues de la féodalité. Il trouve sa source dans un article du Code Justinien³²¹, et il a évolué au sein du droit statutaire municipal médiéval italien, c'est-à-dire dans un contexte en antagonisme avec les forces féodales.

Ainsi, l'institution centrale du texte constitutionnel de novembre 1755 qu'est la mise en œuvre de la responsabilité des détenteurs de l'autorité de l'Etat par le système du *sindicamento* permet de situer la constitution de Paoli dans la filiation directe du droit public romain et de la célébrer comme un parangon du constitutionnalisme latin. Cela place les deux constitutions corses de 1755 et 1794 au même niveau d'exemplarité. Chacune pour un constitutionnalisme différent. Celle de 1755 pour le latin, et celle de 1794 pour le britannique³²². Cette dernière avait en effet été jugée exemplaire par Burke qui lui fit les honneurs de son *Annual Register*.

³²¹ Code Justinien 1, 49,1 : Ut omnes iudices tam civiles quam militares post administrationem depositam quinquaginta dies in civitatibus vel certis locis permaneant.

³²² C.-R. RICOTTI, « Il costituzionalismo britannico nel Mediterraneo (1794-1818) », *Clio*, 3, luglio-settembre 1991, p.379 et s. et « Il costituzionalismo inglese nel Mediterraneo » in Actes du colloque

- **La Constitution de Paoli est-elle la première constitution en langue italienne ?**

Communication de Jean-Yves Coppolani

Le texte de la consulte des 16, 17 et 18 novembre 1755 que l'on nomme généralement « la Constitution de Paoli » n'est pas unanimement considéré par les constitutionnalistes italiens et français comme une constitution au sens moderne de l'expression. Le terme constitution est en effet polysémique. A l'origine on le sait, le mot constitution désigne un certain type d'actes législatifs émanant de l'empereur romain et plus tard, de l'empereur romain germanique. Par exemple le code pénal de Charles Quint dite la Caroline s'intitulait *constitutio carolina*. Et au XVIIIème siècle encore, le terme constitution pouvait désigner de simples lois, c'est le cas des recueils en français et italien des « constitutions » des rois de Piémont-Sardaigne.

Dans l'histoire constitutionnelle même, le terme constitution a évolué. Dans le sens le plus ancien du terme que l'on peut faire remonter à la Constitution d'Athènes d'Aristote, la constitution n'est rien d'autre que la description des institutions d'un pays, elle ne concerne pas que les institutions politiques, elle peut inclure l'organisation économique et sociale voire même des règles morales ou religieuses. C'est à cette catégorie que semble se rattacher le projet de constitution de la Corse de Rousseau. Dans son sens moderne, le mot constitution désigne un texte normatif, une norme fondamentale, une loi suprême qui s'impose aux gouvernants et garantit des droits aux gouvernés.

La Constitution de Paoli fait-elle partie des constitutions au sens moderne du mot ? Cette qualité lui est reconnue par quelques professeurs de droit qui la présentent en tant que telle dans leurs cours donnés dans diverses universités françaises. Le Recteur Linotte l'a incluse dans son ouvrage intitulé *Les constitutions françaises* en 1995, le professeur Charles Cadoux la mentionne dans son *Traité de droit constitutionnel et institutions politiques* en 1988. Elle est évidemment présentée parmi les constitutions corses dans le cours d'histoire du droit corse donné à l'université de Corte depuis 1983. Mais on doit reconnaître que c'est là une position minoritaire en France parmi les constitutionnalistes et historiens du droit. En effet, dans la collection bilingue *Constitutions of the world from the late 18th century to the middle of the 19th century*, recueil de textes constitutionnels en anglais et en français, le volume

Le Royaume anglo-corse, Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de la Corse, 1er et 2ème trim. 1995, fasc.670-671, p.p.21-33 et J.-Y. COPPOLANI, « La constitution du Royaume anglo-corse » in *Pasquale Paoli, Aspects de son oeuvre et de la Corse de son temps*, Ajaccio, Albiana, 2008, p.p.172-189.

intitulé *Documents constitutionnels de la France, de la Corse et de Monaco* (édité par Stéphane Caporal, Jorge Luther et Olivier Vernier aux éditions De Gruyter en 2010) ne contient que la constitution du Royaume anglo-corse de 1794. Apparemment, les auteurs de cette collection universitaire considèrent que les constitutions modernes écrites, la constitution anglaise n'étant pas rédigée, commencent avec la constitution américaine de 1787. C'est là d'ailleurs une position largement répandue que reflète notamment la rubrique « constitution et droit constitutionnel » du *Dictionnaire de la culture juridique* (sous la direction de Denis Alland et Stéphane Rials, PUF, 2003). On y lit notamment sous la plume de Philippe Raynaud, « la république américaine constitue le premier exemple des réussites du constitutionnalisme moderne ».

La position des constitutionnalistes et historiens du droit italiens est encore plus nette. De façon quasi unanime, mis à part le cas très particulier de la constitution anglaise, ils ne reconnaissent pas de textes ressortissant du constitutionnalisme moderne avant la constitution américaine de 1787 et la constitution française de 1791. Dans le recueil de référence intitulé *Le costituzioni italiane* (Mario D'Addio, Carlo Ghisalberti, Guglielmo Negri, Salvatore Secchi, Francesca Sofia, Rome 1993), la première constitution en langue italienne est celle de Bologne de 1796 et elle est suivie par celle de la République cispadane de 1797. Mais en 1994, l'*Istituto per la Documentazione Giuridica del Consiglio Nazionale delle Ricerche* faisait paraître pour son bicentenaire une édition de la Constitution du Royaume de Corse du 19 juin 1794, dite Constitution du Royaume anglo-corse. Cette édition comprenait le fac-similé d'une impression originale conservée à la bibliothèque du Sénat italien, précédé d'un avant-propos dû au professeur Piero Fiorelli, fondateur et premier directeur de l'Istituto, et d'une introduction due à l'universitaire Paola-Maria Biagini. La constitution anglo-corse y était présentée comme la première constitution au sens moderne du mot, rédigée en langue italienne. Etant donné l'autorité de cet institut en matière de textes et de vocabulaire constitutionnels, on peut considérer qu'il y a là une consécration officielle de la constitution corse de 1794, dernière des textes constitutionnels insulaires et par voie de conséquence, une disqualification des textes corses antérieurs. Ces derniers seraient donc ravalés au rang de constitutions primitives, décrivant simplement les institutions gouvernementales, voire même simples *statuti* se rattachant au droit municipal médiéval italien, le *diritto statutario* qui couvre plusieurs siècles de l'histoire du droit italien depuis l'époque féodale jusqu'à la deuxième moitié du XVIIIème siècle. Cette consécration de la Constitution de 1794 comme la première constitution écrite en italien a encore été confirmée par le même professeur Fiorelli dans un livre intitulé *Intorno alle parole del diritto*, publié à Milan en 2008.

En Corse même, certains auteurs, y compris parmi ceux qui manifestent un intérêt bienveillant pour la révolution corse du XVIIIème, éprouvent quelques réticences à voir dans les textes constitutionnels de l'époque de « la guerre de quarante ans », de véritables constitutions au sens moderne du mot. C'est particulièrement le cas pour la Constitution théodorienne de 1736. Claude Olivesi, reprenant une expression de Dorothy Carrington, l'a qualifiée de constitution primitive et l'a même décrite à la suite de Fernand Etori, comme une simple convention liant le roi au peuple représenté par la consulte (*regno convenzionato*), un contrat synallagmatique plus proche d'un acte notarié que d'une constitution. Cependant, ce texte ressemble fortement et est même plus avancé que la Constitution Sénatoriale et la Charte de 1814 qui sont généralement répertoriées dans les recueils des constitutions françaises. Cette approche nuancée des seize *capitoli* d'Alesani dans la conférence que lui consacra Claude Olivesi à l'ADECEC en 1997 a pourtant paru très osée à Francis Pomponi. Dans une note infrapaginale de sa contribution « Théodore ou le mythe du sauveur » (*Théodore de Neuhoff, roi de Corse, prince des chimères*, édité par le musée de Bastia en 2013), il refuse implicitement le titre de constitution au sens moderne du terme à toutes les constitutions corses y compris celle de 1755 : « Il faudra bien en finir un jour avec le mythe des constitutions corses du XVIIIème, y compris celle de Pascal Paoli, en ramenant le concept à sa mesure de l'époque où le mot *costituzione* était synonyme en Italie de *sistema di governo* ! ».

Pour compléter la rubrique négative, on ne peut manquer d'évoquer d'autres critiques récurrentes, appuyées ou discrètes formulées çà et là. La présentation de cette constitution n'est pas celle que l'on attend pour une constitution moderne. Elle est désordonnée, mal structurée, encombrée par des paragraphes sur le droit pénal, la procédure ou l'organisation judiciaire et administrative. Elle n'est compréhensible qu'à la lumière de consultes et de pratiques coutumières antérieures. Elle a été modifiée plusieurs fois par la Consulte qui était à la fois un organe législatif et constituant.

Pascal Paoli avait lui-même été conscient de la nécessité de mettre en ordre, clarifier et structurer sa constitution. Il avait d'ailleurs demandé en 1764 à Gregorio Salvini, l'auteur de la *Giustificazione*, d'effectuer ce travail. Il existe pourtant des textes reconnus sans restriction comme constitutions modernes qui présentent les mêmes caractéristiques. Pour ne parler que de l'histoire constitutionnelle française, la Constitution de l'An III fait une large place à l'organisation administrative et judiciaire. Avec les lois constitutionnelles de 1875, la IIIème République n'avait pas de constitution ordonnée et d'un seul tenant. Quant à l'exigence d'une distinction entre les pouvoirs législatif et constituant, il y a plus d'un siècle qu'elle est écartée par les constitutionnalistes après que Carré de Malberg a proclamé que la justification entre pouvoirs constituant et constitué, « c'est en définitive qu'il faudrait

discerner dans l'Etat deux sortes de souverainetés : l'une, qui est la souveraineté primordiale (...), une souveraineté extraordinaire qui s'exerce en faisant œuvre constituante. L'autre, qui est la souveraineté courante, une souveraineté d'essence moindre, celle qui s'exerce chaque jour par les pouvoirs constitués (...). Mais c'est précisément cette décomposition de la souveraineté qui ne saurait être admise ».

A l'opposé de l'attitude critique évoquée ci-dessus, il est trop courant d'entendre ou même de lire que la Constitution de Paoli a été un texte précurseur quant à la séparation des pouvoirs, le droit de vote des femmes, et elle aurait même inspiré la Constitution des Etats-Unis. Or, il est évident que le texte du 18 novembre 1755, même modifié et complété par les consultes postérieures, n'avait pas pour principe fondamental la séparation des pouvoirs. Comme le déclarait Marie-Thérèse Avon-Soletti dans sa thèse monumentale publiée sous le titre *La Corse et Pascal Paoli, essai sur la Constitution de la Corse*, « quant à la séparation des pouvoirs, elle reste pratiquement inconnue en Corse ». C'est d'ailleurs évident à la lecture du texte voté par la Consulte de novembre 1755 : le Général de la Nation est le « chef et directeur » du Conseil d'Etat qui est comme le Conseil d'Etat du Roi de France des XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles, à la fois un gouvernement et une Cour suprême de justice. Le Général convoque et participe aux séances de la Consulte qui se confond avec la Diète et qui détient, comme on l'a vu, le pouvoir législatif et constituant. Bref, il n'y a donc ni séparation organique, ni fonctionnelle des pouvoirs. Il n'y a pas non plus dans la Consulte de novembre 1755, ni dans les suivantes, la moindre disposition relative au droit de vote des femmes. Des veuves chefs de famille votaient en Corse comme dans plusieurs autres pays d'Europe depuis plusieurs siècles... Pour ce qui est de l'influence qu'aurait eu la Constitution paoline sur la Constitution des Etats-Unis de 1787, il suffit de comparer les deux textes pour constater qu'ils n'ont rien de commun. Tout au plus, l'épisode paolien a-t-il pu contribuer à côté d'autres expériences historiques et l'influence des œuvres de Locke, Montesquieu, Blackstone, Vattel et d'autres, à l'émergence de l'idée de déclaration d'indépendance proclamée en 1776 et celle de constitution concrétisée plus de dix ans après. Quoi qu'il en soit, la Constitution de Paoli n'a certainement pas inspiré le contenu de la Constitution américaine du 17 septembre 1787 dont le dispositif juridique lui est totalement étranger. Mais l'absence de ces mérites trop souvent célébrés à tort ne disqualifie absolument pas la Constitution de Paoli et ne l'empêche en rien d'être considérée comme une constitution moderne. Les constitutionnalistes et en particulier les Français, n'ont pas vraiment de raison de refuser de la répertorier comme telle. Et il en est de même de leurs collègues italiens malgré des réticences voire des inhibitions supplémentaires qui leur sont propres...

Le texte de Paoli est bien, comme l'énonce Vattel lorsqu'il définit « la constitution de l'Etat », « le règlement fondamental qui détermine la manière dont l'Autorité Publique doit être

exercée » et il « n'est dans le fond autre chose que l'établissement de l'ordre dans lequel la Nation se propose de travailler en commun à obtenir les avantages en vue desquels la Société Politique s'est établie ». Il est aussi conforme à la définition lapidaire de la constitution que propose le professeur Elisabeth Zoller: « loi fondamentale suprême que se donne un peuple libre ».

La Constitution de Paoli est à l'évidence la loi fondamentale que se donne un peuple qui s'est libéré. Elle n'est pas qu'une constitution descriptive des institutions gouvernementales. Elle est normative. Elle est la norme suprême, la loi fondamentale qui fonde et qui constitue l'Etat. Il suffit pour justifier ces affirmations de lire le préambule :

« *La Dieta Generale del popolo di Corsica, legittimamente patrone di se medesimo e secondo le forme dal Generale convocata nella città di Corti sotto li giorni 16, 17, 18 9bre 1755.*

Volendo riacquistata la sua libertà, dar forma durevole e costante al suo governo, riducendolo a costituzione tale, che da essa ne derive la felicità della Nazione ». Ce qui peut se traduire en français par « La Diète Générale du Peuple de Corse, légitimement maître de lui-même, convoquée selon les formes par le Général, les 16, 17, 18 novembre 1755.

Voulant, ayant reconquis sa liberté, donner une forme durable et constante à son gouvernement en le soumettant à une constitution telle qu'il en découle la félicité de la Nation ».

La Constitution de 1755 est donc bien le texte fondamental que s'est donné un peuple libre c'est-à-dire souverain. Elle est bien la norme suprême, c'est ce qu'exprime le verbe *reducendolo*. En effet, *reducere* signifie réduire, contraindre, soumettre. Ce sont les sens que donne à ce mot le dictionnaire italien-français de Francesco Alberti di Villanuova, contemporain de Paoli. L'idée de contraindre est l'un des principaux sens du verbe réduire, ce que révèle l'expression française réduire au silence. Il faut par conséquent éviter de traduire *reducendolo* par « en le transformant » comme on le fait trop souvent. Non seulement parce ce n'est pas le sens premier de ce terme, et que transformer un gouvernement n'a pas grand sens, mais surtout, parce que cela suggère plutôt l'idée d'une transcription, donc d'une constitution descriptive et non normative, ce qui enlève à ce texte l'un des critères essentiels de la qualification comme constitution au sens moderne de l'expression.

Ainsi, la Constitution de Paoli mérite-t-elle d'être classée comme constitution moderne et donc avant celle de 1794 selon les critères de la plupart des constitutionnalistes et historiens du droit public. Mais qu'en est-il des exigences de leurs collègues italiens ? Comme relevé plus haut, les constitutionnalistes italiens n'acceptent pas de reconnaître comme constitution au sens moderne, un texte appartenant au « *diritto statutario* », au droit statutaire. Ils établissent une séparation étanche entre ce droit statutaire et le droit

intermédiaire qui lui succède dans la deuxième moitié du « Siècle des Lumières », et ce n'est que dans le contexte de ce droit intermédiaire qu'apparaissent les constitutions modernes. Pour distinguer une constitution moderne d'un texte statutaire, il y aurait même un critère formel signalé par les universitaires italiens présents à Corte le dimanche 19 juin 1994 lors de la discrète célébration du deuxième centenaire de la Constitution du Royaume anglo-corse du 19 juin 1794 : une constitution moderne se présente elle-même expressément comme une constitution, ce mot étant obligatoirement au singulier. Dorothy Carrington présente fit remarquer que la Constitution de Paoli satisfaisait à ce critère : le mot « *costituzione* » (donc constitution au singulier) est dans le préambule. Mais il y a aussi d'autres critères, matériels ceux-là.

Pour pouvoir identifier un texte comme constitution moderne, il ne faut pas qu'il contienne des termes et des dispositifs institutionnels relevant du droit statutaire. Or, la Constitution du 18 novembre 1755 dans son paragraphe intitulé *Della Dieta Generale* fait appel à une institution caractéristique du droit statutaire : le *sindicamento*, issu du Code Justinien et d'une longue évolution dans le droit municipal médiéval italien. Mais, à lire ce passage de la Constitution de 1755 et à la lumière de son application, force est de constater que Pascal Paoli n'a pas simplement emprunté cette vieille institution au droit public génois. Il a réalisé une véritable novation. Il en a fait un dispositif politique de contrôle plus performant que le système parlementaire qui n'aboutit qu'à renverser le gouvernement. Le *sindicamento* peut mettre fin aux fonctions de Général de la Nation mais concerne aussi tous les dépositaires de l'autorité publique. Cela devrait être suffisant pour éliminer toute trace de cette sorte de complexe d'infériorité que beaucoup de constitutionnalistes italiens manifestaient à l'égard de la tradition constitutionnelle anglo-saxonne. D'autant plus que depuis un demi-siècle des publicistes et romanistes en Italie et dans d'autres pays, particulièrement en Amérique latine contribuent à la promotion d'un constitutionnalisme latin face au constitutionnalisme anglo-saxon, spécialement nord-américain.

Ainsi, la Constitution paolienne est bien une constitution au sens moderne, même en Italie et elle est antérieure à celle du Royaume anglo-corse. Mais quid des textes constitutionnels insulaires antérieurs ? « Les constitutions de Corte » rédigées lors de la Consulte d'octobre 1753 se bornent à décrire les institutions maintenues au lendemain de l'assassinat de Gaffory, et leur titre comportant le mot constitution au pluriel suffit à les disqualifier comme texte constitutionnel. La Consulte d'Alesani de 1736 souvent appelée Constitution théodorienne présente malgré ses qualités signalées plus haut le défaut de ne pas comporter le mot constitution dans son titre, préambule ou corps du texte et de plus, un déficit de démocratie en ce qui concerne la désignation des membres de la Diète qui n'est d'ailleurs pas précisée dans le texte. Défaut déjà constaté dans les Consultes d'Orezza et de

Corte de janvier 1735, considérées comme les premiers textes constitutionnels corses dont le vocabulaire est tout à fait caractéristique du droit statutaire, ce qui les élimine de la compétition pour le titre de première constitution moderne en langue italienne. Ce titre revient en revanche à la Constitution de Paoli qui regroupe les plus de critères favorables et le moins de raisons d'objections. Reste à le faire admettre par tous en Italie, en France et ailleurs...

ANNEXE 7

Paoli : l'influence de la franc-maçonnerie

Extraits de « Pascal Paoli, un Corse des Lumières »³²³, de Michel Vergé-Franceschi

(...) C'est-à-dire que Pascal Paoli, dont l'appartenance maçonnique est certaine à partir de 1778, est en réalité au contact de la maçonnerie européenne dès l'âge de dix ans (...)

Donc tout jeune, Pascal n'a cessé de graviter au sein d'un milieu maçonnique. Ce qui est également très intéressant à noter, c'est le discours tenu par Hyacinthe, dès 1729-1735 : discours empreint d'une très grande modernité, notamment en matière de tolérance religieuse. Pascal, adolescent puis adulte est tout d'abord un « héritier » : l'héritier de deux personnages : son père et Neuhoff. Ce qui corrige ce que l'on affirme le plus souvent à savoir que Paoli a été influencé par le maçon Montesquieu. Or l'Esprit des Lois date de 1748. Pascal est né en 1725. Et il n'a pu avoir un accès direct au texte que lorsqu'il a été publié en italien : il a alors presque trente ans ! En revanche, il est bon de remarquer que dans les discours de Hyacinthe de 1735, rapportés par Sebastiano Costa, treize ans avant la publication de l'Esprit des Lois, existent déjà des formules à la Montesquieu, ce qui pourrait se comprendre de par l'existence de tout un réseau qui véhicule déjà les mêmes idées, dès les années 1730, étonnant réseau « corse », car il ne faut pas oublier que Montesquieu écrit l'Esprit des Lois à Forcalquier en Provence, chez les Brancas de Forcalquier, famille de la maréchale Alphonse d'Ornano, le fils de San Piero Corso étant entré par mariage dans cette maison ! Avant Montesquieu, Hyacinthe tient déjà un discours fait de tolérance, d'intelligence, d'espérance en la méritocratie, un discours d'ouverture de cœur et d'esprit dont il a fait montre, dès 1710, lors de la dissolution du premier mariage de son épouse Dionisia Valentini.

(...) Le 5 avril 1790, Paoli arrive en France, et le 6, jour de ses soixante-cinq ans, il est reçu à Paris, pas encore par Mirabeau, maçon d'origine Corse, car arrière-petit-fils d'une Lenche de Marseille, pas encore par Bailly, maire de Paris également maçon, pas encore par Lafayette,

³²³ VERGE-FRANCESCHI MICHEL, *Pascal Paoli, un Corse des Lumières*, Cahiers de la Méditerranée, 72 | 2006, p. 97-112.

également maçon, mais la première personne qu'il va voir (...) c'est la duchesse d'Albanie, sœur de la marquise de la Jamaïque, toutes deux sœurs de sang et sœurs maçonniques, et la duchesse n'est autre que la veuve du Prétendant Stuart. Veuve depuis 1788, elle vit une folle passion amoureuse avec Alfieri depuis 1783, Alfieri dont Paoli à Londres dévorait les œuvres avant qu'elles ne soient imprimées, preuve de sa grande amitié avec le couple adultérin.

(...) Arrivé à Toulon, Paoli y est reçu par Joseph Bonaparte, maçon, et arrive à Macinaggio (Rogliano), petit port au Nord du Cap Corse, le 14 juillet 1790, geste très symbolique, car c'est le jour de la Fête de la Fédération. Ce 14 juillet, il embrasse le sol de la Corse où il va jouer le jeu d'une Corse française de 1790 à 1793 parce qu'il trouve que les idées des Constituants sont proches de ses propres idées, de ses idées de tolérance notamment. Il n'est alors pas hostile à la France pendant cette période, mais, lorsque les choses commencent à s'envenimer, lorsque la Loge des Francs-maçons de Bastia est détruite, lorsque le Toscan Buonarrotti est chassé de Bastia, lorsque la France commence à connaître les massacres de septembre (1792) et puis lorsqu'elle sombre dans la Terreur (à partir de 1793), à ce moment-là, il ne reconnaît plus ses propres idées dans ce qu'il considère comme une dérive de la Révolution et une négation des idées des Lumières. Il l'écrit d'ailleurs : « La France de maintenant ce ne sont plus les idées de tolérance d'il y a trois ou quatre ans ».

(...) Jusqu'à sa mort à quatre-vingt-deux ans en 1807 à Londres, Paoli reste un vieux monsieur qui défend jusqu'au bout le principe de tolérance. C'est vraiment ce qui est le plus marquant dans son œuvre. C'est quelqu'un qui s'entendait bien avec le Bey de Tunis, qui a hébergé les corsaires tunisiens entre 1755 et 1769 en Corse, qui leur a offert de quoi se dépanner lorsqu'ils ont eu des avaries sur les côtes de Corse. C'est quelqu'un qui a reçu les Juifs en Corse, qui a créé notamment à l'Île-Rousse un embryon de colonie juive à partir de 1768, en créant ce petit port d'Île-Rousse qui devait être le port rival de Calvi, toujours resté fidèle à Gênes. C'est quelqu'un qui a toujours mis l'accent sur l'éducation et je pense que c'est sûrement son plus beau titre de gloire, plus que son titre politique : il a toujours défendu la méritocratie ».

ANNEXE 8

Vente de la Corse : *un mythe ?*

Extraits du traité signé entre Gênes et la France portant *cession* de l'île de Corse³²⁴

Ci-contre : la première page du traité portant la mention « cession »



Ci-dessous, l'article IV. (...) le roi s'engage à conserver sous son autorité et administration toutes les parties de la Corse qui seront occupées par ses troupes jusqu'à ce que la République en demande à la France restitution et en la demandant soit en état de solder la dépense que l'expédition actuelle des troupes et les frais de leur entretien en Corse pourront occasionner (...).

³²⁴ DE MARTENS GEORGE FREDERIC. *Recueil des principaux traités*, tome I, p. 229-233, J.C. Dieterich, Gottingue, 1801. In Fontana Matthieu *La constitution du généralat de Pascal Paoli en Corse, 1755-1769*, Bonvalot-Jouve, 1907, Paris

ANNEXE 9

Sindicat de 1755 : la démocratie paoline n'est pas un mythe

Le Syndicat³²⁵

Le syndicat avait été institué par la diète de 1755. Il était composé de quatre personnages nommés par la Consulte. Le texte dit que les fonctionnaires étaient contrôlés par un syndicat composé de quatre citoyens nommés par la diète en compagnie du général (...). C'était une sorte de commission d'enquête permanente ayant pouvoir de réformation des actes accomplis et des jugements rendus par tous les fonctionnaires ou les juges. Elle faisait le tour de l'île, écoutait les réclamations et les observations de tous les citoyens et rendait des sentences sans appel. Paoli écrit, le 10 décembre 1758, aux magistrats de Balagne : « Les décrets des membres du syndicat ne sont pas « susceptibles d'appel, ainsi qu'il a été décidé par le « congrès de San Pietro. Ceux qui se trouvent lésés « par leurs décisions peuvent seulement, par voie de « recours, nous présenter leurs instances³²⁶».

(...) La Constitution a créé des fonctionnaires soumis à des règlements et à des chefs relevant de la nation, a établi des tribunaux qui, nous le verrons, sont l'émanation plus ou moins directe du peuple lui-même : elle a fixé des règles de compétence et d'appel. Et voilà que ce syndicat est délégué par la nation elle-même pour se transporter de village en village, écouter les mécontents impatients de supporter toute autorité même légitime, et encourager pour ainsi dire, par sa présence, la résistance à la loi et à la justice (...). Le syndicat, inutile ou dangereux dans la plupart des pays habitués au règne de la justice et à l'obéissance à la loi, fut en Corse, à cette époque, une institution répondant à un véritable besoin public. Il importait, en effet, de persuader à ce malheureux peuple, si longtemps opprimé, que les jours des iniquités génoises étaient écoulés, et d'asseoir cette démocratie naissante sur le culte de la Justice et de la Vertu sans laquelle elle eût sombré dans les déchirements et l'anarchie : « Il faut, disait Paoli, que notre administration ressemble à une maison de cristal où chacun puisse « voir ce qui se passe. Toute obscurité mystérieuse « favorise l'arbitraire du pouvoir et entretient la « méfiance du peuple. » Heureuses dispositions chez un chef de

³²⁵ In FONTANA MATTHIEU, La constitution du généralat de Pascal Paoli en Corse, 1755-1769, (Thèse de droit constitutionnel). Bonvalot-Jouve, Paris, 1907

³²⁶ « i decreti dei signori sindaci, siccome tu stabilito dal Congresso di San Pietro, loro Signori sanno che sono inappellabili, e solamente per via di ricorso potrebbero quelli che se ne tengono gravati presentarci le loro istanze. » Bull., t. 12, p. 290, -

gouvernement sans lesquelles trop souvent la démocratie risque fort de n'être plus qu'une caricature de l'absolutisme !

(...) Paoli gagnait la confiance et le cœur de tous ceux qui l'approchaient et sa magistrature de chef du syndicat était toute pleine d'une paternelle affection pour les plaignants. Par la douceur et la persuasion, il les amenait à reconnaître leurs torts et calmait les plus irrités. C'est ainsi qu'il emporta l'admiration de Boswell dans la tournée que le célèbre biographe fit avec lui dans l'île (...)

ANNEXE 10

L'action économique de Paoli, une réalité

"Magistrature Suprême", 21 et 22 juillet 1755

Art. 14 - Le sieur Buttafoco s'occupera de l'exploitation des mines d'argent et de cuivre et sera récompensé en proportion des services qu'il aura rendus.

Amendement de la Magistrature suprême (extraits)

Art. 11 - Le Gouvernement désignera, dans chaque province, des hommes instruits pour étudier, sur les lieux, les moyens propres à encourager la culture des terres, la plantation de la vigne et des arbres, surtout le mûrier, en se basant sur la nature des terrains.

Art. 12 - Les poids et mesures devront être les mêmes dans tout le royaume [de Corse].

Art. 16 - Celui qui viendra de grosses têtes de bétail devra produire un certificat d'origine dont la formule sera donnée par le gouvernement. Le certificat d'origine devra être signé par le curé.

Art. 17 - Tous ceux qui possèdent des jardins, vignes, enclos, devront ensemercer des pois chiches, petits pois, fèves, etc. en quantité suffisante sous peine de 4 livres d'amende.

ANNEXE 11

Sur la Constitution de Pascal Paoli, 1755-1769

Extraits de la thèse de Matthieu Fontana³²⁷

« (...) On sait beaucoup moins que Paoli fut plus un législateur et un homme d'Etat qu'un guerrier et un général. Bien peu probablement se doutent qu'il a été pendant quatorze ans le chef d'une petite République, jalosée par quelques-uns, admirée par tous, parce qu'elle était quarante ans avant notre Grande Révolution, un modèle vivant et ressemblant de l'idéal vers lequel se tournaient les regards des novateurs les plus hardis. Il introduisit chez les bergers, les montagnards et les paysans corses, dont les sentiments d'égalité et de justice politiques étaient, il est vrai, plus développés peut-être que partout ailleurs, mais qui n'avaient encore subi aucun apprentissage de la vie publique, des institutions au libéralisme desquelles maintenant même, à cent cinquante ans de distance, ne sont point parvenus la plupart des Etats de l'Europe. (...)

Le général était président du Conseil d'État et détenait avec lui la puissance exécutive. Il avait cependant seul le droit de commander l'armée et de traiter les négociations diplomatiques.

La justice était rendue par deux ou trois degrés de juridiction dont le choix émanait en général du peuple, par un suffrage direct ou à deux ou plusieurs degrés. Les juges étaient aussi pour la plupart les agents du Pouvoir Central.

Le Pouvoir Législatif résidait dans la Consulte ou Assemblée des représentants du peuple. Celle-ci avait en outre un pouvoir général de surveillance sur les fonctionnaires et un pouvoir de direction sur les affaires d'État : elle donnait à l'Exécutif la ligne de conduite à suivre pour les affaires tant intérieures qu'extérieures. Elle déléguait ses pouvoirs de surveillance au syndicat qui la représentait en dehors de ses sessions, fort courtes d'ailleurs.

TITRE II - LE POUVOIR EXÉCUTIF

Le Suprême Conseil d'Etat.

(...) Les Conseillers d'Etat étaient élus par la Diète générale des représentants du peuple et non par le peuple lui-même directement. La Diète n'avait pas toutefois pleins pouvoirs pour choisir à sa guise les membres du gouvernement, chacune des provinces de l'île qui avaient

³²⁷ FONTANA MATTHIEU *La constitution du généralat de Pascal Paoli en Corse, 1755-1769*, thèse de droit constitutionnel, Bonvalot-Jouve, Paris, 1907

recouvré leur indépendance devait avoir sa quote part du nombre des conseillers³²⁸. La Corse comprenait alors neuf provinces affranchies (...)

TITRE IV - LE POUVOIR JUDICIAIRE

Le soin de rendre la justice était confié à trois degrés de juridictions, dont chacune jugeait sans appel dans certains procès.

Les Podestats et Pères du Commun. — Au bas de l'échelle se trouvaient les Podestats et Pères du Commun. Chaque paroisse élisait pour un an, à la pluralité des suffrages³²⁹ un Podestat et deux Pères du Commun. Ils étaient véritablement, à eux trois, les vrais pères de la communauté, chargés de veiller à ses intérêts et de maintenir parmi ses membres l'union et la bonne harmonie. En tant que magistrats, ils jugeaient en dernier ressort les causes ne dépassant pas trente francs ; le podestat siégeait seul dans celles qui étaient inférieures à dix francs.

Magistrats provinciaux. — Le second degré de juridiction était constitué par les Magistrats provinciaux (...) c'est-à-dire par les représentants du peuple de chaque paroisse. Le tribunal était composé d'un président et d'un ou de deux juges (presque toujours deux juges) et d'un auditeur remplissant les fonctions de ministère public.

La Rote civile. — Au-dessus d'eux était la Rote civile ou tribunal suprême de révision des jugements, composé de trois docteurs nommés par le Suprême Conseil. Sa création fut décidée dans la Consulte de 1755. Elle jugeait sans appel dans tous les procès civils (sauf naturellement le contrôle éventuel du syndic). La Rote fut supprimée, semble-t-il, à deux

³²⁸ NDLA : *Ce fut très habile de la part de Paoli d'introduire ainsi dans sa constitution un semblant de fédéralisme ou même, comme nous le verrons plus loin, d'autonomie provinciale. En effet, si les Corses étaient unis contre les Gênois, de grandes rivalités qui avaient leur source dans l'ancienne féodalité, existaient encore entre les différentes provinces : en particulier, l'ancienne lutte de Sambucuccio soulevant la « Terre du Commun » contre le comte de Cinarca avait laissé entre les deux parties, de l'au-delà et de l'en-deçà des monts, des ferments de haine que Gênes, suivant sa politique de divisions et de discordes, avait naturellement cultivés et développés.*

³²⁹ *Quelques auteurs disent que les chefs de famille seuls étaient électeurs, d'autres que tous ceux qui étaient soldats (faisant partie des milices) l'étaient aussi : c'est cette dernière opinion qui paraît la plus rationnelle.* NDLA

reprises ; mais elle fut définitivement rétablie en 1763, ainsi que le prescrivit la Consulte de cette année.

La justice criminelle. — Les mêmes tribunaux étaient juges au criminel. C'étaient les capitaines d'armes dans les paroisses qui, sous les ordres des commissaires des pièves et des magistrats provinciaux devaient faire arrêter les délinquants et les livrer à la justice. C'étaient eux aussi qui devaient prêter l'appui de leur bras pour l'exécution des sentences depuis celles des Podestats jusqu'à celles de la Rote.

TITRE V - AUTRES SERVICES PUBLICS

(...) L'intérieur du pays qui échappait aux Génois était d'une extrême pauvreté et il n'y avait pas ou presque pas d'impôts. Aussi les revenus de l'Etat étaient-ils fort modiques, ils se composaient de : 1° Le revenu du sel qui était monopolisé par l'Etat ; 2° La vente du papier timbré, depuis 1762 ; 3° Les revenus de l'imprimerie qui avait été fondée à Cervione et qui publiait, en même temps que les manifestes, décisions de la Consulte, les édits du Suprême Conseil et des Juntas et une Gazette du Royaume de Corse ; 4° La pêche du corail et le revenu des étangs de la côte orientale qui étaient loués (pour la pêche) à des particuliers ; 5° Les condamnations pécuniaires ; 6° Les confiscations des biens ou des revenus des ennemis ou des gens dévoués à Gênes ; 7° Le produit des impôts ; ceux-ci comprenaient: a) Un impôt fixe de deux francs par feu ; b) Une taxe proportionnelle, une fois donnée, dont le taux varia à trois reprises, semble-t-il.

Depuis longtemps, il murissait l'idée de fonder en Corse une Université afin de retenir dans leur pays tous les jeunes gens des familles aisées qui allaient sur le Continent chercher les leçons de tant de maîtres éminents qui professaient en France et en Italie. Il avait déjà répandu en Corse l'instruction qui lui paraissait indispensable à un peuple libre et jaloux de se diriger sans autres conseils que ceux de sa propre raison.

Des écoles étaient déjà ouvertes dans presque tous les villages lorsque fut fondée l'Université de Corte : elle ouvrit ses portes le 3 janvier 1765 : On y enseignait d'après les statuts votés par la Consulte de 1764 : « 1° La Théologie scolastique et dogmatique où les principes de la religion et les doctrines de l'église catholique seront expliqués avec brièveté et exactitude. Le professeur fera aussi une leçon par semaine d'histoire ecclésiastique ; 2° La Théologie morale dans laquelle on donnera les préceptes et les règles les plus certaines de la morale chrétienne, et, un jour par semaine, on fera une conférence sur un cas pratique se rapportant aux matières enseignées ; 3° Les statuts civils et canoniques où on montrera l'origine et le véritable esprit des lois pour leur meilleur usage ; 4° L'éthique, science très

utile pour apprendre les règles de bien vivre et la manière de se bien guider dans les différents emplois de la société civile ; elle comprendra aussi la connaissance du droit naturel et du droit des gens ; 5° La philosophie suivant les systèmes les plus plausibles des philosophes modernes. Le professeur donnera aussi les principes de la mathématique ; 6° La rhétorique ».

Peu après il y eût de nouvelles créations de chaires et, en particulier, on nomma un professeur de « fisica », c'est-à-dire de sciences de la nature (...)

c) Etat intérieur de la Corse sous le généralat de Paoli.

Malgré la guerre presque continuelle qui troublait le pays, la Corse connut, avant l'annexion à la France, de belles années de paix publique et de tranquillité intérieure auxquelles elle n'avait pas été habituée.

Paoli avait réussi à faire l'union de tous sous l'égide de la patrie ; les rivalités, les luttes terribles de famille à famille qui étaient devenues en Corse un état de choses permanent, diminuèrent dans des proportions énormes. La population augmenta considérablement, d'une façon qui paraît à peine croyable : à la Consulte de 1763, les curés présentèrent les registres de la population et on constata que depuis 1753 elle s'était accrue de 30.000 habitants [Bull., t. 68, p. 109, Arrighi, Jacobi.]. L'agriculture recevait de la part du général des soins de tous les instants ; on nomma dans l'île deux délégués à l'agriculture chargés de veiller à ses intérêts et de régler son impulsion. Paoli introduisit en Corse la pomme de terre dont il vulgarisa la culture. Il écrit le 18 avril 1768 à son ami, le médecin florentin Cocchi :

« Hier j'ai fait planter les pommes de terre. Je les mettrai en circulation en prenant soin de m'en faire servir tous les matins à ma table. » [« *leri ho fatto piantar le patate. le metterô in credito procurando averne ogni mattina alla tavola.* » Bull., t. 12, p. 87.]. Ses ennemis l'appelaient par dérision « generale delle patate »

L'industrie, qui n'existait pas en Corse, fut mise en honneur par l'exploitation de plusieurs mines de plomb et de cuivre. Le commerce, à la faveur de la guerre de corsaires que menait Perez contre la République, se développa avec une grande ampleur. C'est pour l'augmenter que Paoli fonda le port de l'île Rousse qui devait exporter les huiles de Balagne et remplacer, pour les nationaux, les ports de Calvi et d'Algajola occupés par les Génois ou les Français.

ANNEXE 12

Paoli et le royaume anglo-corse au crible de l'analyse

Extraits du sommaire des actes du colloque de Bastia des 23 et 24 septembre 1994 sur le royaume anglo-corse (1794-1796), in Bulletin de la Société des Sciences Historiques et Naturelles de la Corse 670-671 (1995)

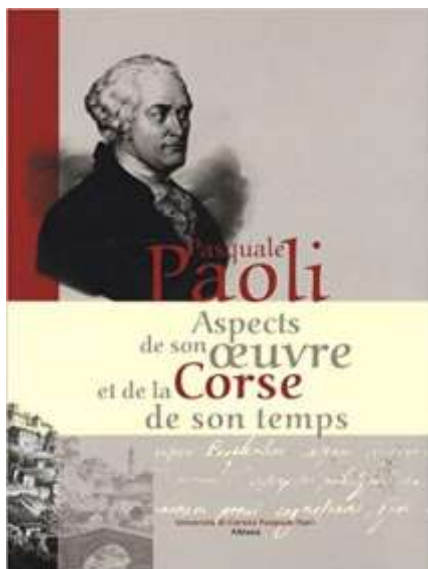
L'œuvre législative du Parlement anglo-corse - <i>Jean-Yves Coppolani</i>	11-20
Il costituzionalismo inglese nel Mediterraneo - <i>Carlo Raffaele Ricotti</i>	21-32
La constitution anglo-corse et les constitutions françaises - Théorie constitutionnelle - <i>Didier Linotte</i>	33-40
La Corsica ed il costituzionalismo tardo-settecentesco - <i>Carlo Ghisalberti</i>	41-50
Edmund Burke : le théoricien de la contre-révolution et le Royaume anglo-corse <i>Michel Ganzin</i>	51-68
L'instruction publique en Corse sous la Révolution et durant l'intermède du Royaume anglo-corse <i>Antoine-Laurent Serpentine</i>	69-86
La création du Royaume anglo-corse : Préméditations et tractations (1793) – <i>Dorothy Carrington</i>	95-99
Partis et enjeux de pouvoir au temps du Royaume anglo-corse - <i>Francis Pomponi</i> ...	101-124
Paoli et le régime anglo-corse - <i>John M.P. McErlean</i>	125-132
Le Royaume anglo-corse, ou chronique d'un échec annoncé - <i>Francis Beretti</i>	133-140
Le « parti anglais » dans les <i>Memorie</i> de Renucci ? - <i>Jacques Thiers</i>	141-145

ANNEXE 13

Pasquale Paoli - Aspects de son œuvre et de la Corse de son temps.

Couverture et sommaire du catalogue³³⁰ de l'exposition de l'université de Corse pour le bicentenaire de Pasquale Paoli.

Sommaire



Le mot du président de l'Università di Corsica Pasquale Paoli, Antoine Aiello

Préface, Dominique Verdoni, professeur à l'Università di Corsica, coordinateur de l'année du bicentenaire de Pasquale Paoli

Avant-propos, Antoine Laurent Serpentini, professeur à l'università di Corsica, président du comité scientifique et commissaire de l'exposition

« La formation des élites corses dans la Rome pontificale » par Eugène F.-X. Gherardi, Maître de conférences à l'università di Corsica

« *La formazione delle « élites » corse in Italia nel XVIII° secolo* » par Marco Cini, enseignant à l'université de Pise

« Textes théoriques de la révolution en Corse » par Jean-Marie Arrighi, inspecteur pédagogique régional de l'académie de Corse

« Pasquale Paoli et la Constitution corse » par Marie-Thérèse Avon-Soletti, maître de conférences à l'université de Saint-Etienne

« Pasquale Paoli, Corse des Lumières et franc-maçon » par M. Vergé-Franceschi, professeur à l'université de Tours

« La capitale du Général » par Jean-André Cancellieri, professeur à l'università di Corsica

« L'armée nationale et la bataille de Ponte Novu » par Didier Rey, Maître de conférences à l'università di Corsica

« Les *fuorusciti*, réfugiés en Toscane après la bataille de Ponte Novu » par Jean-Pierre Filippini, professeur émérite à l'université de Haute-Alsace

« Paoli, Choiseul et le traité de Versailles » par Antoine Laurent Serpentini, professeur à l'Università di Corsica

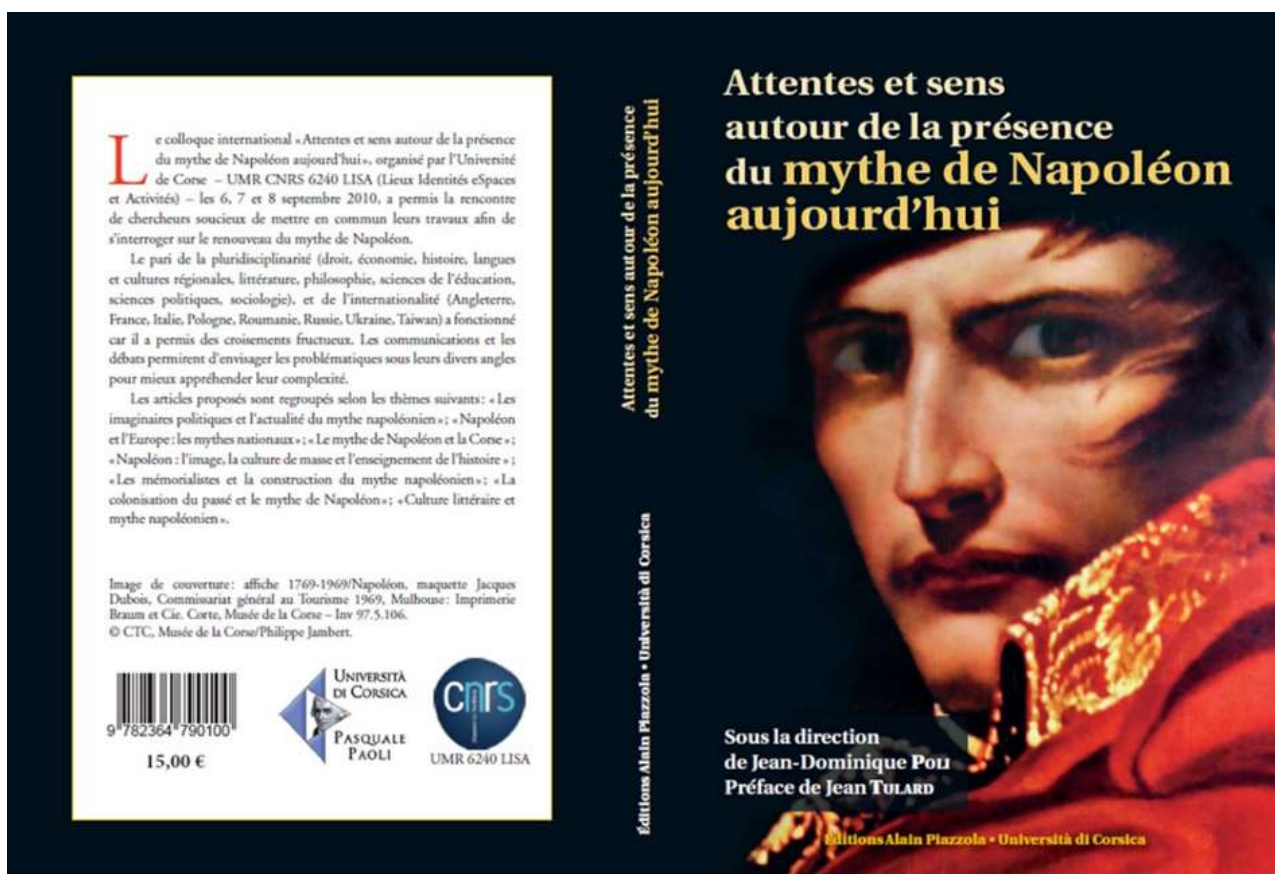
« La constitution du Royaume anglo-corse » par Jean-Yves Coppolani, professeur à l'Università di Corsica

³³⁰ Albiana, Ajaccio, 2009

ANNEXE 14

Napoléon en actes, deux ouvrages fondamentaux pour en cerner les mythes

- Actes du Colloque international *Attentes et sens autour de la présence du mythe de Napoléon aujourd'hui*³³¹



Couverture des Actes du colloque

³³¹ Actes du Colloque international *Attentes et sens autour de la présence du mythe de Napoléon aujourd'hui*, Université de Corse - UMR CNRS 6240 LISA, septembre 2010. Éd. Alain Piazzola / Università di Corsica, 2012



Dépliant de présentation

Sommaire

Antoine AIELLO, Président de l'Université de Corse (2003-2012),
Paul-Marie ROMANI, Président de l'Université de Corse (2012-)

Avant-propos p.15

Jean TULARD, Professeur à l'Université de Paris IV-Sorbonne et à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, Directeur d'études à l'Ecole Pratique des Hautes Etudes, Président de l'Académie des sciences morales et politiques,

Préface p.17

Jean-Dominique POLI, Maître de Conférences en Littérature comparée à l'Université de Corse, UMR 6240 LISA,

Introduction p.21

1. Les imaginaires politiques et l'actualité du mythe napoléonien

Lucian BOIA, Professeur d'Histoire à l'Université de Bucarest, Directeur du Centre d'Histoire de l'Imaginaire (CHI),

Imaginaire et politique : Napoléon III dans le sillage du mythe napoléonien p.25

Paul-Marie ROMANI, Professeur de Sciences Economiques, UMR 6240 LISA, Président de l'Université de Corse, Napoléon, lecteur d'Adam Smith. Réflexions sur la formation intellectuelle de Napoléon et sa relation à l'Economie politique à partir d'un manuscrit retrouvé p.41

Jean-Jacques WUNENBURGER, Professeur de Philosophie générale à l'Université Jean Moulin de Lyon 3, IRPHiL, EA 4187,

La construction européenne, le modèle impérial et le mythe napoléonien p.57

Charles NAPOLÉON, Président de la Fédération européenne des cités napoléoniennes, Docteur en Sciences Economiques de l'Université Paris I,

Napoléon Bonaparte, père fondateur de la République ? p.67

Jacques-Olivier BOUDON, Professeur d'Histoire contemporaine à l'Université Paris IV-Sorbonne, Président de l'Institut Napoléon,

Le mythe napoléonien aujourd'hui p.79

2. Napoléon et L'Europe : Les mythes nationaux

Vadym ADADOUROV, Maître de Conférences en Histoire à l'Université Catholique d'Ukraine,

La création d'un mythe ukrainien sur Napoléon dans les travaux d'Elie Borschak et le fonctionnement de ce mythe dans le discours historique en Ukraine p.91

Florence GRIMALDI, Doctorante en Littérature anglaise, Université de Corse, UMR 6240 LISA,

Création, diffusion et survivance du mythe napoléonien en Grande-Bretagne p.99

Vladimir ZEMTSOV, Professeur d'Histoire, titulaire de la Chaire d'histoire générale, Université pédagogique d'État de l'Oural à Ekaterinbourg, Russie,

Napoléon et l'incendie de Moscou : 200 ans d'histoire de deux mythes nationaux concernant l'incendie de Moscou de 1812 p.111

3. Le mythe de Napoléon et la Corse

Jean-Yves COPPOLANI, Professeur de Droit, Université de Corse, UMR 6240 LISA, **Louis ORSINI**, Maître de Conférences associé en Droit, Université de Corse,

De quelques idées reçues à l'origine du mythe du Napoléon « bienfaiteur » de la Corse p.121

Pierre BERTONCINI, Docteur en Langues et Cultures Régionales, Université de Corse,

La concurrence Napoléon/Pascal Paoli, éléments pour l'analyse de la fabrique des héros corses p.137

Marie-Thérèse AVON-SOLETTI, Maître de Conférences HDR en Histoire du Droit à l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne,

Napoléon Bonaparte et Pascal Paoli : une filiation p.155

Jean-Dominique POLI, Maître de Conférences en Littérature comparée, Université de Corse, UMR 6240 LISA,

Le mythe naissant de Napoléon et l'image de la Corse dans le Voyage de Lycomède en Corse (1806) de G. M. Arrighi. Les enjeux actuels p.171

Anna MORETTI, Docteur en Esthétique et sciences de l'art, Université de Corse, Professeur certifié d'anglais,

Napoléon et le tourisme insulaire p.183

4. L'image de Napoléon, la culture de masse et l'enseignement de l'Histoire

Jean TULARD, Professeur à l'Université de Paris-Sorbonne et à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, Directeur d'études à l'Ecole Pratique des Hautes Etudes, Président de l'Académie des sciences morales et politiques,

Le mythe napoléonien, les dictateurs et le cinéma p.199

Lisa D'ORAZIO, Docteur en histoire de l'Université d'Aix-Marseille I,

Le mythe napoléonien à la télévision : une évocation de l'histoire et de la culture corse p.203

Candice OBRON-VATTAIRE, Doctorante en Littérature comparée à l'Université de Corse, UMR 6240 LISA,

Napoléon et les nouveaux médias p.213

Nataliya VELIKAYA, Professeur de Sociologie, titulaire de la chaire de sociologie politique à l'Université de sciences humaines d'État de Russie, Moscou,

Le mythe napoléonien dans la conscience historique de la Russie contemporaine : approche sociologique p.231

Eugène GHERARDI, Professeur en Cultures et Langues régionales (Histoire culturelle et littéraire de la Corse) à l'Université de Corse, UMR 6240 LISA,

Une certaine idée de Napoléon : images et représentations dans les manuels scolaires de la IIIe République p.253

5. Les mémorialistes et la construction du mythe

Antoine-Marie GRAZIANI, Professeur d'Histoire moderne à l'IUFM de Corse, UMR 6240 LISA,

Les Mémoires de Lucien Bonaparte dans la construction du mythe napoléonien p.275

Natalie PETITEAU, Professeur d'Histoire contemporaine à l'université d'Avignon, Centre Norbert Elias-UMR 8562,

Les mémorialistes, aux origines du mythe de Napoléon p.287

6. La colonisation du passé et le mythe de Napoléon

Riccardo BENEDETTINI, Docteur en Littérature moderne étrangère à l'Université de Pise,

L'autocolonisation du passé dans Le Mémorial de Sainte-Hélène p.305

Tiziana GORUPPI, Professeur de Littérature française à l'Université de Pise,

La colonisation du passé dans Des Idées napoléoniennes p.311

Barbara SOMMOVIGO, Chercheur en Littérature française à l'Université de Pise,

La colonisation du passé dans Des Idées napoléoniennes : annotations stylistiques p.318

Elena CALLAI, Doctorante en mémoire culturelle et traditions européennes à l'Université de Pise,

Le Duce et l'Empereur p.324

7. Culture littéraire et mythe napoléonien

Kan CHIA-PING, Enseignante en français à l'université Nationale Centrale de Taiwan, Docteur de l'université Aix-Marseille I,

Avatars du scénario napoléonien dans La Comédie humaine de Balzac p.331

Pascal ORSINI, Docteur en Sciences du langage, Université de Corse,

Napoléon Bonaparte : du général au particulier ou l'évocation du héros épique dans des œuvres de la littérature du XIXe siècle : Le Rouge et le Noir et La Chartreuse de Parme de Stendhal et enjeux contemporains p.341

Elena GALTSOVA, Professeur à l'Université d'État des sciences humaines RGGU, directrice de recherche à l'Institut de littérature mondiale de l'Académie des sciences de Russie, Moscou,

Images de Napoléon chez les futuristes russes : déformations du mythe et recherches de l'« Homme du futur » (Khlebnikov, Severianine, Maïakovski) p.353

Christophe LUZI, Ingénieur de recherche CNRS à l'UMR 6240 LISA, Université de Corse,

Indices et sens de la présence du mythe napoléonien dans la littérature française contemporaine : Image, descendance et modernité dans l'œuvre de Claude Simon p.371

Régine BATTISTON, Professeur de Littérature allemande à l'Université de Haute Alsace, Institut ILLE,

Austerlitz et Campo Santo de W. G. Sebald : une vision postmoderne du mythe de Napoléon p.389

Daniel ARANJO, Professeur de Littérature comparée à l'Université du Sud (Toulon- Var), Laboratoire Babel, EA 2649,

Le Jeu de l'oie de la Révolution et de l'Empire p.407

- Actes du colloque « Iconosphère de la figure mythique de Napoléon³³² »

Le colloque interdisciplinaire « Iconosphère de la Figure mythique de Napoléon » organisé dans le cadre de l'UMR CNRS 6240 LISA (Lieux, Identités, eSpaces et Activités) s'est déroulé à l'Université de Corse les 18 et 19 septembre 2013. Il a permis aux chercheurs de notre Université et aux chercheurs invités de mettre en commun leurs réflexions sur les iconosphères, les grandes images intimes et collectives, qui s'organisent autour de Napoléon, personnage historique exceptionnel devenu une Figure mythique universelle qui suscite toujours les passions les plus opposées. La face noire et la face dorée de cette Figure agrègent des images contradictoires comme celle de l'Ogre insatiable ou celle du Héros prométhéen libérateur de peuples.

Le mythe de Napoléon, constitué du vivant de l'Empereur (le philosophe Hegel le voyant passer sur son cheval à Iéna la veille de la bataille l'identifie à l'« âme du monde ») se renouvelle aujourd'hui et se dynamise mondialement. Dans sa Préface, Jean Tulard précise que « César et Alexandre sont depuis longtemps dépassés » et que Napoléon « a fini par éclipser le Roi-Soleil lui-même ».

Les articles réunis dans ces actes proposent des approches diverses de la Figure de Napoléon qui irriguent le politique, la littérature, la presse et l'enseignement, la musique, l'architecture comme la publicité, étudiés ici dans une mise en perspective avec des problématiques actuelles, comme le rapport de la Corse à l'Empereur.

Images de couverture :

- Gauche : *Smoking Out Romney* ?, Crutcherbank George, © ERF.

- Centre : *Napoléon 1^{er} en costume de sacre*, Répétition du portrait de 1805, RF1973-28, Gérard François Pascal Sinais, Baron (1770-1837), Paris, musée du Louvre. Photo © RMN-Grand Palais (musée du Louvre) / Thierry Olyvier.

- Droite : *Little Boyey goes to Pot*, Crutcherbank George

15,00 €



UMR 6240 LISA

ICONOSPHERE DE LA FIGURE MYTHIQUE DE NAPOLEON

ÉDITIONS ALAIN PIAZZOLA

ICONOSPHERE DE LA FIGURE MYTHIQUE DE NAPOLEON

IMAGINAIRES COLLECTIFS
ET PERSONNELS

SOUS LA DIRECTION
DE JEAN-DOMINIQUE POLI



ÉDITIONS
ALAIN PIAZZOLA

Couverture des Actes

³³² POLI, JEAN DOMINIQUE (dir.) Actes du colloque *Iconosphère de la figure mythique de Napoléon*, UMR CNRS 6240 LISA, Université de Corse, 18/19 septembre 2013, Ed. Alain Piazzola / Università di Corsica, 2015

Sommaire des Actes du colloque « Iconosphère de la figure mythique de Napoléon »

Jean TULARD, Professeur émérite d'histoire moderne, Paris IV-Sorbonne, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, et de l'Institut.

Préface p.11

Jean-Dominique POLI, Maître de Conférences en Littérature Comparée, Université de Corse, UMR CNRS 6240 LISA, **Jean-Guy TALAMONI**, Maître de Conférences associé, Université de Corse, UMR CNRS 6240 LISA

Introduction p.15

Jacques-Olivier BOUDOU, Professeur d'Histoire d'histoire de la Révolution et de l'Empire, Université Paris IV-Sorbonne, Président de l'Institut Napoléon

Napoléon dans la publicité p.19

Jean-Jacques WUNENBURGER, Professeur émérite de Philosophie générale, Université Jean Moulin, Lyon 3, Institut de recherches philosophiques de Lyon 3

Napoléon : imaginaire politique et figure héroïque p.29

Jean-Dominique POLI, Maître de Conférences en Littérature Comparée, Université de Corse, UMR CNRS 6240 LISA

Un aspect de la formation de l'imaginaire politique du jeune Bonaparte ; le mythe antique héroïque dans son manuscrit de novembre 1787 p.45

Antoine-Marie GRAZIANI, Professeur d'Histoire moderne, IUFM de Corse, UMR CNRS 6240 LISA,

Napoléon et Paoli p.63

Jean-Yves COPPOLANI, Professeur de Droit, Université de Corse, UMR CNRS 6240 LISA,

Les conceptions napoléoniennes des élections p.81

Jean-Guy TALAMONI, Maître de Conférences associé, Université de Corse, UMR CNRS 6240 LISA,

La pensée politique corse, des théologiens d'Orezza à Napoléon Bonaparte p.93

Marie-Thérèse AVON-SOLETTI, Maître de Conférences HDR honoraire d'Histoire du Droit, Université de Lyon

Le bonapartisme, mythe d'un chef et souveraineté du peuple p.109

Eugène GHERARDI, Professeur en Cultures et Langues régionales (Histoire culturelle et littéraire de la Corse), Université de Corse, UMR CNRS 6240 LISA

Napoléon, l'Empire, les Indiens d'Amérique : reflets dans la nouvelle littérature corse p.133

Vanessa ALBERTI, Maître de Conférences en Histoire contemporaine, Université de Corse, UMR CNRS 6240 LISA

L'évolution de l'image de Napoléon à travers les fêtes du 15 août dans la presse insulaire 155

Battista ACQUAVIVA, Doctorante en Littérature Générale (Histoire et sémiologie du texte et de l'image), Paris VII

Le rôle oublié de Paisiello dans la mise en place de la politique musicale de Napoléon p.171

Francis BERETTI, Professeur émérite, Langues et Littératures anglaises et anglo-saxonnes, Université de Corse. UMR CNRS 6240 LISA

Napoléon caricaturé par George Cruikshank p.179

Florence GRIMALDI, Doctorante en Littérature anglaise, Université de Corse. UMR CNRS 6240 LISA

« The Sorrows of Boney » : Napoléon, Elbe et Sainte-Hélène dans la caricature britannique p.199

Candice OBRON-VATTAIRE, Doctorante en Littérature Comparée. Université de Corse, UMR CNRS 6240 LISA

Le personnage de Napoléon Bonaparte dans le roman uchronique : pistes et réflexions sur une présence singulière p.213

ANNEXE 15

De la recherche au développement : vers le riacquistu économique

Affiche du cycle de séminaires « Pascal Paoli, la Révolution corse et Napoléon Bonaparte : pour un projet scientifique et économique novateur »³³³.

UNIVERSITÀ DI CORSI
PASQUALE PAOLI

CORSI CORSI

CNRS

UMR 4242 LISA

Responsables scientifiques :
Jean-Benoît PÉLI
Jean-Cyrille THIAUDOU

Contact :
04 91 88 11 00
04 91 88 11 01
L'Université de Corse, Université de Corse, Université
de Corse
20 130 00 00
www.univ-corse.fr

unrlisa.univ-corse.fr
www.univ-corse.fr

Cycle de séminaires
De novembre 2014 à janvier 2015

"Pascal Paoli, la Révolution corse
et Napoléon Bonaparte :
pour un projet scientifique
et économique novateur"

« *Histoire et mémoire* »
Jeudi 6 novembre - Spazio Natale Luciano Corti

« *Imaginaire historique et imaginaire
littéraire* »
Vendredi 7 novembre - UFR Droit, salle Deca-001

³³³ Affiche du cycle de séminaires « Pascal Paoli, la Révolution corse et Napoléon Bonaparte : pour un projet scientifique et économique novateur », novembre 2014 à janvier 2015, UMR LISA, Université de Corsica

ANNEXE 16

Napoléon, *images du mythe*



UNIVERSITÀ
DI CORSICA

PASQUALE
PAOLI

cnrs

Laboratoire LISA
Lieux, Identités,
eSpaces et Activités

Mercredi 15
février
2012
14h

**SEMI
NAI
RE**

de recherche

CORTE
Université de Corse
Campus Mariani
Salle B4-002
Rdc Spaziu culturale
Natale Luciani

**NAPOLEON
et le cinéma**

David Chanteranne
Historien et historien de l'art
Diplômé de l'université de Paris-Sorbonne
Journaliste et écrivain

<http://umrlisa.univ-corse.fr>
www.univ-corse.fr

The poster features a central silhouette of Napoleon in profile, wearing his iconic bicorne hat. Below this, a film strip contains four frames showing different cinematic depictions of Napoleon: a close-up of his face in a military uniform, a portrait of him in a military uniform, a portrait of him in a military uniform, and a portrait of him in a military uniform. The background is dark with white and red text.

Affiche du séminaire de recherche « Napoléon et le cinéma »³³⁴

³³⁴ Séminaire de recherche « Napoléon et le cinéma », février 2012, Università di Corsica

ANNEXE 17

Atout de notoriété de Napoléon : la bière corse aussi !

L'image de Napoléon a été régulièrement utilisée à des fins de promotion de boissons alcoolisées, en dehors des frontières naturelles de l'île. Il en va ainsi par exemple du Cognac Napoléon (« the brandy of Napoleon ») ou de la mandarine éponyme. Mais sa mise en bière est véritablement récurrente. Ainsi par exemple pour une bière belge, et pour la Birra Napoleon de l'île d'Elbe :



En Corse même, les apparitions ont été plus timides, mais quelquefois audacieuses à l'instar de l'image de gauche ci-dessous, tandis que l'atout de notoriété que constitue l'Empereur paraît décupler la créativité des jeunes entrepreneurs brasseurs insulaires, comme l'illustre le graphisme très contemporain de l'étiquette de la jeune « Napo »

St Patrick : Une bière artisanale aux saveurs d'Irlande brassée à Ajaccio



À deux pas de la maison Bonaparte et de la rue Napoléon, il est un lieu à Ajaccio, qui est devenu en moins de 2 ans le repère incontournable des amateurs de bière. Après la Wave et l'Okou pour le moment en chantier et la Scallia (à l'occasion de St Andrew's Day, la Micro-Brasserie Impériale celtique rejoint l'île la St Patrick comme il se doit avec sa nouvelle bière artisanale Savants d'Irlande.



Une réappropriation certes localisée, mais qui démontre bien le potentiel économique des travaux poursuivis par l'Université de Corse jusque dans des secteurs inattendus...

ANNEXE 18

Annonce et programme du symposium *Paoli Napoléon* du 16 novembre 2018 (Bastia)

Paoli Napoléon : une ambition collective et audacieuse



Originellement scientifique et culturel, rappelant le lien entre deux figures majeures de la Corse du XVIII^{ème} siècle, le projet Paoli-Napoléon ambitionne de s'appuyer sur le patrimoine et l'histoire de l'île, afin de bâtir un développement économique équitable et durable. Le symposium Paoli Napoléon aura lieu le 16 novembre 2018 au théâtre de Bastia en présence de nombreux experts.

Déroulé du symposium

9H15 : Ouverture du symposium

- **Jean-Guy Talamoni**, Président de l'Assemblée de Corse
- **Josepha Giacometti**, Conseillère exécutive chargée du Patrimoine et de la Culture
- **Pierre Savelli**, Maire de Bastia
- **Christian Mantei**, Directeur général d'Atout France
- **Gilles Simeoni**, Président du Conseil exécutif de Corse

Tables rondes

9H30 : Deux figures mythiques en retour d'exil

- **« La guerre de la liberté » et la complémentarité de Pascal Paoli et Napoléon Bonaparte**
par Jean Dominique Poli, Maître de conférences, initiateur du projet universitaire
- **Mémoire, événements et communication politique**
par Dominique Wolton, Directeur de recherches au CNRS, spécialiste de la communication politique,
- **Napoléon et Paoli à l'épreuve de la muséographie**
par Jean-Marc Olivesi, Conservateur général du musée national de la Maison Bonaparte à Ajaccio

- **La politique paolienne de Napoléon Bonaparte**
par Jean-Guy Talamoni, Président de l'Assemblée de Corse, initiateur du projet universitaire
- **Paoli, Napoléon, la Corse : vus d'Extrême Orient**
Monsieur Alexandre Giorgini, Consul Général de France à Hong Kong

11h00 : Réinventer les mythes

- **Les mémoires de Sainte Hélène : une autofiction ?**
par Marie Ferranti, écrivain, auteure du roman « Une haine de Corse »
- **Fabriquons un isthme entre Pascal Paoli et Napoléon**
par Antoine Marie Graziani, Professeur des Universités, spécialiste du XVIII^{ème} siècle
- **Paoli, 1755 : comment franchir le Rubicon ?**
par Monsieur Eugène Gherardi, Professeur des Universités, spécialiste de l'histoire culturelle
- **Napoléon ou comment surmonter l'échec**
par Jean-Marie Rouart, Membre de l'Académie française

14h30 : Culture et développement territorial

- **Napoléon : marque mondiale**
par Monsieur Yves Jégo, ancien Ministre, Créateur du projet « Parc Napoléon » à Montereau
- **Paoli et Napoléon, deux icones pop**
par Vannina Bernard Leoni, Responsable du Pôle innovation et développement à l'Université di Corsica
- **Le storytelling, élément fondateur d'une stratégie touristique**
par Hugues Martineau, Créateur des programmes EHO et Babu,
- **Créer un récit et le mettre en scène**
par Jean Blaise, Directeur de la Société Publique Locale Le voyage à Nantes et de la destination Nantes Métropole

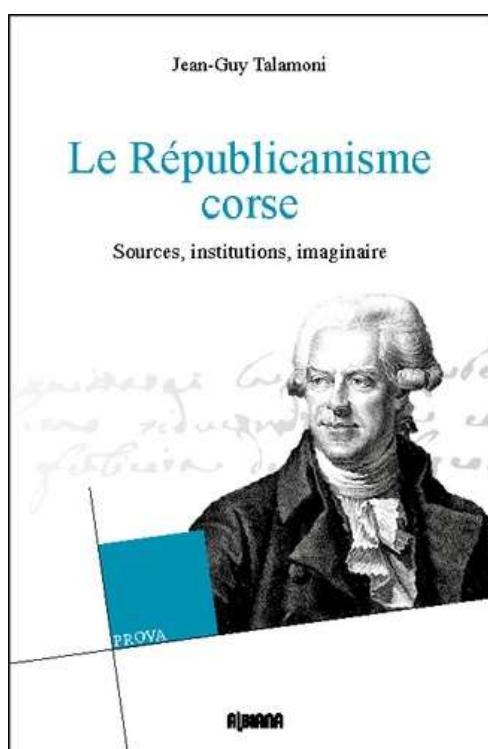
17h00 : Perspectives économiques

- **De la matière scientifique à la valorisation économique, Paoli Napoléon : quelles perspectives pour la Corse ?**
par Christian Mantei, Directeur Général d'Atout France

ANNEXE 19

Le républicanisme corse, depuis ses sources jusqu'à Paoli et Napoléon

Le Républicanisme corse - Sources, institutions, imaginaire³³⁵



Couverture de l'ouvrage
- Sources, institutions,

Le Républicanisme corse
imaginaire

Table des matières

Introduction

La première des trois révolutions

Liberté et égalité

Notions abstraites ou pratiques d'équilibre

La place de la tradition

Un républicanisme spécifique

³³⁵ Le Républicanisme corse - Sources, institutions, imaginaire - Talamoni Jean-Guy. Albiana, Ajaccio, 2018

Une modernité étonnante

Une actualité brûlante

Du « roman » à « l’imaginaire historique complexe »

Recherche et action publique

Une contribution au républicanisme du XXIe siècle ?

Première partie : Sources

La pensée politique corse, des théologiens d’Orezza à Napoléon Bonaparte

Aux origines de la tradition politique corse

La consulte des théologiens d’Orezza

L’influence de l’école de Salamanque

Pasquale Paoli et les fondements théoriques du paolisme

Antonio Genovesi : le maître de Paoli

Giambattista Vico : le maître du maître

La double source de la politique paolienne

La pensée politique corse chez Napoléon Bonaparte

Paoli dans les pas de Machiavel : un perfectionnement du « républicanisme classique »

Les républiques italiennes d’origine médiévale

L’inspiration machiavélienne de Paoli

La pratique politique machiavélienne de Paoli

« Diviser pour régner », une devise ni machiavélienne ni paolienne

Une justice par l’exemple

Un « rédempteur », seul au pouvoir

Un républicanisme corse

Deuxième partie : Institutions

Innovations du constitutionnalisme paolien : le préambule de 1755

Le préambule de 1755

La liberté

La démocratie

Le concept de nation

La notion de « Constitution »

Le droit au bonheur

Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes

Sécularisation et laïcité dans la tradition républicaine corse

Séparation de l'ordre ecclésiastique et de l'ordre politique

Séparation pratique de l'Église et de l'État

L'influence corse dans la politique napoléonienne

Actualité de la conception insulaire de la laïcité

La question de l'éducation dans la littérature politique corse du XVIIIe siècle

La Révolution corse et la question de l'éducation

La question éducative dans la formation de Paoli

Antonio Genovesi

Giambattista Vico

La place de la politique éducative dans l'État

Troisième partie : Imaginaire

« Nouvelle Corse » de Napoléon Bonaparte : l'imaginaire national corse sous la plume du futur empereur

Le *Vir Nemoris* de Nobili-Savelli

Âge d'or et désastre

Le serment

De Nobili-Savelli à Bonaparte

Le souvenir de la « tyrannie » génoise

Annexe : Fac-similé de la Constitution de 1755

VI / TABLE DES MATIERES

**INTRODUCTION : Paoli, Napoléon, la genèse des mythes - Historique
sommaire de la Corse depuis 1730 P. 20**

1735 : Paoli, Napoléon, le terreau des Révolutions de Corse P. 20

La Constitution de 1755, socle du mythe de Paoli P. 23

Paoli et Napoléon, entre mythe et réalité P. 27

La Corse dans l'histoire au reflet de Paoli et de Napoléon (1755 à 1970) P. 29

**L'évolution des images de Paoli depuis 1755 et de Napoléon depuis 1789 jusqu'aux
prémices du Riacquistu P. 38**

Paoli et Napoléon, *monuments de la Corse* P. 50

**I - / EVOLUTIONS DE LA PERCEPTION DE PAOLI ET DE NAPOLEON EN
CORSE DU DEBUT DU RIACQUISTU AU DEBUT DU XXI^{EME} SIECLE P. 53**

I -A / Paoli au pinacle P. 55

I - B / Napoléon comme repoussoir P. 61

II – / REEQUILIBRAGE DES DEUX IMAGES A PARTIR DE 2010 P. 66

II - A / L'image de Napoléon progresse, et celle de Paoli se maintient P. 68

« Napoléon le Corse ? » P. 68

II - B / Recherches des convergences des idées et des œuvres de Paoli et de Napoléon P. 75

II – B 1 / Aux sources de l'inspiration paoline et napoléonienne P. 75

De l'influence de Genovesi P. 75

Les physiocrates P. 77

Machiavel P. 79

Le républicanisme P. 81

De l'influence de la franc-maçonnerie P. 85

Des actes qui rapprochent Paoli et Napoléon, mais aussi qui les distinguent P. 89

Le droit constitutionnel P. 89

La responsabilité du chef d'Etat devant le peuple P. 90

Une action résolue en faveur de la réconciliation et de l'union nationale P. 92

La religion P. 92

La place donnée à l'éducation P. 94

L'information et la propagande P. 95

L'économie P. 96

Les arrêtés Miot, *une faveur napoléonienne* pour la Corse ? P. 99

II – B 2 / Vers l'évolution contemporaine de la représentation P. 103

**III - / LES IMAGES DE PAOLI ET DE NAPOLEON REUNIES AU SERVICE
DE LA CORSE D'AUJOURD'HUI P. 110**

**III – A / La logique du projet de réappropriation de Napoléon :
utiliser sa notoriété mondiale sans délaissier l'image du *Babbu di a
patria* P. 110**

**III – B / A partir du socle commun Paoli/Napoléon, quelles
perspectives de valorisation pour la Corse d'aujourd'hui, et pour
celle de demain ? P. 136**

III – B 1 / Paoli pour *faire savoir*, Napoléon pour *faire valoir* ? P. 136

III – B 1 a / Pour un développement utile à la Corse et aux Corses. P. 136

III – B 1 b / La diaspora, une problématique cruciale P. 144

Vers une économie à forte valeur ajoutée P. 153

III – B 1 c / Réconcilier Napoléon et les Corses : un moteur économique P. 155

III – B 1d / Réalisations, projets et perspectives de valorisation économique P. 159

III B 2 / Paoli-Napoléon : pour une nouvelle économie corse P. 190

La Corse peut-elle s'autosuffire ? P. 199

○ L'énergie P. 204

○ l'eau	P. 206
○ l'environnement	P. 207
○ L'agroalimentaire et l'aquaculture	P. 210
○ Le tourisme	P. 219
Vers un « trop-tourisme » ?	P. 223
○ L'artisanat	P. 226
○ Le cheval	P. 227
○ La valorisation des ressources naturelles	P. 234
○ Le potentiel des imprimantes 3 D pour la Corse	P. 239
○ Pour un système de labellisation propre à la Corse	P. 243
Projet de labels corses décernés par des instances officielles corses	P. 246
○ La communication	P. 250
IV / BIBLIOGRAPHIE – SOURCES DOCUMENTAIRES	P. 253
IV / 1 Bibliographie	P. 253
IV / 2 Sources documentaires	P. 261
V / ANNEXES	P. 264
ANNEXE 1	P. 264
Le foncier dans la pensée physiocratique : <i>aux sources de la pensée économique</i>	

ANNEXE 2

P. 265

Où l'analyse des lettres de Pascal Paoli à Maria Cosway souligne l'attachement à la famille Bonaparte, et au mythe d'un Napoléon « vengeur des affronts subis par la Corse » - Pascal Paoli à Maria Cosway, Lettres et documents, 1782-1803

ANNEXE 3

P. 267

Projet Paoli-Napoléon : aux sources du républicanisme corse

ANNEXE 4

P. 269

Gouvernement de Paoli (1755 - 1769) : Consulte et sindacato, le contrôle des comptes au cœur des institutions³³⁶

ANNEXE 5

P. 270

Parmi les grands axes du projet Paoli / Napoléon : la recherche et la valorisation

ANNEXE 6

P. 271

La Constitution de 1755, socle du mythe de Paoli :

« La Constitution paolienne de 1755, parangon du constitutionnalisme latin ? »

« La Constitution de Paoli est-elle la première constitution en langue italienne ? »

ANNEXE 7

P. 294

Paoli : l'influence de la franc-maçonnerie

³³⁶ <https://www.ccomptes.fr/fr/chambres-regionales-et-territoriales-des-comptes/crc-corse/histoire-et-patrimoine>

ANNEXE 8 P. 296

Vente de la Corse : *un mythe ?*

ANNEXE 9 P. 297

Sindicat de 1755 : *la démocratie paoline n'est pas un mythe*

ANNEXE 10 P. 299

L'action économique de Paoli, une réalité

ANNEXE 11 P. 300

Sur la Constitution de 1755

ANNEXE 12 P. 304

Paoli et le royaume anglo-corse au crible de l'analyse

ANNEXE 13 P. 305

Pasquale Paoli - Aspects de son œuvre et de la Corse de son temps.

Couverture et sommaire du catalogue de l'exposition de l'université de Corse pour le bicentenaire de Pasquale Paoli.

ANNEXE 14 P. 306

Napoléon *en actes*, deux ouvrages fondamentaux pour en cerner les mythes :

- Actes du Colloque international *Attentes et sens autour de la présence du mythe de Napoléon aujourd'hui*, Université de Corse - UMR CNRS 6240 LISA,

septembre 2010. (Présentation, couverture et sommaire)

- Actes du colloque « Iconosphère de la figure mythique de Napoléon », organisé dans le cadre de l'UMR CNRS 6240 LISA, Université de Corse le 18 et le 19 septembre 2013. 5Couverture et sommaire°

ANNEXE 15 P. 314

De la recherche au développement : vers le riacquistu économique

Affiche du cycle de séminaires « Pascal Paoli, la Révolution corse et Napoléon Bonaparte : pour un projet scientifique et économique novateur ».

Novembre 2014 à janvier 2015

ANNEXE 16 P. 315

Napoléon, *images du mythe*

Affiche du séminaire de recherche « Napoléon et le cinéma », février 2012, Università di Corsica

ANNEXE 17 P. 316

Atout de notoriété de Napoléon : la bière corse aussi

ANNEXE 18 P. 317

Annonce et programme du symposium *Paoli Napoléon* du 16 novembre 2018 (Bastia)

ANNEXE 19 P. 319

Le républicanisme corse, depuis ses sources jusqu'à Paoli et Napoléon

Table des matières de l'ouvrage *Le Républicanisme corse - Sources, institutions, imaginaire* - Talamoni Jean-Guy. Albiana, Ajaccio, 2018

VI / TABLE DES MATIERES

P. 322